# III. LE MILIEU HUMAIN

## III.1. LE CONTEXTE ADMINISTRATIF

Au total, 43 communes sont concernées par l'aire d'étude rapprochée (10 km). Elles sont listées dans le tableau ci-après :

*Tableau 102 : Les communes concernées par l'aire d'étude rapprochée et immédiate*

| Aire d'étude | Commune | Département |
|---|---|---|
| Rapprochée (0 à 10 km) :<br>43 communes sont concernées | Alluyes ; Bailleau-le-Pin ; Blandainville ; Bonneval ; Bouville ; Charonville ; Chauffours ; Dammarie ; Dangeau ; Epeautrolles ; Ermenonville-la-Petite ; Ermenonville-la-Grande ; Flacey ; Fresnay-le-Comte ; Illiers-Combray ; La Bourdinière-Saint-Loup ; Le Gault-Saint-Denis ; Les Châtelliers-Notre-Dame ; Luplanté ; Magny ; Marchéville ; Méréglise ; Meslay-le-Grenet ; Meslay-le-Vidame ; Mignières ; Montboissier ; Montharville ; Montigny-le-Chartif ; Moriers ; Mottereau ; Nogent-sur-Eure ; Nonvilliers-Grandhoux ; Ollé ; Pré-Saint-Evroult ; Pré-Saint-Martin ; Saint-Avit-les-Guespières ; Saint-Eman ; Sandarville ; Saumeray ; Trizay-lès-Bonneval ; Vieuvicq ; Vitray-en-Beauce ; Yèvres. | Eure-et-Loir |
| Immédiate (1 km) :<br>6 communes sont concernées | - Epeautrolles ;<br>- Ermenonville-la-Petite ;<br>- Bouville ;<br>- Alluyes ;<br>- Saumeray ;<br>- Charonville. | Eure-et-Loir |

La zone d'implantation potentielle est quant à elle localisée à cheval sur les 4 communes suivantes : Bouville, Charonville, Ermenonville-la-Petite et Saumeray. Les communes d'Epeautrolles et d'Alluyes sont respectivement situées en limite Nord-Ouest et Sud-Est de la zone d'implantation potentielle.

Ces six communes feront l'objet d'une étude plus poussée de leur population, et des activités économiques qu'elles accueillent. Sur les communes directement concernées par la zone d'implantation potentielle, les règles d'aménagement qui régissent leur territoire seront également analysées.

Les communes de Saumeray, Bouville et Alluyes appartiennent à la communauté de communes du Bonnevalais et au Pays Dunois. Les communes de Charonville, Ermenonville-la-petite et Epeautrolles appartiennent à l'EPCI « Entre Beauce et Perche », regroupant 33 communes suite à la fusion, en 2016, entre la communauté de communes du Courvillois, et la communauté de communes du Pays de Combray. Elles s'inscrivent dans le Pays de Combray-Courvillois.

*Figure 49 : Les logos de la Communauté de communes du Bonnevalais (à gauche) et de la Communauté de Communes « Entre Beauce et Perche » (à droite)*

Les trois cartes qui suivent présentent le périmètre de la communauté de communes du Bonnevalais, le périmètre du Scot du Pays Dunois, et le périmètre de l'EPCI « Entre Beauce et Perche ».

*Carte 85 : Les communes de la communauté de communes du Bonnevalais*

*Carte 86 : Le territoire du Scot du Pays Dunois*

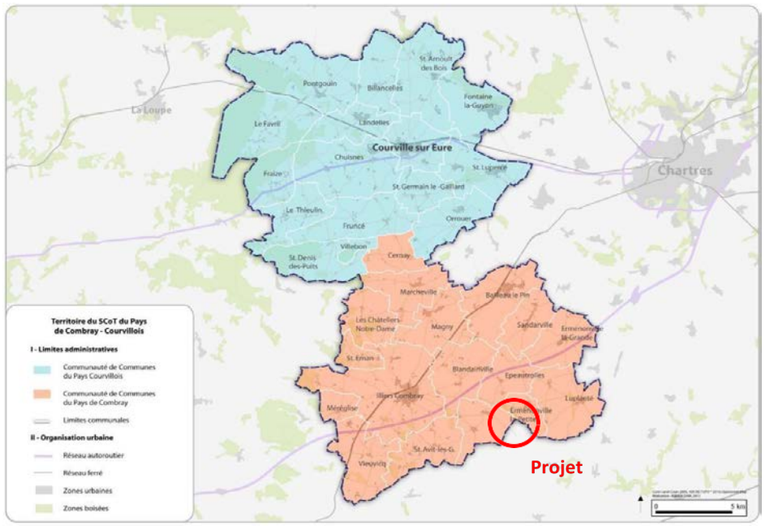


*Carte 87 : Le Périmètre de l'EPCI « « Entre Beauce et Perche » et SCoT du Pays de Combray Courvillois*

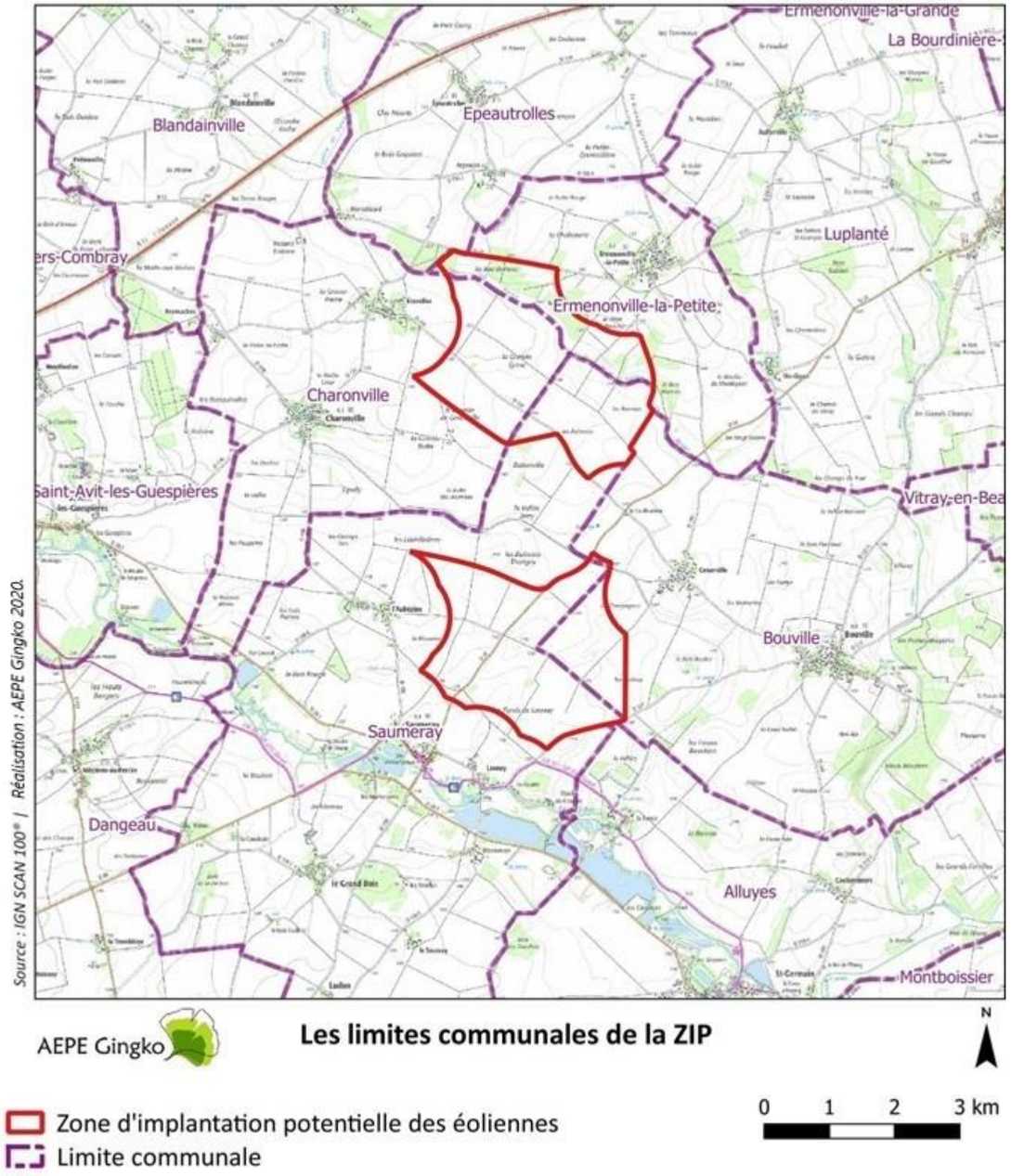


*Carte 88 : Le contexte administratif de la zone d'implantation potentielle (ZIP)*

## III.2. LA POPULATION

Les six communes situées sur ou à proximité directe de la zone d'implantation potentielle présentaient, en 2018, une population de 2 526 habitants. Il s'agit de communes rurales globalement vastes par leur superficie, en particulier pour Saumeray, Alluyes et Bouville, mais accueillant une population faible. En effet, la densité d'habitants au km² de ces six communes est comprise entre 20 hab./km² et 40 hab./km², ce qui est très nettement inférieur à la moyenne nationale de 105,5/hab./km² en 2018.

Cette faible densité s'explique notamment par le caractère agricole du secteur, avec la mise en culture des terres très productives de la Beauce sur de vastes parcelles. D'autre part, l'urbanisation de ces communes se présente sous la forme d'un habitat regroupé en petits bourgs ou hameaux, peu favorables à l'extension urbaine.

Néanmoins, les communes directement concernées par la zone d'implantation potentielle ont connu des variations annuelles positives (près de 2% par an pour Saumeray). Cette augmentation relativement significative ne représente qu'un nombre d'habitants supplémentaire plutôt limité (+40 hab. en 5 ans à Saumeray, +14 hab. à Bouville). Le solde naturel est positif sur l'ensemble des communes, variant de +0,39% pour la commune de Charonville à +0,83% pour la commune de Bouville, et indique que le territoire est marqué par un léger renouvellement de sa population. En outre, le solde migratoire positif sur les communes de Saumeray et Ermenonville-la-Petite indique qu'elles possèdent un attrait démographique par rapport aux communes voisines.

*Tableau 103 : Les données de population (Source : INSEE)*

| Commune | Population en 2018 | Population en 2013 | Evolution de la population de 2012 à 2017 | | Densité en nbre d'habitants/km² en 2017 |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | En nombre **d'habitants** | Variation annuelle (%) | |
| Charonville | 311 | 312 | -1 | -0,06 | 32,2 |
| Saumeray | 499 | 459 | +40 | +1,69 | 25,6 |
| Bouville | 588 | 574 | +14 | +0,48 | 37,6 |
| Ermenonville-la-Petite | 187 | 174 | +13 | +1,45 | 36,5 |
| Alluyes | 753 | 767 | -14 | -0,37 | 38,5 |
| Épeautrolles | 188 | 191 | -3 | -0,32 | 20,2 |

*Tableau 104 : L'évolution de la population entre 2013 et 2018 (Source : INSEE)*

| | En nombre **d'habitants** | Variation annuelle (%) | Solde naturel annuel entre 2012 et 2017 | Solde migratoire annuel entre 2012 et 2017 |
|---|---|---|---|---|
| Charonville | -1 | -0,06 | 0,39% | -0,45% |
| Saumeray | +40 | +1,69 | 0,80% | 0,88% |
| Bouville | +14 | +0,8 | 0,83% | -0,35% |
| Ermenonville-la-Petite | +13 | +1,45 | 0,78% | 0,67% |
| Alluyes | -14 | -0,37 | 0,45% | -0,81% |
| Épeautrolles | -3 | -0,32 | 0,84% | -1,16% |

L'évolution de la population sur les communes de la ZIP entre 2013 et 2018 peut également s'observer à travers les chiffres du logement. Le nombre de logements a augmenté ou est resté stable sur toutes les communes à l'exception de Alluyes, passant de 372 logements en 2013 à 370 logements en 2018 (-2 logements). Saumeray est la commune qui a gagné le plus de logements en cinq ans (+7) mais dont la part de résidences principales en 2018 est inférieure aux communes voisines (76,6% contre 79,5% à Charonville et 86,7% à Bouville).

Près de 11 % des logements sont vacants à Epeautrolles contre environ 5 % sur la commune de Bouville.

Au vu de la part des résidences principales, les habitants des communes situées au sein ou aux abords de la zone d'implantation potentielle sont essentiellement des résidents à l'année.

*Tableau 105 : Les logements (Source : INSEE)*

| Commune | Nombre de logements en 2018 | Nombre de logements en 2013 | Part de résidences principales en 2018 | Part de logements secondaires en 2018 |
|---|---|---|---|---|
| Charonville | 151 | 148 | 79,5% | 15,2% |
| Saumeray | 261 | 254 | 76,6% | 14,9% |
| Bouville | 263 | 263 | 86,7% | 8,4% |
| Ermenonville-la-Petite | 87 | 87 | 88,5% | 5,7% |
| Alluyes | 370 | 372 | 81,1% | 10% |
| Épeautrolles | 75 | 73 | 84% | 5,3% |

**ENJEUX**

**Les communes concernées par la zone d'implantation potentielle sont localisées dans un contexte rural présentant un faible dynamisme démographique.**

**La population et le nombre de nouveaux logements ont faiblement évolué ces dernières années. Les résidents de ce territoire sont présents à l'année.**

**L'enjeu peut donc être considéré comme faible.**

## III.3. L'HABITAT

Sur la zone d'étude, le bâti est particulièrement concentré en villages et hameaux. Ce type d'organisation spatiale de l'habitat est caractéristique des paysages d'openfield et de la Beauce en particulier. Les corps de fermes sont regroupés laissant un espace vaste dédié aux cultures mécanisées.

L'arrêté du 26 août 2011 relatif à l'installation des éoliennes introduit la nécessité d'un recul de plus 500 m à toute construction à usage d'habitation et de toute zone destinée à l'habitation.

Ainsi, à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, les bourgs les plus proches sont :

- Saumeray, à environ 550 m au sud de la ZIP ;
- Charonville, à environ 800 m à l'ouest ;
- Ermenonville-la-Petite, à environ 800 m au nord-est Epeautrolles, à environ 1 300 m au nord ;
- Bouville, à environ 1 800 m à l'est ;
- Alluyes, à environ 2 900 m au sud-est.

Quelques hameaux et lieu-dit sont également recensés aux abords de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP). Il s'agit de :

- Launay (à environ 520m au sud de la ZIP, commune de Saumeray) ;
- Le lieu-dit de La Couillauderie (à environ 520m à l'est de la ZIP, commune de Bouville) ;
- L'aubépine (à environ 530m au sud-ouest de la ZIP, commune de Saumeray) ;
- Ecurolles (à environ 550m au nord-ouest de la ZIP, commune de Charonville) ;
- Génarville (à environ 570m à l'est de la ZIP, commune de Bouville) ;
- Argançon (à environ 690m au nord de la ZIP, commune d'Epeautrolles).

Le recul de 500 m aux habitations de ces lieux-dits a permis de définir la zone du projet, zone au sein de laquelle pourront potentiellement être implantées les éoliennes du projet.

*Photo 56 : Bourg de Saumeray (Source : Aepe Gingko)*

**ENJEUX**

**Le recul de 500 m aux habitations permet de délimiter une zone d'implantation des éoliennes assez vaste pour envisager un projet éolien.**

**Aucune habitation n'est recensée au sein de la zone d'étude du projet.**

**L'enjeu peut donc être considéré comme faible.**

# III.4. LES VOIES DE COMMUNICATION

## III.4.1. LES AXES ROUTIERS

L'étude du réseau routier se base sur la vocation de la liaison plutôt que sur le critère administratif. Le réseau est ainsi hiérarchisé selon l'importance des tronçons de route pour le trafic routier (*Source : IGN*). L'aire d'étude rapprochée accueille plusieurs voies de communications importantes :

- L'autoroute A11 dite « L'Océane » est un axe structurant qui relie Paris, Le Mans et Nantes. Cet axe se situe à environ 1 800 m au nord de la zone d'implantation potentielle et accueillait, en 2020, 33 800 véhicules par jour en moyenne, dont 11% de poids lourds *(Source : la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest, DIRNO)* ;
- La route nationale 10 reliant Chartres à Châteaudun (Axe Paris –Tours), située à environ 5 km à l'est de la zone d'implantation potentielle. Selon la DIR (Direction Interdépartementale des Routes) Nord-Ouest, le trafic moyen journalier annuel (TMJA) en 2020 était de 10 005 véhicules, dont 12% de poids lourds, sur la portion située au niveau du lieu-dit de la Bourdinière.

L'aire d'étude rapprochée est également desservie par un réseau relativement dense de routes départementales secondaires :

- La **RD 28**, traverse la ZIP Sud selon un axe nord-est/sud-ouest. Cet axe relie Luplanté à Yèvres en passant par Saumeray et accueillait, en 2020, 575 véhicules par jour ;
- La RD 28.1, située à environ 630 m au sud de la ZIP, traverse le bourg de Saumeray pour rejoindre la RD 941 en passant par St-Avit-les-Guespières ;
- La RD 921, située à environ 4 km au nord-ouest de la ZIP et reliant Bailleau-le-Pin à Illiers-Combray ;
- La RD 941, située à environ 4 km au sud-ouest de la ZIP, pour sa partie la plus proche. Cet axe relie Illiers-Combray à Logron en passant par Dangeau ;
- La RD 23 localisée à environ 6 km au nord-ouest de la ZIP au niveau d'Illiers-Combray ;
- La RD 27, est située à environ 6 km au sud de la ZIP et relie d'est en ouest Bonneval à Yèvres en passant par Dangeau ;
- La RD 30.2, localisée à 7,5 km au nord de la ZIP et reliant d'est en ouest Bailleau-le-Pin au lieu-dit Les Châtelliers-Notre-Dame en passant par Magny ;
- La RD 17, localisée à environ 8 km au sud-est de la ZIP et reliant Bonneval au lieu-dit Le Gault-St-Denis.

A cette échelle, plusieurs routes départementales tertiaires sont également présentes (RD 108, RD 108.6, RD 124, RD 137, RD 144, RD 149, RD 153, RD 154, RD 325.5, 352.3, 359.4, ...) et permettent de relier les différents villages entre eux. Elles présentent de ce fait un trafic relativement faible (entre 400 et 2 000 véhicules par jour en moyenne).

Notons que deux routes départementales (axes tertiaires) se localisent en limite de la zone d'implantation potentielle. Il s'agit de :

- La **RD 12**, située en bordure nord de la ZIP nord. Cet axe relie, d'est en ouest, Luplanté à Illiers-Combray en passant par Ermenonville-la-Petite. Il comptait, en 2018, un trafic journalier de 530 véhicules par jour ;
- La **RD 137**, située en bordure sud-est de la ZIP sud. Aucune donnée concernant le trafic de cet axe n'est disponible.

*Photo 57 : La RD12, au nord de la ZIP Nord (Bois du Paray) (Source : Aepe Gingko)*

Les routes départementales RD 28, RD 108.6 et **RD 154** traversent respectivement la ZIP sud selon un axe nord-est/sud-ouest, est/ouest et la ZIP nord selon un axe ouest/sud-est.

*Photo 58 : La RD154, traversant la ZIP Nord (Source : Aepe Gingko)*

Les reculs nécessaires à la voirie ne sont pas traités dans le présent chapitre, ils sont précisés dans le chapitre concernant les contraintes et servitudes techniques (Chapitre III.9).

L'aire d'étude immédiate du projet est également desservie par un réseau de voies communales et de chemins agricoles. Ces voies ne font pas l'objet de préconisations de recul spécifique pour l'implantation des éoliennes, elles sont en revanche prises en compte dans l'étude de dangers réalisée pour le dossier de demande d'autorisation environnementale du présent projet.

## III.4.2. LES VOIES FERRES

Deux lignes ferroviaires ont été identifiées à proximité de la zone d'étude. Il s'agit de :

- La ligne reliant Chartres à Arrou, située à environ 5 km au nord-est de la zone d'implantation potentielle ;
- La ligne LGV Sud Europe Atlantique reliant Paris à Bordeaux en passant par Tours. Cet axe se localise à environ 7 km au sud de la zone d'implantation potentielle.

Compte tenu de leur distance au site d'étude, ces deux lignes ferroviaires ne présentent aucun enjeu pour le présent projet.

**ENJEUX**

**Les enjeux relatifs aux axes de communication sont liés à la présence des routes départementales D28, D108.6 et D154 qui traversent la zone d'implantation potentielle. Elles présentent un trafic relativement faible (en moyenne 575 véhicules par jour sur la RD28) et constituent donc un enjeu faible pour le projet présent.**

**L'autoroute A11 est localisée à environ 1,8 km au nord de la zone d'implantation potentielle et deux lignes ferroviaires sont situées à plus de 5 km du site. Ils ne présentent pas d'enjeu particulier pour le projet.**

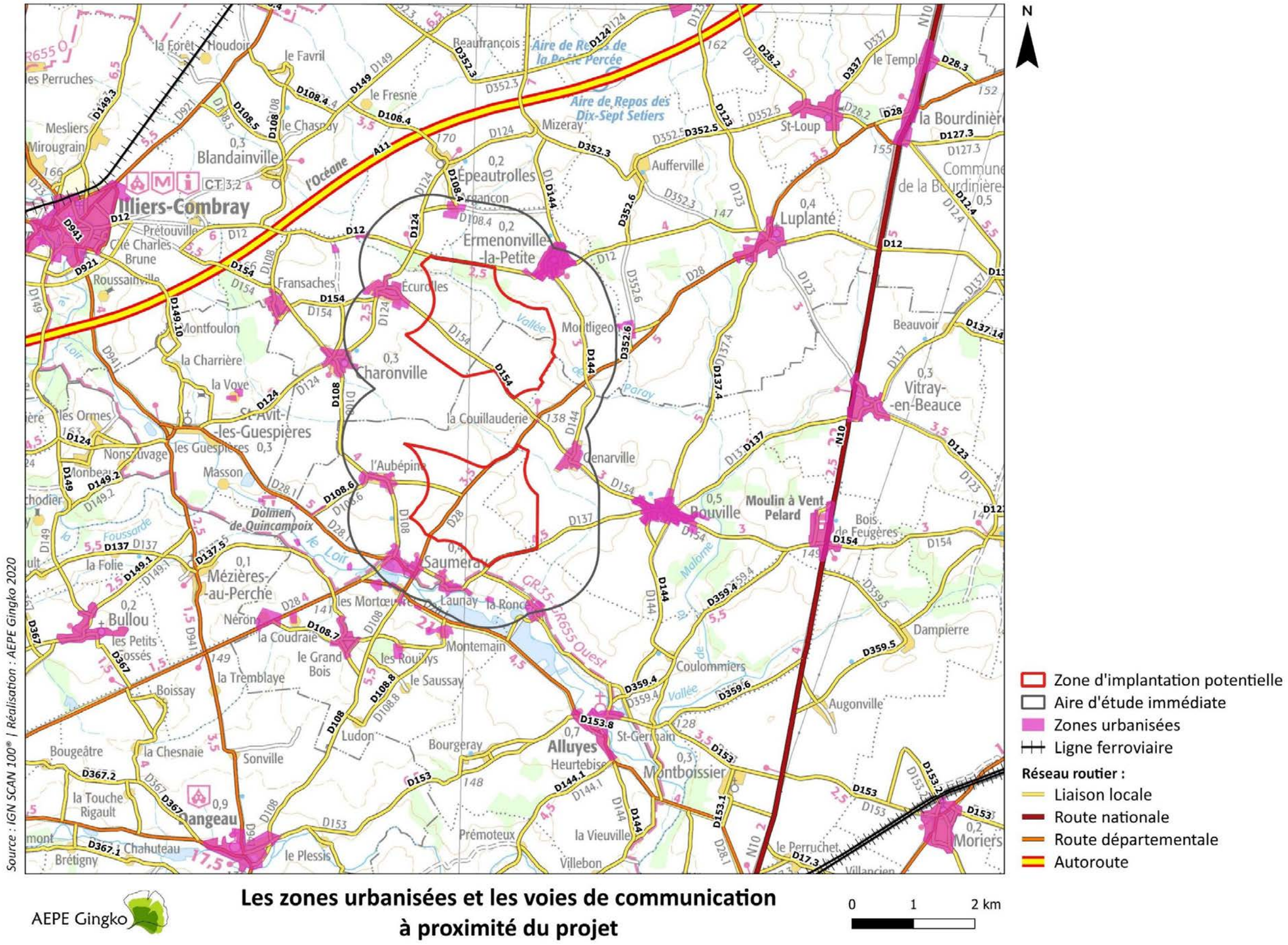


*Carte 89 : Les zones urbanisées et voies de communication à proximité du projet*

# III.5. L'AMBIANCE ACOUSTIQUE

## III.5.1. CARACTERISTIQUES DU SITE DU PROJET

Pour rappel, le site se trouve dans un secteur agricole, sur les communes de Saumeray et Charonville, en extension du parc autorisé Les Prieurés. Il reçoit de manière prédominante des vents de provenance des secteurs Ouest et Sud-ouest et, de manière plus secondaire, des vents en provenance du Nord-est. Les distances entre les turbines et les habitations sont strictement supérieures à 500 mètres.

Il n'y a pas d'industrie dans la zone d'étude susceptible de représenter un enjeu pour la situation acoustique.

Les routes traversant le site sont secondaires, elles ne présentent pas un trafic influant de manière continue sur la situation sonore. La route départementale D28 (D28.1) passe au Sud de la zone d'étude. Cependant elle présente un trafic restreint, notamment la nuit, qui ne produira pas d'effet notable sur la situation acoustique.

## III.5.2. RESULTATS DES MESURES DE BRUITS RESIDUELS

Pour rappel, 10 points de mesures de bruits résiduels ont été retenus dans le cadre du projet présent (*Cf. Tableau 24, page 69).* Les niveaux de bruits résiduels sont donnés pour une vitesse standardisée à la hauteur de référence de 10 m. Les graphes relatifs aux analyses statistiques de chacun des points de mesure sont fournis au sein de l'étude acoustique (*Cf. Pièce 5b : Etude acoustique*).

La campagne de mesure a permis de rencontrer les principales conditions météorologiques représentatives du site, les mesures sont donc satisfaisantes pour mener à bien l'étude. Les données collectées sont suffisantes pour créer deux classes d'orientations des vents. L'une correspondant au **secteur Principal des vents**, secteur sud-est à nord-ouest, et l'autre correspondant au **secteur secondaire**, de nord-ouest à sud-est.

Les données de vents mesurés de jour permettent d'atteindre des valeurs jusqu'à 12m/s. Une extrapolation des données jusqu'à 12m/s a été réalisée si nécessaire sur l'ensemble des points, afin d'homogénéiser les comparaisons et disposer d'une étude la plus complète possible. Les résultats des analyses de l'état initial sont détaillés ci-après.

### III.5.2.1. RESULTATS DES MESURES AVEC LA DIRECTION PRINCIPALE

Les tableaux suivants donnent la synthèse des valeurs du bruit résiduel selon les différents intervalles de vitesse et les emplacements de mesurage.

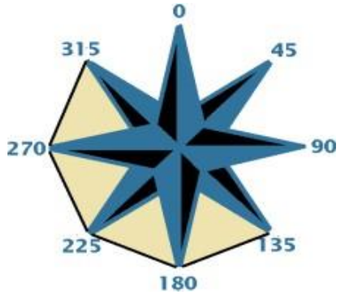


Les panels de mesures rencontrés sur site sont constitués d'une gamme assez large de situations sonores en fonction du vent. Ils sont représentatifs de la situation sonore rencontrée en présence des vents principaux sur le site.

Ces mesures traduisent l'élévation de l'ambiance sonore avec l'élévation des vitesses de vent. Les niveaux obtenus correspondent à des situations **calmes à fortes**.

- De jour, en fonction des positions et des vitesses, les niveaux estimés sont compris entre **33,0 dB(A)** et **56,1 dB(A).**
- De nuit, en fonction des positions et des vitesses, les niveaux estimés sont compris entre **23,6 dB(A)** et **54,5 dB(A)**.

L'ambiance sonore mesurée est principalement liée aux vents et à la présence d'obstacles et de végétation à proximité des points de mesure. Elle est complétée en journée par les bruits d'activités de transport routier et d'activités agricoles dans le secteur.

*Tableau 106 : Synthèse des bruits résiduels mesurés en vitesses standardisées à 10 m (Vs10) – Période diurne*

| Position d'étude | Bruits résiduels mesurés - période DIURNE - dB(A) | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 3m/s | 4m/s | 5m/s | 6m/s | 7m/s | 8m/s | 9m/s | 10m/s | 11m/s | 12m/s |
| Ermenonville-La-Petite | 37,1 | 37,4 | 37,9 | 38,7 | 40,7 | 44,3 | 47,0 | 47,7 | 49,7 | 51,1 |
| La Couillauderie | 38,7 | 40,3 | 41,9 | 43,5 | 43,9 | 48,7 | 51,6 | 54,4 | 54,8 | 55,0 |
| Genarville | 36,6 | 37,0 | 38,0 | 39,0 | 39,9 | 42,2 | 44,9 | 47,0 | 49,7 | 50,2 |
| La Ronce | 38,5 | 39,4 | 39,9 | 39,9 | 41,5 | 43,6 | 46,9 | 49,5 | 50,1 | 50,5 |
| Launay | 39,9 | 40,3 | 40,5 | 41,4 | 41,9 | 42,0 | 45,1 | 48,4 | 48,5 | 48,6 |
| Saumeray est | 39,1 | 39,6 | 40,4 | 40,7 | 42,3 | 42,7 | 43,8 | 46,9 | 47,4 | 47,6 |
| Saumeray ouest | 37,9 | 38,1 | 38,2 | 38,2 | 40,8 | 41,3 | 41,8 | 44,5 | 45,1 | 45,7 |
| l'Aubépine | 37,3 | 38,3 | 38,8 | 40,7 | 43,4 | 44,6 | 44,7 | 51,1 | 51,9 | 54,2 |
| Charonville | 33,0 | 35,2 | 36,0 | 36,9 | 41,5 | 43,4 | 44,2 | 46,0 | 51,5 | 56,1 |
| Ecurolles | 37,2 | 37,2 | 38,2 | 39,2 | 40,8 | 43,0 | 45,9 | 49,9 | 53,4 | 54,8 |

*Tableau 107 : Synthèse des bruits résiduels mesurés en vitesses standardisées à 10 m (Vs10) – Période nocturne*

| Position d'étude | Bruits résiduels mesurés - période NOCTURNE - dB(A) | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 3m/s | 4m/s | 5m/s | 6m/s | 7m/s | 8m/s | 9m/s | 10m/s | 11m/s | 12m/s |
| Ermenonville-La-Petite | 29,9 | 30,5 | 30,9 | 32,5 | 32,9 | 35,7 | 41,6 | 47,2 | 51,5 | 54,5 |
| La Couillauderie | 26,0 | 27,5 | 29,7 | 31,2 | 33,6 | 40,0 | 43,2 | 46,6 | 47,5 | 48,0 |
| Genarville | 29,6 | 30,1 | 30,5 | 31,4 | 32,6 | 35,7 | 41,1 | 45,2 | 48,4 | 50,7 |
| La Ronce | 28,5 | 29,4 | 29,8 | 31,6 | 32,3 | 36,6 | 42,3 | 47,3 | 48,7 | 49,6 |
| Launay | 25,3 | 25,5 | 28,4 | 29,1 | 30,6 | 34,9 | 42,1 | 46,8 | 48,0 | 48,8 |
| Saumeray est | 26,4 | 26,9 | 27,6 | 28,6 | 29,4 | 31,6 | 37,2 | 38,7 | 41,5 | 43,4 |
| Saumeray ouest | 25,1 | 27,2 | 28,9 | 31,6 | 31,6 | 35,2 | 39,0 | 43,5 | 45,1 | 46,2 |
| l'Aubépine | 23,6 | 24,6 | 26,1 | 27,7 | 29,1 | 31,6 | 37,8 | 40,1 | 45,2 | 48,7 |
| Charonville | 25,1 | 26,2 | 28,3 | 30,7 | 34,4 | 41,2 | 43,8 | 45,4 | 46,8 | 47,7 |
| Ecurolles | 32,4 | 32,6 | 33,4 | 34,5 | 36,0 | 38,0 | 41,6 | 45,0 | 46,6 | 47,6 |

*Valeurs extrapolées ou nombre échantillons < 10*

### III.5.2.2. RESULTATS DES MESURES AVEC LA DIRECTION SECONDAIRE

Les tableaux suivants donnent la synthèse des valeurs du bruit résiduel selon les différents intervalles de vitesse et les emplacements de mesurage.

Les panels de mesures rencontrés sur site sont constitués d'une gamme assez large de situations sonores en fonction du vent. Ils sont représentatifs de la situation sonore rencontrée en présence des vents secondaires sur le site.

Ces mesures traduisent l'élévation de l'ambiance sonore avec l'élévation des vitesses de vent. Les niveaux obtenus correspondent à des situations **calmes à fortes.**

- De jour, en fonction des positions et des vitesses, les niveaux estimés sont compris entre **33,0 dB(A) et 54,1 dB(A).**
- De nuit, en fonction des positions et des vitesses, les niveaux estimés sont compris entre **23,8 dB(A) et 41,9 dB(A).**

L'ambiance sonore mesurée est principalement liée aux vents et à la présence d'obstacles et de végétation à proximité des points de mesure. Elle est complétée en journée par les bruits d'activités de transport routier et d'activités agricoles dans le secteur.

*Tableau 108 : Synthèse des bruits résiduels mesurés en vitesses standardisées à 10 m (Vs10) – Période diurne*

| Position d'étude | Bruits résiduels mesurés - période DIURNE - dB(A) | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 3m/s | 4m/s | 5m/s | 6m/s | 7m/s | 8m/s | 9m/s | 10m/s | 11m/s | 12m/s |
| Ermenonville-La-Petite | 34,0 | 35,5 | 36,9 | 37,5 | 39,5 | 41,0 | 43,1 | 45,5 | 47,1 | 49,9 |
| La Couillauderie | 34,8 | 35,7 | 37,4 | 38,6 | 41,5 | 43,0 | 48,3 | 52,1 | 53,2 | 54,1 |
| Genarville | 35,0 | 35,4 | 36,6 | 37,5 | 39,1 | 39,4 | 43,2 | 46,4 | 48,6 | 52,1 |
| La Ronce | 34,3 | 34,9 | 36,5 | 37,8 | 39,0 | 39,9 | 41,8 | 46,0 | 49,3 | 49,7 |
| Launay | 36,5 | 36,9 | 37,8 | 39,0 | 40,8 | 41,7 | 44,8 | 47,1 | 49,3 | 50,8 |
| Saumeray est | 37,6 | 38,8 | 40,2 | 40,8 | 42,4 | 44,3 | 45,8 | 47,6 | 52,4 | 53,0 |
| Saumeray ouest | 35,1 | 37,0 | 37,7 | 39,3 | 41,1 | 41,8 | 43,8 | 44,9 | 47,8 | 54,1 |
| l'Aubépine | 35,2 | 35,3 | 38,1 | 39,4 | 42,2 | 44,6 | 47,1 | 49,3 | 50,6 | 51,0 |
| Charonville | 33,0 | 34,4 | 36,0 | 37,5 | 41,0 | 44,0 | 47,8 | 50,3 | 51,0 | 53,8 |
| Ecurolles | 37,0 | 37,8 | 38,2 | 39,0 | 40,3 | 41,1 | 44,0 | 46,0 | 47,2 | 47,8 |

*Tableau 109 : Synthèse des bruits résiduels mesurés en vitesses standardisées à 10 m (Vs10) – Période nocturne*

| Position d'étude | Bruits résiduels mesurés - période NOCTURNE - dB(A) | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 3m/s | 4m/s | 5m/s | 6m/s | 7m/s | 8m/s | 9m/s | 10m/s | 11m/s | 12m/s |
| Ermenonville-La-Petite | 26,7 | 27,6 | 28,2 | 28,4 | 28,9 | 30,7 | 31,9 | 32,7 | 33,3 | 33,7 |
| La Couillauderie | 23,8 | 26,4 | 29,6 | 30,7 | 31,9 | 34,1 | 35,0 | 35,5 | 36,0 | 36,3 |
| Genarville | 29,9 | 31,3 | 31,5 | 32,4 | 33,1 | 33,6 | 36,4 | 38,4 | 39,7 | 40,7 |
| La Ronce | 26,0 | 26,3 | 27,2 | 27,7 | 29,8 | 32,4 | 36,0 | 38,5 | 40,3 | 41,5 |
| Launay | 28,2 | 30,2 | 31,5 | 31,8 | 32,4 | 34,2 | 35,2 | 35,9 | 36,4 | 36,7 |
| Saumeray est | 29,1 | 29,6 | 30,5 | 31,3 | 33,5 | 34,8 | 36,6 | 37,9 | 38,8 | 39,4 |
| Saumeray ouest | 27,6 | 28,0 | 30,0 | 30,1 | 32,0 | 33,0 | 34,3 | 35,2 | 35,8 | 36,3 |
| l'Aubépine | 24,5 | 25,8 | 27,3 | 28,0 | 28,8 | 30,9 | 34,3 | 36,7 | 38,3 | 39,5 |
| Charonville | 29,4 | 30,9 | 31,4 | 32,7 | 35,5 | 35,8 | 36,9 | 37,7 | 38,2 | 38,6 |
| Ecurolles | 27,0 | 28,5 | 30,4 | 30,6 | 31,9 | 33,3 | 36,7 | 39,1 | 40,7 | 41,9 |

*Valeurs extrapolées ou nombre échantillons < 10*

# III.6. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

## III.6.1. LE PROFIL ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

Les communes concernées par le projet cumulaient, fin 2019, 56 établissements. Leur répartition est assez inégale puisque Bouville et Saumeray, comptent le plus d'entreprises avec respectivement 22 et 20 établissements contre seulement 4 établissements pour Charonville.

Deux secteurs d'activités dominent sur les communes du site d'étude. D'une part, les ¾ des activités économiques de la commune de Charonville sont dominées par la construction tandis que le secteur du commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration représente la principale activité pour les communes de Saumeray (45%), Bouville (45,5%). Ce secteur et celui de la construction constituent la base économique de la commune d'Ermenonville-la-Petite (dont la part représente, pour chacun d'eux, 40% des établissements). Le reste des activités sont réparties, de manière égale (10%), au sein du secteur des activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien et celui des autres activités de services. La construction représente le second secteur d'activité sur les communes de Saumeray (20%) et de Bouville (27,3%).

Le profil économique du territoire se concentre sur le secteur de la construction et du commerce, présentant ainsi peu d'activités de services ou industrielles. La proximité de la ville de Chartres participe à cette dynamique puisqu'elle offre des activités plus diversifiées attirant ainsi les travailleurs des communes environnantes (notamment les communes concernées par le projet). Elle représente le pôle urbain du territoire.

*Tableau 110 : Nombre d'unités légales par secteur d'activité au 31 décembre 2019 (hors agricole) (Source : INSEE)*

| Secteur d'activité | Charonville | | Saumeray | | Bouville | | Ermenonville-la-Petite | | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nbre | % | Nbre | % | Nbre | % | Nbre | % | |
| Industrie manufacturière, industries extractives et autres | 1 | 25 | 1 | 5 | 2 | 9,1 | 0 | 0 | 4 |
| Construction | 3 | 75 | 4 | 20 | 6 | 27,3 | 4 | 40 | 17 |
| Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration | 0 | 0 | 9 | 45 | 10 | 45,5 | 4 | 40 | 23 |
| Information et communication | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Activités financières et d'assurance | 0 | 0 | 2 | 10 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 |
| Activités immobilières | 0 | 0 | 1 | 5 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien | 0 | 0 | 2 | 10 | 2 | 9,1 | 1 | 10 | 5 |
| Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale | 0 | 0 | 1 | 5 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Autres activités de services | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 9,1 | 1 | 10 | 3 |
| Total | 4 | - | 20 | - | 22 | - | 10 | - | 56 |

## III.6.2. L'AGRICULTURE

### III.6.2.1. LE PROFIL AGRICOLE DU SITE

Traditionnellement appelée le « grenier de la France », la Beauce est une région réputée pour sa grande céréaliculture mécanisée. En effet, l'ancienne région Centre est la plus grande région céréalière de France et d'Europe. L'Eure-et-Loir est le premier département céréalier en France, l'agriculture occupant les ¾ du territoire, et 38 % de la Surface Agricole Utile (SAU) est consacrée à la culture de blé tendre. La surface agricole drainée atteint 29 % de la SAU *(Source : Agreste Centre 2010).*

Selon les données de l'agreste, toutes les communes concernées par la ZIP sont principalement orientées vers la culture de céréales et d'oléoprotéagineux (COP).

L'agriculture est ainsi caractérisée par des exploitations de grande taille sur des openfields (champs ouverts) à forte productivité du fait de la présence de limons de qualité. Les principales cultures sont céréalières : blé tendre, orge mais également oléagineux (colza et tournesol).

*Tableau 111 : Les données agricoles (Source : AGRESTE)*

| Commune | Superficie agricole utilisée (hectare) | | | Evolution de la surface utile agricole (%) | | | Terres labourables (hectare) | Surface toujours en herbe (hectare) | Sièges **d'exploitation** en 2010 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2010 | 2000 | 1988 | 1998-2000 | 2000-2010 | 1998-2010 | | | |
| Charonville | 601 | 694 | 819 | -18 % | -15,5 % | -36,3 % | 601 | 0 | 10 |
| Saumeray | 1 624 | 1 655 | 1 768 | -6,8 % | -1,9 % | -8,9 % | 1 596 | 26 | 13 |
| Bouville | 1 824 | 2 044 | 1 806 | 11,6 % | -12,1 % | 1 % | 1 821 | 0 | 22 |
| Ermenonville-la-Petite | 300 | 232 | 435 | -87,5 % | 22,7 % | -45 % | 300 | 0 | 3 |

Hormis la commune d'Ermenonville-la-Petite, plus petite commune concernée par le projet, qui compte 300 ha de surface agricole utile (SAU), les autres communes possèdent une importante SAU avec une moyenne de 1400 ha cultivés. Toutefois, entre 2000 et 2010, la commune d'Ermenonville-la-Petite a connu une augmentation de sa superficie agricole utile par rapport aux autres communes qui ont connu une baisse de leur SAU (+22,7 % contre -15,5 % pour la commune de Charonville).

L'agriculture est exclusivement constituée de terres labourables, même si des petites parcelles de prairie permanente sont recensées au sud de l'aire d'étude immédiate (le long du Loir). En contraste avec l'importante SAU communale

relevée sur le secteur, le nombre de sièges d'exploitation est très réduit et compte environ 1 exploitation pour 100 ha de terre, ce qui souligne la grande superficie des parcelles.

La carte ci-après sur la mise en valeur agricole des parcelles illustre ces orientations. Les principales cultures au droit de la zone d'implantation potentielle sont le blé, le colza et l'orge. Des parcelles de maïs et de protéagineux ont également été identifiées, mais dans une moindre mesure. Notons la présence de parcelles de taille réduite sur la ZIP nord, à proximité de la Vallée de Paray.

La mécanisation et l'irrigation sont importantes sur le secteur d'étude et induisent des enjeux de mise en valeur des parcelles. Il convient en effet de s'assurer de la compatibilité d'aménagements avec les pratiques agricoles en place sur le site.

*Photo 59 : Les vastes parcelles agricoles cultivées au sein de la zone d'implantation potentielle (Source : AEPE Gingko)*

### III.6.2.2. LES APPELLATIONS ET INDICATIONS AGRICOLES

D'après l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO), aucune Appellation d'Origine Contrôlée n'est répertoriée sur les communes de la zone d'implantation potentielle. Seule une Indication Géographique Protégée (IGP) concernant les volailles de l'Orléanais est présente sur ce territoire. Les volailles de l'Orléanais sont issues de carcasses ou découpes de volailles à chair ferme et présentant des qualités organoleptiques supérieures, abattues à un âge proche de la maturité sexuelle. Cette appellation IGP n'entrainera pas d'enjeux particuliers dans le cadre du projet.

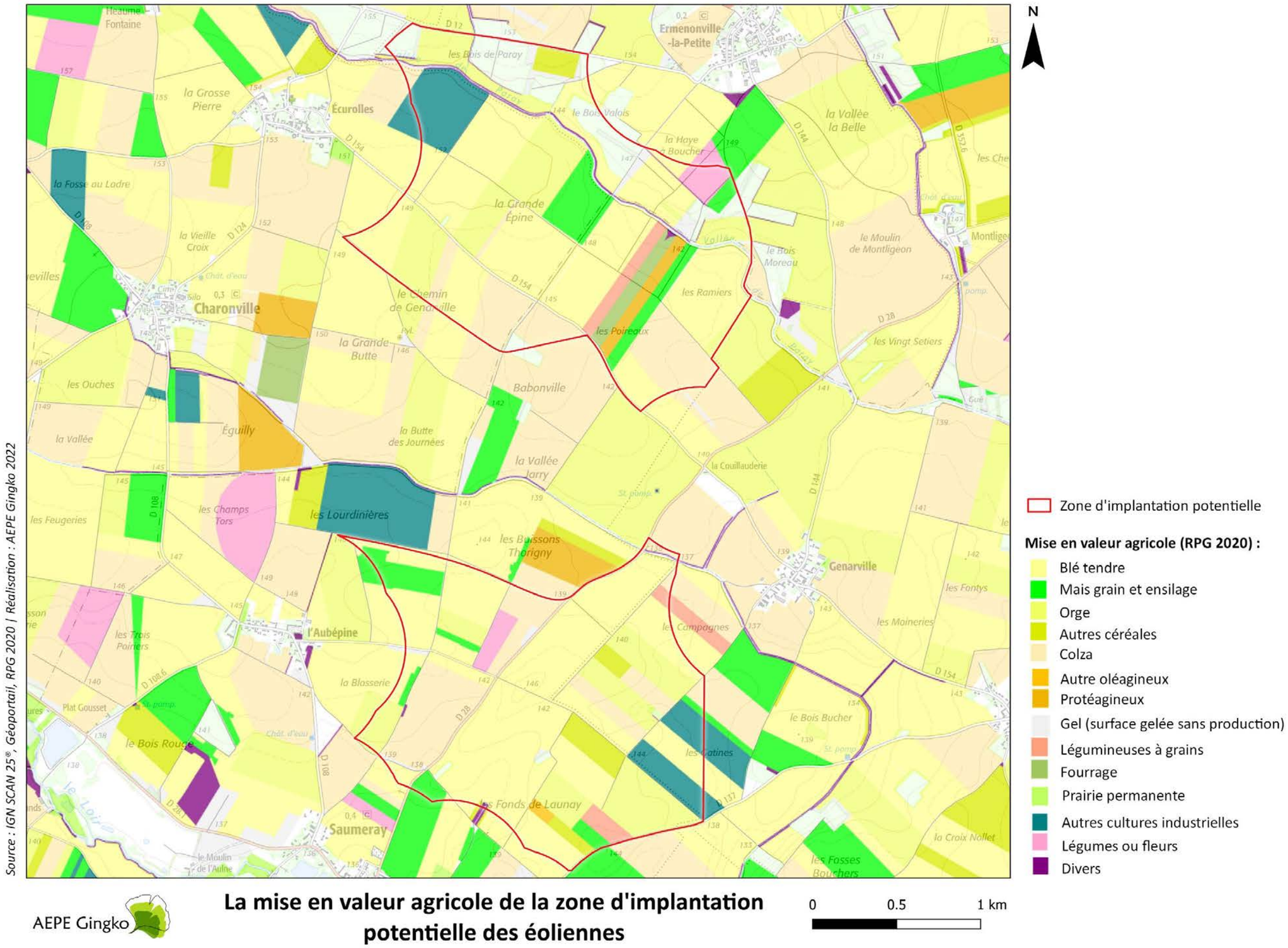


*Carte 90 : La mise en valeur agricole des parcelles sur la zone d'implantation potentielle*

### III.6.3. L'INDUSTRIE

Le territoire d'étude n'a pas de réelle vocation industrielle. Aucune zone industrielle n'est ainsi recensée sur l'aire d'étude rapprochée. Seules des établissements industriels, en particulier voués à l'exploitation de carrières sont ponctuellement implantés le long du Loir, où l'on retrouve une multiplicité de carrières en exploitation ou à l'arrêt et qui ont été remises en eau, ou comblées.

À l'échelle de l'aire d'étude éloignée, 9 parcs éoliens sont actuellement en activité. Le motif éolien se dessine au sud-est du projet des Onze Septiers. Cinq parcs ont été identifiés à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée dont les plus proches sont le parc Les Prieurs (située entre les deux ZIP et dont le projet présent est l'extension) et le parc « Moisson de Beauce I » (composé de 5 éoliennes) qui se localise à environ 4 km au nord-est de la ZIP. *(Cf. PARTIE 3 - IV.3.4. Le contexte éolien, page 289)*

### III.6.4. LES AUTRES ACTIVITES

Les communes proches de la zone d'implantation potentielle accueillent également des entreprises artisanales et commerciales. Toutefois, ces installations ne présentent pas d'enjeux dans le cadre du projet éolien.

**ENJEUX**

**L'activité économique des communes de l'aire d'étude immédiate est portée par les activités de commerces et services ainsi que par l'agriculture. Sur la zone d'implantation potentielle des éoliennes, seule l'activité agricole est représentée avec la dominance de cultures céréalières dont les parcelles sont relativement petites dans la ZIP nord et plutôt grandes dans la ZIP sud.**

**L'emprise des aménagements devra être limitée pour impacter le moins possible cette activité qui représente un enjeu fort du territoire.**

## III.7. LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

Les risques technologiques majeurs sont engendrés par l'activité humaine. Les risques industriels, nucléaires, liés à la radioactivité, au transport de matières dangereuses (par voie terrestre, fluviale ou maritime), aux exploitations minières et souterraines ou encore la rupture de barrage sont des risques technologiques majeurs. Les risques industriels majeurs sont des évènements accidentels se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

### III.7.1. LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de substances qui, par leurs propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en œuvre, peuvent présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Ce transport peut se faire par voie routière, voie ferroviaire, voie d'eau ou canalisation ou même par voie aérienne.

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs du département (DDRM) paru en juin 2015, les risques liés au transport de matières dangereuses sont essentiellement dus à l'importance du trafic des poids lourds sur les voies de circulation routière. Les transports par canalisations ne présentent qu'un risque très limité.

À l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, deux axes routiers sont concernés par le risque de transport de matières dangereuses. Il s'agit de :

- L'autoroute A11, située à environ 1 800 m au nord de la zone d'implantation potentielle ;
- La route nationale RN10, reliant Chartres à Châteaudun et localisée à environ 5 km à l'est de la ZIP.

Les deux lignes ferroviaires Chartres-Arrou et LGV Sud Europe Atlantique reliant Paris à Bordeaux sont également concernées par le transport de matières dangereuses. Toutefois, ces voies ferrées sont situées à une distance éloignée de la zone d'implantation potentielle et ne présente aucun enjeu particulier pour le projet.

**Le risque lié au transport de matières dangereuses ne présente aucun enjeu particulier pour le projet présent.**

### III.7.2. LES SITES ET SOLS POLLUES

La **carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS),** initialement élaborée à partir de la base nationale BASIAS, est régulièrement complétée et actualisée par des données d'établissements industriels ou de service après cessation d'activité provenant d'autres bases de données de l'État. Elle recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols.

Deux anciens sites industriels et activités de services sont situés au sein de l'aire d'étude immédiate sur les communes d'Ermenonville-la-Petite (CEN2802837) et de Bouville (CEN2802795). Leurs activités sont liées à la collecte et au stockage de déchets non dangereux. Trois autres sites ont été identifiés à proximité de l'aire d'étude immédiate sur les communes de Saumeray (CEN2802930 et CEN2802931) et de Charonville (CEN2801163).

**La nature des activités des sites localisés à proximité de la zone d'implantation potentielle n'est pas source d'enjeu dans le cadre du projet présent.**

Le tableau ci-dessous recense le site CASIAS de l'aire d'étude immédiate et de ses abords directs :

*Tableau 112 : Les anciens sites industriels et activités de service au sein de l'aire d'étude immédiate et de ses abords directs (Source : BRGM)*

| N° identifiant | Raison(s) sociale(s) de(s) **l'entreprise(s) connue(s)** | Nom(s) usuel(s) | Etat **d'occupation** du site | Commune | Distance à la ZIP |
|---|---|---|---|---|---|
| CEN2802837 | / | Dépôt de déchets | / | Ermenonville-la-Petite | 160 m |
| CEN2802795 | Dépôt de déchets | / | / | Bouville | 870 m |
| CEN2802930 | / | Dépôt de déchets | / | Saumeray | 1 200 m |
| CEN2802931 | / | | / | | 1 500 m |
| CEN2801163 | Mairie | / | Activité terminée | Charonville | 2 300 m |
| CEN2801832 | | / | | Saumeray | / |
| CEN2801833 | Mairie | / | | | / |
| CEN2801834 | Entreprise HUBERT Etienne | / | | | / |
| CEN2801091 | COOPERATIVE AGRICOLE DE BONNEVAL | / | En activité | Bouville | 2 800 m |
| CEN2801718 | BOUVET Raoul (Entreprise) | / | En activité | | 4 700 m |
| CEN2801093 | HUBERT Henri | / | Activité terminée | | 4 700 m |
| CEN2801092 | | / | | | 4 800 m |

Le **système d'information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée** (ex-BASOL) mis en place par le ministère chargé de l'environnement permet la cartographie des sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, connus de l'État. Celui-ci permet d'indiquer **l'absence de sites pollués au droit des communes concernées par la zone d'implantation potentielle**.

## III.7.3. LE RISQUE DE RUPTURE DE DIGUE OU DE BARRAGE

Le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 réglemente les ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions (notamment les digues) afin de garantir leur efficacité et leur sûreté, tant en ce qui concerne le parc d'ouvrages existants que les nouveaux ouvrages à construire.

D'après le dossier départemental des risques majeurs du département, aucune commune du projet n'est concernée par le risque de rupture de barrage. **Le risque de rupture de digue ou de barrage ne présente pas d'enjeu particulier pour le projet présent.**

## III.7.4. LE RISQUE NUCLEAIRE

Les communes de l'aire d'étude rapprochée ne sont pas concernées par le risque nucléaire. **Le risque nucléaire ne présente pas d'enjeu particulier pour le projet présent.**

## III.7.5. LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) ET LES SITES SEVESO

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Chaque ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par l'Etat en fonction de sa dangerosité.

*Tableau 113 : Le classement des ICPE selon leur risque*

| Nature du risque ou de la nuisance | Classement ICPE | Classement Seveso |
|---|---|---|
| Nuisance ou risque peu important | Déclaration (D) | - |
| Nuisance ou risque maîtrisé | Enregistrement (E) | - |
| Nuisance ou risque important | Autorisation (A) | - |
| Risque important | Autorisation (A) | Seuil bas |
| Risque majeur | Autorisation avec servitude d'utilité publique (AS) | Seuil haut |

Très peu d'installations classées pour l'environnement (ICPE) sont localisées sur l'aire d'étude rapprochée. La vallée du Loir accueille notamment une ICPE liée à l'exploitation de carrière (GSM, localisée sur les communes de Saumeray et Alluyes, à environ 2 km au sud-ouest de la ZIP). Par ailleurs, les silos de Luplanté sont soumis au régime de l'Autorisation ICPE, et sont situés à plus de 3 km du projet. Du fait de leur éloignement à la zone d'implantation potentielle, ces établissements ne présentent aucun enjeu particulier.

Le parc éolien LES PRIEURES situé aux abords de la zone d'implantation potentielle des éoliennes a été autorisé en 2017. Il compte 8 éoliennes Enercon E126 d'une hauteur totale en bout de pâle de 150 m. La puissance totale de ce parc sera de 24 MW. Le présent projet vise à une extension du projet des Prieurés déjà autorisé. Afin d'éviter la provocation de turbulences, il est nécessaire de prendre en compte un recul nécessaire entre les éoliennes. L'implantation du nouveau parc devra également être en cohérence avec le parc autorisé.

Les établissements ICPE se trouvant à proximité de la zone du projet sont décrits dans le tableau suivant.

*Tableau 114 : Les ICPE de l'aire d'étude immédiate et ses abords*

| Nom | Rubrique | Activité | Statut SEVESO | **Etat d'activité** | Commune | Distance à la ZIP |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Parc éolien Les Prieurés | 2980 | Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent | Non Seveso | Autorisé | Saumeray et Charonville | 70 -80 m |
| Carrière **d'Alluyes**-Saumeray | 2510 | Carrières | Non Seveso | En exploitation | Saumeray | 1 230 m |
| MOISSON DE BEAUCE 1 | 2980 | Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent | Non Seveso | En fonctionnement | Ermenonville-la-Petite, Luplanté et La Bourdinière-Saint-Loup | 4 000 m |

**D'autres parcs éoliens sont présents à l'échelle de l'aire d'étude éloignée et ne présentent aucun enjeu particulier pour le projet**.

**ENJEUX**

**Une ICPE (le parc éolien Les Prieurés) se localise au sein de l'aire d'étude immédiate, à environ 70 m, pour sa partie la plus proche, entre les ZIP nord et ZIP sud. L'enjeu peut donc être considéré comme faible.**

**Du fait de leur éloignement à la zone d'implantation potentielle et de leur nature, les deux sites CASIAS (ex-BASIAS) identifiés au sein de l'aire d'étude immédiate ne présentent aucun enjeu particulier pour le projet.**

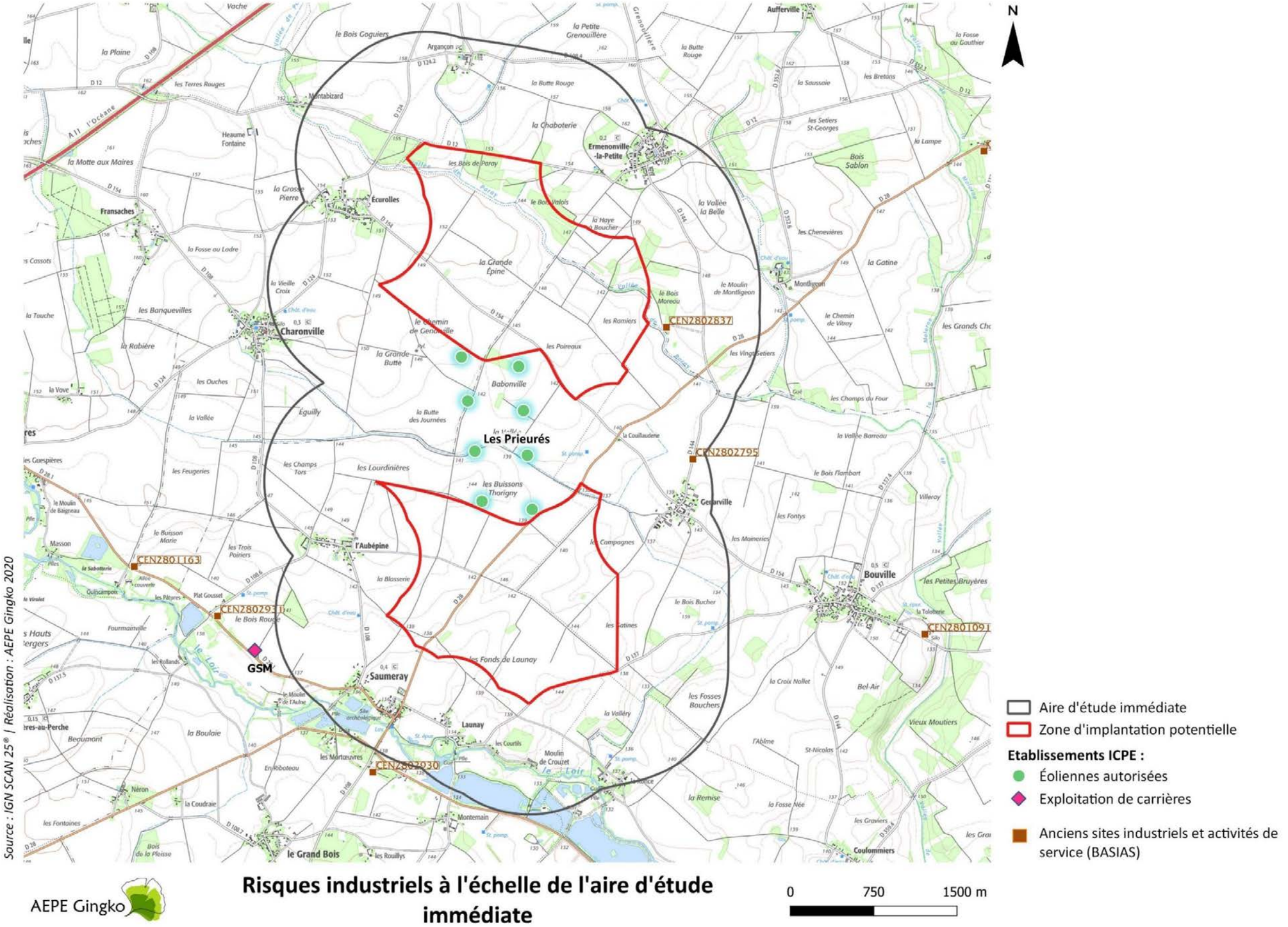


*Carte 91 : Les risques industriels et technologiques de l'aire d'étude immédiate*

# III.8. LES REGLES D'URBANISME

## III.8.1. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale à long terme (environ 20 ans), à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine. Il fixe un cadre de référence pour les domaines d'actions liés à l'aménagement du territoire (habitat, déplacements, économie, environnement…). Ses orientations et ses objectifs s'imposent notamment aux règles d'urbanisme en vigueur sur les communes de son territoire.

Chaque SCoT est composé de trois documents principaux :

- Le rapport de présentation ;
- Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- Le document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Le territoire du projet est concerné par deux SCoT : le SCoT du Pays Dunois et le SCoT entre Beauce et Perche (ex-SCoT des Pays Combray et Courvillois).

### III.8.1.1. SCOT DU PAYS DUNOIS

Le SCoT du Pays Dunois a été approuvé par le Syndicat Mixte du Pays Dunois le 15 janvier 2018. Il est devenu exécutoire depuis le 23 mars 2018 et s'appuie sur quatre objectifs de construction du projet de territoire : *« un équilibre à maintenir à l'échelle du bassin de vie du SCoT ; infléchir les déplacements d'actifs vers des pôles d'emplois extérieurs ; maintenir l'attractivité résidentielle du territoire et préserver la qualité du cadre de vie ».*

#### LE RAPPORT DE PRESENTATION

Le but du rapport de présentation est d'exposer le diagnostic du territoire, d'analyser l'état initial de l'environnement, d'évaluer les incidences prévisibles du SCoT sur l'environnement et d'expliquer les choix retenus.

Ainsi, le document indique la volonté des élus du territoire à *« développer les types d'énergies renouvelables qui pour le moment ne sont pas ou très peu développées afin de diminuer la dépendance du territoire aux produits pétroliers ».* Le SCoT prévoit donc le développement d'énergies renouvelables en mettant l'accent sur l'énergie éolienne. Il précise que ce développement devra être maitrisé afin de *« préserver la qualité du cadre de vie du territoire notamment par la protection paysagère et environnementale (trame verte et bleue) et la préservation des activités agricoles qui impriment une identité rurale à une large partie du territoire du SCoT ».*

#### LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Parmi les enjeux présentés dans le SCoT, celui de la *« valorisation des espaces naturels et agricoles »* concerne directement le projet puisque celui-ci s'établira sur des parcelles dédiées à l'agriculture ou des espaces naturels.

Trois grands axes permettent de répondre au projet de territoire :

- Axe 1 – Affirmer un nouvel équilibre territorial ;
- Axe 2 – Améliorer les équilibres humains ;
- Axe 3 – Renforcer les équilibres économiques.

Ces axes stratégiques sont déclinés en objectifs dont certains peuvent concerner le projet éolien « Les Onze Septiers ». Il s'agit notamment de :

- Axe 1 - Objectif 1.1 : Renforcer ses spécificités économiques d'intérêt régional ;
- Axe 1 - Objectif 5.2 : Préserver les vues emblématiques ;
- Axe 1 - Objectif 6.1 : Protéger et gérer les espaces naturels ;
- Axe 1 - Objectif 6.2 : Maintenir les zones humides ;
- Axe 1 - Objectif 6.4 : Maintenir le maillage bocager ;
- Axe 1 - Objectif 6.5 : Garantir la continuité des cours d'eau ;
- Axe 1 - Objectif 6.6 : Lutter contre les obstacles aux continuités ;
- Axe 1 - Objectif 7.2 : Se diriger vers une réduction de la dépendance énergétique de tous les usagers ;
- Axe 1 - Objectif 8.2 : Améliorer la qualité de l'air ;
- Axe 3 – Objectif 5 : Conforter le rôle de l'agriculture sur le territoire.

Le projet devra s'inscrire dans le projet de territoire en suivant ces objectifs.

#### LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIF

Le DOO est la dernière pièce du SCoT. Il assure la traduction réglementaire de l'ensemble des orientations définies dans le PADD sous la forme de prescriptions et de recommandations opposables aux documents qui se doivent d'être compatible avec le SCoT (PLU, PLUi, PLH, PDU, Carte Communale, etc.).

Pour chacun des objectifs stratégiques du PADD, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), définit notamment les prescriptions et recommandations suivantes :

- Préserver les vues emblématiques :
    - *Prescription [P29]* **« Repérer et maintenir les points de vue remarquables**. Les vues panoramiques depuis les espaces de hauteurs notamment les belvédères surplombant les vallées doivent être maintenus ainsi que les cônes de vue depuis la plaine et les fonds de vallées vers les sites naturels ou urbains de qualité et/ou les éléments de patrimoines remarquables ;
    - *[P29]* **Assurer l'insertion paysagère des nouveaux projets en prenant en compte la topographie et l'impact des constructions dans la vallée du Loir**. Assurer l'intégration paysagère des constructions sur les versants en prenant en compte, le cas échéant, la co-visibilité entre deux

versants. Tout projet d'extension devra faire l'objet d'une analyse paysagère du site afin de garantir la préservation de la qualité paysagère des vallées et notamment des cônes de vue remarquables pour lesquels des dispositions spécifiques pourront être prises ».

- Maintenir les zones humides :
  - *Prescription [P33]* **« Protéger les zones humides**. En compatibilité avec le SDAGE et les SAGE qui s'appliquent sur le Pays Dunois, les collectivités délimiteront les zones humides fonctionnelles dans leur document d'urbanisme en s'appuyant notamment sur les enveloppes potentielles identifiées dans les documents cadres. Elles devront assurer leur protection soit par un classement en zone naturelle soit en veillant à respecter le principe « Éviter, Réduire, Compenser » pour limiter l'impact ;
- Maintenir le maillage bocager :
  - *Prescription [P35] «* Les collectivités devront garantir la protection des réseaux de haies représentant un intérêt pour la biodiversité et pour le maintien des continuités écologiques ainsi que pour conforter le maillage bocager. »
- Lutter contre les obstacles aux continuités :
  - *Prescription [P37]* « **Garantir la transparence écologique des nouvelles infrastructures**. Les nouvelles infrastructures ne doivent pas impacter les éléments constitutifs de la trame verte et bleue. Cependant, lorsque le projet le nécessite, les aménagements liés à la création d'infrastructures de transports sont conçus de manière à conserver et favoriser les continuités écologiques via l'installation de franchissements pouvant également servir, dans certains cas, de supports pour des liaisons douce.
  - *Recommandations [R19]* **Résorber les zones de conflits identifiés au niveau des secteurs à enjeux dans la trame verte et bleue du territoire**. Les collectivités pourront préciser dans leur document d'urbanisme les zones de conflits identifiées dans le SCOT et définir les principes à mettre en œuvre pour ne pas les amplifier. Les zones de conflits recensées sur les cours d'eau pourront faire l'objet de mesures de restauration de leurs fonctionnalités écologiques (restitution aux berges de leur statut d'interface naturelle entre l'espace urbanisé et le cours d'eau, création de passes à poissons, etc.). »
- Se diriger vers une réduction de la dépendance énergétique de tous les usagers :
  - *Prescription [P40]* « **Poursuivre un développement d'implantation d'éoliennes maitrisé sur le territoire.** Sur la base des connaissances liées aux contraintes et aux enjeux du territoire, les élus pourront définir des zones favorables au développement d'implantation d'éoliennes en prenant en compte le Schéma Régional Eolien. Il s'agit de délimiter des zones où une facilitation d'implantation sera établie. Cela permettra de veiller à une cohérence de développement et à limiter l'implantation « désordonnée » éventuelle sur le territoire. »
- Améliorer la qualité de l'air :
  - *Prescription [P41]* « **Améliorer la qualité de l'air**. Il s'agit de mettre en œuvre les mesures en faveur du renforcement des transports collectifs, du développement des modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture, de la promotion de la production et de l'utilisation des énergies renouvelables sur le territoire et d'une gestion durable des déchets. »

**Le projet de parc éolien « Les Onze Septiers » est en adéquation avec les axes stratégiques et objectifs du SCoT du Pays Dunois.**

### III.8.1.2. SCOT DU PAYS ENTRE BEAUCE ET PERCHE

Le SCoT du Pays entre Beauce et Perche (anciennement des Pays de Combray et Courvillois) a été approuvé par le Conseil Syndical le 24 février 2014. Il s'appuie sur quatre grands objectifs de construction du projet de territoire : *« un équilibre à maintenir entre les différents espaces ; améliorer les déplacements d'actifs résidents vers les pôles d'emplois ; une attractivité résidentielle à maintenir ; organiser le développement en s'appuyant sur une bonne accessibilité du territoire ».*

#### LE RAPPORT DE PRESENTATION

Le document précise que le département d'Eure-et-Loir dispose de nombreux atouts pour le développement d'énergies éoliennes. En effet, la constance des vents et la faiblesse des obstacles à leur circulation ont permis un développement rapide de l'éolien sur le territoire. Toutefois, le territoire est fortement contraint par les sensibilités paysagères environnementales qui interdit l'implantation d'éoliennes sur des zones à sensibilité majeure.

#### LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le PADD présente les objectifs stratégiques du SCoT autour de trois axes :

- Axe 1 – Renforcer l'attractivité économique du territoire ;
- Axe 2 – Organiser un développement urbain respectueux du territoire ;
- Axe 3 – Valoriser le cadre de vie et l'environnement.

Ces axes stratégiques sont déclinés en objectifs dont certains peuvent concerner le projet éolien « Les Onze Septiers ». Il s'agit notamment de :

- Axe 1 - Objectif 3.2 : Adopter un positionnement permettant de répondre à l'objectif de création de nouveaux emplois ;
- Axe 1 - Objectif 4.3 : Conserver une activité agricole dynamique ;
- Axe 3 - Objectif 1.1 : Protéger et gérer durablement les grands espaces naturels pour leur intérêt écologique particulier ;
- Axe 3 – Objectif 1.2 : Assurer le bon fonctionnement des corridors écologiques dans un objectif d'équilibre biologique ;
- Axe 3 - Objectif 2.1 : Conserver les éléments paysagers identitaires du territoire ;
- Axe 3 - Objectif 3.1 : Maîtriser et limiter les consommations énergétiques – développer les énergies renouvelables ;
- Axe 3 - Objectif 3.2 : Protéger la ressource en eau.

Le document souligne la volonté des élus « d'améliorer les performances énergétiques, de réduire les consommations d'énergie et d'inciter à la production d'énergies renouvelables ».

**Le projet devra s'inscrire dans le projet de territoire en suivant ces objectifs.**

#### LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIF

À l'image du SCoT du Pays Dunois, plusieurs prescriptions et recommandations peuvent concerner le projet de parc éolien :

- Adopter un positionnement permettant de répondre à l'objectif de création de nouveaux emplois : le SCoT tend à privilégier le développement des activités liées à l'environnement telles que le développement des énergies renouvelables.
- Protéger et gérer durablement les grands espaces naturels pour leur intérêt écologique particulier.
    - **Les espaces de nature remarquable à protéger**. Selon le SCoT, *« ces espaces demeurent inconstructibles, hormis les installations et les ouvrages nécessaires à leur gestion et à leur valorisation (agricole, forestière, ouverture au public). Seules les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectifs (limités aux abris couverts de moins de 25 m² d'emprise au sol) seront autorisées ».*
    - **Les corridors fluviaux principaux.**
        - Éviter toute artificialisation des berges et maintenir la végétation des berges et des ripisylves ;
        - Maintenir des espaces agricoles ou naturels au contact direct avec les cours d'eau et les zones humides structurantes ;
        - Limiter les impacts des obstacles aux déplacements piscicoles pour permettre une continuité aquatique.
- Assurer le bon fonctionnement des corridors écologiques dans un objectif d'équilibre biologique. Le SCoT indique que « *les maîtres d'ouvrage engageant des travaux d'aménagement ne devront pas impacter la fonctionnalité de la trame verte et bleue, en prenant des mesures compensatoires nécessaires à leur restauration ».*
- Conserver les éléments paysagers identitaires du territoire.
    - **Éléments paysagers à protéger** : les *« haies/talus à caractère patrimonial, présentant un intérêt écologique et/ou hydraulique sont à protéger dans les documents d'urbanisme au titre de la loi Paysage ».*
    - **Ne pas dénaturer la silhouette et la visibilité des bourgs.**
- Maîtriser et limiter les consommations énergétiques – développer les énergies renouvelables.
    - *« Concernant l'énergie éolienne, le développement des éoliennes sur le territoire doit prendre en compte les orientations du Schéma Régional de l'Eolien qui constitue un volet annexe au Schéma Régional Climat Air Energie. En ce sens,* ***les projets d'éoliennes pourront se développer uniquement sur les communes situées en zones favorables conformément au SRE, à savoir les communes suivantes : Sandarvile, Ermenonville-la-Grande, Ermenonville-la-Petite, Luplanté et Charonville***.
- Protéger la ressource en eau.
    - La préservation de la qualité des eaux et des zones humides : *« respecter les prescriptions de la trame verte et bleue qui visent à répondre à l'objectif de préservation des milieux aquatiques et humides (protection des cours d'eau et des berges, inventaire des zones humides…). »*

**Le projet de parc éolien « Les Onze Septiers » est en adéquation avec les axes stratégiques et objectifs du SCoT Pays entre Beauce et Perche.**

## III.8.2. LES DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAUX

### III.8.2.1. LES REGLES D'URBANISME

#### BOUVILLE

L'occupation du sol sur la commune de Bouville est régie par une Carte Communale (CC) approuvée le 16 octobre 2007. La zone d'implantation potentielle des éoliennes est localisée en zone ZNC, zone non constructible où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. Les éoliennes entrent dans la catégorie des équipements collectifs et leur installation sera donc possible au sein de cet espace.

#### CHARONVILLE

L'occupation du sol sur la commune de Charonville est régie par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) entre Beauce et Perche qui a été approuvé le 14 décembre 2020.

Il indique que la zone d'implantation potentielle est localisée en zone agricole (A).

##### Zone A

La zone A, dite « agricole » correspond « *aux terrains à protéger où l'activité agricole est dominante ».*

Elle couvre des secteurs qui présentent des caractéristiques diverses : des espaces ouverts constitués de parcelles cultivées, des espaces de serres, et des espaces bâtis, correspondant à des bâtiments agricoles mais aussi à des bâtiments diffus à usage d'habitation ou, plus exceptionnellement, d'activité économique autre qu'agricole.

D'après le règlement du PLUi, au sein de l'ensemble de la zone A, sont admis sous conditions :

- *« Les affouillements et exhaussements du sol sont autorisés s'ils sont complémentaires ou nécessaires aux occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone, notamment pour des raisons techniques ou d'adaptation au terrain naturel ; ils sont également autorisés s'ils sont destinés à l'aménagement de voies et réseaux divers liés aux projets routiers d'intérêt général ou déclarés d'utilité publique ;*
- *Les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif. »*

Un parc éolien et l'ensemble des équipements annexes nécessaires à son exploitation sont considérés comme des équipements d'intérêt collectif. Il peut à ce titre être implanté en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune, sous réserve d'être en conformité avec les dispositions contenues dans les articles L111-1-2 et R 111-1 et suivants du code de l'urbanisme. Par conséquent, leur implantation est autorisée en zone A.

### ERMENONVILLE-LA-PETITE

L'occupation du sol sur la commune d'Ermenonvile-la-Petite est régie par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) entre Beauce et Perche.

Il indique que la zone d'implantation potentielle est essentiellement localisée en zone agricole (A). Quelques parcelles classées en zone N ont également été identifié au nord de la ZIP Nord.

## Zone N

La zone N, dite « naturelle et forestière » est destinée à la préservation des espaces naturels et forestiers. D'après le règlement du PLUi, sont autorisées en zone N les occupations et utilisation du sol suivantes :

- *« Les affouillements et exhaussements du sol sont autorisés s'ils sont complémentaires ou nécessaires aux occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone, notamment pour des raisons techniques ou d'adaptation au terrain naturel ; ils sont également autorisés s'ils sont destinés à l'aménagement de voies et réseaux divers liés aux projets routiers d'intérêt général ou déclarés d'utilité publique ;*
- *Les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif. »*

Les éoliennes et l'ensemble des équipements annexes nécessaires à leur exploitation sont considérés comme des équipements d'intérêt collectif. Par conséquent, leur implantation est autorisée en zone N et A.

### SAUMERAY

L'occupation du sol sur la commune de Saumeray est régie par une Carte Communale (CC) approuvé le 6 avril 2004. La zone d'implantation potentielle des éoliennes est localisée en zone ZNC, zone non constructible où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. Les éoliennes entrent dans la catégorie des équipements collectifs et leur installation sera donc possible au sein de cet espace.

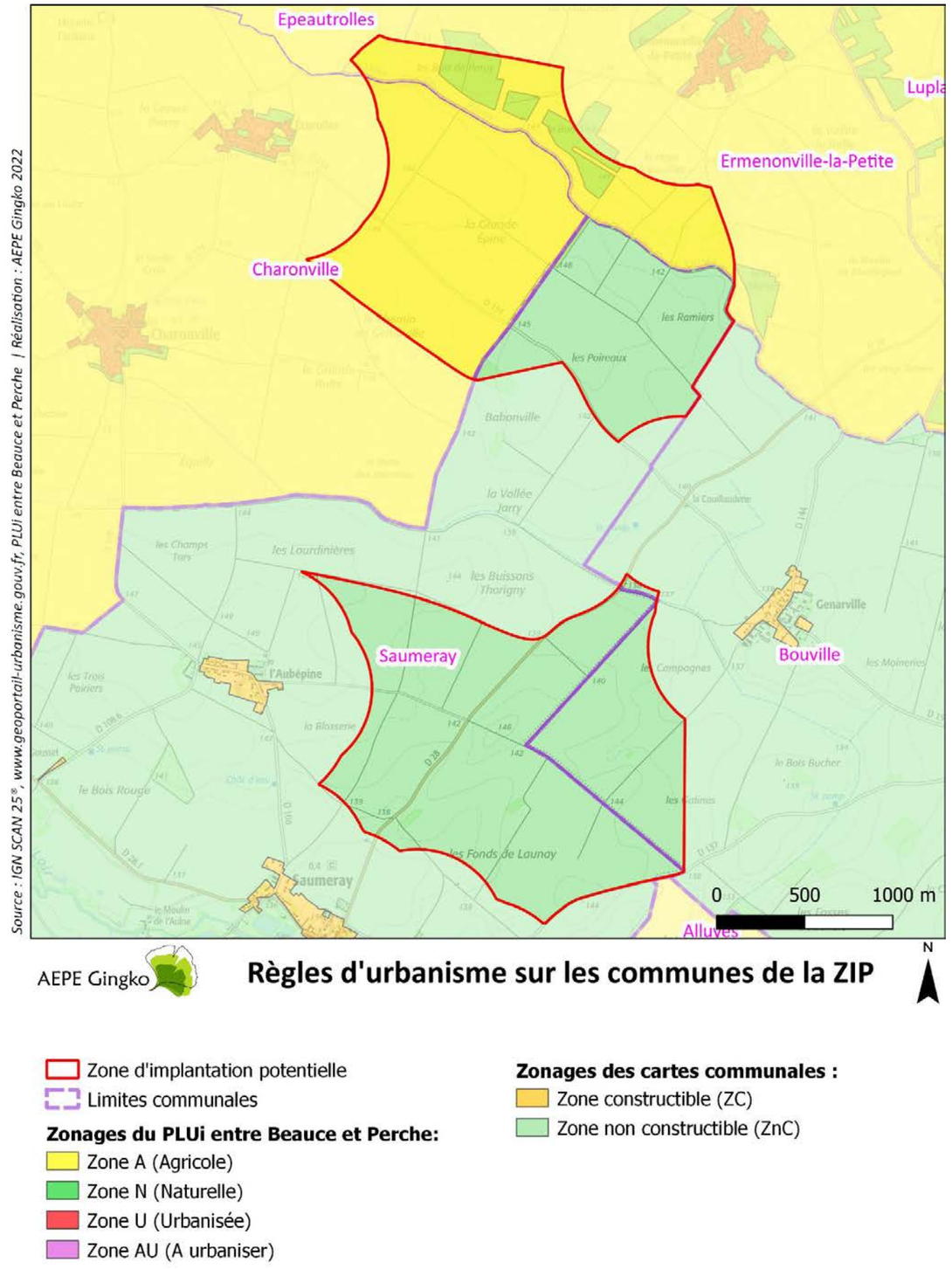


*Carte 92 : Les règles d'urbanisme sur les communes de la zone d'implantation potentielle*

### III.8.2.2. LE RECUL AUX ZONES URBANISABLES A DESTINATIONS D'HABITATIONS

L'article L515-44 du code de l'environnement indique que *« la délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur au 13 juillet 2010 et ayant encore cette destination dans les documents d'urbanisme en vigueur, cette distance étant, appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1. Elle est au minimum fixée à 500 mètres. »*

Les constructions à usage d'habitation et les zones destinées à l'habitation ont été cartographiées en prenant en compte les règles d'urbanisme en vigueur sur les communes concernées par la ZIP. Un recul de 500 m à ces zones a été appliqué et a permis de montrer que la zone d'implantation potentielle respecte ce recul réglementaire aux habitations et zones destinées à l'habitation nécessaire pour permettre l'implantation d'éoliennes.

**ENJEUX**

**Au regard des règles d'urbanisme en vigueur sur les communes concernées par la ZIP, l'installation d'éoliennes et de leurs annexes est autorisée sur la totalité du site d'étude.**

**Le recul de 500 m aux habitations et zones destinées à l'habitation par rapport à la zone d'implantation potentielle des éoliennes est respecté.**

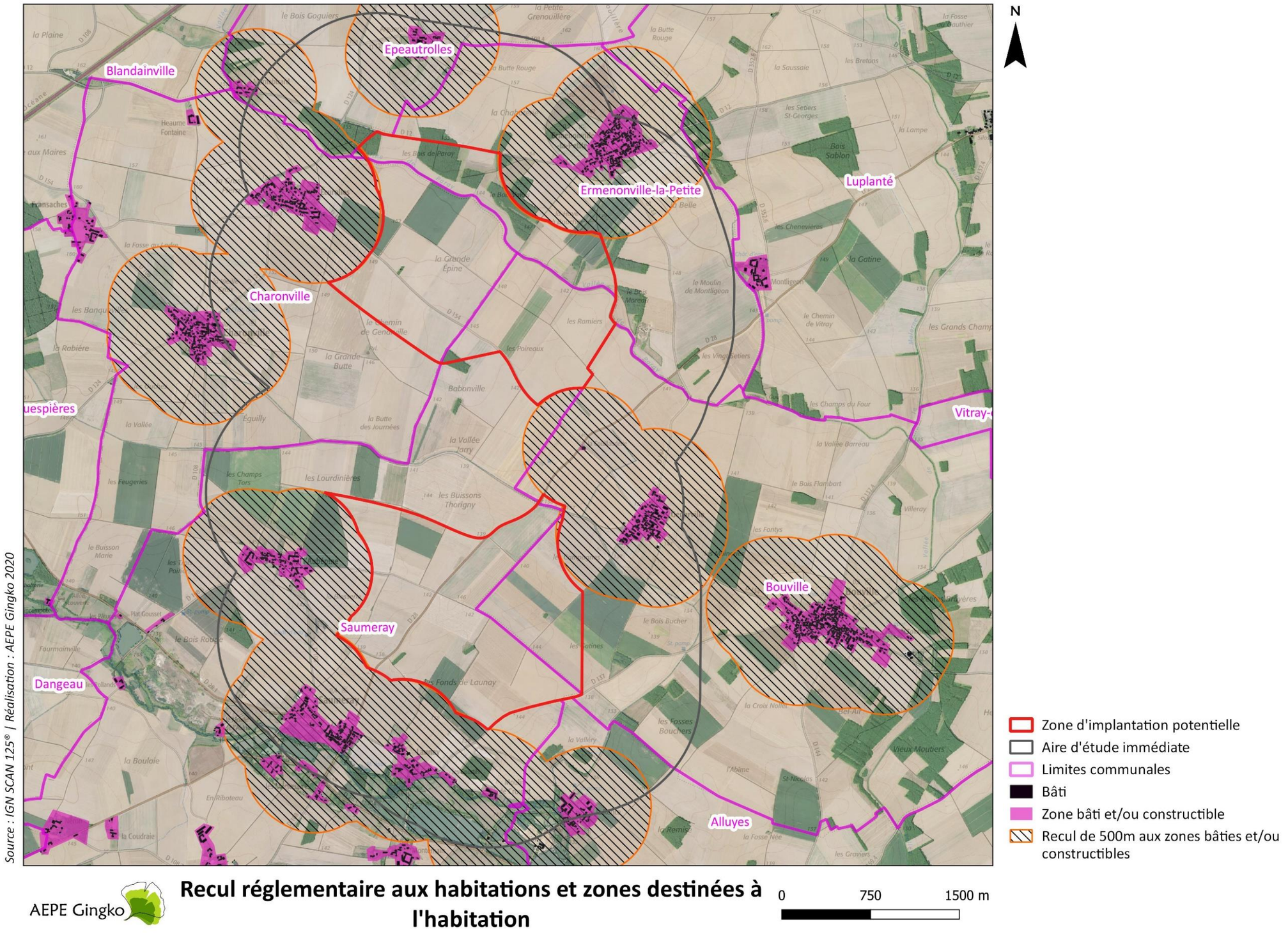


*Carte 93 : Le recul réglementaire aux habitations et zones destinées à l'habitation sur l'aire d'étude immédiate*

# III.9. LES CONTRAINTES ET LES SERVITUDES TECHNIQUES

*<u>Remarque</u> : Afin de faciliter au mieux la lecture des cartes suivantes et de définir au mieux l'implantation des futures éoliennes, une hauteur maximale de 150 m et un diamètre de rotor de 130 m (soit une longueur de pales égale à 65 m) a été envisagé pour le calcul des marges de recul liées aux contraintes et servitudes techniques présentées ci-dessous. Ces distances pourront être ajustées au cours de l'étude d'impact afin de définir l'implantation finale du projet éolien.*

## III.9.1. L'AVIATION CIVILE

Les services de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) ont été consultés dans le cadre du présent projet de parc éolien afin de prendre connaissance des éventuelles servitudes aéronautiques susceptibles de grever le site. Par courrier du 27 mai 2020 (*consultable à la pièce 5e : Autres annexes*), la DGAC indique l'absence de servitude sur le site d'étude du projet.

De plus, le Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi) entre Beauce et Perche, précise que les communes de Charonville, Epeautrolles et Ermenonville-la-Petite sont situées à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques.

## III.9.2. L'ARMEE

À la suite de l'instruction n°1050 de la Direction de la sécurité aéronautique d'État (DSAÉ) et de la DIRection de la Circulation Aérienne Militaire (DIRCAM) relative aux traitements des dossiers « obstacles », publiée le 18 juin 2021, tout projet d'installation d'éoliennes dans un rayon de 70 km autour d'un radar devra être soumis à autorisation du ministère des Armées.

Le projet se situe dans la zone des 70 km du radar d'Orléans. Les services de l'armée ont donc été consultés le 4 juin 2020, afin de prendre connaissance des éventuelles servitudes susceptibles de grever le site. Par courrier du 1er septembre 2021 (*consultable à la pièce 5e : Autres annexes*), les services de l'armée indiquent que le projet bénéficie de l'antériorité par rapport à l'instruction citée précédemment. Le projet a donc obtenu un avis favorable de l'armée sous réserve du respect de la hauteur et des emplacements des éoliennes présentés lors de la préconsultation.

## III.9.3. LES RADARS METEO-FRANCE

L'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, fixe les distances minimales d'éloignement aux radars météorologiques. Cette distance est égale à :

- 30 km pour les radars de bande de fréquence S (longueur d'onde de 10 cm) ;
- 20 km pour les radars de bande fréquence C (longueur d'onde de 5 cm) ;
- 10 km pour les radars de bande fréquence X (longueur d'onde de 3 cm).

Le réseau de Météo-France compte une trentaine de radars en métropole. Le plus proche du projet est celui de Trappes, distant de 75 km de la zone d'implantation potentielle du projet. Cette distance est supérieure à celle fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne**. Aucune servitude liée aux radars Météo France n'est donc recensée sur le site et ne concerne le présent projet.**

## III.9.4. LES FAISCEAUX HERTZIENS

### III.9.4.1. LES FAISCEAUX CONCERNES PAR DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

L'agence nationale des fréquences (ANFR) recense un faisceau radioélectrique faisant l'objet de servitudes d'utilité publique sur la commune de Saumeray (http://servitudes.anfr.fr/servitudes.php). Il s'agit du faisceau lié aux servitudes de protection contre les obstacles pour une liaison hertzienne (PT2LH) et est indiqué dans le tableau ci-après.

*Tableau 115 : Le faisceau hertzien lié à des servitudes radioélectriques*

| Type | N° ANFR | Nom Station | Communes grevées |
|---|---|---|---|
| PT2LH | 0280570003 | FAVIERES/MOULIN DE FAVIÈRES | BLANDAINVILLE (28041), BULLOU (28066), LA CHAPELLE-DU-NOYER (28075), CHATEAUDUN (28088), COURVILLE-SUR-EURE (28116), DANGEAU (28127), FAVIERES (28147), FLACEY (28153), ILLIERS-COMBRAY (28196), MAGNY (28225), MARBOUE (28233), MARCHEVILLE (28234), MEZIERES-AU-PERCHE (28250), OLLE (28286), ORROUER (28290), SAINT-ARNOULT-DES-BOIS (28324), SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES (28326), SAINT-DENIS-LES-PONTS (28334), SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD (28339), SAUMERAY (28370). |

Le faisceau hertzien est géré par le Ministère de la Défense et traverse les communes de Saumeray, Mezières-au-Perche, Illiers-Combray et Blandainville. Cette servitude est liée aux stations de Favières (n° ANFR : 0280570003) et de La-Chapelle-du-Noyer (n°ANFR : 0280570004). Le faisceau est situé à plus de 2,3 km de la zone d'implantation potentielle du projet. **Il ne présente aucun enjeu particulier pour le projet.**

### III.9.4.2. LES FAISCEAUX NON CONCERNES PAR DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le site https://carte-fh.lafibre.info/ recense les faisceaux hertziens présents sur le territoire français. D'après ce site, 1 faisceau privé ne faisant pas l'objet de servitudes d'utilité publique est recensé sur l'aire d'étude immédiate. Il s'agit d'un faisceau Orange qui coupe la ZIP sud, selon un axe nord-ouest/sud-est.

## III.9.5. LES VOIES DE COMMUNICATION

L'article L.111-6 du code de l'urbanisme indique qu'*« en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. ».* La ZIP n'est pas concernée par ce type d'axe routier.

Les infrastructures de transport sont soumises à des servitudes de recul qui sont préconisées, mais non strictement réglementées, par les entités responsables de leur gestion (le Conseil Départemental pour les routes départementales). Ainsi toute construction doit être implantée à une distance de l'axe des chemins départementaux et voies ouvertes à la circulation générale. Ces dispositions varient selon que la voie appartienne au réseau local, territorial, départemental ou régional et interdépartemental.

D'après l'article n°31 du règlement de la voirie départementale d'Eure-et-Loir, relatif à l'implantation d'éoliennes :

*« Les implantations d'éoliennes ne doivent poser aucun problème de sécurité aux infrastructures routières, de transport, d'énergie et aux installations à risque (installations classées). Une distance minimale d'éloignement doit être respectée. L'étude de danger incluse dans l'étude d'impact devra démontrer l'absence de risque. »*

Au regard des données de comptage routier et de la cartographie du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, les axes de circulation ont pu faire l'objet d'une classification. Sur ou à proximité de l'aire d'étude immédiate, les marges de recul seront à appliquer aux routes suivantes :

- La RD 28 qui traverse la ZIP Sud selon un axe nord-est/sud-ouest est classé en catégorie 2 (intérêt départemental). **Un recul égal à la hauteur totale de l'éolienne (pylône + pale) devra être respecté de part et d'autre de cet axe, soit une distance de 150 m. (Cette distance pourra être modifiée selon le gabarit des éoliennes retenu).**
- La RD 12 qui est située en bordure nord de la ZIP nord est classé en catégorie 2 (intérêt départemental). **Un recul égal à la hauteur totale de l'éolienne (pylône + pale) devra être respecté de part et d'autre de cet axe, soit une distance de 150 m. (Cette distance pourra être modifiée selon le gabarit des éoliennes retenu).**
- La RD 154 qui traverse la ZIP nord selon un axe ouest/sud-est est classé en catégorie 3 (intérêt territorial). **Un recul égal à la longueur d'une pale d'éolienne devra être respecté de part et d'autre de cet axe, soit une distance de 65 m. (Cette distance pourra être modifiée selon le gabarit des éoliennes retenu).**
- La RD 137, située en bordure sud-est de la ZIP sud est classé en catégorie 4 (intérêt local). **Un recul égal à la longueur d'une pale d'éolienne devra être respecté de part et d'autre de cet axe, soit une distance de 65 m. (Cette distance pourra être modifiée selon le gabarit des éoliennes retenu).**
- La RD 108.6 est située à l'ouest de la ZIP sud. Cet axe étant classé en catégorie 4 (intérêt local). **Un recul égal à la longueur d'une pale d'éolienne devra être respecté de part et d'autre de cet axe, soit une distance de 65 m. (Cette distance pourra être modifiée selon le gabarit des éoliennes retenu).**

L'aire d'étude immédiate du projet est également desservie par un réseau de voies communales et de chemins agricoles. Ces voies ne font pas l'objet de préconisations de recul spécifique pour l'implantation des éoliennes, elles sont en revanche prises en compte dans l'étude de dangers réalisée pour le dossier de demande d'autorisation environnementale du présent projet.

## III.9.6. LES RESEAUX ET CANALISATION

Une déclaration de travaux (via le site http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr) a été réalisée dans le cadre du projet sur les communes concernées par l'aire d'étude immédiate. Cette démarche a permis de mettre en évidence la présence de réseaux et canalisations au droit de cette aire d'étude. Ces ouvrages sont détaillés ci-après.

### III.9.6.1. LE RESEAU D'ELECTRICITE

Les services ENEDIS ont été consultés dans le cadre du projet, afin de prendre connaissance des éventuelles servitudes susceptibles de grever le site. Par retour de consultation du 20 janvier 2021 (*consultable à la pièce 5e : Autres annexes),* ils indiquent qu'une ligne aérienne à moyenne tension est recensée en limite sud-est de la zone d'implantation potentielle. **Il conviendra de respecter un recul d'au moins 3 mètres par rapport à cette ligne pour le choix d'implantation des éoliennes.**

Aucun réseau de transport (RTE) aérien ou souterrain n'a été identifié au droit de la zone d'implantation potentielle. La ligne électrique aérienne la plus proche du projet se localise à environ 1 800 m au nord et dessert le poste source de Brou à celui de Chaunay.

### III.9.6.2. LE RESEAU DE TELECOMMUNICATION

Les services de télécommunication ORANGE ont été consultés dans le cadre du projet, afin de prendre connaissance des éventuelles servitudes susceptibles de grever le site. Par retour de consultation du 20 janvier 2021 (*consultable à la pièce 5e : Autres annexes*), ils indiquent qu'une artère enterrée parcourt la partie sud de la ZIP sud. Il faudra donc veiller à respecter l'intégrité du réseau lors de la phase travaux.

### III.9.6.3. LE RESEAU D'EAU POTABLE

Aucun réseau d'eau potable n'est recensé sur ou à proximité du projet.

### III.9.6.4. LE RESEAU DE GAZ

Une canalisation de transport de Gaz est recensée à environ 450 m au nord de la ZIP, selon un axe ouest/est et traverse les communes d'Epeautrolles, d'Ermenonville-la-Petite et de Luplanté.

GRTGaz considère qu'aucun enjeu particulier n'est à considérer au-delà d'une distance de recul de 4 x la hauteur totale d'une éolienne (mât + pales) de part et d'autre de la canalisation, soit 600 m pour le gabarit d'éolienne envisagé. (Cette distance pourra être modifiée selon le gabarit des éoliennes retenu). Cette recommandation devra être prise en compte lors du choix d'implantations du projet, et, le cas échéant, des précautions devront être mises en place. Ainsi, **seule la bordure nord de la ZIP est potentiellement concernée par cette servitude.**

### III.9.6.5. LES OLEODUCS

Aucune canalisation de transport de pétrole n'est recensée sur ou à proximité du projet.

**ENJEUX**

**Aucunes servitudes liées aux radars Météo-France ni celles liées à l'aviation civile ne grèvent le site d'étude du projet.**

**Un faisceau hertzien non concernée par des servitudes d'utilité publique traverse la ZIP.**

**Aucun axe majeur (de type autoroute ou route nationale) ne se localise au sein ou aux abords directs de la ZIP. Une route départementale (RD28) traverse la ZIP sud selon un axe nord/sud-ouest. Un recul égal à la hauteur totale de l'éolienne (mât + pale) est préconisé. Cet éloignement devra aussi être respecté pour la RD12 (voie locale) située en bordure nord de la ZIP nord.**

**Une voie locale (RD154) traverse également la ZIP nord selon un axe nord-ouest/sud-est. Un recul égal à la longueur d'une pale d'éolienne devra être respecté. Il en est de même pour la RD137 localisée en bordure sud-est de la ZIP sud.**

**Une ligne électrique moyenne tension a été identifiée en limite de la zone d'implantation potentielle et une ligne téléphonique a été recensée au sud du site.**

**Une canalisation transportant du gaz naturel se localise au nord de la zone d'implantation potentielle. Une distance de recul de 4 x la hauteur totale d'une éolienne (mât + pales) de part et d'autre de cette canalisation est préconisé par GRTGaz.**

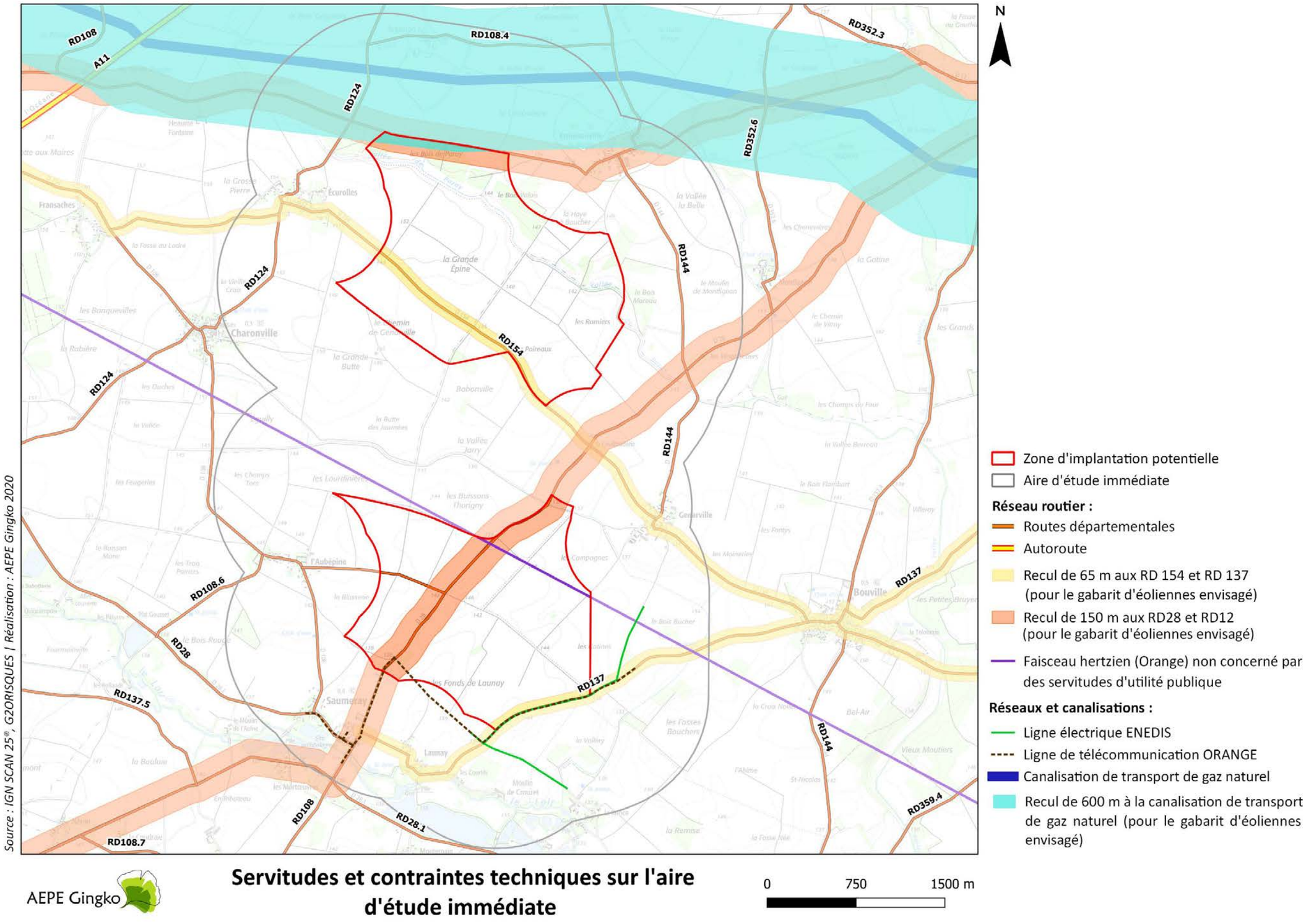


*Carte 94 : Les servitudes et contraintes techniques de l'aire d'étude immédiate*

# IV. LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

## IV.1. LES UNITES PAYSAGERES

*« Une unité paysagère correspond à un ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et dynamiques paysagères qui procurent par leurs caractères une singularité à la partie du territoire concernée. Une unité paysagère est caractérisée par un ensemble de structures paysagères. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de formes de ses caractères. »*

*(Source : Les Atlas de paysages, méthode pour l'identification, la caractérisation et la qualification des paysages, Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, 2015).*

Autrement dit, une unité paysagère correspond à une portion de territoire présentant globalement des caractéristiques communes au niveau de critères paysagers (géomorphologie, ouverture, occupation du sol, densité du couvert végétal, etc.).

L'aire d'étude éloignée qui s'étend sur une vingtaine de kilomètres autour du projet permet de localiser le projet dans son environnement large. L'examen approfondi des unités paysagères permet de vérifier la compatibilité du territoire avec l'accueil d'un parc éolien.

Le présent document s'attache, pour chacune des unités paysagères, à déterminer les enjeux et sensibilités théoriques des différentes unités paysagères vis-à-vis de l'implantation potentielle d'éoliennes au sein de la Zone d'Implantation Potentielle, en considérant à la fois :

- Les enjeux paysagers liés à l'intérêt intrinsèque de chaque unité paysagère ;
- Les secteurs de perceptions potentiels depuis l'unité paysagère considérée.

Comme le montre la carte suivante, cinq unités paysagères sont présentes à l'échelle de l'aire d'étude éloignée : **La Beauce, la vallée du Loir, la vallée de l'Eure, le Perche-Gouët et le Perche.**

À la suite des différentes descriptions des unités paysagères, un tableau synthétise l'analyse et présente pour chaque unité les sensibilités potentielles et les recommandations relatives au projet d'extension du parc éolien « Les Prieurés ».

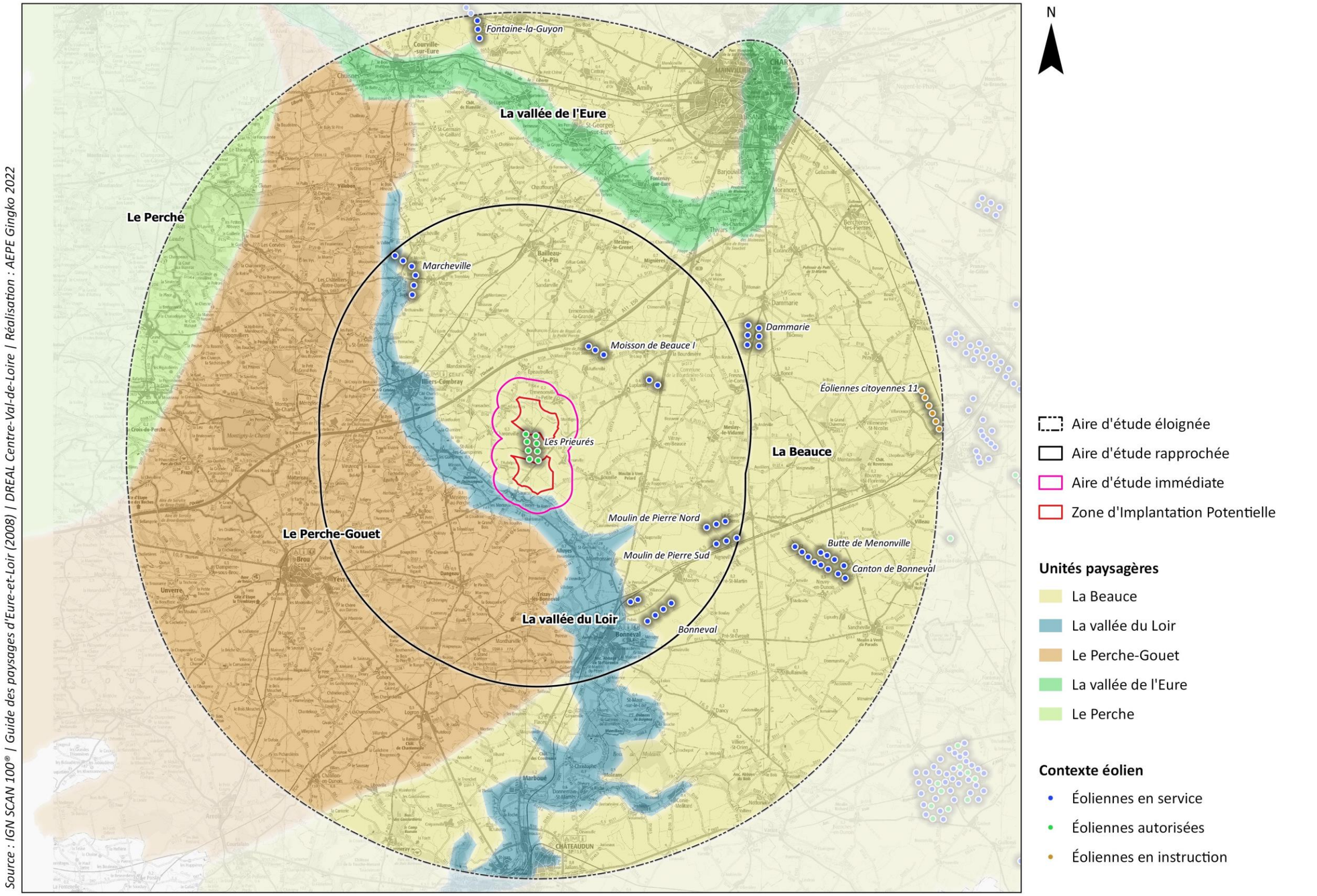


AEPE Gingko

**Les unités paysagères à l'échelle de l'aire d'étude éloignée**

*Carte 95 : Les unités paysagères à l'échelle de l'aire d'étude éloignée*

## IV.1.1. LA BEAUCE

L'unité paysagère de la Beauce est celle accueillant la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP). Cette dernière se situe en limite ouest de l'unité paysagère de la Beauce, à proximité de celle de la vallée du Loir.

La Beauce est un vaste plateau calcaire dont le paysage dénudé s'étire sur une superficie immense. Ce caractère très uniforme permet des vues lointaines en contraste avec les unités paysagères voisines, plus boisées comme le Perche-Gouët ou encore la vallée du Loir.

*Photo 60 : Vastes paysages ouverts caractéristiques de la Beauce*

Cette unité paysagère se caractérise par des paysages de grandes cultures, très ouverts, offrant des panoramas à 360° et une sensation d'immensité. Les lignes générées sont issues d'un parcellaire géométrique de grande dimension aux couleurs relatives aux cultures et aujourd'hui également investi par un motif éolien très présent dans certains secteurs.

*Photo 61 : Le motif éolien est visible en de nombreux endroits et souvent présent en arrière-plan*

Ces paysages d'openfield varient au gré d'une topographie très ténue, ainsi que ponctuellement à l'approche d'une surface arborée ou urbanisée, tendant à filtrer localement les vues. Les cultures industrielles de blé, betterave, maïs et pomme de terre dominent le paysage avec les aménagements qui lui sont dédiés (silos, hangars, dépôt divers, ...). Ces paysages sont parsemés d'îlots : bourgs, hameaux et boisements ; même si leur présence reste ponctuelle et laisse très souvent visible l'horizon. Ces îlots permettent de donner une échelle à ces paysages immenses par leur dimension et leur éloignement réciproques. Leur présence offre également des filtres visuels qui contraignent ponctuellement le regard.

*Photo 62 : Châteaux d'eau, silos et pylônes électriques constituent des éléments verticaux qui se détachent de l'horizontalité du plateau*

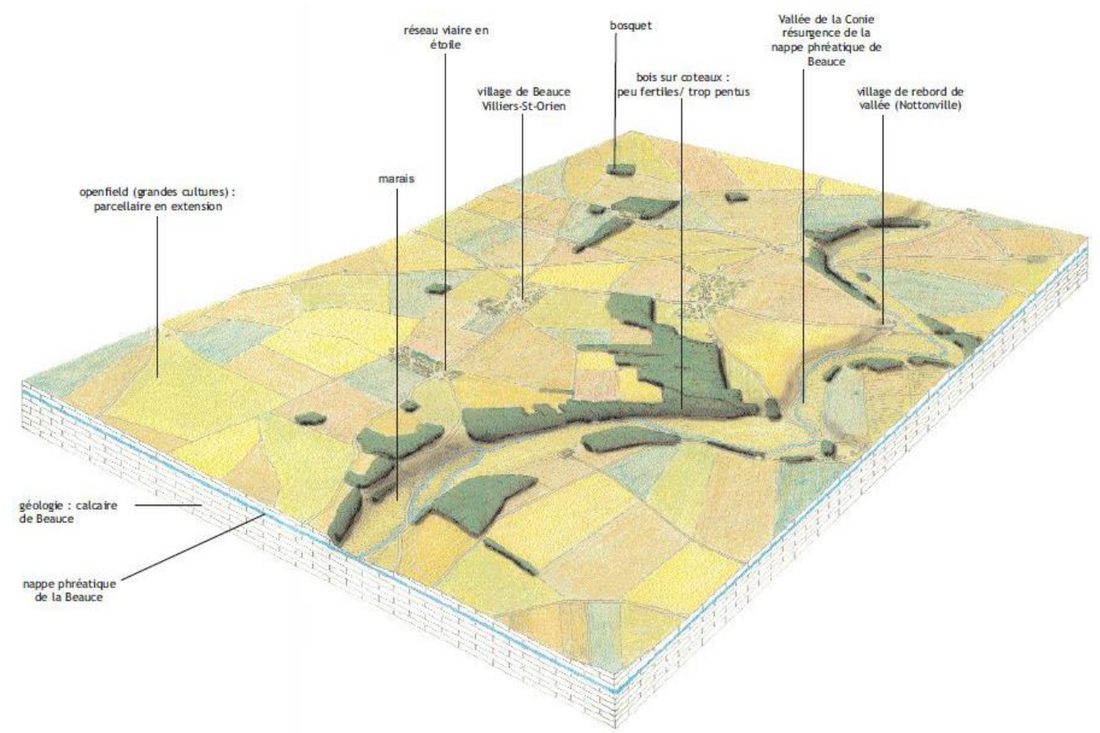


*Figure 50 : Bloc-diagramme de l'unité paysagère "la Beauce" (Source : Guide des paysages d'Eure-et-Loir, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement [CAUE] d'Eure-et-Loir, 2008)*

La présence de multiples parcs éoliens, existants et en projet (*Cf. PARTIE 3 - IV.3.4. Le contexte éolien, page 289*) indique une profonde mutation de cette unité paysagère sur la dernière décennie avec une évolution du paysage dénudé dédié à l'agriculture vers un paysage mixte agriculture – éolien avec une nouvelle identité. Par ailleurs, on relève également la présence importante de pylônes électriques qui apportent aussi une nouvelle dimension verticale à ces paysages hier fortement marqués par la platitude et les horizons lointains.

**ENJEU ET SENSIBILITE**

**L'enjeu de cette unité paysagère est considéré comme faible dans le sens où ces paysages abritent peu d'éléments patrimoniaux et portent déjà le motif éolien dans leur identité propre.**

**La sensibilité potentielle est considérée comme modérée car depuis les abords de la Zone d'Implantation Potentielle des vues franches seraient possibles en cas d'installation d'aérogénérateurs ; mais celles-ci tendraient à relever davantage de l'anecdotique en s'éloignant davantage de la zone du projet, dans un territoire où le motif éolien est d'ores-et-déjà bien implanté.**

## IV.1.2. LA VALLEE DU LOIR

L'unité paysagère de la vallée du Loir traverse l'aire d'étude éloignée selon un axe globalement nord / sud, et plutôt nord-ouest / sud-est à l'approche de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) ; cette unité paysagère passant à proximité de la Zone d'Implantation Potentielle sud. Cette vallée constitue la limite géographique entre le Perche-Gouët et la Beauce.

Photo 63 : Vue sur le Loir au niveau de Saumeray

À proximité de la Beauce, dénuée de volume et composée de vastes plaines, la vallée développe comme un contrepoids à la platitude du relief. La densité de la végétation tend à générer des paysages relativement fermés. Bien que l'eau façonne ce territoire, celle-ci demeure peu visible dans les paysages : on la découvre quand on se trouve à ses abords immédiats (en la franchissant au niveau des ponts par exemple) ; mais, dès lors qu'on s'en éloigne, on la devine plus qu'on ne la voit, grâce à la topographie en « creux » qu'elle génère et à la végétation qui l'accompagne.

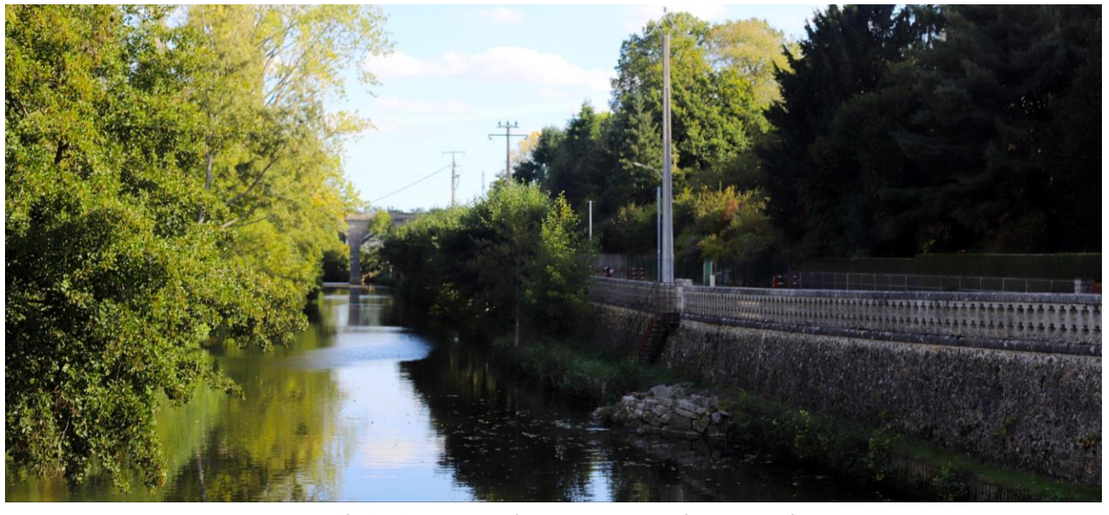

*Photo 64 : Vue sur le Loir au niveau de Bonneval*

Cette vallée accueille de nombreux lieux habités (Illiers-Combray, Bonneval, Châteaudun) et constitue donc le cadre de vie au quotidien d'une proportion importante des habitants mais également un lieu chargé d'histoire. Par ailleurs, un patrimoine riche est également relevé comme en témoignent les divers monuments et sites présents. Les dépôts charriés et déposés par la rivière au fil du temps sont également une source d'exploitation industrielle par extraction de matériaux. En témoignent les ballastières accompagnées d'étangs le long du cours d'eau, comme entre Saumeray et Alluyes.

Ainsi, diverses séquences se succèdent le long du cours d'eau, offrant tantôt des paysages habités, tantôt des paysages boisés et naturels, et plus rarement industriels.

*Photo 65 : Hormis au niveau des franchissements, la présence du Loir tend à se deviner, sans que l'eau se perçoive, à travers la présence de la ripisylve l'accompagnant*

*Photo 66 : Vue sur le Loir au niveau d'Alluyes*

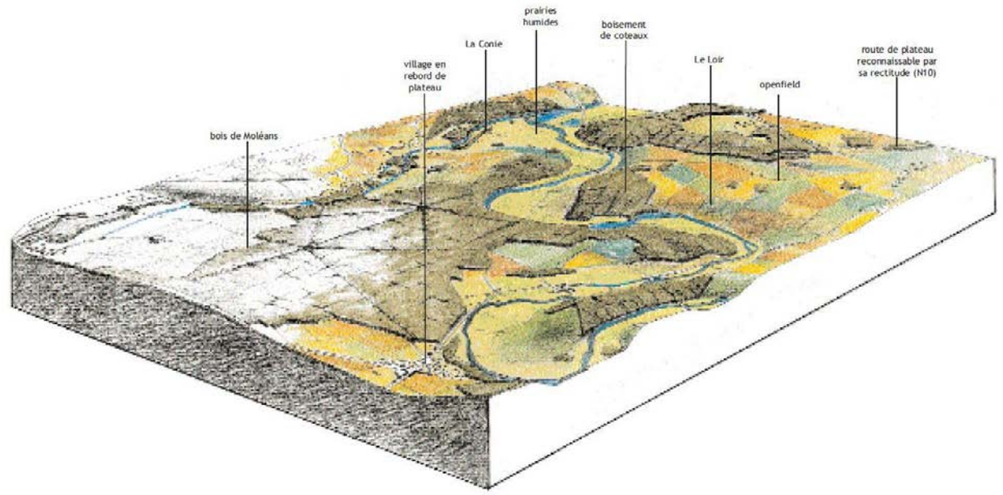


*Figure 51 : Bloc-diagramme de l'unité paysagère "la vallée du Loir" (Source : Guide des paysages d'Eure-et-Loir, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement [CAUE] d'Eure-et-Loir, 2008)*

À l'échelle du territoire d'étude, le motif éolien est d'ores et déjà présent au sein de cette unité paysagère, via une partie du parc de Marcheville. Deux autres parcs en sont également très proches : Bonneval et Les Prieurés.

**ENJEU ET SENSIBILITE**

**L'enjeu de cette unité paysagère est qualifié de fort car cette vallée regroupe de nombreuses villes et éléments patrimoniaux qui fondent l'identité de ce territoire plus resserré, humide et intimiste contrastant avec les paysages d'openfield de la Beauce.**

**La sensibilité potentielle est également qualifiée de forte car la proximité de la Zone d'Implantation Potentielle sud implique une vigilance particulière (risque de visibilité et de prégnance des éoliennes, impacts sur les rapports d'échelle à étudier finement, …). Ce niveau de sensibilité a cependant tendance à diminuer avec la distance. La sensibilité potentielle de la vallée du Loir est étudiée plus en détail dans la partie « IV.3.3. *Les éléments d'intérêt touristique* ».**

## IV.1.3. LE PERCHE-GOUËT

Cette unité paysagère, localisée au plus proche à environ 1,6 km de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP), se caractérise par des paysages de grandes cultures et de bois, formant une sorte de transition entre les collines du Perche et la plaine de Beauce, avec d'ailleurs des nuances : vers l'ouest (et donc vers le Perche) on parle d'un « pays argileux et humide des bois et de la brique », vers l'est (et donc vers la Beauce) d'un « pays sec et ouvert de la grande culture » (Guide des paysages d'Eure-et-Loir, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement [CAUE] d'Eure-et-Loir, 2008).

*Photo 67 : L'unité paysagère du Perche-Gouët – Des paysages agricoles ouverts, ponctués de boisements*

*Photo 68 : De nombreux bosquets ponctuent les champs et les haies bordent les lieux de vie*

*Photo 69 : Les silhouettes des villages (ici Dangeau), ceinturées de végétation, se découpent au sein des vastes parcelles agricoles*

Elle rappelle la Beauce mais s'en distingue à différents niveaux : tout d'abord avec une présence plus importante de boisements, des ondulations de relief plus marquées, ainsi que par l'existence de petites vallées (l'Ozanne, l'Yerre, …) amenant ponctuellement des ambiances plus intimistes, et enfin par une présence bien plus lointaine et discrète du motif éolien (néanmoins perceptible). Au niveau des points hauts, des perspectives profondes sont possibles, avec à l'arrière-plan de la vallée du Loir, la Beauce, les parcs éoliens, ainsi que la zone de projet.

*Photo 70 : La vallée de l'Ozanne traverse l'unité paysagère et crée ponctuellement une variation d'ambiance paysagère*

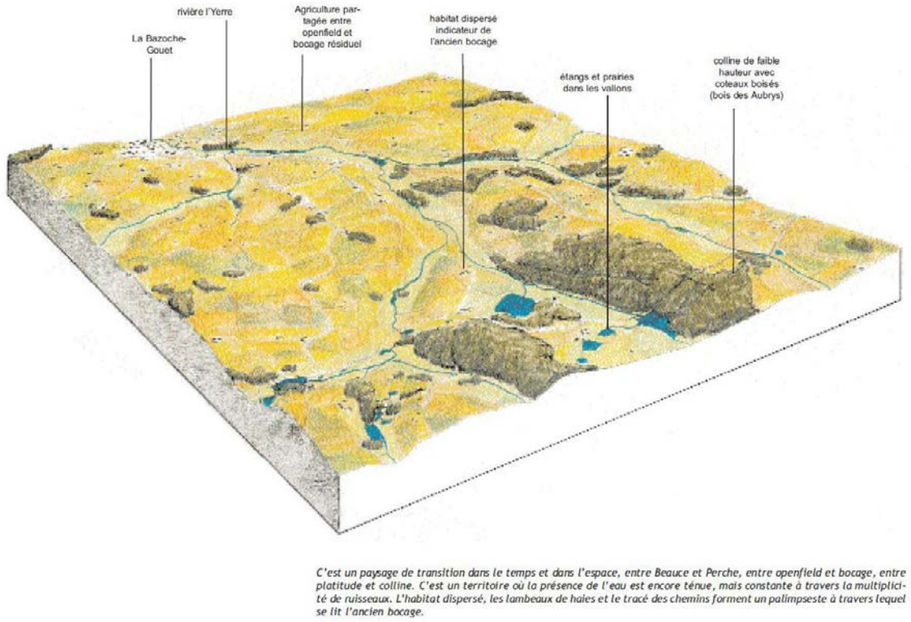


*Figure 52 : Bloc-diagramme de l'unité paysagère "la Perche-Gouët" (Source : Guide des paysages d'Eure-et-Loir, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement [CAUE] d'Eure-et-Loir, 2008)*

**ENJEU ET SENSIBILITE**

**Le niveau d'enjeu de cette unité paysagère est considéré comme modéré dans la mesure où ces paysages relativement ouverts et vastes se prêtent aisément à l'intégration du motif éolien mais où celui-ci n'est pas encore implanté.**

**La sensibilité paysagère potentielle est qualifiée de modérée car, depuis la frange est de l'unité paysagère, des perspectives profondes en direction de la Zone d'Implantation Potentielle sont possibles, diminuant toutefois avec la distance.**

## IV.1.4. LA VALLEE DE L'EURE

Cette unité paysagère, localisée à un peu plus de 10 km au nord de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP), correspond, comme son nom l'indique, à la portion de territoire entourant l'Eure, qui prend sa source à l'est des collines du Perche.

*Photo 71 : L'unité paysagère de la vallée de l'Eure est composée de paysages fermés et intimistes à cause de la végétation arborée accompagnant le cours d'eau*

Composée de paysages fermés par la trame arborée, la vallée de l'Eure présente des ambiances intimistes, avec peu d'interactions visuelles avec les territoires voisins. Elle abrite nombre d'éléments patrimoniaux.

Selon les tronçons, les profils de la vallée varient. À l'intérieur de l'aire d'étude éloignée, on se trouve dans le cas de figure intermédiaire présentée dans la figure ci-après, extraite du Guide des paysages d'Eure-et-Loir : « l'Eure s'encaisse, s'élargit et ses coteaux se boisent. Visuellement et physiquement, la vallée se différencie de son contexte ».

**Trois profils, trois ambiances**

Jusqu'à Courville-sur-Eure, la rivière se différencie peu des paysages qu'elle traverse. La vallée est peu encaissée et le regard embrasse l'ensemble du paysage.

A partir de Courville, l'Eure s'encaisse, s'élargit et ses coteaux se boisent.
Visuellement et physiquement la vallée se différencie de son contexte.

A partir de Chartres, c'est une entité à part entière distincte physiquement et visuellement de son contexte beauceron. Surtout elle est habitée, créant ainsi sa propre vie sociale et économique tournée sur la vallée : paysages, typologies urbaines et agriculture témoignent d'une identité forte.

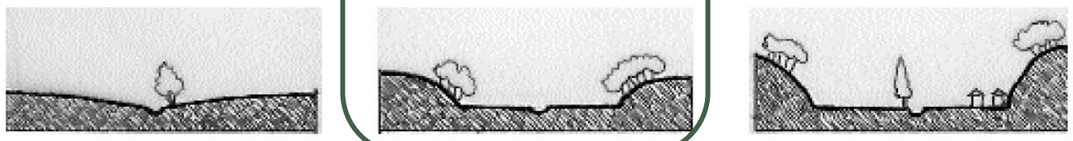

*Figure 53 : L'unité paysagère de la vallée de l'Eure présente différents types de profils (Source : Guide des paysages d'Eure-et-Loir, 2004)*

*Photo 72 : La vallée de l'Eure abrite un riche patrimoine bâti (Source : https://www.mongr.fr)*

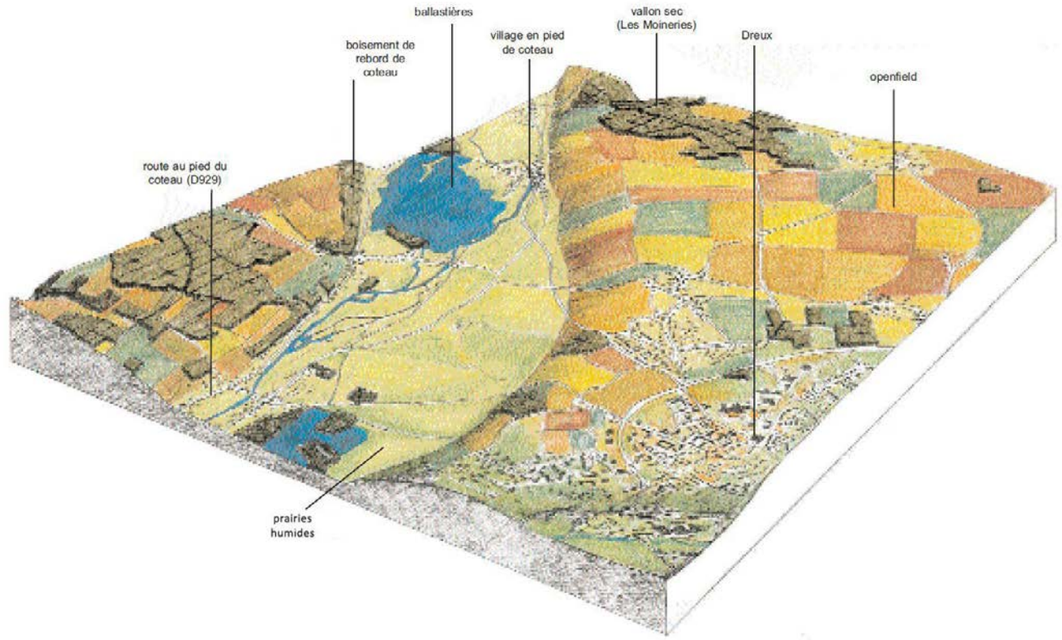


*Figure 54 : Bloc-diagramme de l'unité paysagère "la vallée de l'Eure" (Source : Guide des paysages d'Eure-et-Loir, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement [CAUE] d'Eure-et-Loir, 2008)*

**ENJEU ET SENSIBILITE**

**Considérant son caractère emblématique et sa patrimonialité, le niveau d'enjeu attribué à cette unité paysagère est fort.**

**En revanche, étant donné l'absence de risque de (co-)visibilité significative en cas d'installation d'éoliennes au sein de la ZIP, sa sensibilité paysagère potentielle est faible.**

## IV.1.5. LE PERCHE

L'unité paysagère du Perche se situe à l'extrémité nord-ouest de l'aire d'étude éloignée, qui ne l'intersecte que très légèrement (cette unité paysagère se trouve à plus de 16 km de la Zone d'Implantation Potentielle).

Les paysages de Perche constituent une transition entre les bocages de l'ouest situé sur le Massif Armoricain et les vastes étendues en openfield du centre et de l'est du Bassin parisien. Ils créent ainsi une transition entre les vastes étendues de plateaux et le prolongement des reliefs dans l'axe de l'extrémité orientale du Massif armoricain. Le Perche se distingue des régions voisines par son relief et sa géologie : collines couronnées de forêts, vallées verdoyantes aux versants bocagers, prairies plantées de pommiers.

***Coupe-type sur le relief du Perche***

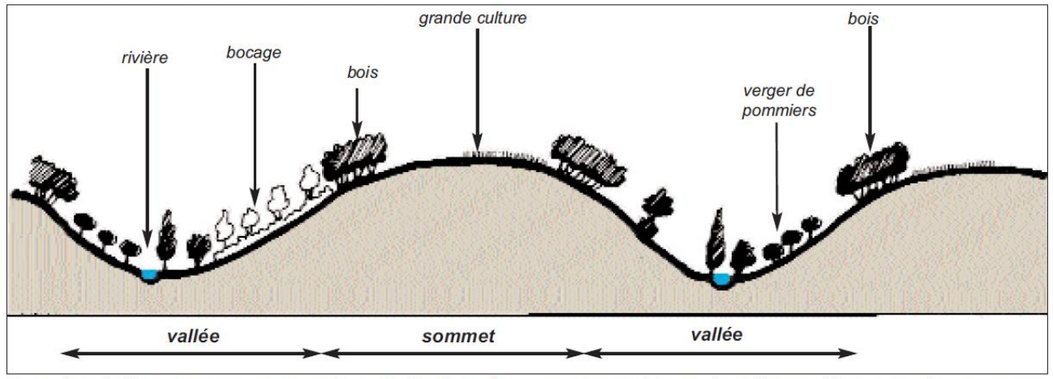


*Les rebords de coteaux sont occupées par des bois, les croupes par la grande culture, dégageant des vues panoramiques. Les vallons, soulignés par des ruisseaux, sont encore souvent bocagers et quelquefois plantés de vergers. Cela leur donne un aspect verdoyant et intime.*

*Figure 55 : Coupe-type sur le relief du Perche (Source : Guide des paysages d'Eure-et-Loir, 2004)*

Deux vallées marquent particulièrement ce territoire : la Thironne et la Foussarde, affluents du Loir, qui viennent mollement déformer la surface du plateau argileux et emprunter des vallons larges et peu profonds, ponctués d'étangs.

*Photo 73 : Les paysage du Perche : vallons et boisements ferment les vues lointaines (Source : Itinéraires Ruraux)*

C'est au sein de cette unité paysagère que les reliefs sont les plus importants à l'échelle du territoire d'étude, même s'ils restent relativement peu marqués en comparaison d'autres régions.

Le *Guide des paysages d'Eure-et-Loir* souligne des évolutions sur les franges est de l'unité paysagère (c'est-à-dire au niveau de l'aire d'étude éloignée), avec un remplacement progressif du bocage vers la grande culture, atténuant ainsi la différence avec la Beauce.

*Photo 74 : Les paysages du Perche (Source : Parc Naturel Régional du Perche)*

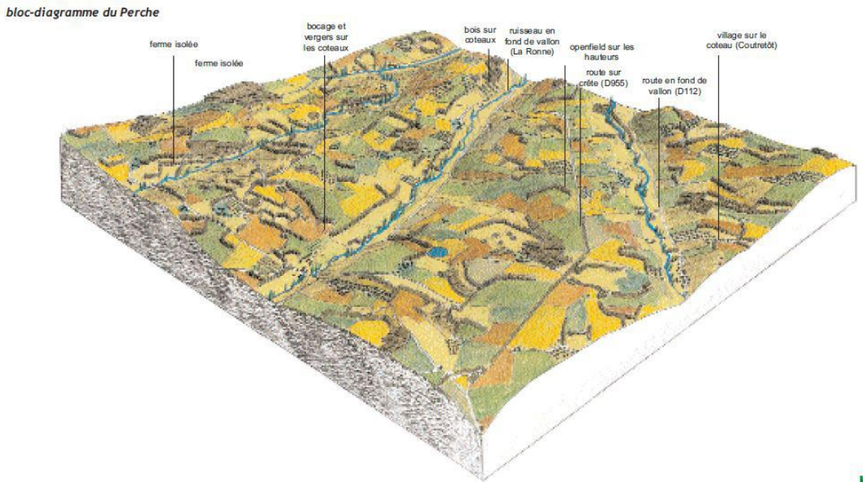


*Figure 56 : Bloc-diagramme de l'unité paysagère "le Perche" (Source : Guide des paysages d'Eure-et-Loir, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement [CAUE] d'Eure-et-Loir, 2008)*

**ENJEU ET SENSIBILITE**

**L'enjeu de cette unité paysagère est qualifié de modéré car il s'agit de paysages diversifiés et qualitatifs ; néanmoins l'aire d'étude éloignée n'englobe pas les paysages les plus typiques du Perche.**

**La sensibilité potentielle de cette unité paysagère est qualifiée de faible car l'éloignement à la zone de projet (plus de 16 km) et la présence de nombreux petits boisements sur le rebord du plateau ne confère pas de perceptions franches en direction de la Zone d'Implantation Potentielle.**

## IV.1.6. LA SENSIBILITE POTENTIELLE DES UNITES PAYSAGERES

La sensibilité potentielle de chaque unité paysagère a été déterminée en considérant :

- Les enjeux paysagers liés à la qualité intrinsèque des sous-unités ;
- Le fonctionnement des perceptions visuelles depuis la sous-unité ;
- Les intervisibilités potentielles avec le périmètre immédiat.

Cette analyse est synthétisée par le tableau suivant qui liste les recommandations associées à chaque unité paysagère présentant une sensibilité potentielle modérée ou forte. Afin de faciliter l'identification de chaque unité, le tableau reprend les couleurs utilisées sur la carte de localisation des unités paysagères. Les résultats sont représentés à la suite sous forme cartographique. Il est à noter que la sensibilité potentielle diminue avec la distance : à l'échelle de l'aire d'étude éloignée, les perceptions en direction de la Zone d'Implantation Potentielle deviennent moins prégnantes.

*Tableau 116 : Synthèse de l'analyse de la sensibilité paysagère potentielle*

| Unités paysagères | Caractéristiques paysagères | Enjeu | Sensibilité potentielle | **Recommandations par rapport à l'implantation d'éoliennes au sein de la Zone d'Implantation Potentielle** |
|---|---|---|---|---|
| La Beauce **(lieu d'accueil** du projet) | • Paysages géométrisés de grandes cultures<br>• Ouverture des vues parfois jusqu'à 360° pouvant procurer un sentiment d'immensité<br>• Présence d'îlots de bourgs, de hameaux et de boisements donnant une échelle à ces paysages<br>• Les îlots forment des écrans sur différents plans visuels et donnent une profondeur au paysage<br>• Forte présence du motif éolien dans certains secteurs de cette unité paysagère<br>• Mutation de cette unité paysagère sur la dernière décennie avec une évolution du paysage dénudé dédié à l'agriculture à un paysage mixte agriculture-éolien avec une nouvelle identité<br>• Faible ondulation du relief | Faible | Modérée | ⇨ Proposer un parti pris d'aménagement permettant une lisibilité optimale du parc éolien projeté, dans la continuité des deux lignes parallèles autorisées, et dans une logique d'extension/densification<br>⇨ Étudier la perception du parc éolien projeté depuis cette unité paysagère |
| La vallée du Loir **(à l'interface** directe avec la ZIP à 0,1 km) | • Limite géographique entre le Perche-Gouët et la Beauce<br>• Relief en creux qui interrompt la platitude de la Beauce<br>• Paysage resserré et intime à cause de la végétation accompagnant le cours d'eau<br>• Lieu d'accueil de nombreux bourgs et éléments patrimoniaux<br>• Variations des perceptions, tantôt ouvertes, tantôt fermées dans le creux de la vallée<br>• Succession de diverses séquences paysagères le long du cours de la rivière<br>• Présence ponctuelle d'éléments industriels (ballastière d'Alluyes-Saumeray notamment)<br>• Présence du motif éolien à l'intérieur de l'unité paysagère (parc de Marcheville), et aux abords proches (parc de Bonneval, parc des Prieurés)<br>• Sensibilité de la vallée du Loir davantage détaillée dans la partie *« III.4.3 Les éléments d'intérêt touristique »* | Fort | Forte | ⇨ Étudier la perception du parc éolien projeté en covisibilité avec la vallée du Loir, et les articulations en termes de rapports d'échelle<br>⇨ Étudier la perception du parc éolien projeté depuis cette unité paysagère |
| Le Perche-Gouët (à 1,6 km de la ZIP) | • Lieu de transition entre des collines du Perche et les plaines de la Beauce<br>• Présence des vallées de l'Yerre et de l'Ozanne<br>• Succession de vallons et de lignes de crêtes qui alternent les perceptions, parfois ouvertes, et parfois fermées sur les paysages<br>• Nombreux boisements et haies aux abords des lieux habités<br>• Absence du motif éolien | Modéré | Modérée | ⇨ Étudier la perception du parc éolien projeté depuis cette unité paysagère. |
| La vallée de **l'Eure (à 10,5 km** de la ZIP) | • Paysages en creux, fermés par la végétation<br>• Unité paysagère concentrant de nombreux bourgs et éléments patrimoniaux | Fort | Faible | ⇨ Pas de recommandation particulière |
| Le Perche (à 16,4 km de la ZIP) | • Collines couronnées de forêts qui ferment les vues<br>• Relief plus prononcé que sur le reste de l'aire d'étude éloignée (altitude environ 200 à 250 mètres)<br>• Présence des vallées verdoyantes de la Thironne et de la Foussarde, aux versants bocagers<br>• Nombreuses prairies plantées de pommiers | Modéré | Faible | ⇨ Pas de recommandation particulière |

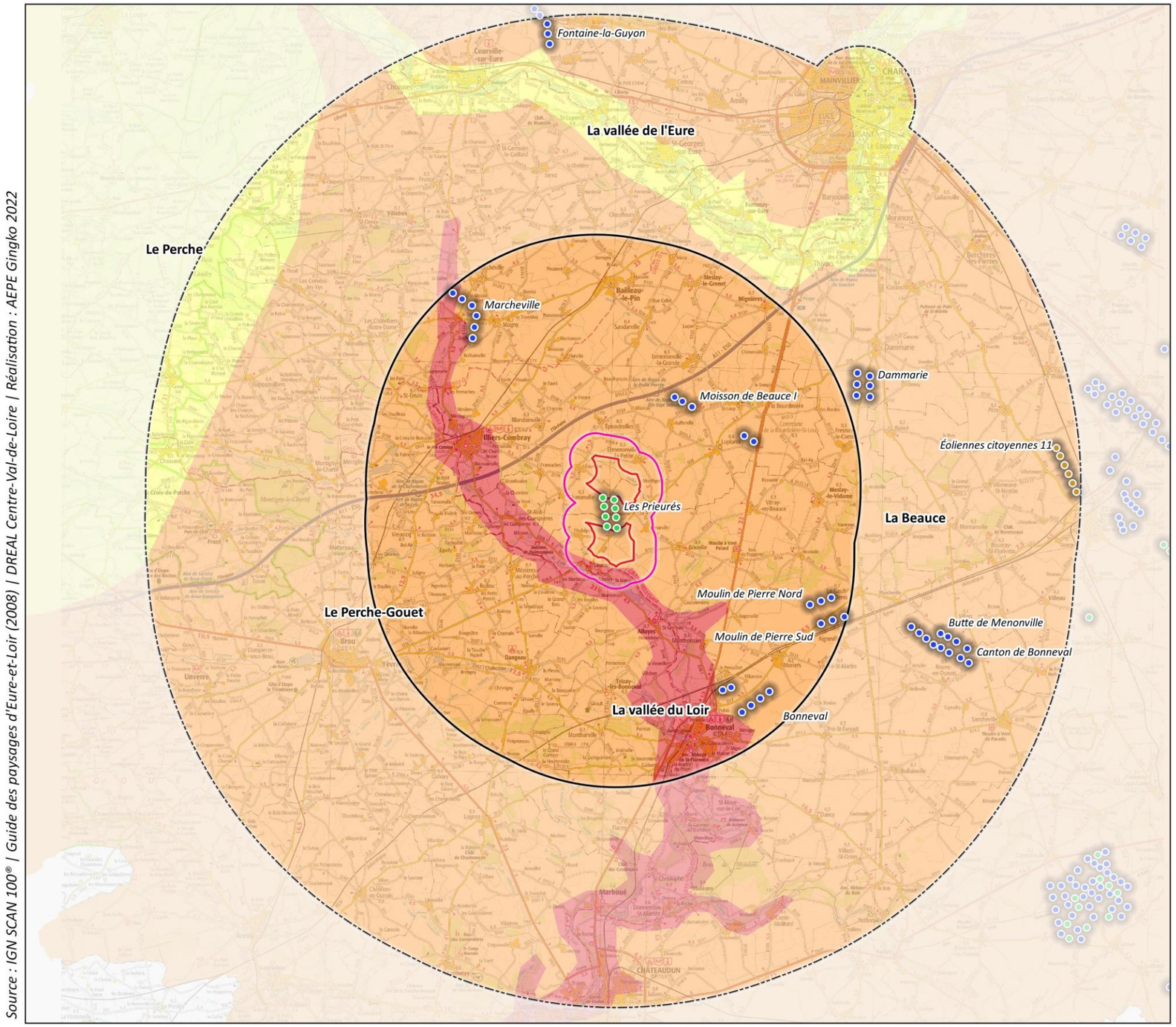


*Source : IGN SCAN 100® | Guide des paysages d'Eure-et-Loir (2008) | DREAL Centre-Val-de-Loire | Réalisation : AEPE Gingko 2022*

**La sensibilité potentielle des unités paysagères à l'échelle de l'aire d'étude éloignée**

*Carte 96 : La sensibilité potentielle des unités paysagères à l'échelle de l'aire d'étude éloignée*

**SYNTHESE DE LA SENSIBILITE POTENTIELLE DES UNITES PAYSAGERES**

**Trois unités paysagères nécessitent une vigilance particulière dans le cadre de l'élaboration du projet, par leur proximité et leur configuration. Il s'agit des suivantes :**

- **La vallée du Loir (sensibilité potentielle forte) ;**
- **La Beauce (sensibilité potentielle modérée) ;**
- **Le Perche-Gouët (sensibilité potentielle modérée).**

**La partie relative aux impacts (impacts) devra donc s'attacher à étudier l'intégration paysagère du parc éolien projeté sur ces unités paysagères, en termes de visibilité, de modification d'ambiances, de rapports d'échelle ; mais aussi d'effets cumulés par rapport au reste du contexte éolien.**

**Les autres unités paysagères répertoriées présentent une sensibilité potentielle faible car leur contexte topographique, leur maillage végétal, ainsi que leur éloignement par rapport à la Zone d'Implantation Potentielle impliquent que le risque de vues prégnantes sur le parc éolien projeté est très limité.**

# IV.2. LES STRUCTURES BIOPHYSIQUES

## IV.2.1. LE RELIEF ET L'HYDROGRAPHIE

Le relief est une composante essentielle du paysage. En fonction de ses caractéristiques, des lignes de force se dégagent dans les territoires étudiés. Il est donc nécessaire de l'analyser pour comprendre les dynamiques qu'il génère. Plusieurs outils peuvent être mobilisés dans ce contexte : cartes, coupes topographiques, etc.

### IV.2.1.1. À L'ECHELLE DE L'AIRE D'ETUDE ELOIGNEE

La carte ci-après présente le relief à l'échelle de l'aire d'étude éloignée, et permet de localiser les différentes illustrations utilisées (blocs diagrammes et coupes topographiques).

À cette échelle, les altimétries s'échelonnent entre 260 m au maximum et 115 m au minimum. Sur la grande majorité du territoire, correspondant à la plaine de la Beauce, les altitudes sont comprises entre 100 et 150 m. Seule la partie ouest de l'aire d'étude éloignée, correspondant aux contreforts des collines du Perche (ou Perche Gouët), se situe à des altitudes légèrement plus importantes, pouvant atteindre les 260 m.

Le relief à cette échelle est celui d'une vaste plaine au relief peu prononcé. Les vallées sont larges et les coteaux à peine perceptibles ne forment que de faibles ondulations. Bien que les altitudes à l'est du territoire soient plus importantes, la topographie y est également peu marquée, mis à part à l'approche des vallées, plus nombreuses dans cette zone.

Sur ce territoire, les lignes de force sont difficilement perceptibles en raison de la présence très ténue du relief. Le Perche Gouët est plus lisible avec des lignes de crête généralement orientées sur un axe est / ouest. En suivant l'orientation des cours d'eau, les lignes de force sur la plaine de la Beauce suivent une orientation majoritairement liée à la vallée du Loir. Celle-ci suit un axe nord / sud qui s'incline vers un axe nord-ouest / sud-est à l'approche de la Zone d'Implantation Potentielle.

Ce relief très peu marqué permet une visibilité lointaine sur la grande majorité du territoire étudié. Malgré tout, celle-ci peut ponctuellement être masquée par les larges ondulations du relief et plus localement en fond de vallée. Ainsi, la Zone d'Implantation Potentielle est souvent perceptible depuis l'aire d'étude éloignée.

Le réseau hydrographique est réparti de manière inégale à l'échelle de l'aire d'étude éloignée. L'ouest du territoire, et notamment le Perche Gouët est davantage irrigué que l'est du territoire où les cours d'eau se font plus rares. À cette échelle, le parcours de l'eau est organisé autour de deux rivières principales : l'Eure et le Loir, qui prennent toutes deux leur source dans les collines du Perche. L'Eure circule uniquement dans la partie nord du territoire sur un axe nord-ouest / sud-est puis oblique vers le nord avant de traverser Chartres et quitter l'aire d'étude. Le Loir adopte un cours globalement orienté nord-ouest / sud-est avec plusieurs variations de direction, notamment au sortir du Perche Gouët et à proximité de la Zone d'Implantation Potentielle. Quatre cours d'eau de moindre importance sont également relevés, tous affluents du Loir : la Conie, l'Ozanne, la Foussarde et la Vallée de Paray, qui traverse la Zone d'Implantation Potentielle nord.

De manière générale, les cours d'eau sont repérables dans ce paysage peu mouvementé et relativement peu arboré par leur ripisylve. Celle-ci souligne ainsi le fond de vallée et apporte un élément boisé relativement continu au paysage. Cependant, dans certains cas cette ripisylve est absente, ce qui rend les cours d'eau difficilement perceptibles, à part à proximité immédiate.

L'occupation du sol est ici davantage liée au réseau hydrographique qu'au relief. En effet, les principales zones urbanisées se trouvent à proximité des cours d'eau : Chartes et Courville-sur-Eure dans la vallée de l'Eure, Illiers-Combray et Bonneval dans la vallée du Loir, Brou dans la vallée de l'Ozanne.

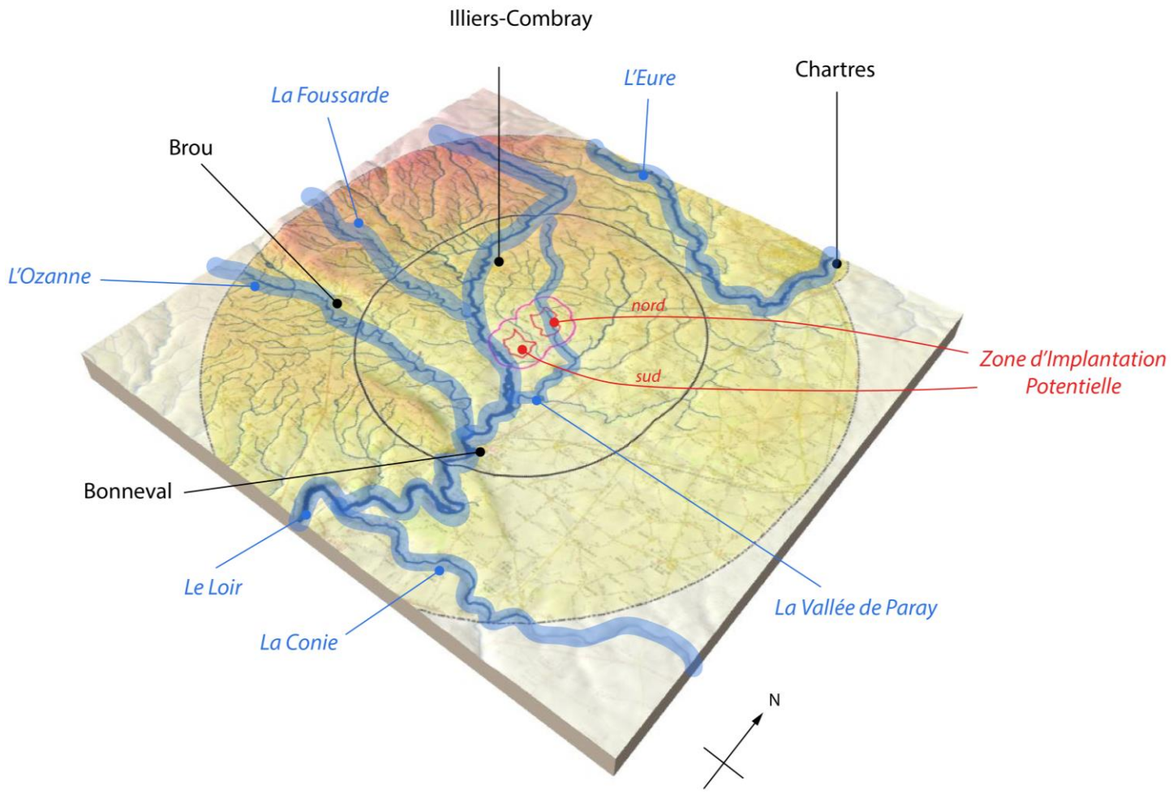


*Figure 57 : Bloc-diagramme à l'échelle de l'aire d'étude éloignée (exagération verticale x10)*

*Photo 75 : Le relief très peu marqué permet au regard de porter au loin*

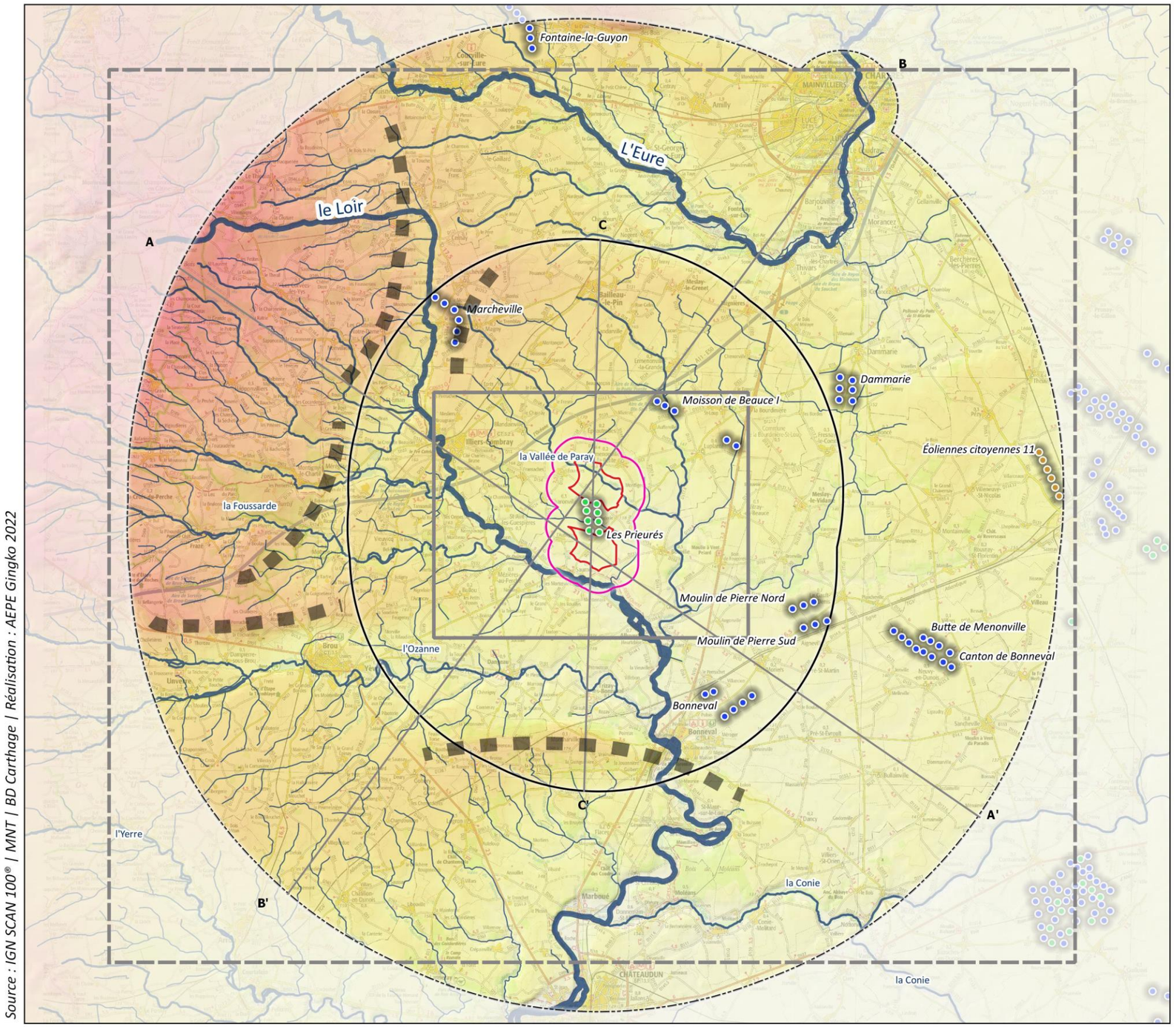


AEPE Gingko

**Le relief et l'hydrographie à l'échelle de l'aire d'étude éloignée**

*Carte 97 : Le relief et l'hydrographie à l'échelle de l'aire d'étude éloignée, la localisation des blocs diagrammes et coupes topographiques*

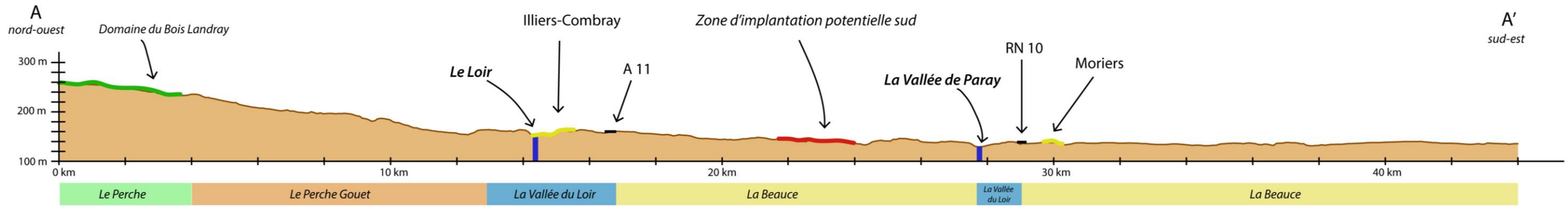


*Figure 58 : Coupe topographique AA' du nord-ouest au sud-est, à l'échelle de l'aire d'étude éloignée (échelle verticale exagérée 14 fois par rapport à l'échelle horizontale)*

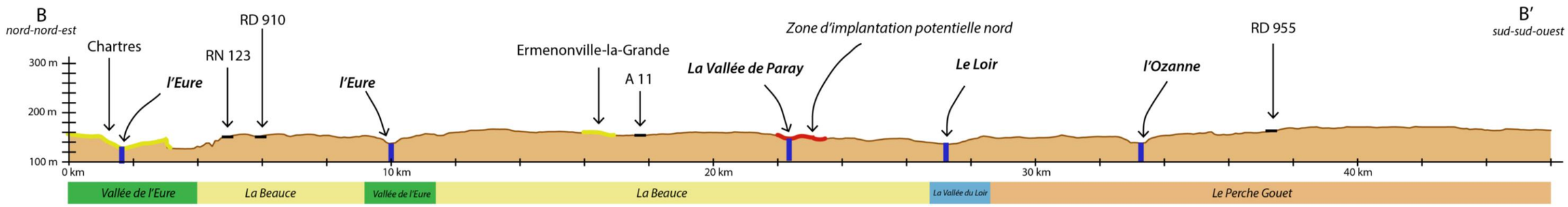


*Figure 59 : Coupe topographique BB' du nord-nord-est au sud-sud-ouest, à l'échelle de l'aire d'étude éloignée (échelle verticale exagérée 15 fois par rapport à l'échelle horizontale)*

La coupe topographique AA' illustre bien la différence d'altitude entre le Perche au nord-ouest et la plaine de la Beauce après la vallée du Loir vers le sud-est. Le relief généralement peu prononcé apparaît ici, et seules les vallées découpent légèrement la plaine.

Le massif boisé du domaine du Bois Landray offre un masque visuel depuis les hauteurs du Perche. La ville d'Illiers-Combray, installée au bord du Loir, est quant à elle située sur un versant de la vallée non orienté vers le site de projet.

L'autoroute A 11 surplombe légèrement la Zone d'Implantation Potentielle sud. L'autre axe ici représenté (RN 10) se situe à flanc d'un léger relief orienté à l'opposé du site d'étude.

La Zone d'Implantation Potentielle sud apparaît avec une légère déclivité vers le sud-est, au milieu d'une plaine permettant les perspectives visuelles en sa direction.

La coupe BB' fait apparaître une moindre variation de relief, mais montre davantage le réseau hydrographique. L'Eure, que ce profil de terrain rencontre deux fois découpe une vallée plus encaissée que les autres cours d'eau ici représentés. La Vallée de Paray et le Loir se situent au fond de vallées relativement larges mais dont les coteaux sont tout de même visibles. Au sein du Perche Gouët, l'Ozanne apparaît quant à elle dans une vallée au profil légèrement asymétrique (plus pentue sur la rive sud).

La ville de Chartres s'étend à la fois sur les coteaux et en fond de vallée de l'Eure. Bien plus proche de la Zone d'Implantation Potentielle nord, le bourg d'Ermenonville-la-Grande apparaît orienté en direction de celle-ci.

Le tracé de l'autoroute A11 apparaît ici à une altitude comparable à la Zone d'Implantation Potentielle, à environ 4 km de celle-ci. La RD 955, plus éloignée, emprunte un versant orienté en direction du site de projet.

La Zone d'Implantation Potentielle nord, traversée par la Vallée de Paray est sur ce profil de terrain très légèrement vallonnée, mais apparaît tout de même bien visible depuis les alentours.

## IV.2.1.2. À L'ECHELLE DE L'AIRE D'ETUDE RAPPROCHEE

En « zoomant » à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, le relief est moins contrasté : la topographie est globalement celle d'une vaste plaine. Au nord-est de ce territoire, les altitudes légèrement plus élevées du Perche Gouët (environ 180 m) s'amenuisent en se rapprochant de la vallée du Loir. Au sud-ouest, aux alentours de Bonneval, les altitudes sont les plus faibles, autour de 130 m. Les lignes de crête suivent globalement le cours du Loir, sauf au sud de l'aire d'étude rapprochée, où une ligne de force suit la vallée de l'Ozanne sur un axe est / ouest.

Le réseau hydrographique est articulé autour du Loir, que tous les petits cours d'eau alentours viennent nourrir. Il traverse globalement l'aire d'étude rapprochée du nord-ouest au sud-est. Les rivières affluentes que sont la Foussarde et l'Ozanne traversent ce territoire d'ouest en est, alors que la Vallée de Paray arrive par le nord. Le Loir et la Vallée de Paray sont directement concernés par le site de projet, car ils se situent tout proche de la Zone d'Implantation Potentielle (et même à l'intérieur de la partie nord pour la Vallée de Paray)

Le relief de la Zone d'Implantation Potentielle est également très peu marqué. Sur la partie nord, traversée par la Vallée de Paray, les altitudes varient de 140 m au minimum dans le lit du cours d'eau, à 152 m au maximum dans la partie ouest. Le minimum d'altitude de la partie sud est de 138 m et cette valeur se retrouve à la fois dans la pointe nord-est et l'extrémité sud-ouest de cette zone. Le point culminant de la Zone d'Implantation Potentielle sud se trouve à peu près en son milieu et s'élève à 146 m.

Situé au sein d'un relief de plaine très peu mouvementé, le site de projet sera donc potentiellement très visible depuis les alentours. Néanmoins, la vallée du Loir, immédiatement au sud de la Zone d'Implantation Potentielle et présentant un relief légèrement plus prononcé, peut fournir un filtre visuel pour la partie sud-ouest de l'aire étudiée.

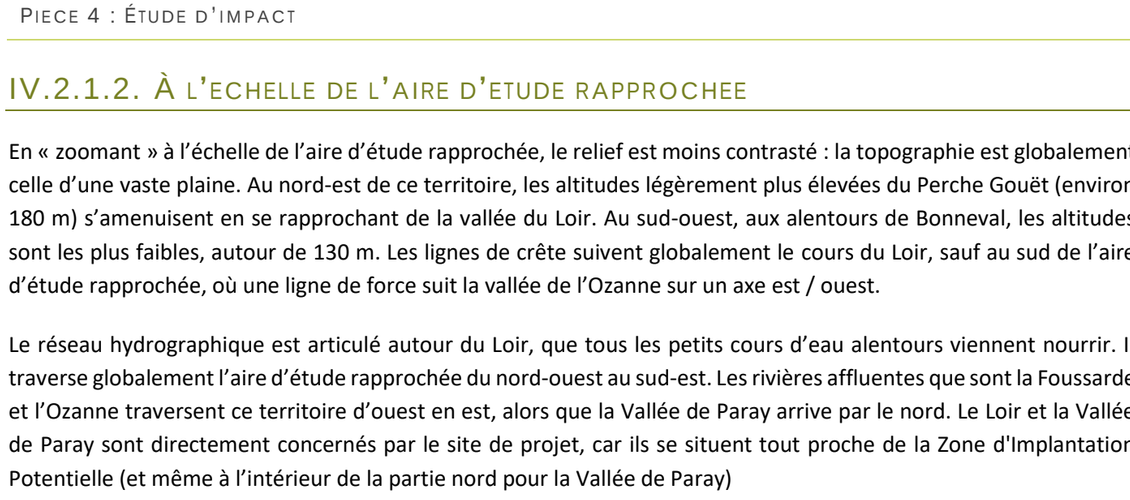

*Photo 76 : Le Loir se révèle au gré des franchissements*

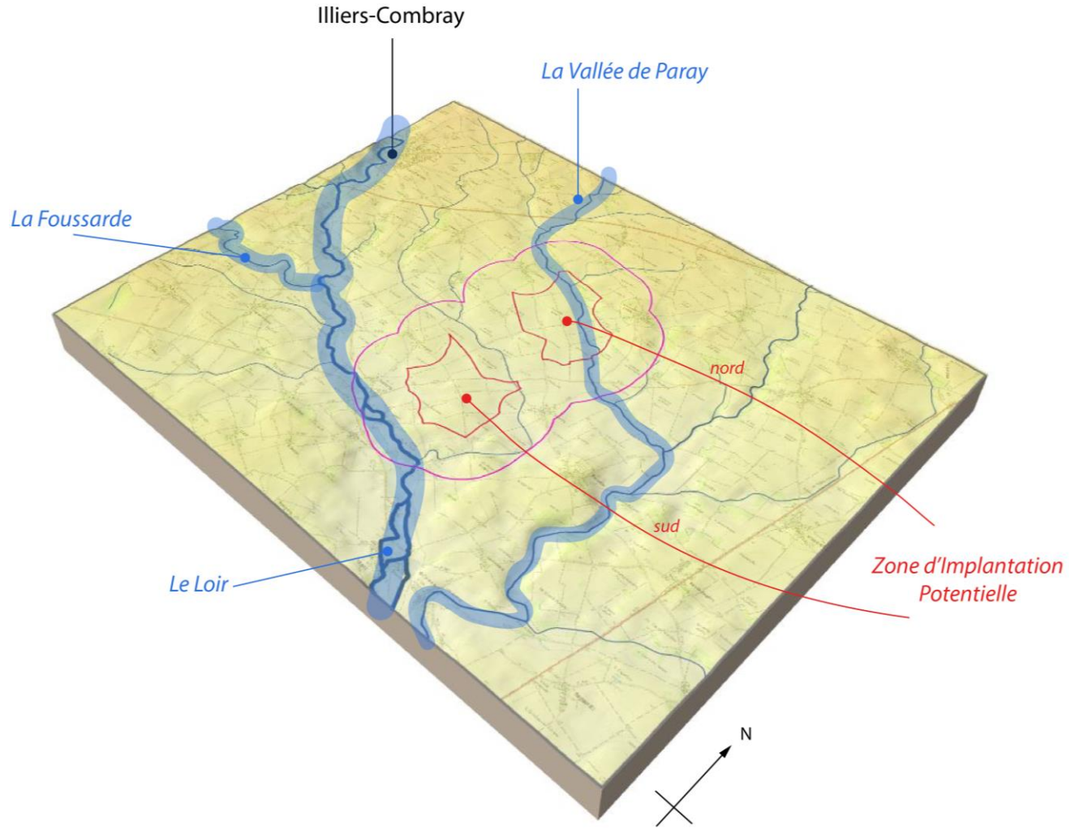


*Figure 60 : Bloc-diagramme à proximité de la Zone d'Implantation Potentielle (exagération verticale x5)*

*Photo 77 : Les ondulations de la plaine permettent par endroit des vues légèrement plongeantes*

*Photo 78 : La vaste étendue plane de la plaine beauceronne*

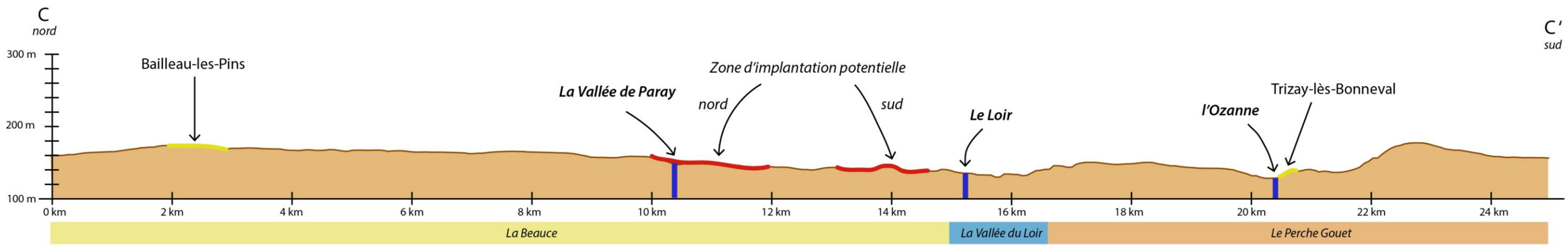


*Figure 61 : Coupe topographique CC' du nord au sud, à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée (échelle verticale exagérée 11 fois par rapport à l'échelle horizontale)*

La coupe CC', réalisée selon un axe nord / sud à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée montre le relief sur ce territoire. La topographie présente ici peu de variations franches, mais on distingue tout de même assez clairement différents ensembles de reliefs. La plaine de la Beauce est bien discernable depuis l'extrémité nord de la coupe jusqu'à l'extrémité de la Zone d'Implantation Potentielle sud : une topographie douce et rectiligne. Ensuite, la vallée du Loir introduit un léger vallonnement qui s'amenuise à l'entrée dans le Perche-Gouët puis s'amplifie de nouveau autour de la vallée de l'Ozanne, dont le coteau sud est marqué par un relief nettement plus prononcé.

La quasi-absence de topographie entre le bourg de Bailleau-les-Pins et la Zone d'Implantation Potentielle nord offre une visibilité potentielle sur cette dernière. À l'opposé de la coupe, la perspective visuelle depuis le bourg de Trizay-lès-Bonneval est filtrée par le coteau de la vallée du Loir situé entre le bourg et la Zone d'Implantation Potentielle sud.

Le réseau hydrographique découpe des vallées de physionomies différentes, et de plus en plus marquée du nord au sud. En effet, la Vallée de Paray présente un relief peu perceptible, alors que la vallée du Loir est bien visible et celle de l'Ozanne présente un coteau sud élevé pour la région (aux alentours de 170 m).

Les deux parties de la Zone d'Implantation Potentielle présentent une légère déclivité du nord vers le sud, en direction de la vallée du Loir. La partie nord présente une pente régulière alors que la partie sud présente une légère butte en son centre. Depuis le nord de l'aire d'étude éloignée, la Zone d'Implantation Potentielle dans son ensemble est potentiellement bien visible. Au contraire, le relief du coteau sud de la vallée du Loir agit comme un masque occultant entre le sud du territoire et le site de projet.

## IV.2.2. L'OCCUPATION DU SOL ET LA VEGETATION

### IV.2.2.1. L'OCCUPATION DU SOL ET LA VEGETATION A L'ECHELLE DE L'AIRE D'ETUDE ELOIGNEE

L'occupation du sol contribue fortement à l'organisation des paysages et à la perception de ces derniers. En effet, la végétation arborée forme des masses opaques (boisements) ou des lignes directrices (haies bocagères) dans le paysage ; les espaces agricoles sont marqués par l'évolution des cultures, pouvant créer une dynamique dans le paysage au fil des saisons (la perception des paysages environnants ne sera par exemple pas la même si le sol est nu ou si les maïs sont hauts et bloquent les vues) ; etc.

La base de données géographiques CORINE Land Cover est produite dans le cadre du programme européen de coordination de l'information sur l'environnement CORINE. Elle apporte une information sur l'occupation du sol, en distinguant 3 niveaux, avec respectivement 5, 15 et 44 postes (catégories d'occupation du sol). La taille minimale pour une unité est de 25 hectares : certains petits boisements, ou bourgs de surface réduite, ne sont par exemple pas pris en compte, ni les haies bocagères, relativement nombreuses sur le territoire étudié.

Comme l'illustre la carte ci-après, l'occupation du sol est largement dominée par l'activité agricole. Les terres cultivées sont ici majoritaires, avec de très vastes parcelles dédiées à la culture de céréales (maïs, blé, orge) et d'oléagineux (colza). La Beauce est en effet un territoire connu pour son activité agricole industrielle et intensive. En témoignent notamment les bâtiments industriels facilement repérables grâce à la quasi-absence de relief et à l'horizon souvent dégagé par des parcelles agricoles à perte de vue. Les prairies sont minoritaires et occupent principalement les abords des cours d'eau et le pourtour de certains bourgs.

La végétation suit également en grande partie les cours d'eau, notamment le long de la vallée du Loir et autour de la vallée de l'Eure. De petits îlots boisés sont parsemés sur le territoire et leur densité augmente à l'ouest de la vallée du Loir, dans le Perche Gouët. Quelques masses boisées plus étendues sont également repérables, à l'est (Domaine du Bois Landry, Forêt de Montigny-le-Chartif) et au sud du territoire étudié (Bois de Moléans). Cependant, au sein de la plaine de la Beauce, les boisements sont rares et leur absence offre des vues lointaines, notamment entre la vallée de l'Eure et la vallée du Loir.

L'agglomération de Chartres représente la principale surface urbanisée du territoire étudié, qui compte également plusieurs petites villes (Courville-sur-Eure, Illiers-Combray, Brou, Bonneval, Châteaudun). Beaucoup de villages couvrent l'aire d'étude éloignée et ils sont particulièrement nombreux dans sa partie nord-est et aux alentours des axes de communication.

*Photo 79 : Les villages forment des îlots boisés répartis sur le territoire*

*Photo 80 : Les silhouettes des boisements et des lieux de vie se dessinent sur l'horizon de la vaste plaine agricole*

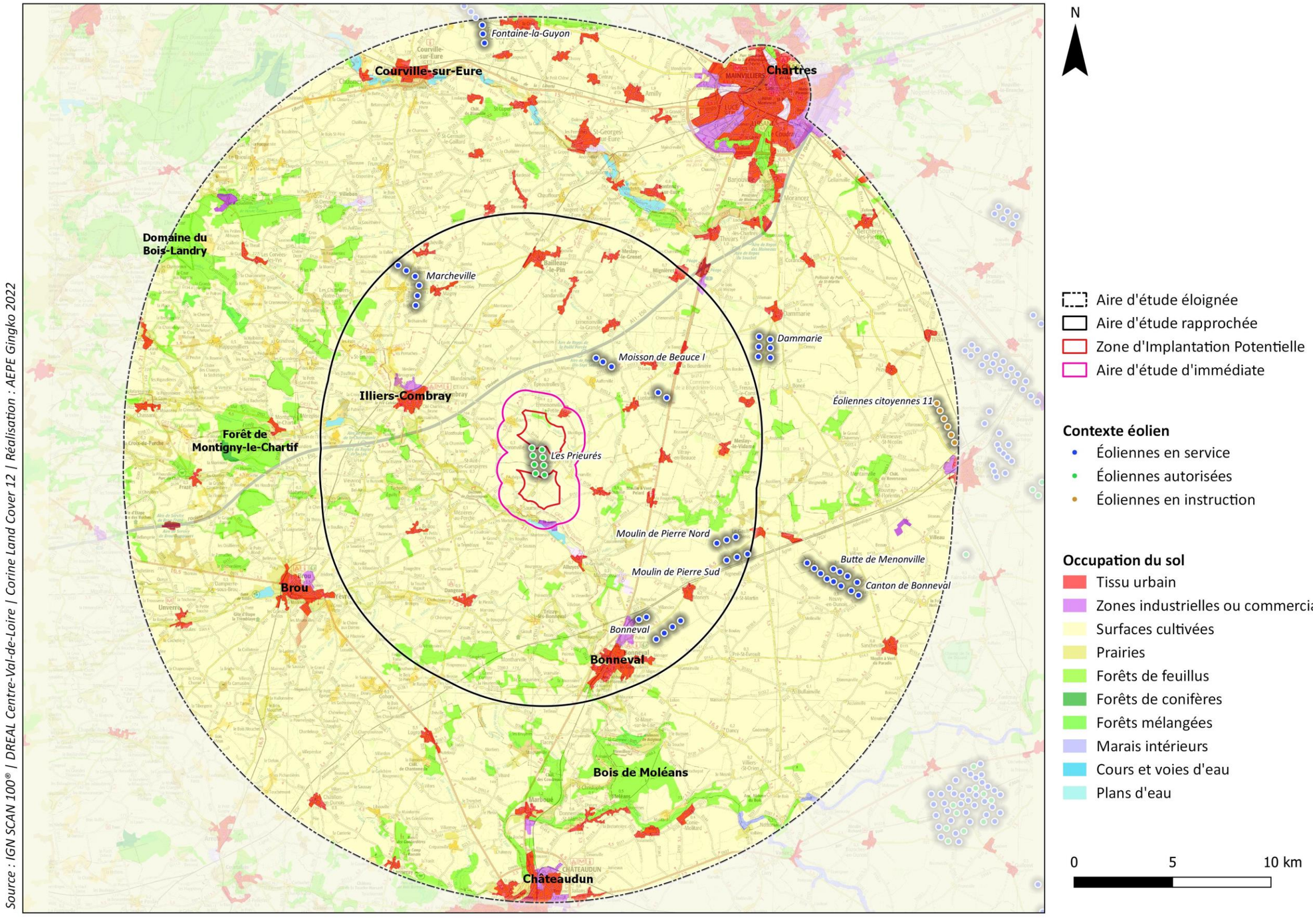


AEPE Gingko

**L'occupation du sol à l'échelle de l'aire d'étude éloignée**

*Carte 98 : L'occupation du sol à l'échelle de l'aire d'étude éloignée*

### IV.2.2.2. L'OCCUPATION DU SOL ET LA VEGETATION A L'ECHELLE DE L'AIRE D'ETUDE RAPPROCHEE

À l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, l'occupation du sol apparaît toujours majoritairement agricole. Les grandes surfaces cultivées dominent largement alors que les prairies ne forment que des îlots ponctuels autour des villages et des cours d'eau.

*Photo 81 : Le vocabulaire agricole moderne est présent partout sur le territoire*

Les boisements, rares, se situent principalement le long du réseau hydrographique dont ils suivent le dessin. Une présence légèrement plus importante de boisements est relevée dans la partie sud de l'aire d'étude rapprochée, correspondant au Perche-Gouët. À l'inverse, la partie nord, au-delà de l'autoroute A11, apparaît quasiment dénuée de végétation arborée.

*Photo 82 : Au nord de l'aire d'étude rapprochée, la végétation arborée est quasiment absente de l'horizon*

À cette échelle, les principaux lieux de vie sont Bonneval au sud-est et Illiers-Combray à l'ouest. Un réseau de petits lieux de vie apparaît également, assez dense vers le nord-est et plus relâché vers le sud-ouest.

### IV.2.2.3. L'OCCUPATION DU SOL ET LA VEGETATION A L'ECHELLE DE LA ZONE D'IMPLANTATION POTENTIELLE ET SES ABORDS

À cette échelle, la carte suivante met en évidence le contexte agricole des abords de la Zone d'Implantation Potentielle. Les grandes parcelles cultivées y sont bien discernables et celles-ci forment de larges zones dégagées propices à des percées visuelles profondes.

Au contraire, les boisements sont très peu nombreux sur le territoire. Sur la Zone d'Implantation Potentielle, quelques masses boisées se trouvent dans partie nord, et dessinent en partie le cours de la Vallée de Paray. La partie sud ne comprend que très peu d'éléments arborés, on en dénombre uniquement trois, de taille réduite. Ces petits éléments ponctuels donnent des repères et un rythme à ce paysage très ouvert.

La végétation arborée est en revanche bien présente autour et à l'intérieur des bourgs, où au-delà de son intérêt ornemental, elle permet de filtrer les vues depuis et vers l'extérieur. Il est aussi possible de repérer la vallée du Loir au sud-ouest de la Zone d'Implantation Potentielle grâce à sa ripisylve qui suit son cours. À ce niveau, la présence d'une ballastière (carrière d'Alluyes-Saumeray) minimise l'aspect naturel et préservé de la vallée en apportant un motif industriel.

*Photo 83 : La ripisylve du Loir est bien visible aux alentours de Saumeray*

*Photo 84 : Les boisements se font plus nombreux au nord de la ZIP*

AEPE Gingko

**La végétation à proximité de la Zone d'Implantation Potentielle**

*Carte 99 : La végétation à proximité de la Zone d'Implantation Potentielle*

## IV.2.3. SYNTHESE DE L'ANALYSE DES STRUCTURES BIOPHYSIQUES

À la suite de l'analyse du relief et de l'hydrographie, et de l'occupation du sol, il ressort que :

- L'aire d'étude est constituée en majorité d'un relief de plaine (La Beauce), entrecoupé de vallées importantes (le Loir et l'Eure), et dont le relief s'élève vers l'ouest pour atteindre les collines du Perche. La Zone d'Implantation Potentielle se situe au cœur du relief de plaine, et présente une topographie globalement plane.
- Les lignes de force sont peu perceptibles du fait du relief très ténu. Elles suivent principalement le réseau hydrographique et les contreforts du Perche. À l'échelle de l'aire d'étude éloignée, elles sont globalement orientées sur un axe nord-ouest / sud-est, mais parfois localement sur d'autres axes (est / ouest dans la vallée de l'Ozanne notamment). Dans ce contexte topographique particulier, les éléments anthropiques (réseau routier, parcs éoliens construits, …) constituent des éléments souvent plus structurants pour le territoire que les lignes de force issues du relief (*Cf. suite de l'étude*).
- La vallée du Loir passe immédiatement au sud-ouest du site de projet et forme un filtre grâce à sa topographie et sa végétation. Malgré la présence d'une installation industrielle ponctuelle (ballastière d'Alluyes-Saumeray), elle représente un espace de verdure et de respiration au milieu de l'horizontalité de la plaine. Elle devra être préservée en étudiant finement l'intégration paysagère du projet.
- Le territoire est également caractérisé par la rareté de la végétation arborée. Composée d'îlots boisés et de ripisylves de cours d'eau, elle fait partie des repères du paysage et devra être conservée au maximum.
- Le relief de plaine du territoire étudié, associé aux grandes parcelles agricoles et à la quasi-absence de boisement permet de larges ouvertures visuelles. Ponctuellement, certaines vallées filtrent les vues par leur ripisylve ou le léger relief de leurs coteaux.

# IV.3. LES STRUCTURES ANTHROPIQUES

## IV.3.1. LES LIEUX DE VIE ET D'HABITAT

Les lieux de vie et d'habitat constituent des espaces privilégiés de découverte et d'appropriation des paysages. À ce titre, il est donc indispensable d'étudier leur localisation par rapport au projet, leur organisation paysagère, etc., afin de déterminer lesquels présentent des enjeux et des sensibilités potentielles vis-à-vis de celui-ci du point de vue paysager.

Pour information, un processus de concertation a été mis en œuvre dans le cadre du projet éolien des Onze Septiers. Il est détaillé dans la PARTIE 1 - I, page 39 de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation environnementale.

### IV.3.1.1. À L'ECHELLE DE L'AIRE D'ETUDE ELOIGNEE

La carte et le tableau ci-après permettent d'identifier les principaux pôles urbains de l'aire d'étude éloignée, qui sont hiérarchisés en fonction de leur population communale. Dans ce cadre, seules les communes ayant une population communale supérieure à 2 000 habitants sont ici considérées. L'étude est ensuite affinée à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée.

À l'échelle de l'aire d'étude éloignée, le principal pôle urbain s'articule autour de la ville de **Chartres** et son agglomération, représentée ici par les communes de **Lucé, Luisant et Le Coudray**. Cet ensemble de communes est situé à une distance importante au nord-est du site de projet (18,1 km pour la ville la plus proche) et même si le paysage est relativement dégagé, les perspectives en sa direction ne seront pas significatives du fait de l'éloignement. **La sensibilité potentielle de ces quatre communes est donc considérée comme faible**. Pour information les aspects patrimoniaux de la ville de Chartres sont traités indépendamment dans la suite de ce dossier (*Cf. PARTIE 3 - IV.6. L'analyse patrimoniale, page 315*).

La ville de **Châteaudun**, située à l'extrême sud du territoire étudié est dans une situation comparable. Installée en point bas dans la vallée du Loir, elle se situe à 19,5 km de la Zone d'Implantation Potentielle. Le coteau de la vallée situé entre le bourg et la Zone d'Implantation Potentielle occulte les perspectives et confère à Châteaudun une **sensibilité potentielle faible.**

À une distance de 14,1 km au nord du site d'étude, le bourg de **Saint-Georges-sur-Eure** s'est construit autour de la rivière. Cette situation en point bas limite les perspectives en direction de la Zone d'Implantation Potentielle. L'environnement dégagé de la périphérie sud de la ville permet des ouvertures visuelles, mais son relatif éloignement n'en fait pas des perspectives significatives. **Sa sensibilité potentielle est donc considérée comme faible.**

La ville de **Brou** est installée sur la rive nord de l'Ozanne, à 12,3 km au sud-ouest de la Zone d'Implantation Potentielle. Depuis le centre-ville, les perspectives vers l'extérieur sont empêchées par la densité du bâti. La périphérie nord-est de la ville, la plus proche du site d'étude est végétalisée et n'offre pas de visibilité nette vers ce dernier. **La sensibilité potentielle de Brou est donc considérée comme faible.**

*Tableau 117 : Les principaux lieux de vie et d'habitat à l'échelle de l'aire d'étude éloignée*

| COMMUNE | POPULATION LÉGALE 2018 (SOURCE INSEE) | ELOIGNEMENT VIS-À-VIS DE LA ZIP (EN KM) | **AIRE D'ÉTUDE** | SENSIBILITE POTENTIELLE |
|---|---|---|---|---|
| Brou | 3 393 | 12,3 | Éloignée | Faible |
| Saint-Georges-sur-Eure | 2 876 | 14,1 | Éloignée | Faible |
| Lucé | 15 655 | 18,1 | Éloignée | Faible |
| Luisant | 6 992 | 18,2 | Éloignée | Faible |
| Le Coudray | 4 249 | 18,5 | Éloignée | Faible |
| Châteaudun | 13 413 | 19,5 | Éloignée | Faible |
| Chartres | 39 590 | 20 | Éloignée | Faible |

*Photo 85 : La ville de Brou*

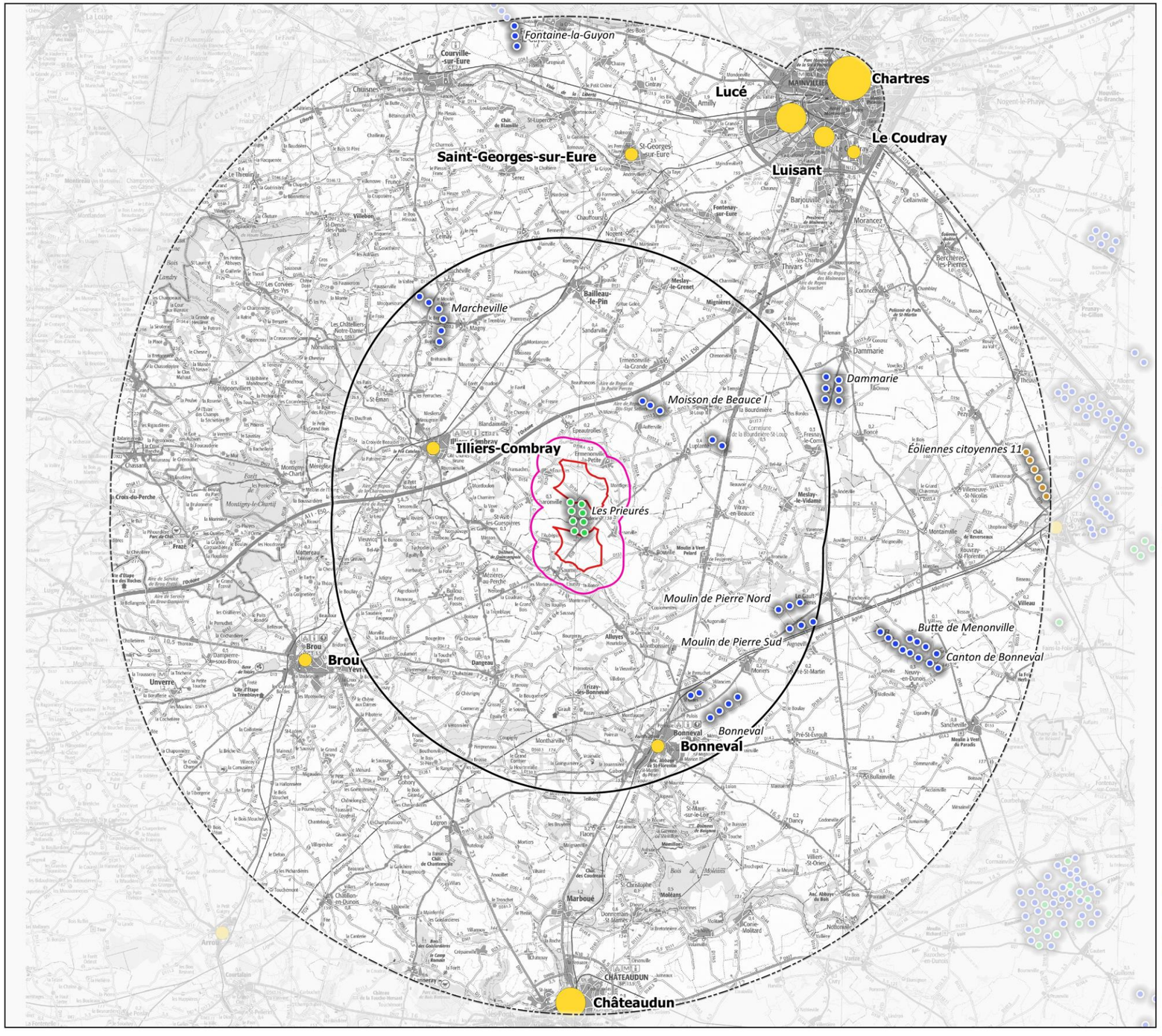


*Source : IGN SCAN 100® | INSEE | DREAL Centre-Val-de-Loire |Réalisation : AEPE-Gingko 2022*

**Les principaux lieux de vie et d'habitat à l'échelle de l'aire d'étude éloignée**

*Carte 100 : Les principaux pôles urbains à l'échelle de l'aire d'étude éloignée*

## IV.3.1.2. À L'ECHELLE DE L'AIRE D'ETUDE RAPPROCHEE

Les bourgs situés au sein de l'aire d'étude rapprochée ont été analysés individuellement pour évaluer leur sensibilité vis-à-vis de l'implantation potentielle d'éoliennes au sein de la Zone d'Implantation Potentielle. Cette analyse s'est effectuée à partir des critères suivants : éloignement vis-à-vis du périmètre d'étude immédiat, environnement immédiat, situation topographique et forme urbaine, risques d'inter-visibilité avec la silhouette des bourgs (présence de boisements autour de la ville, ouvertures visuelles, etc.).

Le tableau et la carte ci-après présentent les résultats obtenus pour les bourgs recensés à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée concernant leur sensibilité paysagère potentielle. Ainsi plusieurs critères rentrent en compte :

- L'éloignement par rapport à la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP ou périmètre d'étude immédiat) :
  - *Plus un bourg est proche, plus le risque de visibilité depuis celui-ci, ainsi que le risque de covisibilité sont élevés ; plus les éoliennes risquent d'impliquer une modification substantielle de l'ambiance paysagère initiale (notion de taille apparente : avec la distance et l'effet de perspective, les aérogénérateurs deviennent peu à peu moins marquants).*
- La situation topographique :
  - *Un bourg en point haut ou sur un versant offre généralement plus de perspectives vers les territoires environnants et sa silhouette est plus souvent perceptible de l'extérieur – le risque est donc globalement plus élevé.*
  - *Un bourg en point bas est en général plus encaissé, le relief limite les vues vers l'extérieur – le risque est donc globalement plus faible. En revanche, si le bourg est proche de la ZIP, une attention particulière doit être portée au risque de surplomb.*
  - *Parmi les situations intermédiaires, les bourgs situés sur des versants orientés vers la ZIP peuvent être considérés comme plus sensibles que ceux orientés à l'opposé.*

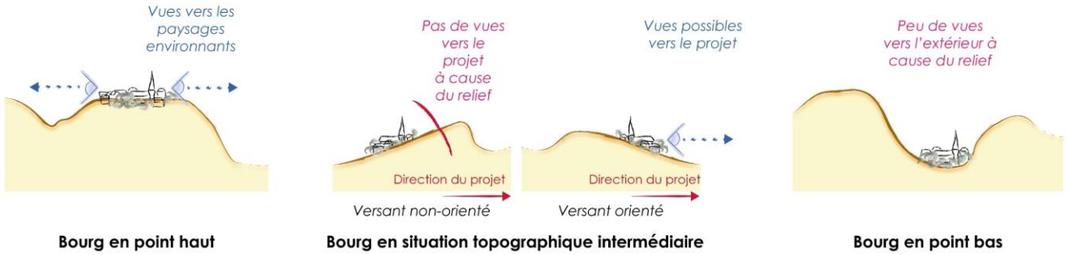


*Figure 62 : Schéma de principe concernant la situation topographique des bourgs*

- La forme urbaine :
  - *En fonction de la typologie de l'urbanisation du bourg et de la densité de la trame bâtie, le nombre d'ouvertures visuelles varie : points de vue depuis l'intérieur ou les entrées / sorties de bourgs ; si des parcelles ouvertes se trouvent dans le village, des perspectives vers les paysages environnants sont possibles ; des lotissements périphériques peuvent offrir de larges perspectives sur le territoire…*
- L'environnement immédiat en direction de la ZIP :
  - *Si des masques visuels (forêt…) sont présents entre le bourg et le projet, le risque d'interaction visuelle se trouve réduit.*
- La présence de risque(s) de visibilité significatif(s) depuis le bourg :
  - *Il s'agit de déterminer, à travers un travail alliant cartographie et analyse de terrain, si des ouvertures visuelles en direction de la ZIP sont possibles, notamment depuis le cœur de la ville ou du village, la périphérie et / ou les entrées / sorties de bourg.*
- La présence de risque(s) de covisibilité avec la silhouette de bourg.
  - *Il s'agit d'établir si le bourg considéré est perceptible depuis les paysages environnants sur des sites fréquentés (réseau routier…) et si le projet risque d'être perceptible simultanément (portion similaire du champ visuel).*

Les résultats de cette analyse sont présentés dans le tableau ci-dessous et illustrés sur la carte *La sensibilité potentielle des lieux de vie à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée* présente ci-après.

Les bourgs à la **sensibilité potentielle très forte** correspondent aux villes et villages où plusieurs vues sont possibles en direction de la Zone d'Implantation Potentielle, et de façon **potentiellement très prégnante** ; autrement dit les lieux de vie et d'habitat où le projet risque de modifier l'ambiance paysagère initiale et l'identité paysagère.

Les bourgs à la **sensibilité potentielle forte** sont les lieux de vie et d'habitat où plusieurs vues sont possibles en direction de la Zone d'Implantation Potentielle, et de façon potentiellement assez marquante.

Les bourgs à la **sensibilité potentielle modérée** sont les lieux de vie et d'habitat où une ou plusieurs vues sont possibles en direction de la Zone d'Implantation Potentielle.

Les bourgs à **sensibilité potentielle faible et/ou nulle** correspondent à des les lieux de vie et d'habitat où les vues en direction de la Zone d'Implantation Potentielle sont lointaines et/ou en grande partie masquées par différents filtres (végétation, topographie, bâti).

Lorsqu'un bourg fait l'objet d'une **sensibilité potentielle très forte, forte ou modérée**, celui-ci est ensuite analysé de façon détaillée. Certains d'entre eux peuvent présenter un risque de covisibilité, avec des vues de la silhouette du bourg orientées en direction de la Zone d'Implantation Potentielle.

À l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, les bourgs répondent globalement à deux types d'organisation. La première fait apparaître des lieux de vie disposés au bord du réseau hydrographique, soit d'un seul côté, soit sur les deux coteaux de la vallée, avec l'eau comme élément central.

La seconde montre des bourgs relativement groupés, typiques du paysage de plaine. On retrouve souvent en périphérie de ceux-ci une frange arborée, des vergers et des prairies, faisant office de séparation entre le milieu habité et le milieu cultivé très ouvert.

Au sein de la majorité des villages, la présence de nombreux éléments verticaux (poteaux électriques ou téléphoniques) est à noter.

*Photo 86 : Le bourg d'Alluyes, au bord du Loir*

*Photo 87 : La végétation et la trame bâtie de la périphérie de Trizay-lès-Bonneval filtrent les vues depuis le centre-bourg*

*Tableau 118 : Les principaux lieux de vie et d'habitat à l'échelle de l'aire d'étude éloignée*

| Commune | Population légale en 2018[6] | Éloignement vis-à-vis de la Zone **d'Implantation** Potentielle (km) | Principales caractéristiques paysagères | | | | | | | | | | | Risque **de visibilité si implantation d'éoliennes au sein du périmètre d'étude immédiat** | | | | | Niveau de sensibilité paysagère potentielle |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Situation topographique | | | | | Forme urbaine | | | Environnement immédiat en direction de la Zone **d'Implantation Potentielle** | | | Risque de visibilité significatif depuis le bourg | | | Risque de covisibilité avec la silhouette de bourg | | |
| | | | Point haut | Plateau intermédiaire | Versant orienté | Versant non-orienté | Point bas | Village-étoile | Village-rue | Village-agglo-méré | Ouvert | Semi-ouvert | Fermé | **Cœur** de ville | Périphérie | Entrées, sorties | OUI | NON | |
| Saumeray | 510 | 0,5 | | X | | | | | X | X | X | | | X | X | X | X | | Forte |
| Ermenonville-la-Petite | 189 | 0,5 | | | | | | X | | X | | X | | X | X | X | X | | Forte |
| Charonville | 316 | 0,9 | | X | | | | X | | X | X | | | X | X | X | X | | Forte |
| Épeautrolles | 190 | 1,3 | | X | | | | | X | X | X | | | | X | X | X | | Globalement modérée, ponctuellement forte |
| Bouville | 597 | 1,5 | | X | | | | X | | X | X | | | | X | X | | X | Globalement modérée, ponctuellement forte |
| Blandainville | 278 | 2,6 | | X | | | | | X | X | X | | | | X | X | | X | Modérée |
| Alluyes | 843 | 2,6 | | X | | | | | X | X | | X | | | | X | X | | Modérée |
| Saint-Avit-les-Guespières | 364 | 2,9 | | X | | | | | X | | X | | | | X | X | | X | Modérée |
| Luplanté | 391 | 3,1 | | X | | | | | X | X | | X | | | | X | X | | Globalement faible, ponctuellement modérée |
| Montboissier | 331 | 4,7 | | X | | | | | X | X | X | | | | X | X | X | | Modérée |
| Vitray-en-Beauce | 358 | 4,8 | | X | | | | X | | X | | X | | | X | X | X | | Globalement faible, ponctuellement modérée |
| Ermenonville-la-Grande | 327 | 5,0 | | X | | | | X | | X | X | | | | X | X | | X | Globalement faible, ponctuellement modérée |
| Illiers-Combray | 3 346 | 5,0 | | X | | | | X | | X | X | | | | X | | X | | Globalement faible, ponctuellement modérée |
| Sandarville | 418 | 5,1 | | X | | | | | X | | X | | | | | X | | X | Globalement faible, ponctuellement modérée |
| Saint-Loup | 748 | 5,1 | | X | | | | | X | X | X | | | | X | X | | X | Globalement faible, ponctuellement modérée |
| La Bourdinière | | 6,3 | | X | | | | | X | | X | | | | X | X | | X | Globalement faible, ponctuellement modérée |

[6] *Source : http://www.insee.fr/x*

| Commune | Population légale en 2018[6] | Éloignement vis-à-vis de la Zone **d'Implantation** Potentielle (km) | Principales caractéristiques paysagères | | | | | | | | | | | Risque **de visibilité si implantation d'éoliennes au sein du périmètre d'étude immédiat** | | | | | Niveau de sensibilité paysagère potentielle |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Situation topographique | | | | | Forme urbaine | | | Environnement immédiat en direction de la Zone **d'Implantation Potentielle** | | | Risque de visibilité significatif depuis le bourg | | | Risque de covisibilité avec la silhouette de bourg | | |
| | | | Point haut | Plateau intermé-diaire | Versant orienté | Versant non-orienté | Point bas | Village -étoile | Village -rue | Village - agglo-méré | Ouvert | Semi-ouvert | Fermé | **Cœur** de ville | Périphérie | Entrées , sorties | OUI | NON | |
| Dangeau | 1 294 | 5,4 | | X | | | | X | | X | X | | | | | X | X | | Globalement faible, ponctuellement modérée |
| Trizay-lès-Bonneval | 317 | 5,5 | | X | | | | | X | X | | X | | | X | X | X | | Globalement faible, ponctuellement modérée |
| Bailleau-le-Pin | 1 587 | 7,1 | | X | | | | | | X | X | | | | X | X | | X | Globalement faible, ponctuellement modérée |
| Magny | 660 | 7,2 | | X | | | | | X | X | X | | | | X | X | | X | Globalement faible, ponctuellement modérée |
| Montharville | 104 | 7,4 | | X | | | | | | X | | | X | | | | | X | Faible |
| Moriers | 228 | 7,5 | | X | | | | | X | X | X | | | | X | X | | X | Globalement faible, ponctuellement modérée |
| Bonneval | 5 051 | 7,6 | | X | | | | X | | X | X | | | | X | X | | X | Globalement faible, ponctuellement modérée |
| Vieuvicq | 481 | 7,7 | | X | | | | | X | X | | X | | | X | X | | X | Globalement faible, ponctuellement modérée |
| Meslay-le-Vidame | 535 | 7,8 | | X | | | | | | X | | X | | | | | | X | Faible |
| Saint-Éman | 109 | 8,1 | | X | | | | | X | X | | | X | | | | | X | Faible |
| Meslay-le-Grenet | 361 | 8,2 | | X | | | | | X | X | X | | | | X | X | | X | Globalement faible, ponctuellement modérée |
| Fresnay-le-Comte | 320 | 9,0 | | X | | | | X | | X | | X | | | | | | X | Faible |
| Marchéville | 484 | 9,2 | | X | | | | X | | X | X | | | | X | X | | X | Globalement faible, ponctuellement modérée |
| Mignières | 1 152 | 9,3 | | X | | | | | | X | X | | | | | X | | X | Globalement faible, ponctuellement modérée |
| Méréglise | 102 | 9,5 | | X | | | | X | | X | | | X | | | | | X | Faible |

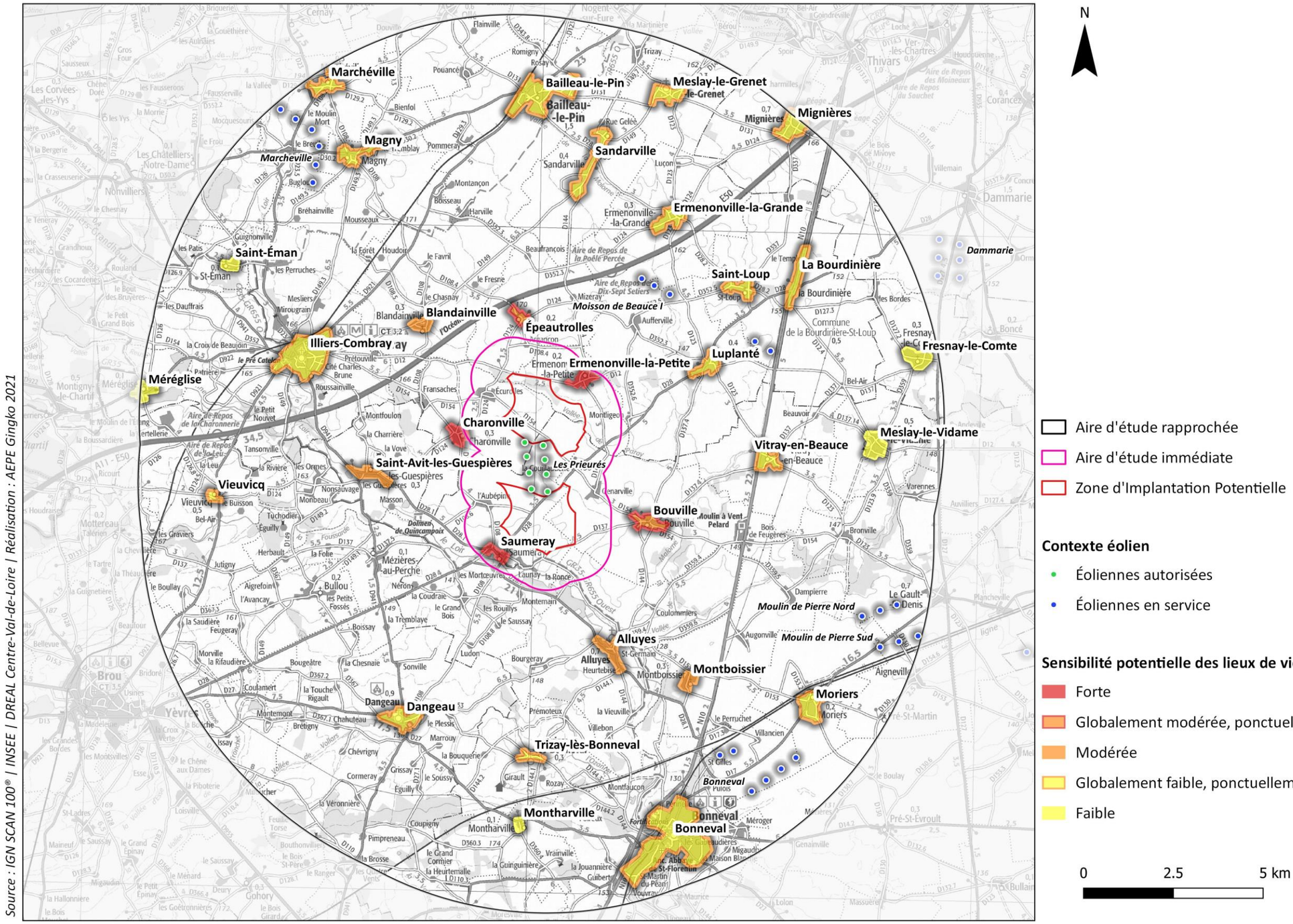


*Source : IGN SCAN 100® | INSEE | DREAL Centre-Val-de-Loire | Réalisation : AEPE Gingko 2021*

**La sensibilité potentielle des lieux de vie à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée**

*Carte 101 : La sensibilité potentielle des lieux de vie à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée*

### IV.3.1.3. LES BOURGS POTENTIELLEMENT SENSIBLES A L'ECHELLE DE L'AIRE D'ETUDE RAPPROCHEE

Ci-après, l'analyse paysagère des bourgs ressortant avec une sensibilité potentielle de l'analyse multicritères.

#### SAUMERAY

Ce bourg se situe à 0,5 km au sud-ouest de la partie sud de la Zone d'Implantation Potentielle, sur la rive nord de la vallée du Loir, à une altitude comparable à celle du site de projet. La trame bâtie dense autour de l'église et de la mairie se relâche le long de la RD 28.1 vers l'ouest avec des constructions pavillonnaires plus récentes.

Le village est à proximité immédiate du site de projet et les vues franches en sa direction sont donc nombreuses. Depuis les sorties nord-ouest, nord-est et est, les perspectives sont potentiellement prégnantes et renforcées par l'absence de végétation et la topographie plane. Sur les franges, les façades principales des habitations sont majoritairement orientées vers le nord-ouest et le sud-est et ne font donc pas directement face à la Zone d'Implantation Potentielle. Plus ponctuellement et selon l'orientation des rues, certaines maisons présentent leur façade principale vers le site de projet. Depuis le centre-bourg, la RD 28 dans l'axe de la Zone d'Implantation Potentielle permet une percée visuelle vers celle-ci malgré le bâti dense. Plus à l'est, cette densité se relâche et les ouvertures visuelles ponctuelles se font plus nombreuses. Enfin, depuis le sud-ouest et notamment depuis la RD 28, un risque de covisibilité avec la silhouette du bourg existe. Il conviendra donc de vérifier l'acceptabilité de l'implantation en termes de lisibilité et de rapports d'échelle depuis la RD 28 en raison des risques de visibilité et de covisibilité concernant Saumeray.

**Étant donné ces nombreuses perspectives franches depuis Saumeray, sa sensibilité potentielle est considérée comme forte.**

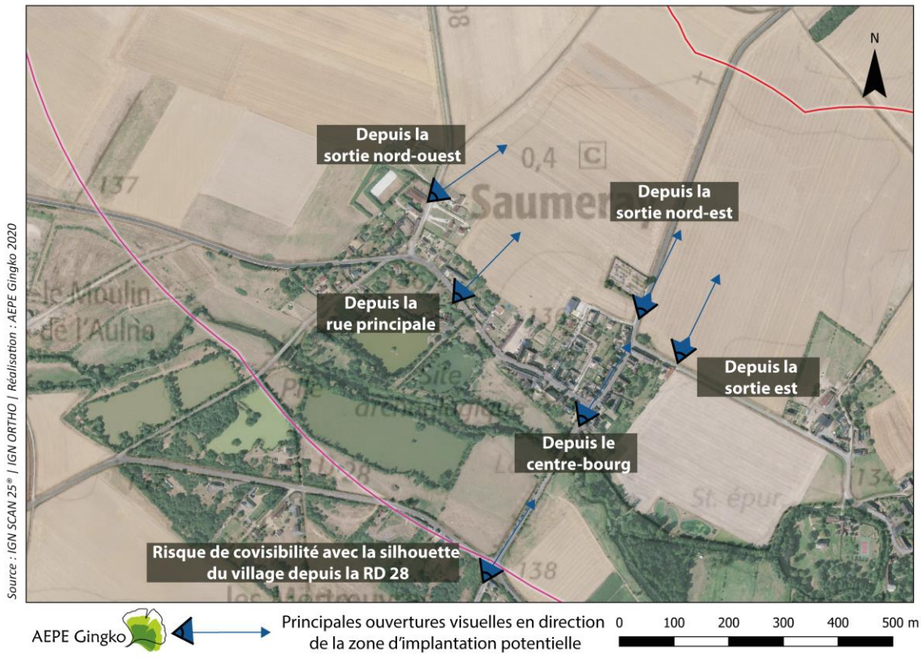


*Carte 102 : Zoom sur Saumeray et identification des principales ouvertures visuelles en direction de la ZIP*

*Photo 88 : Depuis la sortie nord-ouest, la vue est dégagée en direction du site de projet*

*Photo 89 : Perspective en direction de la Zone d'Implantation Potentielle depuis la rue principale*

*Photo 90 : La sortie est de Saumeray offre une large ouverture vers la zone de projet*

## ERMENONVILLE-LA-PETITE

Situé à 0,5 km au nord-est de la Zone d'Implantation Potentielle nord, le bourg d'Ermenonville-la-Petite est organisé autour de sa place centrale où se trouve l'église. La présence de pavillons récents immédiatement dans la continuité du centre ancien ménage des ouvertures vers l'extérieur.

La faible distance entre le village et la Zone d'Implantation Potentielle nord induit un risque de vues prégnantes en sa direction. Depuis l'intérieur du bourg, et notamment à proximité de l'église, une ouverture visuelle en sa direction existe. En effet, la RD 12 qui traverse le bourg est dans l'axe visuel du site de projet. Les sorties ouest et sud-ouest, les plus proches de la zone d'étude, offrent des perspectives très franches en sa direction. Depuis les entrées est et nord-ouest les perceptions de la partie nord de la Zone d'Implantation Potentielle sont également prégnantes. La frange sud-ouest du bourg présente ponctuellement des façades orientées en direction de la Zone d'Implantation Potentielle nord. Enfin, une covisibilité depuis la RD 12 au sortir du bosquet au nord-est du bourg permet de visualiser à la fois la forme du village et la zone d'étude. En raison du tracé particulier de la RD 12 (visibilité dans l'axe et risque de covisibilité), il est recommandé d'éviter l'implantation d'aérogénérateurs dans l'axe pour minimiser les impacts sur ce bourg.

**Du fait de ces nombreuses perspectives franches en direction de la Zone d'Implantation Potentielle, la sensibilité potentielle d'Ermenonville-la-Petite est considérée comme forte.**

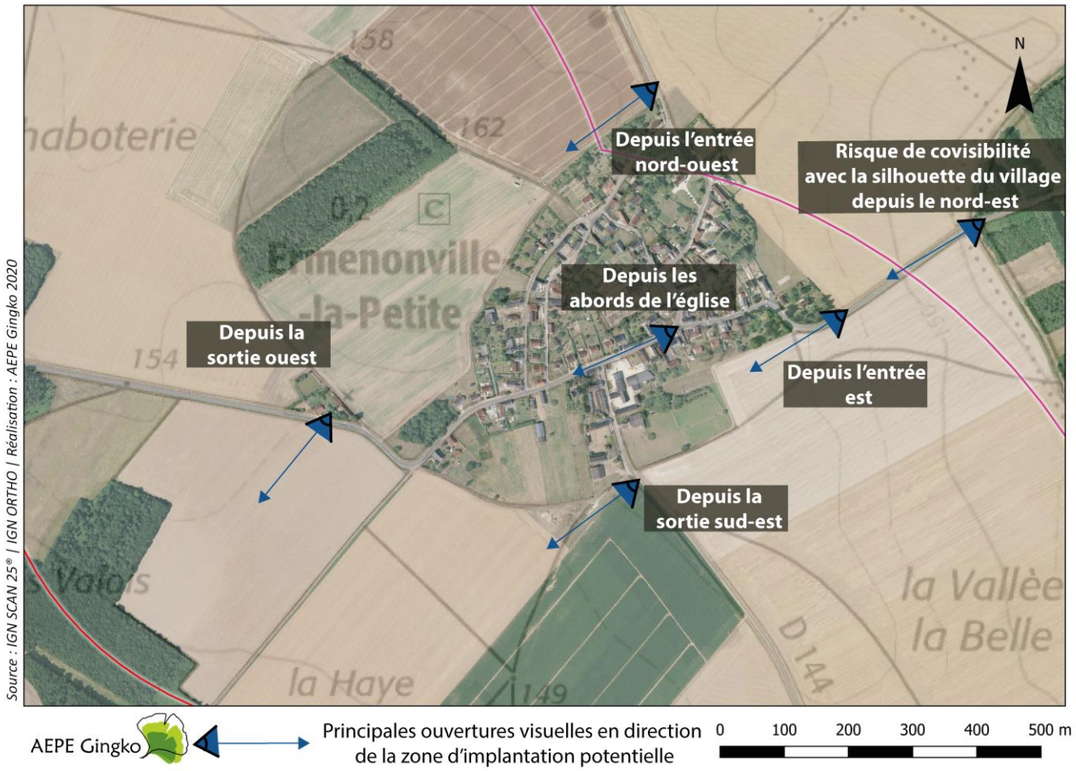


*Carte 103 : Zoom sur Ermenonville-la-Petite et identification des principales ouvertures visuelles en direction de la ZIP*

*Photo 91 : La sortie ouest du village offre une vue directe sur la Zone d'Implantation Potentielle nord*

*Photo 92 : Perspective en direction du site d'étude depuis la sortie sud-est*

*Photo 93 : Depuis la RD 12 au nord-est, la silhouette du bourg se dessine en direction de la zone d'étude*

## CHARONVILLE

Le village de Charonville est situé à moins d'un kilomètre de la partie nord de la Zone d'Implantation Potentielle et à environ 1,5 km de la partie sud. Sa structure s'est constituée autour d'un centre-bourg ancien, puis le long des axes de communication. Les abords du village sont végétalisés mais n'empêchent pas entièrement la visibilité vers l'extérieur.

Sa situation lui confère des vues à la fois sur la partie nord et sur la partie sud de la Zone d'Implantation Potentielle dans différentes directions par rapport au village. Depuis le centre-bourg, des ouvertures entre les habitations permettent de percevoir le site de projet de manière franche, à la fois sa partie nord et sa partie sud. Toutes les entrées / sorties présentent également des perspectives : de façon logique, les sorties situées au nord sont davantage concernées par la partie nord de la Zone d'Implantation Potentielle et celles au sud par la partie sud. Les franges bâties présentent globalement peu d'habitations dirigées vers l'une ou l'autre partie de la Zone d'Implantation Potentielle, même si ce cas existe tout de même ponctuellement. Une possible covisibilité entre le site de projet et la silhouette du bourg existe également depuis la RD 124 au sud-ouest de Charonville. En raison de risques de visibilité franche sur les deux parties de la Zone d'Implantation Potentielle depuis le centre-bourg et ses abords, il est recommandé dans la mesure du possible de de privilégier une seule de ces deux parties pour l'implantation de manière à limiter l'angle visuel horizontal occupé par le motif éolien.

**Les perspectives depuis ce bourg en direction de la zone de projet sont nombreuses et franches et sa sensibilité potentielle est donc considérée comme forte.**

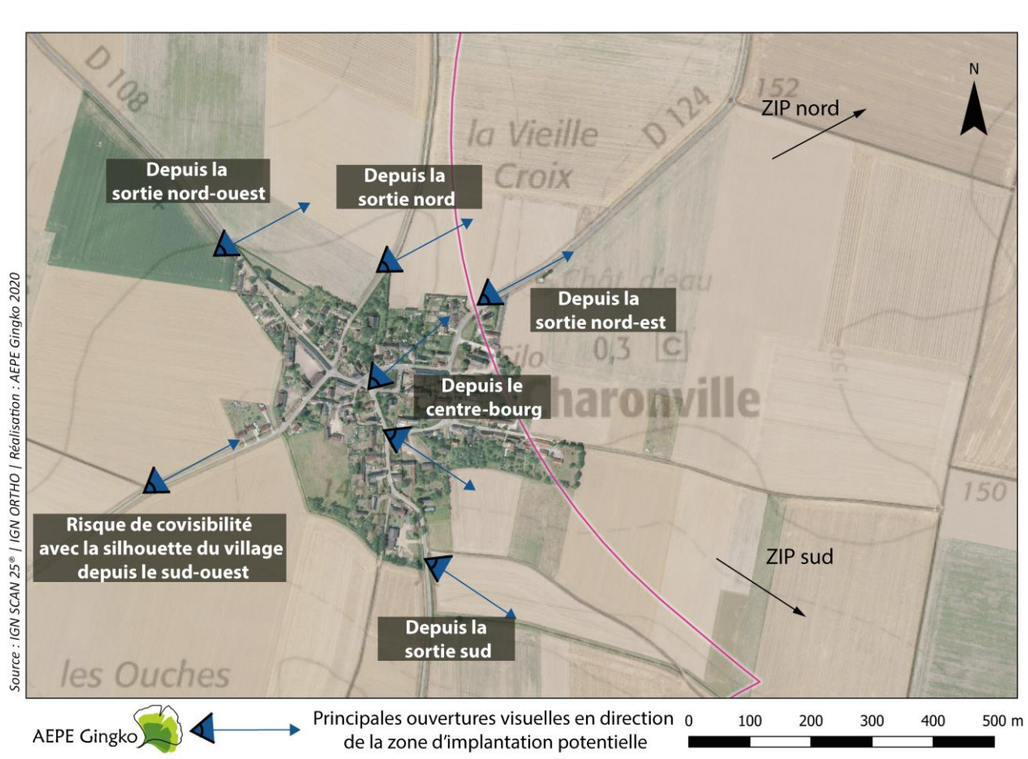


*Carte 104 : Zoom sur Charonville et identification des principales ouvertures visuelles en direction de la ZIP*

*Photo 94 : Depuis la sortie sud, le paysage est dégagé en direction de la ZIP*

*Photo 95 : Le bourg de Charonville*

*Photo 96 : Perspective vers la Zone d'Implantation Potentielle depuis la sortie nord-est de Charonville*

### ÉPEAUTROLLES

Le village d'Épeautrolles se trouve à 1,3 km au nord de la partie nord de la Zone d'Implantation Potentielle. Le bourg s'est développé au nord et au sud de l'église le long de l'axe principal. Le bâti y est relativement dense et la végétation abondante.

Les principales perspectives sont relevées sur les sorties, le centre-bourg densément bâti limitant les vues depuis le cœur de la commune. Les deux sorties du sud sont les plus proches du site d'étude et elles présentent donc des perspectives significatives. La sortie à l'est du bourg, également située dans un environnement dégagé, offre une large ouverture visuelle en direction de la Zone d'Implantation Potentielle nord. Enfin, la RD 108.4 donne la possibilité d'une covisibilité depuis le nord du bourg.

**Ces éléments confèrent à Épeautrolles une sensibilité potentielle globalement modérée et ponctuellement forte (au niveau des sorties).**

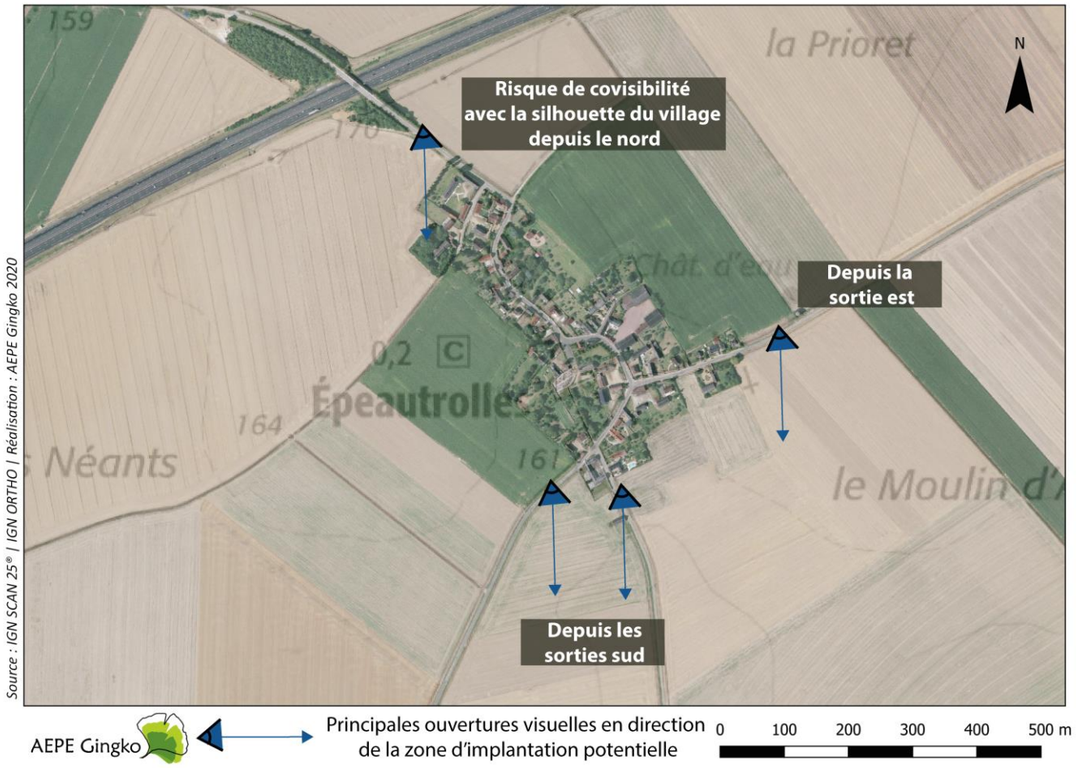


*Carte 105 : Zoom sur Épeautrolles et identification des principales ouvertures visuelles en direction de la ZIP*

*Photo 97 : La sortie est d'Épeautrolles s'ouvre sur un paysage dégagé en direction de la zone d'étude*

*Photo 98 : Perspective en direction de la Zone d'Implantation Potentielle depuis la sortie sud-ouest*

*Photo 99 : Depuis la sortie sud-est une vue en direction de la Zone d'Implantation Potentielle existe (Source : Google Street View)*

## BOUVILLE

Le bourg de Bouville se situe à 1,5 km à l'est de la Zone d'Implantation Potentielle sud, à une altitude très légèrement supérieure à celle du site de projet. Le centre ancien est relativement dense et végétalisé, n'empêchant cependant pas des vues filtrées vers l'extérieur.

Les sorties les plus exposées, au nombre de trois, se situent à l'ouest du bourg (nord-ouest, ouest, sud-ouest) et offrent des perspectives significatives en direction de la Zone d'Implantation Potentielle du fait de la quasi-absence de relief et de l'environnement dégagé de la plaine beauceronne. La sortie nord légèrement plus éloignée offre également une ouverture visuelle franche vers le site de projet. Une covisibilité potentielle est également à attendre depuis la RD 137 au nord-est.

**En raison de perceptions visuelles franches depuis les sorties, la sensibilité potentielle de Bouville est considérée comme globalement modérée et ponctuellement forte.**

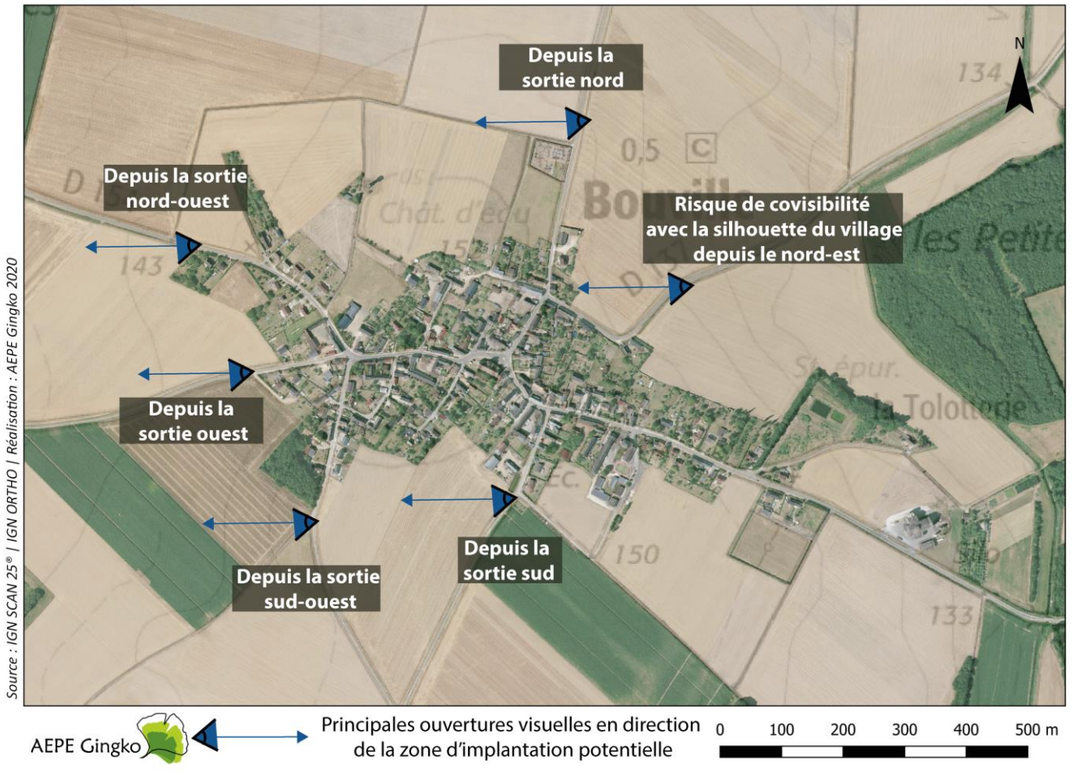


*Photo 100 : Zoom sur Bouville et identification des principales ouvertures visuelles en direction de la ZIP*

*Photo 101 : La sortie nord-ouest offre une vue en très léger surplomb sur le site de projet*

*Photo 102 : Le bourg de Bouville*

*Photo 103 : Depuis la sortie ouest l'environnement est dégagé vers la Zone d'Implantation Potentielle*

## BLANDAINVILLE

Le bourg de Blandainville est situé à 2,6 km au nord-ouest de la Zone d'Implantation Potentielle nord. Il s'est principalement développé au nord de son église.

Dans la partie ouest du village la densité relativement faible du bâti en certains endroit permet des ouvertures vers le site de projet. Au contraire, la partie est du bourg est plus dense et végétalisée et les perspectives en direction de la zone d'étude sont masquées. D'autre part, les sorties est et sud présentent des ouvertures claires en direction de la Zone d'Implantation Potentielle.

**Au vu de ces éléments, la sensibilité potentielle de Blandainville est considérée comme modérée.**

*Photo 104 : La sortie sud de Blandainville offre un environnement dégagé vers la zone de projet*

*Photo 105 : Depuis le nord de l'église, la visibilité vers le site d'étude est masquée*

## ALLUYES

Situé à 2,6 km au sud-est de la Zone d'Implantation Potentielle sud, le bourg d'Alluyes s'est principalement développé autour de son centre ancien et le long de la RD 28.1.

En partie au bord du Loir, le village bénéficie d'un environnement bien arboré et les ouvertures visuelles franches en direction du projet depuis son centre sont inexistantes. Cependant les sorties situées au nord-ouest et au nord se situent dans des environnements plus dégagés susceptibles d'ouvrir des perspectives significatives vers le site de projet. Une covisibilité entre la silhouette du bourg et la zone de projet est également à attendre depuis le croisement entre la RD 28.1 et la RD 144 au sud-est du bourg.

**La sensibilité potentielle d'Alluyes est considérée comme modérée.**

*Photo 106 : La sortie nord-ouest d'Alluyes est dans l'axe de la Zone d'Implantation Potentielle*

*Photo 107 : Depuis la sortie nord à proximité du Loir, le paysage s'ouvre vers le site d'étude*

## SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES

À une distance de 2,9 km de la Zone d'Implantation Potentielle sud et 3,4 km de la Zone d'Implantation Potentielle nord, le village de Saint-Avit-les-Guespières présente une forme urbaine qui s'étend le long de la RD 28.1 à proximité du Loir.

Les perspectives vers le site d'étude sont localisées principalement au niveau des sorties et de la frange est du bourg. Les sorties nord-est et sud-est présentent un environnement dégagé et des ouvertures visuelles significatives en direction de la Zone d'Implantation Potentielle. Les habitations situées au sud-est du village sont situées dans un environnement dégagé d'où le site de projet est bien perceptible.

**D'après ces éléments, des ouvertures significatives en direction de la zone s'étude sont possibles et la sensibilité potentielle de Saint-Avit-les-Guespières est considérée comme modérée.**

*Photo 108 : Perspective en direction de la Zone d'Implantation Potentielle depuis le village*

*Photo 109 : Le bourg de Saint-Avit-les-Guespières*

## MONTBOISSIER

Le bourg de Montboissier est situé à 4,7 km de la Zone d'Implantation Potentielle sud. Organisé de manière rectiligne le long d'un axe principal, il se situe en léger surplomb vis-à-vis du site de projet et bénéficie d'un environnement ouvert dans sa partie nord.

Ainsi, ses sorties nord-ouest et nord-est présentent des perspectives en direction de la zone de projet. Les habitations situées sur la frange ouest du bourg présentent vraisemblablement des perceptions du site d'étude du fait de la vue profonde et dégagée en sa direction. Depuis la RD 153 à l'est du village, une covisibilité est à attendre entre la silhouette du bourg et le site de projet.

**La sensibilité potentielle de Montboissier est considérée comme modérée.**

*Photo 110 : Vue en direction de la Zone d'Implantation Potentielle depuis la sortie ouest*

*Photo 111 : Le bourg de Montboissier*

### BOURGS PRESENTANT UNE SENSIBILITE POTENTIELLE GLOBALEMENT FAIBLE ET PONCTUELLEMENT MODEREE

Dans ce paysage très ouvert, la vue porte loin et nombreux sont les bourgs qui présentent une ouverture vers le projet. Pour un certain nombre d'entre eux, cette visibilité est lointaine et celle-ci se concentre sur la périphérie et les sorties orientées vers le projet.

Dans le sud de l'aire d'étude rapprochée, on relève quatre bourgs dans ce cas de figure. Il s'agit des communes de Moriers, Trizay-lès-Bonneval, Dangeau et Bonneval.

*Photo 112 : Vue lointaine en direction de la zone d'étude depuis la sortie ouest de Trizay-lès-Bonneval*

À l'ouest, la commune d'Illiers-Combray présente en périphérie des vues lointaines sur la Zone d'Implantation Potentielle et des risques de covisibilité. La protection patrimoniale (Site Patrimonial Remarquable) dont fait l'objet ce lieu de vie sera détaillée dans la suite du document. La commune de Vieuvicq présente également des vues lointaines sur la Zone d'Implantation Potentielle depuis sa périphérie.

*Photo 113 : Ouverture visuelle vers le site de projet depuis la périphérie sud d'Illiers-Combray*

À l'est, ces villages sont concentrés autour de la RN 10 et offrent des perceptions principalement en direction de la Zone d'Implantation Potentielle nord. Il s'agit des bourgs de Vitray-en-Beauce, Luplanté et Saint Loup.

*Photo 114 : Depuis le sud de Luplanté, ouverture en direction de la Zone d'Implantation Potentielle*

Enfin, au nord de l'aire d'étude éloignée, les communes de Mignières, Ermenonville-la-Grande, Meslay-le-Grenet, Sandarville, Bailleau-le-Pin, Magny et Marchéville sont susceptibles d'offrir des perspectives lointaines depuis leur périphérie.

*Photo 115 : La sortie sud de Sandarville offre une perspective lointaine vers le site d'étude*

**En raison de la visibilité lointaine en direction de la Zone d'Implantation Potentielle depuis les communes citées ci-dessus, leur sensibilité potentielle est considérée comme globalement faible et ponctuellement modérée.**

### BOURGS PRESENTANT UNE SENSIBILITE POTENTIELLE FAIBLE

Certains bourgs de l'aire d'étude rapprochée ne présentent aucune visibilité en direction de la Zone d'Implantation Potentielle ou des perspectives non significatives ne modifiant pas le paysage alentours. Ces communes sont les suivantes : Montharville, Meslay-le-Vidame, Saint-Éman, Fresnay-le-Comte et Méréglise.

**La sensibilité potentielle de ces villages est considérée comme faible.**

## IV.3.1.4. LES HAMEAUX PROCHES

De la même façon que pour les bourgs à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, les lieux-dits situés à proximité de la Zone d'Implantation Potentielle sont étudiés et différents critères permettent de les hiérarchiser en fonction de leur sensibilité potentielle vis-à-vis du projet : distance, situation topographique (le hameau est-il localisé sur un versant orienté en direction de la zone d'implantation potentielle ? …), forme du hameau et présence ou non d'ouvertures visuelles (le bâti agricole bloque-t-il le regard au premier plan ? ...). Ainsi, une sensibilité potentielle est attribuée à chacun de ces hameaux (*cf. carte et tableau ci-après*).

Le paysage très ouvert de la Beauce induit une visibilité en direction du site de projet depuis de nombreux points du territoire. Les hameaux proches sont donc très majoritairement sensibles à l'implantation d'éoliennes au sein de la Zone d'Implantation Potentielle. Ceux-ci sont de petits bourgs (étudiés dans la partie précédente) ou des hameaux de taille relativement importante. À faible distance du site de projet ils présentent tous une sensibilité potentielle forte vis-à-vis de ce dernier en raison du caractère très ouvert du paysage environnant. Seuls deux hameaux ont une sensibilité potentielle légèrement moindre : Montabizard, en raison de la présence d'un petit boisement formant un masque visuel en direction de la Zone d'Implantation Potentielle, et les Mortoeuvres, bénéficiant du filtre procuré par la ripisylve de la vallée du Loir.

Les typologies sont dans l'ensemble variées : de l'habitation isolée au hameau de taille importante en passant par les moulins ou les corps de ferme. Il est cependant notable qu'un certain nombre de hameaux présente une taille et une structure parfois proche de celle des petits villages du secteur.

*Photo 116 : Depuis la sortie est du hameau de l'Aubépine, perspective en direction de la Zone d'Implantation Potentielle sud*

*Photo 117 : Le hameau de Genarville*

*Photo 118 : Ouverture vers le site de projet depuis le sud du hameau d'Argançon*

*Tableau 119 : Détail des hameaux proches*

| Nom du hameau | Éloignement vis-à-vis de la Zone d'Implantation Potentielle (km) | **Contexte paysager (situation topographique, environnement immédiat, ...)** | Façades en direction de la ZIP | Risque de visibilité depuis ce hameau | Niveau de sensibilité paysagère potentielle |
|---|---|---|---|---|---|
| Écurolles | 0,5 | Hameau de taille importante à proximité immédiate, dont les rues sont dans l'axe de la Zone d'Implantation Potentielle nord. Les abords sont végétalisés mais n'empêchent pas les vues prégnantes/ | Oui | Oui | Forte |
| **L'Aubépine** | 0,5 | Hameau de taille importante dont la sortie est est dans l'axe de la Zone d'Implantation Potentielle sud. Habitat peu dense avec jardins filtrant les vues. | Oui | Oui | Forte |
| Launay | 0,5 | Hameau installé au bord du Loir, bénéficiant d'un environnement végétalisé vers le sud mais dégagé vers le site de projet. Sa partie nord est la plus exposée car elle est peu arborée. | Oui | Oui | Forte |
| La Couillauderie | 0,5 | Habitation isolée au bord de la RD 28, dans l'axe de la zone de projet. Visibilité franche en direction des deux parties de la Zone d'Implantation Potentielle. | Oui | Oui | Forte |
| Genarville | 0,5 | Hameau de taille importante présentant un environnement dégagé, particulièrement dans sa partie sud-ouest la plus proche du site de projet. | Oui | Oui | Forte |
| Moulin de Crouzet | 0,5 | Petit hameau situé au bord du Loir. Son environnement arboré permet tout de même des perceptions prégnantes de la Zone d'Implantation Potentielle sud. | Oui | Oui | Forte |
| Les Courtils | 0,5 | Petit hameau dans la continuité de celui de Launay à l'est. Les habitations alignées le long de la rue offrent des perceptions directes de la Zone d'Implantation Potentielle sud en raison de la proximité des vastes champs cultivés. | Oui | Oui | Forte |
| Argançon | 0,6 | Hameau de petite taille présentant de larges ouvertures en direction de la Zone d'Implantation Potentielle nord, notamment concernant les habitations les plus au sud. | Oui | Oui | Forte |
| La Ronce | 0,8 | Hameau installé au bord du Loir, dans un environnement végétalisé qui s'ouvre vers le nord et offre des vues prégnantes sur la Zone d'Implantation Potentielle sud. | Oui | Oui | Forte |
| Les Mortoeuvres | 0,9 | Hameau relativement étendu situé sur la rive sud du Loir. La visibilité en direction de la Zone d'Implantation Potentielle sud est significative mais majoritairement filtrée par la ripisylve du cours d'eau. | Oui | Oui | Modérée |
| Montabizard | 0,9 | Petit hameau bénéficiant d'un écran végétal en direction de la Zone d'Implantation Potentielle nord, qui réduit les perceptions depuis son centre. Cependant, elles restent prégnantes depuis ses sorties. | Oui | Oui | Globalement modérée, ponctuellement forte |

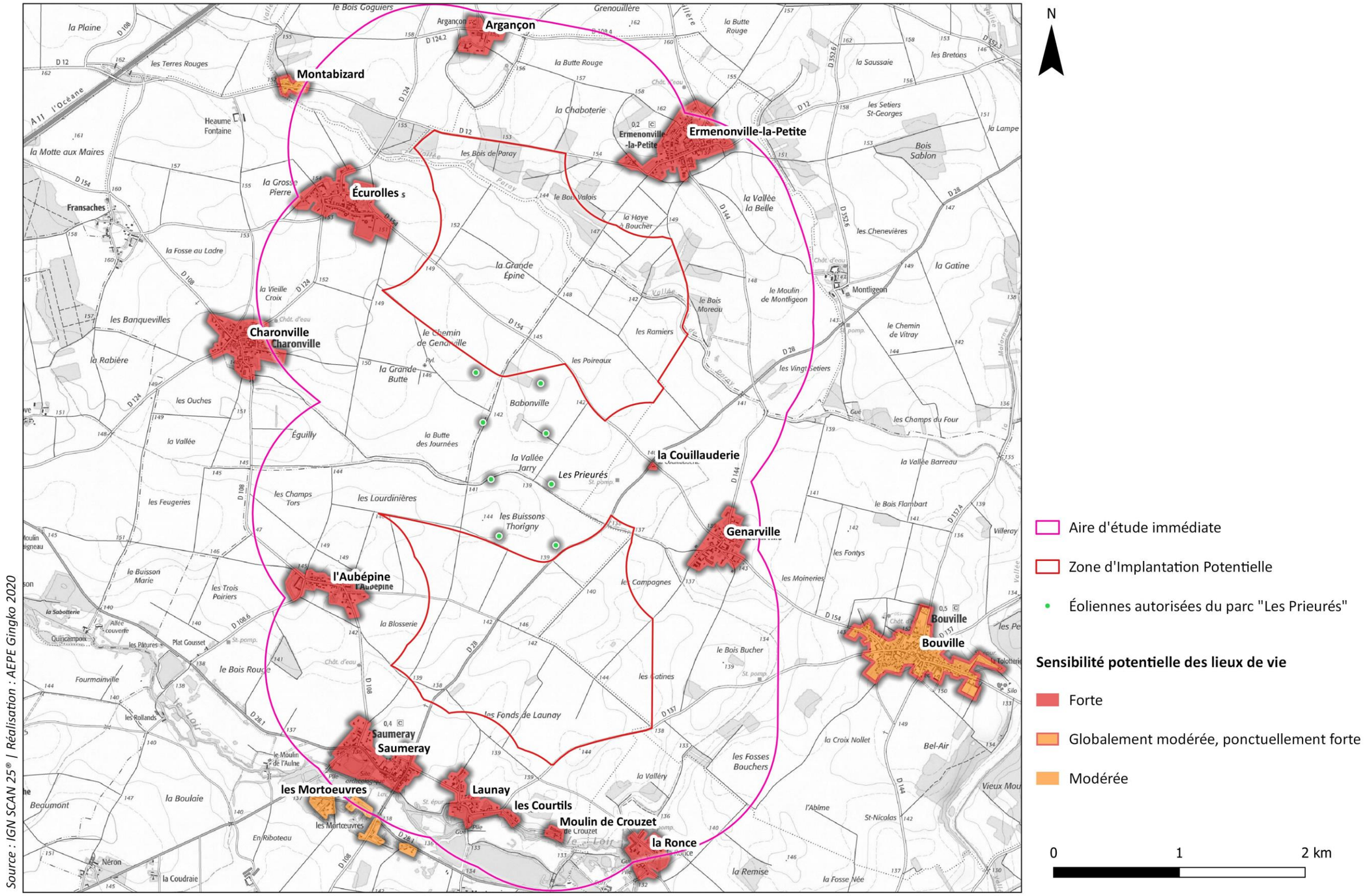


**La sensibilité potentielle des lieux de vie à l'échelle de l'aire d'étude immédiate**

*Carte 106 : La sensibilité potentielle des lieux de vie à l'échelle de l'aire d'étude immédiate*

### IV.3.1.5. LA CONCLUSION SUR L'ANALYSE DES LIEUX DE VIE ET D'HABITAT

L'étude du contexte paysager des principaux lieux de vie et d'habitat permet de les hiérarchiser en fonction de leur sensibilité potentielle vis-à-vis de la mise en place d'éoliennes au sein de la Zone d'implantation Potentielle. Ressortent ainsi :

- **Avec une sensibilité potentielle forte** : les bourgs de Saumeray, Ermenonville-la-Petite, Charonville et les hameaux d'Écurolles, l'Aubépine, Launay, La Couillauderie, Genarville, Moulin de Crouzet, Les Courtils, Argançon, La Ronce.
- **Avec une sensibilité potentielle globalement modérée et ponctuellement forte** : les bourgs d'Épeautrolles, Bouville et le hameau de Montabizard.
- **Avec une sensibilité potentielle modérée** : Les bourgs de Blandainville, Alluyes, Saint-Avit-les-Guespières, Luplanté et le hameau de Mortoeuvres.
- **Avec une sensibilité potentielle globalement faible et ponctuellement modérée** : Les bourgs de Luplanté, Vitray-en-Beauce, Ermenonville-la-Grande, Illiers-Combray, Sandarville, Saint-Loup, La Bourdinière, Dangeau, Trizay-lès-Bonneval, Bailleau-le-Pin, Magny, Moriers, Bonneval, Vieuvicq, Meslay-le-Grenet, Marchéville, Mignières.

De manière générale, il est recommandé d'étudier finement la perception des aérogénérateurs projetés depuis les lieux de vie et d'habitat proches (risque de prégnance, impacts sur les rapports d'échelle, étude du risque de saturation visuelle et d'encerclement, etc.)

En particulier, il est recommandé de vérifier l'acceptabilité de l'insertion paysagère depuis le centre bourg des lieux de vie où des perceptions ouvertes en direction de la Zone d'Implantation Potentielle existent (Saumeray, Ermenonville-la-Petite, et Charonville notamment).

La majorité des lieux de vie proches étant concernés par de potentiels risques de covisibilité, il est recommandé d'étudier en détail de ce phénomène, en priorité dans le cas des bourgs et hameaux les plus proches (l'Aubépine, Genarville, la Couillauderie, Écurolles, Ermenonville-la-Petite) pour adapter l'implantation et réduire d'éventuels conflits d'échelle entre les silhouettes du bâti et les éoliennes.

## IV.3.2. LES AXES DE COMMUNICATION

Les axes de communication constituent des composantes organisant les territoires : s'ils peuvent représenter selon les cas des lignes de force structurantes, des barrières, etc., ils sont surtout des espaces de découverte privilégiés des paysages. Leur étude permet donc à la fois de comprendre le rôle qu'ils jouent dans les territoires, et d'identifier les tronçons qui présentent plus ou moins de sensibilité par rapport au projet.

Les données de trafic indiquées dans cette partie sont issues de mesures effectuées en 2018 sur le réseau national et autoroutier (*source : Ministère de la Transition Écologique*) et sur le réseau départemental (*source : département d'Eure-et-Loir*). À partir de ces données, trois niveaux d'enjeu sont définis pour les axes décrits ci-après : majeur pour un trafic moyen journalier annuel supérieur à 5 000 véhicules, structurant entre 1000 et 5000 véhicules, local pour une valeur inférieure à 1000 véhicules.

### IV.3.2.1. LES AXES PRIMAIRES A L'ECHELLE DE L'AIRE D'ETUDE ELOIGNEE

Les axes primaires correspondent aux autoroutes et aux principaux axes du réseau routier, représentés en rouge sur les cartes Scan 100 de l'IGN et qualifiés de « routes de liaison principale ». La carte ci-après présente la répartition des axes primaires à l'échelle de l'aire d'étude éloignée.

#### LA RN 154, LA RN 123, LA RD 939

Au nord-est de l'aire d'étude éloignée, un certain nombre de routes convergent vers l'agglomération de Chartres. C'est notamment le cas de la **RN 154 (9 455 véhicules/jour en moyenne, enjeu majeur), la RN 123 (34 740 véhicules/jour en moyenne, enjeu majeur), et la RD 939 (7033 véhicules/jour en moyenne, enjeu majeur).** Ces axes sont situés à une distance importante de la Zone d'Implantation Potentielle empêchant toute perception significative. De plus, des parcs éoliens construits sont déjà présents dans l'axe visuel de la Zone d'Implantation Potentielle, qui se situe donc en arrière-plan par rapport à ceux-ci.

Pour ces raisons, **la sensibilité potentielle de ces trois routes est considérée comme faible.**

#### LA RD 923

La **RD 923 (12 999 véhicules/jour en moyenne, enjeu majeur)** traverse la partie nord de l'aire d'étude éloignée d'est en ouest. Au plus proche, elle se situe à environ 16 km de la Zone d'Implantation Potentielle nord. Cette distance importante réduit drastiquement la possibilité de perspectives visuelles significatives. De plus, un parc éolien construit (Marcheville) est déjà présent dans l'axe visuel, sur un plan plus rapproché que la Zone d'Implantation Potentielle.

**Sa sensibilité potentielle est donc considérée comme faible.**

#### LA RD 927 ET LA RD 910

Dans la partie sud de l'aire d'étude éloignée, deux routes ne font qu'une brève incursion sur le territoire étudié aux alentours de Châteaudun : la **RD 927 (3324 véhicules/jour en moyenne, enjeu structurant)** et la **RD 910 (traversée de Châteaudun, pas de données mesurées à ce niveau)**. En considérant la distance importante qui les sépare de la zone de projet et la présence d'un parc éolien construit (Bonneval) plus proche que la Zone d'Implantation Potentielle pour la RD 927, **leur sensibilité potentielle est qualifiée de faible.**

#### LA RD 955

La RD 955 **(5117 véhicules/jour en moyenne, enjeu majeur)** traverse le quart sud-ouest de l'aire d'étude éloignée, à 11 km de la Zone d'Implantation Potentielle au plus proche à proximité de Brou. Le coteau sud de la vallée de l'Ozanne agit comme un masque sur cette partie du territoire et empêche les perspectives. De plus, la distance restant relativement importante, les perceptions aux alentours de Brou ne seront pas significatives.

Par conséquent, **sa sensibilité potentielle est considérée comme faible**.

#### LA RN 10

La route nationale 10 **(RN 10, 11 478 véhicules/jour en moyenne, enjeu majeur)** traverse l'aire d'étude éloignée du sud au nord-nord-est en passant largement dans l'aire d'étude rapprochée. Son tracé rectiligne s'approche à 4,5 km à l'est de la Zone d'Implantation Potentielle dans un environnement tantôt dégagé, tantôt planté d'arbres bien espacés. Par conséquent, des perceptions latérales en direction du site de projet sont possibles depuis cet axe sur un tronçon s'étendant à peu près du nord de Bonneval au bourg de La Bourdinière. Celles-ci sont franches mais nuancées par le fait qu'elles soient situées uniquement d'un côté de la route et distantes de 4,5 km ou plus. D'autre part, le motif éolien est déjà présent et perceptible depuis cet axe, en vues latérales.

**La sensibilité potentielle de ce tronçon de la RN 10 est considérée comme modérée.**

*Photo 119 : Panoramas en direction du site de projet depuis la RN 10*

## L'A11

L'autoroute **A11-E50 (34 925 véhicules/jour en moyenne, enjeu majeur)** est un axe primaire qui permet de relier Paris à Nantes en desservant notamment Chartres et Le Mans. Elle traverse l'aire d'étude éloignée du nord-est à l'ouest en passant dans la partie nord de l'aire d'étude rapprochée. Ainsi, son tracé passe au nord de la Zone d'Implantation Potentielle nord, à 1,8 km au plus proche. Une ligne électrique longe l'ensemble du tracé concerné et apporte un élément vertical récurrent aux perceptions visuelles depuis cet axe.
Sur un tronçon relativement court entre Thivars et Mignières, la route est dans l'axe du site de projet mais la distance permet de limiter la prégnance des vues. Sur ce même tronçon, le parc éolien construit de Moisson de Beauce I se situe entre l'observateur et la Zone d'Implantation Potentielle, qui se retrouve donc sur un plan visuel plus éloigné.
**Sa sensibilité potentielle est donc considérée comme modérée sur ce tronçon.**

Depuis Mignières et vers le sud-ouest, l'autoroute adopte d'abord un tracé dans l'axe de la Zone d'Implantation Potentielle nord. Des perceptions dans l'axe sont donc possibles ici, légèrement filtrées par les bosquets attenants à l'autoroute. De même que pour le tronçon décrit précédemment, la présence du parc construit Moisson de Beauce I, plus proche du point d'observation, a pour effet de situer la Zone d'Implantation Potentielle en arrière-plan par rapport à celui-ci. L'autoroute contourne ensuite la Zone d'Implantation Potentielle par le nord, à moins de 2 km, et offre des vues latérales franches en direction du site d'étude. La végétation plus clairsemée à cet endroit renforce les perceptions. Celles-ci restent significatives jusqu'à la vallée du Loir, qui agit comme filtre visuel et amoindrit drastiquement la visibilité en direction du site de projet.

**La sensibilité potentielle de ce tronçon est considérée comme forte.**

*Photo 120 : L'autoroute A11 à proximité d'Ermenonville-la-Grande*

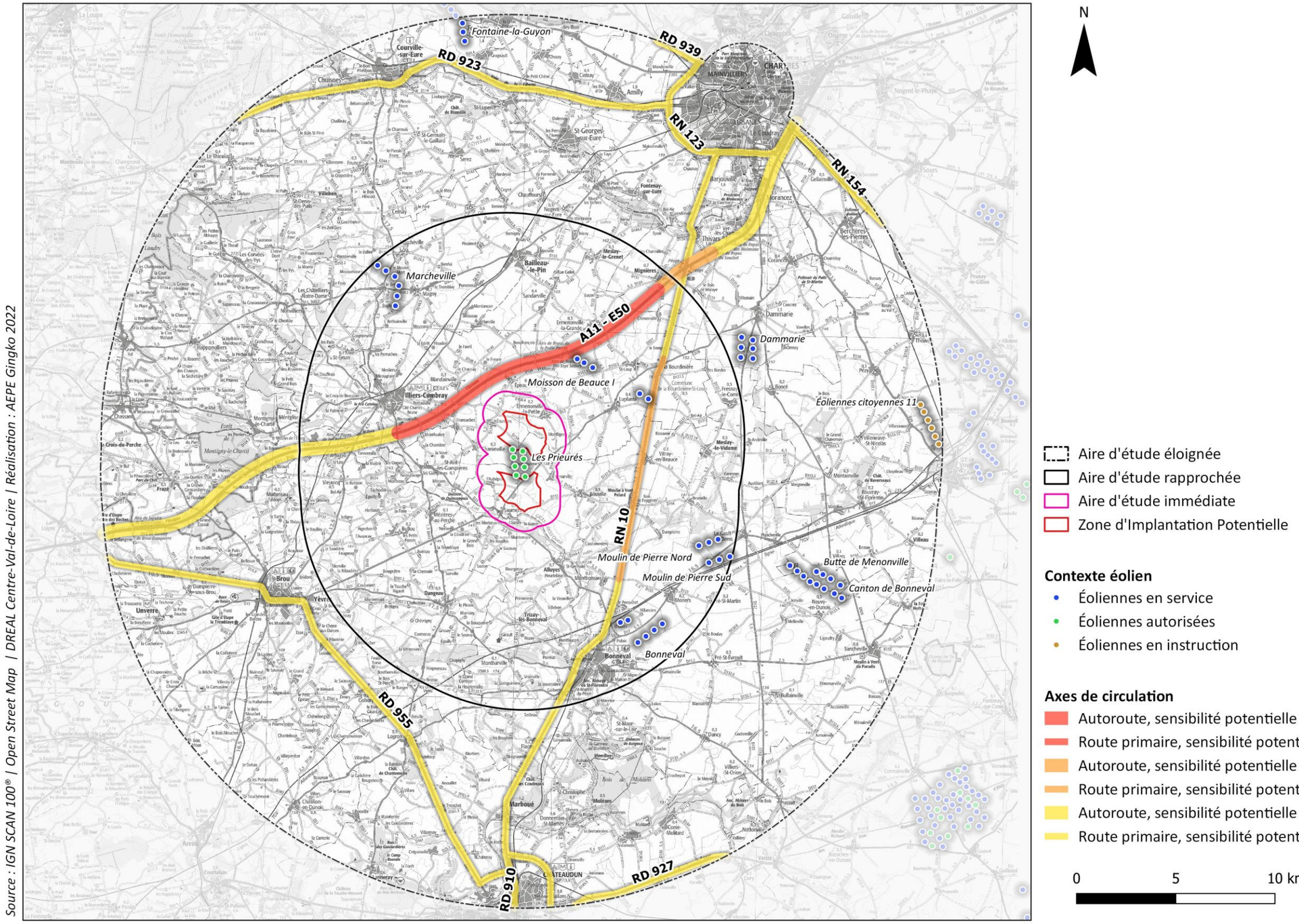


AEPE Gingko

**Sensibilité potentielle des axes de circulation primaires à l'échelle de l'aire d'étude éloignée**

*Carte 107 : Sensibilité potentielle des axes de circulation primaires à l'échelle de l'aire d'étude éloignée*

## IV.3.2.2. LES AXES A L'ECHELLE DES AIRES D'ETUDE RAPPROCHEE ET IMMEDIATE

À cette échelle, les axes secondaires sont pris en compte en plus des axes primaires. Les axes secondaires correspondent aux « routes de liaison régionale » identifiées en jaune sur le Scan 100 de l'IGN. Une analyse cartographique détaillée est réalisée afin d'identifier les axes dont les tronçons relèvent d'une sensibilité paysagère potentielle, en prenant en compte un ensemble de critères paysagers : orientation vis-à-vis de la Zone d'Implantation Potentielle, composition des abords, situation topographique, présence d'ouvertures visuelles, … Le tableau et la carte ci-après présentent les résultats de cette étude à propos des principaux axes recensés, hiérarchisés en fonction de leur importance et donc de leur niveau de fréquentation.

De manière générale, les axes étudiés présentent des perspectives vers la ZIP pouvant être lointaines en raison du paysage très dégagé et plat. De manière logique, les axes traversant la zone de projet ou immédiatement à proximité présentent une sensibilité potentielle forte en général. Celle-ci diminue en fonction de l'éloignement et des éléments de topographie ou de végétation se situant dans l'axe visuel. Par exemple, les axes au-delà de la vallée du Loir ou de l'autoroute A 11 verront leur sensibilité potentielle diminuer, et être en général considérée comme modérée. Plus loin encore, ou sur des axes bordés de végétation ou encaissés, la sensibilité potentielle sera considérée comme faible.

*Photo 121 : Perspective en direction de la ZIP nord depuis la RD 12 à l'est d'Ermenonville-la-Petite*

*Photo 122 : Depuis la RD 28, ouverture visuelle en direction de la partie sud du site de projet*

*Photo 123 : La RD 941 offre des vues sur la Zone d'Implantation Potentielle à proximité du hameau de Sonville*

*Photo 124 : Point de vue en direction de la zone de projet depuis la RD 28.1 à l'ouest de Saumeray*

*Tableau 120 : L'analyse de la sensibilité paysagère potentielle des axes à l'échelle des aires d'étude rapprochée et immédiate*

| Importance | Route | Trafic moyen journalier annuel (véhicules/jour)[7] | Éloignement vis-à-vis de la Zone **d'Implantation Potentielle (km)** | Commentaire paysager (situation topographique, composition des abords, ...) | Niveau de sensibilité paysagère potentielle | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Secondaire | RD 28 | 1 280 (Enjeu structurant) | 0 | Axe situé dans un environnement très dégagé, parfois rythmé par des ilots boisés ou urbains. Lors de sa traversée de la ZIP sud sa sensibilité potentielle est considérée comme forte. Elle l'est également entre Luplanté et la ZIP sud, où la visibilité dégagée dans l'axe de la route induit des perspectives significatives vers le site d'étude, ainsi qu'entre la ZIP sud et l'intersection avec la RD 941, où le paysage globalement ouvert offre une visibilité significative vers la zone de projet. Au-delà de ces tronçons, la sensibilité potentielle diminue avec la distance, elle devient modérée, puis faible après le croisement avec la RN 10 au nord-est et peu avant Yèvres au sud-ouest. | Forte, | Modérée à | Faible |
| Secondaire | RD 12 | 599 (Enjeu local) | 0 | Route dégagée donnant à voir le paysage et longeant la limite nord de la Zone d'Implantation Potentielle nord. Entre l'autoroute A11 et les abords du bourg de Luplanté, son environnement très ouvert et sa proximité avec le site d'étude lui offrent des vues latérales très franches vers la zone de projet, lui conférant une sensibilité potentielle forte. À l'est, aux abords de Luplanté, des petits boisements filtrent les vues, induisant une sensibilité potentielle modérée. À l'ouest, la sensibilité potentielle est modérée de l'A11 à Illiers-Combray, puis faible au-delà. | Forte, | Modérée à | Faible |
| Secondaire | RD 28.1 | 1 357 (Enjeu structurant) | 0,6 | Axe suivant globalement le cours du Loir, légèrement en surplomb de la vallée. Entre Alluyes et Saint-Avit-les-Guespières, son environnement majoritairement ouvert et sa situation topographique légèrement dominante lui offrent des vues latérales franches en direction de la Zone d'Implantation Potentielle, lui attribuant une sensibilité potentielle forte sur ce tronçon. Depuis le sud-est, la visibilité est toujours significative lors de la traversée du bourg d'Alluyes, mais davantage contrainte par le bâti, induisant une sensibilité potentielle modérée. Au-delà d'Alluyes, mais également au-delà de Saint-Avit-les-Guespières, la sensibilité potentielle de cet axe est considérée comme faible. | Forte, | Modérée à | Faible |
| Primaire | A 11-E50 | 34 925 (Enjeu majeur) | 1,8 | Axe détaillé dans la partie précédente | Forte, | Modérée à | Faible |
| Secondaire | RD 941 | 787 (Enjeu local) | 3,4 | Route dont l'environnement est alternativement dégagé et partiellement fermé par des filtres visuels, notamment générés par la végétation arborée des bords du Loir. Entre Saint-Avit-les-Guespières et Sonville (commune de Dangeau), sa sensibilité potentielle est considérée comme forte en raison d'un environnement dégagé permettant des vues latérales continues et significatives vers le site de projet. L'arrivée sud à Dangeau et sa sortie nord permettent également une visibilité significative vers la Zone d'Implantation Potentielle, amoindrie par la distance et la présence de filtres visuels, conférant à ces courts tronçons une sensibilité potentielle modérée. Ailleurs sur cet axe, la sensibilité potentielle est considérée comme faible. | Forte, | Modérée à | Faible |
| Primaire | RN 10 | 11 478 (Enjeu majeur) | 4,5 | Axe détaillé dans la partie précédente | Modérée à | Faible | |
| Secondaire | RD 921 | 3 127 (Enjeu structurant) | 5,7 | Route offrant une longue séquence dégagée entre Bailleau-les-Pins et Illiers-Combray permettant une visibilité claire sur l'ensemble de la Zone d'Implantation Potentielle. Le contournement sud d'Illiers-Combray offre également une visibilité en sa direction. | Modérée à | Faible | |
| Secondaire | RD 23 | 1 264 (Enjeu structurant) | 6 | Axe reliant le nord-ouest de l'aire d'étude éloignée à Illiers-Combray et ne présentant pas de perspectives significatives vers la zone d'étude. | Faible | | |
| Secondaire | RD 27 | 1 392 (Enjeu structurant) | 6 | Route présentant un petit tronçon sujet à des vues lointaines entre Dangeau et Bonneval sur le coteau sud de la vallée de l'Ozanne. Pas de perceptions significatives ailleurs. | Modérée à | Faible | |
| Secondaire | RD 922 | 1 149 (Enjeu structurant) | 6,8 | Axe reliant l'ouest de l'aire d'étude rapprochée à Illiers-Combray. Les perspectives depuis cette route ne sont pas significatives | Faible | | |
| Secondaire | RD 30.2 | 113 (Enjeu local) | 7,4 | Entre Bailleau-le-Pin et Magny, au nord de l'aire d'étude rapprochée, un tronçon dégagé permet des ouvertures lointaines en direction de la Zone d'Implantation Potentielle. | Modérée à | Faible | |
| Secondaire | RD 17 | 677 (Enjeu local) | 7,9 | Axe faisant une légère incursion au sud de l'aire d'étude rapprochée et ne présentant pas de sensibilité particulière vis-à-vis du site de projet. | Faible | | |
| Secondaire | RD 14.2 | 1 466 (Enjeu structurant) | 8,7 | Petit tronçon routier entre l'est de Bonneval et la limite de l'aire d'étude rapprochée. Pas de perceptions significatives depuis cet élément. | Faible | | |
| Secondaire | RD 127 | 1 662 (Enjeu structurant) | 9,8 | Légère incursion de cet axe à la limite est de l'aire d'étude rapprochée, n'offrant pas de vues franches vers la zone d'étude. | Faible | | |

[7] *Sources : Ministère de la Transition Écologique (2018), Département d'Eure-et-Loir (2018)*

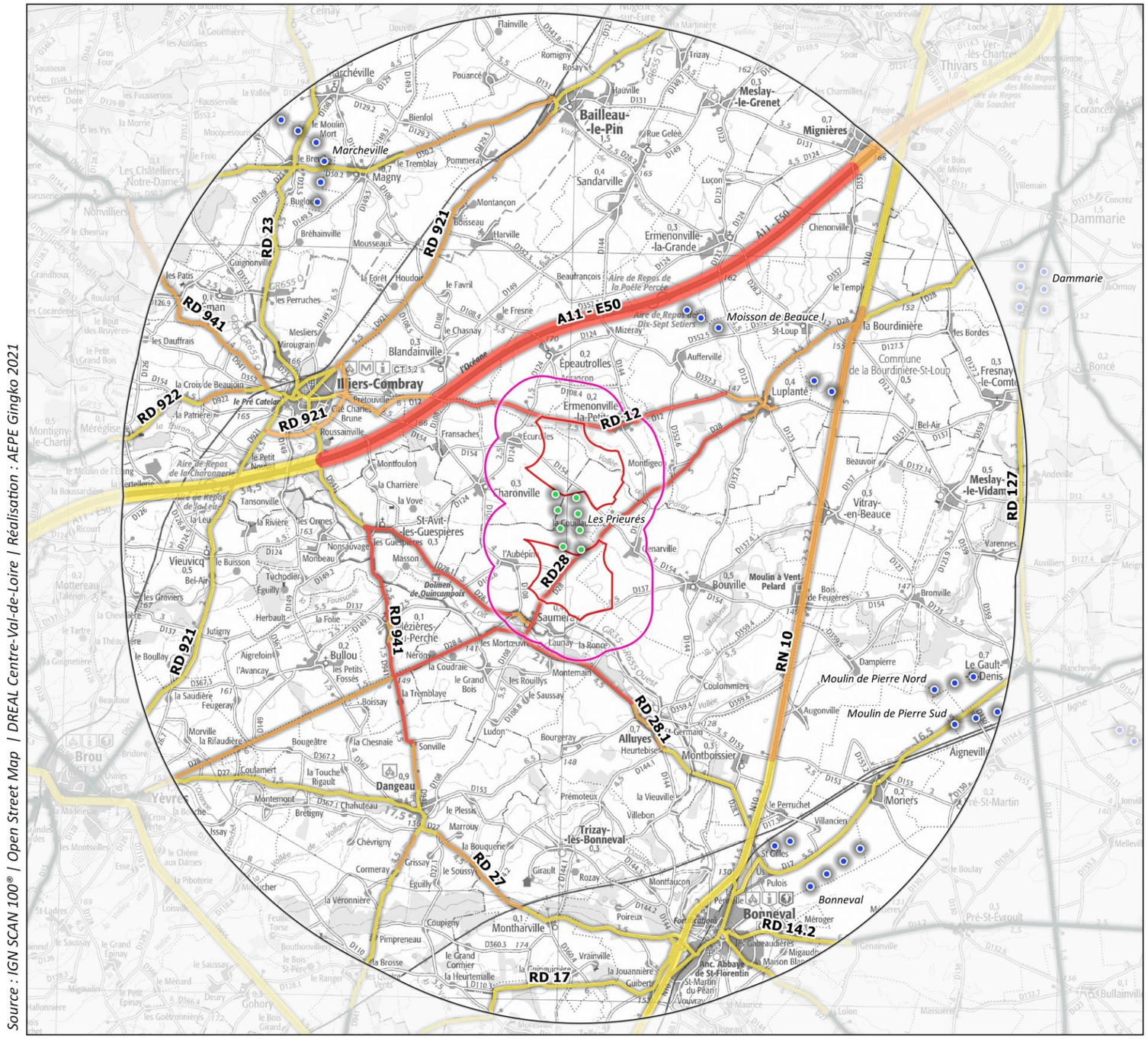


**Sensibilité potentielle des principaux axes de circulation à l'échelle des aires d'étude rapprochée et immédiate**

*Carte 108 : Sensibilité potentielle des principaux axes de communication à l'échelle des aires d'étude rapprochée et immédiate*

### IV.3.2.3. LA CONCLUSION SUR L'ANALYSE DES AXES DE COMMUNICATION

L'étude du contexte paysager des principaux axes de communication permet de les hiérarchiser en fonction de leur sensibilité potentielle vis-à-vis de la mise en place éventuelle d'éoliennes au sein de la Zone d'Implantation Potentielle. Ressortent ainsi :

- Avec une sensibilité potentielle faible à forte :
  - l'autoroute A11-E50 ;
  - la RD 12, la RD 28, la RD 28.1, la RD 941 (axes secondaires) ;
- Avec une sensibilité potentielle faible à modérée :
  - la RN 10 (axe primaire) ;
  - la RD 921, la RD 27, la RD 30.2 (axes secondaires).

## IV.3.3. LES ELEMENTS D'INTERET TOURISTIQUE

La carte ci-après présente les principaux éléments touristiques recensés à l'intérieur de l'aire d'étude éloignée. Les sources utilisées sont précisées dans la bibliographie et dans la sitographie en fin de dossier. La carte et le tableau ci-après présentent de façon synthétique les résultats de l'analyse de la sensibilité potentielle des principaux éléments touristiques relevés. Lorsque ceux-ci sont potentiellement sensibles, ils font l'objet d'une description plus détaillée dans la suite du document.

Les lieux touristiques relevés au sein de l'aire d'étude éloignée concernent deux thématiques principales. En premier lieu vient la thématique patrimoniale qui se concentre dans certaines villes (par exemple Illiers-Combray ville de Proust ou Chartres célèbre pour sa cathédrale) et sur des éléments ponctuels (moulins et châteaux répartis sur le territoire). Le cas de la ville d'Illiers-Combray, riche en éléments touristiques, sera étudié finement dans cette partie. Cette ville fait également l'objet d'une protection réglementaire au titre de sa valeur patrimoniale, qui sera détaillée plus loin dans cette étude (*Cf. IV.6.2. Sites patrimoniaux remarquables, page 318*).

La deuxième thématique principale a trait au tourisme vert et concerne plutôt des éléments linéaires, à savoir les deux vallées importantes du territoire (Eure et Loir) et des itinéraires de découverte du territoire à vélo (Véloscénie) ou à pied (sentiers de grande randonnée et sentiers locaux autour d'Illiers-Combray).

*Photo 125 : Le Pré Catelan et ses abords, à Illiers-Combray*

*Photo 126 : Divers balisages touristiques*

*Photo 127 : Le centre-ville de Bonneval*

*Photo 128 : Les bords du Loir*

*Photo 129 : Les étangs de la vallée de l'Eure*

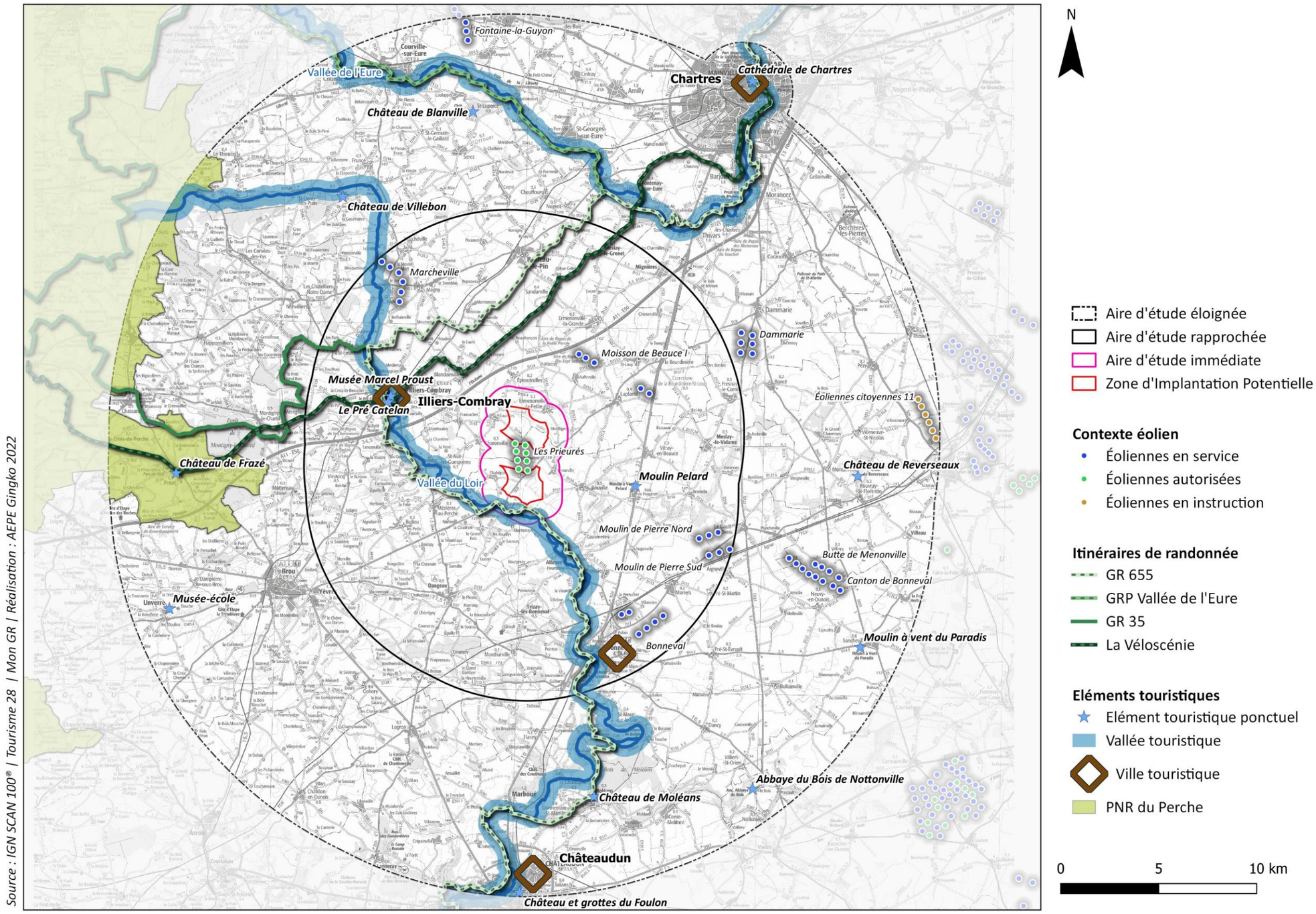


Source : IGN SCAN 100® | Tourisme 28 | Mon GR | Réalisation : AEPE Gingko 2022

**Les principaux éléments touristiques à l'échelle de l'aire d'étude éloignée**

*Carte 109 : Les principaux éléments touristiques à l'échelle de l'aire d'étude éloignée*

*Tableau 121 : Analyse de la sensibilité potentielle des lieux d'intérêt touristique*

| Élément touristique | **Aire d'étude** | Éloignement par rapport à la Zone **d'Implantation** Potentielle (km) | Enjeu touristique | Caractéristiques | Sensibilité potentielle |
|---|---|---|---|---|---|
| Vallée du Loir | Rapprochée / Éloignée | 0,1 | Enjeu départemental/local vers la ZIP | Vallée généralement bien arborée, lieu de promenade et de tourisme nautique. Son périmètre passe à 100 m au sud de la Zone d'Implantation Potentielle sud, d'où des perceptions sont possibles. Immédiatement au sud de la ZIP sud et sur une distance d'environ 2,5 km de part et d'autre de Saumeray, la proximité avec le site d'implantation induit une visibilité prégnante en sa direction malgré le contexte arboré, et donc une sensibilité potentielle forte. Une covisibilité depuis le coteau sud est également à attendre à ce niveau. En prolongeant vers l'ouest jusqu'à Saint-Avit-les-Guespières et vers le sud jusqu'au sud d'Alluyes, des perceptions franches restent possibles, induisant une sensibilité potentielle modérée. Au-delà, les perceptions ne sont plus considérées comme significatives. | Forte, Modérée à Faible |
| GR 655 | Rapprochée/ Éloignée | 0,1 | Enjeu régional | Sentiers de grande randonnée dont l'itinéraire se confond depuis le nord d'Illiers-Combray jusqu'au sud de l'aire d'étude éloignée. Le tracé suit sur ce tronçon la vallée du Loir et passe à 100 m au sud de la Zone d'Implantation Potentielle sud. Sa sensibilité potentielle correspond donc globalement à celle de la vallée du Loir détaillée ci-dessus. Elle est considérée comme forte aux abords de Saumeray (2,5 km environ de part et d'autre du bourg), et modérée en se dirigeant vers Saint-Avit-les-Guespières et vers Alluyes. Ailleurs sur le tracé, la visibilité n'est pas considérée comme significative. | Forte, Modérée à Faible |
| GR 35 | Rapprochée/ Éloignée | 0,1 | Enjeu régional | | |
| La Véloscénie | Rapprochée / Éloignée | 2,8 | Enjeu régional | Itinéraire cyclable dont une partie au nord de l'aire d'étude rapprochée offre des perceptions significatives vers le site de projet. | Modérée à Faible |
| Moulin Pelard | Rapprochée | 4,7 | Enjeu départemental | Moulin à vent situé au bord de la RN 10. L'environnement dégagé permet une perception potentielle du site de projet. | Modérée |
| Les sites proustiens | Rapprochée | 4,8 | Enjeu départemental | Itinéraire touristique dédié à Proust, tracé parcourant la campagne au sud d'Illiers-Combray. Des vues dégagées en direction de la Zone d'Implantation Potentielle existent. | Modérée à Faible |
| Les sources du Loir | Rapprochée | 5,7 | Enjeu local | Itinéraire touristique dédié à la découverte des sources du Loir. Tracé parcourant la campagne au nord-ouest d'Illiers-Combray et offrant des perspectives vers la Zone d'Implantation Potentielle. | Modérée à Faible |
| À la recherche du Combray de Marcel Proust | Rapprochée | 5,7 | Enjeu départemental | Promenade sur la thématique du Combray de Marcel Proust, principalement en centre-bourg. Perspectives ponctuelles possibles en direction de la Zone d'Implantation Potentielle. | Globalement faible, ponctuellement modérée |
| Ville **d'Illiers**-Combray | Rapprochée | 5,7 | Enjeu régional | Centre-ville ancien et ville de Marcel Proust. Le bâti dense et la situation au bord du Loir de la ville ne permettent pas de vues significatives en direction de la Zone d'Implantation Potentielle depuis le centre-ville. En revanche, les abords de la ville le permettent. | Globalement faible, ponctuellement modérée |
| Musée Marcel Proust | Rapprochée | 5,9 | Enjeu régional | Musée dédié à l'écrivain, dans la « maison de Tante Léonie », figure des romans de Proust. Situé dans un environnement bâti et boisé, cet élément ne présente pas de visibilité en direction du site d'étude. | Faible |
| Le Pré Catelan | Rapprochée | 5,9 | Enjeu national | Jardin créé par l'oncle de Marcel Proust à Illiers-Combray, dont l'environnement densément végétalisé ne permet pas de perspectives vers la Zone d'Implantation Potentielle. | Faible |
| Le côté de Méséglise | Rapprochée / Éloignée | 6 | Enjeu départemental | Boucle touristique à l'ouest d'Illiers-Combray, présentant un risque de covisibilité avec l'église du bourg, et une visibilité en direction de la Zone d'Implantation Potentielle. | Modérée à Faible |
| Ville de Bonneval | Rapprochée | 8,6 | Enjeu départemental | Centre-ville touristique constitué d'éléments de patrimoine historique et de nombreux canaux qui lui vaut son surnom de « Venise de la Beauce ». Trame bâtie dense ne permettant pas d'ouvertures significatives en direction de la Zone d'Implantation Potentielle. | Faible |
| **Vallée de l'Eure** | Éloignée | 10,5 | Enjeu départemental | Vallée touristique située à plus de 10 km du site d'étude. Sa situation topographique relativement basse et sa ripisylve dense ne permettent pas de visibilité franche en direction de la Zone d'Implantation Potentielle. | Faible |
| **GRP Vallée de l'Eure** | Éloignée | 11,7 | Enjeu départemental | Itinéraire de randonnée empruntant la vallée de l'Eure, et n'offrant pas de visibilité significative en direction du site de projet, du fait de la distance et de la ripisylve du cours d'eau. | Faible |
| PNR du Perche | Éloignée | 11,8 | Enjeu régional | Parc naturel régional du Perche dont la charte vise notamment à la préservation des paysages collinaires percherons. Les perceptions depuis son périmètre en direction du site de projet sont lointaines et très ponctuelle, et ne sont pas considérées comme significatives. | Faible |
| Château de Villebon | Éloignée | 13,6 | Enjeu départemental | Édifice militaire érigé au XIVème siècle puis réaménagé jusqu'au XVIIème siècle et ouvert à la visite. Situé dans un milieu très arboré, il n'offre aucune ouverture visuelle vers le site de projet. | Faible |
| Château de Blanville | Éloignée | 15,4 | Enjeu départemental | Manoir ouvert à la visite et situé dans un parc boisé au niveau du fond d'une petite vallée. Pas de visibilité significative en direction de la Zone d'Implantation Potentielle. | Faible |

| Élément touristique | **Aire d'étude** | Éloignement par rapport à la Zone **d'Implantation** Potentielle (km) | Enjeu touristique | Caractéristiques | Sensibilité potentielle |
|---|---|---|---|---|---|
| Château de Moléans | Éloignée | 15,3 | Enjeu départemental | Château du XIème siècle réaménagé jusqu'au XXème siècle, ouvert à la visite en été. Situé au sein d'un environnement boisé et au bord de la Conie, il ne permet pas de visibilité vers la Zone d'Implantation Potentielle. | Faible |
| Château de Reverseaux | Éloignée | 15,9 | Enjeu départemental | Édifice construit au XVIIIème siècle, ouvert à la visite en été. Son vaste parc et la distance qui le sépare du site de projet ne permet pas d'ouverture visuelle vers ce dernier. | Faible |
| Château de Frazé | Éloignée | 16,5 | Enjeu départemental | Château médiéval situé au cœur d'un vaste parc arboré dans le périmètre du PNR du Perche. Aucune perception n'est possible depuis cet endroit du fait de la distance et des masques végétaux et topographiques. | Faible |
| Moulin à vent du Paradis | Éloignée | 17,9 | Enjeu départemental | Situé au sud-est de l'aire d'étude éloignée, ce moulin est installé en bordure de Sancheville dans un environnement dégagé. Un boisement dans la direction du site d'étude associé à la distance entre le moulin et ce dernier empêche toute perspective significative. | Faible |
| Musée-**école d'Unverre** | Éloignée | 18 | Enjeu départemental | Musée sur la thématique de l'école, situé à Unverre au sud-ouest de l'aire d'étude éloignée. Sa situation dans le bourg et à une distance de 18 km empêche les ouvertures visuelles vers la zone d'étude. | Faible |
| Abbaye du Bois de Nottonville | Éloignée | 18,2 | Enjeu départemental | Ensemble patrimonial situé en surplomb de la vallée de la Conie. Les perspectives en direction de la Zone d'Implantation Potentielle sont masquées par le Bois de l'Abbaye situé dans l'axe. | Faible |
| Ville de Châteaudun | Éloignée | 19,5 | Enjeu départemental | Centre-ville historique situé au bord du Loir, en situation topographique basse. Le relief de la vallée du Loir en direction du site de projet masque les perspectives en sa direction. | Faible |
| Château et grottes du Foulon | Éloignée | 19,7 | Enjeu départemental | Éléments touristiques situés à Châteaudun, d'où la visibilité vers la zone d'étude n'est pas significative. | Faible |
| Ville de Chartres | Éloignée | 20 | Enjeu national | Important centre-historique articulé notamment autour de l'Eure. Le bâti dense et la distance de cet élément par rapport à la Zone d'Implantation Potentielle ne permettent pas d'ouvertures visuelles. | Faible |
| Cathédrale de Chartres | Éloignée | 20,2 | Enjeu national | Cathédrale emblématique de la région, ses hautes flèches sont visibles de loin. Depuis ses abords, les perceptions en direction du projet sont masquées par le bâti dense. Depuis ses flèches, des perspectives visuelles en direction de la Zone d'Implantation Potentielle sont possibles, toutefois l'éloignement de 20 km implique un risque de prégnance très faible. Élément de patrimoine détaillé dans la partie « III.7 L'analyse patrimoniale. » | Faible |

## IV.3.3.1. LA VALLEE DU LOIR

La vallée du Loir est un lieu propice à la promenade et aux activités nautiques et de plein air. Son cours passe à quelques centaines de mètres de la Zone d'Implantation Potentielle sud et bien qu'elle bénéficie d'une ripisylve fournie, des perceptions franches du site de projet sont inévitables depuis ses abords. D'autre part, depuis le coteau sud, légèrement en surplomb, une covisibilité résultant de la superposition de la vallée avec la zone d'étude se dessine. Bien valorisée sur certains tronçons éloignés, la vallée est peu mise en valeur du point de vue touristique aux alentours de la Zone d'Implantation Potentielle et présente surtout un attrait local. La présence d'un itinéraire rassemblant deux chemins de grande randonnée atteste tout de même d'une certaine fréquentation (GR 35 et GR 655 – chemin de Compostelle*, Cf. paragraphe suivant*).

Pour ces raisons, **la sensibilité potentielle de la vallée du Loir est considérée comme forte aux abords de la Zone d'Implantation Potentielle, puis modérée à mesure qu'elle s'en éloigne.**

*Photo 130 : À proximité de Saumeray, la vallée du Loir dessine un cordon boisé dans le paysage*

*Photo 131 : Le Loir à Saumeray*

## IV.3.3.2. GR 35 ET GR 655

Le sentier de grande randonnée 35 (GR 35) relie la Normandie à l'Anjou, et traverse l'aire étudiée depuis sa partie ouest jusqu'à Illiers-Combray, où il rejoint le GR 655. Ce dernier est également un chemin de Saint-Jacques de Compostelle passant par Tours. Il parcourt le territoire étudié depuis Chartres jusqu'à Illiers-Combray, où il est rejoint par le GR 35. À partir de cette ville, les deux itinéraires sont confondus jusqu'à ce qu'ils quittent l'aire d'étude éloignée au niveau de Châteaudun. Sur ce tracé commun, le sentier suit le dessin de la vallée du Loir. Par conséquent, il passe très proche de la Zone d'Implantation Potentielle sud, à environ 100 m. Depuis cette partie du tracé les perceptions seront donc très franches.

**La sensibilité potentielle des GR 35 et GR 655 est donc considérée comme forte à proximité du site de projet, et modérée à mesure qu'ils s'en éloignent.**

*Photo 132 : Perspective en direction de la Zone d'Implantation Potentielle sud depuis le tracé des GR 655 et GR35*

*Photo 133 : Le tracé des GR offre des ouvertures vers le site de projet*

## IV.3.3.3. LA VELOSCENIE

La Véloscénie est un itinéraire cyclable permettant de relier Paris au Mont-Saint-Michel. À l'échelle du territoire étudié, il relie la ville de Chartres au PNR du Perche en passant par Illiers-Combray. Il emprunte la plupart du temps des petites routes locales, et notamment un itinéraire relativement dégagé entre Sandarville et Illiers-Combray. À ce niveau, des vue latérales significatives sur la zone de projet sont possibles.

**La sensibilité potentielle de la Véloscénie est donc considérée comme modérée sur ce tronçon dégagé.**

*Photo 134 : L'environnement dégagé de l'itinéraire emprunté par la Véloscénie offre des vues lointaines sur la zone de projet*

## IV.3.3.4. LE MOULIN PELARD

Moulin à vent construit à la fin du XVIIIème siècle, utilisé pour moudre des céréales jusqu'au milieu du XXème siècle. Installé le long de la RN 10, cet élément de patrimoine est situé dans un environnement dégagé. Un boisement situé dans l'axe du site de projet filtre les vues, mais la Zone d'Implantation Potentielle sud reste potentiellement visible depuis cet endroit.

Pour cette raison, la sensibilité potentielle du Moulin Pelard est considérée comme **modérée.**

*Photo 135 : Le Moulin Pelard et la perspective filtrée vers le site de projet depuis ses abords*

## IV.3.3.5. LA VILLE D'ILLIERS-COMBRAY ET SES ITINERAIRES TOURISTIQUES

**La ville d'Illiers Combray** présente un ensemble patrimonial propice au tourisme, concentré dans le centre-bourg. La figure de Marcel Proust est ici centrale, puisque la ville de Combray de ses romans est construite à partir de ses souvenirs de vacances à Illiers.

La densité du tissu urbain du centre-bourg ne permet pas de perspectives significatives en direction de la Zone d'Implantation Potentielle. Cependant, les sorties du bourg sur sa frange est et sud-est permettent des perspectives en sa direction, et les entrée de bourg au nord-ouest présentent des risques de covisibilité avec la silhouette de l'église Saint-Jacques. Ces secteurs de visibilité sont davantage détaillés dans la suite du document, dans la partie consacrée au site patrimonial remarquable d'Illiers-Combray.

La sensibilité potentielle de la ville **d'Illiers-Combray en tant qu'élément touristique** est considérée comme **globalement faible et ponctuellement modérée**.

Plusieurs sentiers locaux permettent la découverte du paysage d'Illiers-Combray et ses alentours. Ils sont représentés sur la carte suivante et détaillés ci-après.

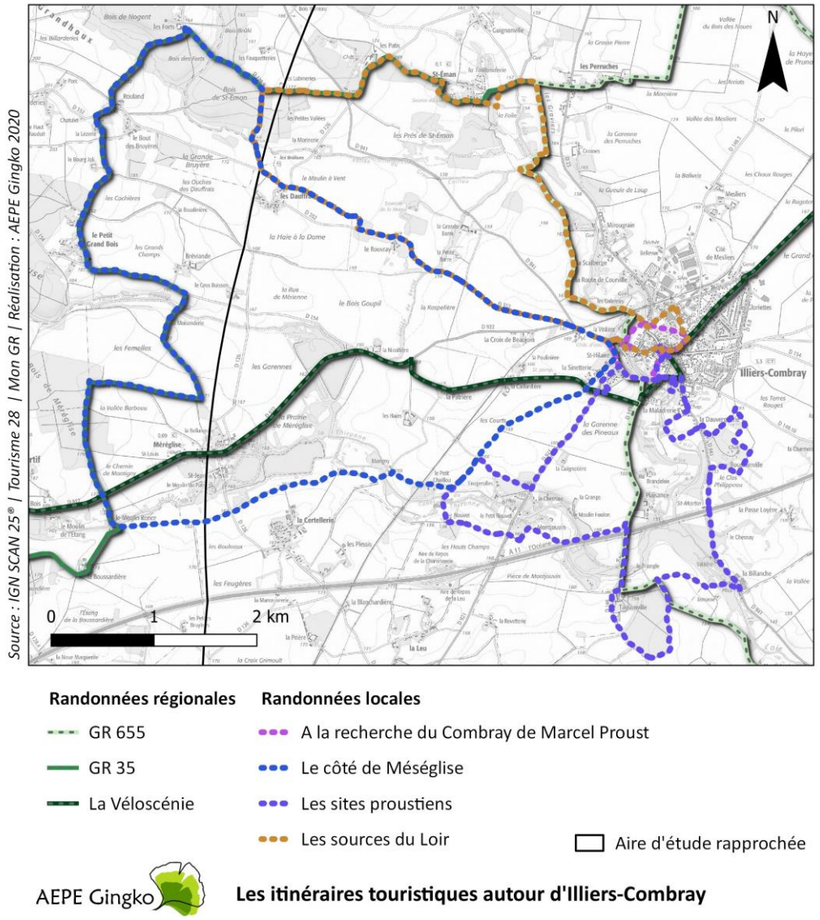


*Carte 110 : Les itinéraires touristiques autour d'Illiers-Combray*

Le tracé de l'itinéraire « **A la recherche du Combray de Marcel Proust** » se situe quasi uniquement à l'intérieur du tissu urbain d'Illiers-Combray d'où les vues en direction de la Zone d'Implantation Potentielle ne sont pas significatives. Une perspective ponctuelle est possible au niveau de l'entrée nord-ouest du bourg, avec un risque de covisibilité impliquant l'église Saint-Jacques. La sensibilité potentielle de ce sentier est donc considérée comme **globalement faible et ponctuellement modérée**.

L'itinéraire local « **Les sites proustiens** » emprunte quant à lui un tracé parcourant la campagne au sud du bourg. En plusieurs endroits, notamment lorsque le paysage est dégagé, des perspectives vers le site d'étude sont possibles. C'est le cas au sud et au sud-est du bourg, et plus loin au sud de l'autoroute. Sa sensibilité est donc considérée comme **modérée** sur ces tronçons et faible ailleurs.

Le sentier **« les sources du Loir »** parcourt les paysages au nord-ouest du bourg. Sur le tracé de cet itinéraire, un risque de covisibilité existe sur la RD 352 en arrivant sur Illiers-Combray ainsi que plus loin autour des entrées et sorties du bois de Saint-Éman. Sa sensibilité potentielle est donc considérée comme **modérée** sur ces tronçons, et faible ailleurs.

L'itinéraire touristique « **le côté de Méséglise** » décrit une vaste boucle à l'ouest d'Illiers-Combray. Il reprend en partie l'itinéraire des « sources du Loir » et présente donc le même risque de covisibilité depuis la RD 352. Son tronçon au sud-ouest du bourg offre des perceptions ouvertes en direction de la Zone d'Implantation Potentielle. Par conséquent, sa sensibilité potentielle est considérée comme **modérée** sur les zones de visibilité / covisibilité et faible ailleurs.

La sensibilité potentielle de ces itinéraires est représentée sur la carte ci-contre.

**SENSIBILITE**

**L'étude du contexte paysager des principaux éléments touristiques permet de les hiérarchiser en fonction de leur sensibilité potentielle vis-à-vis de l'implantation éventuelle d'éoliennes au sein de la Zone d'Implantation Potentielle. Ressortent ainsi :**

- **Avec une sensibilité potentielle modérée à forte : La vallée du Loir, le GR 35, le GR 655**
- **Avec une sensibilité modérée : le Moulin Pelard**
- **Avec une sensibilité potentielle faible à modérée : la ville touristique d'Illiers-Combray, et les itinéraires de la Véloscénie, à la recherche du Combray de Marcel Proust, les sites proustiens, les sources du Loir et le côté de Méséglise.**

**Les principaux éléments sensibles à l'échelle de l'aire d'étude éloignée sont représentés sur carte de la page suivante.**

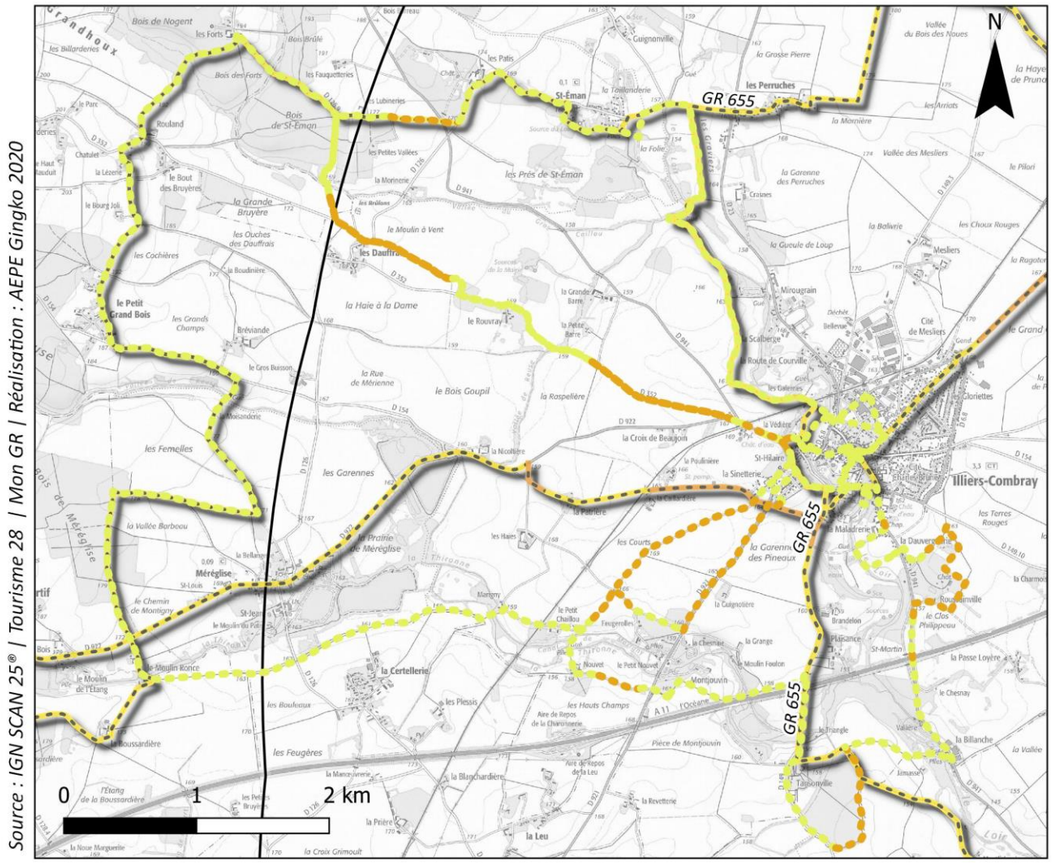


*Carte 111 : La sensibilité potentielle des itinéraires touristiques autour d'Illiers-Combray*

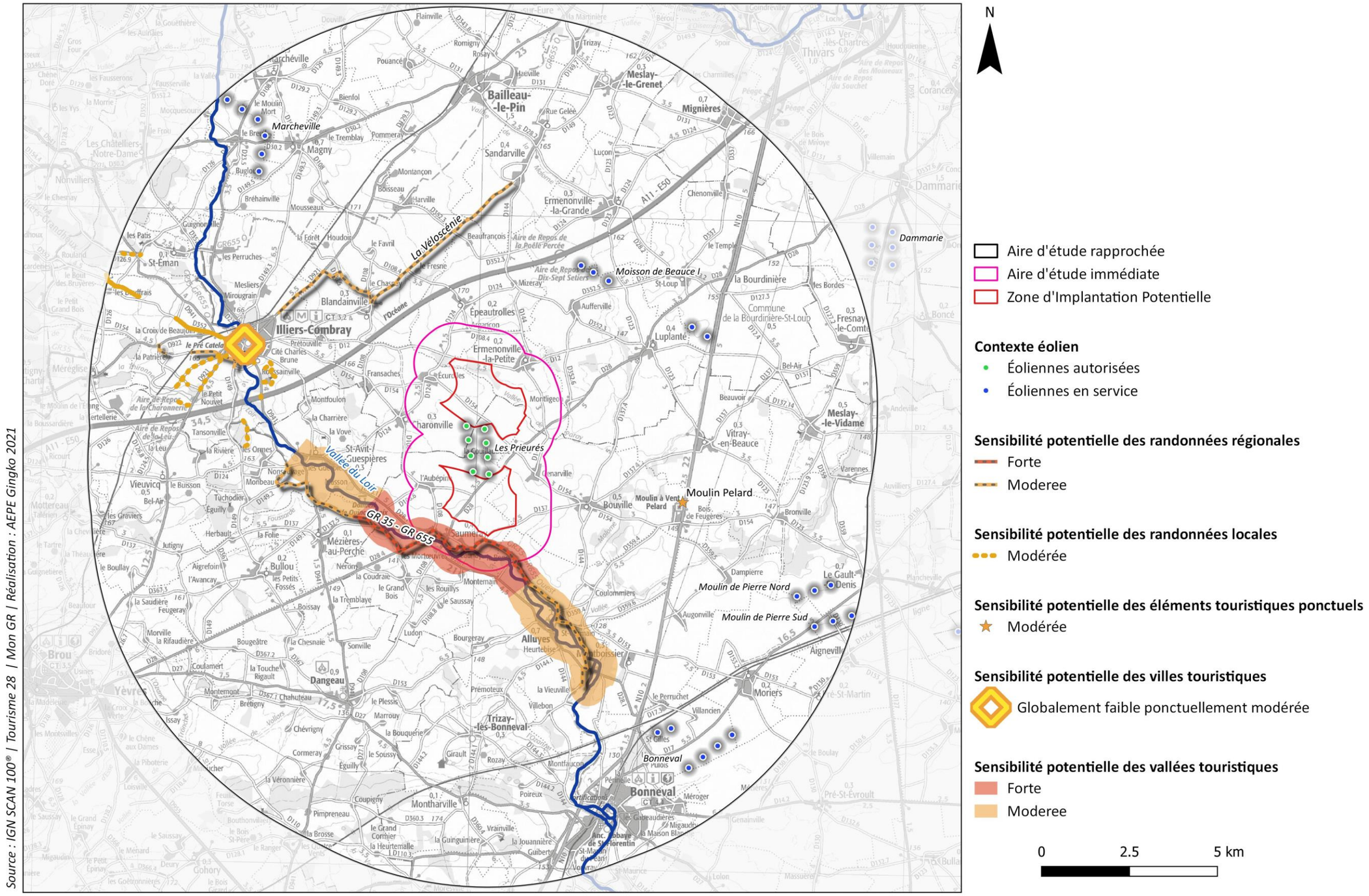


**Synthèse des sensibilités potentielles des principaux éléments touristiques à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée**

*Carte 112 : Synthèse des sensibilités potentielles des principaux éléments touristiques à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée*

## IV.3.4. LE CONTEXTE EOLIEN

### IV.3.4.1. L'ETAT DES LIEUX DU CONTEXTE EOLIEN A L'ECHELLE DE L'AIRE D'ETUDE ELOIGNEE

La carte et le tableau ci-après répertorient les parcs éoliens à l'échelle de l'aire d'étude éloignée, en distinguant les éoliennes existantes (en exploitation), celles autorisées et celles en instruction.

*Tableau 122 : Recensement des parcs éoliens à l'échelle de l'aire d'étude éloignée*

| Nom du parc | Éloignement par rapport à la ZIP (km) | **Nombre d'éoliennes** | Hauteur totale | État du parc |
|---|---|---|---|---|
| Les Prieurés | 0,1 | 8 | 150 m | Autorisé |
| Moisson de Beauce I | 3,8 | 5 | 150 m | En exploitation depuis 2021 |
| Bonneval | 7,1 | 6 | 140 m | En exploitation depuis 2006 |
| Marcheville | 7,7 | 6 | 125 m | En exploitation depuis 2020 |
| Moulin de Pierre Nord | 8,2 | 3 | 150 m | En exploitation depuis 2017 |
| Moulin de Pierre Sud | 8,9 | 3 | 150 m | En exploitation depuis 2017 |
| Dammarie | 10,6 | 6 | 125 m | En exploitation depuis 2016 |
| Canton de Bonneval | 12,9 | 8 | 125 m | En exploitation depuis 2009 |
| Butte de Menonville | 14,3 | 4 | 125 m | En exploitation depuis 2021 |
| Fontaine-la-Guyon | 18,8 | 6 (dont 3 hors aire d'étude) | 132 m | En exploitation depuis 2020 |
| Éoliennes citoyennes 11 | 18,9 | 6 | 149,5 m | En instruction |

Sur l'ensemble du territoire étudié, neuf parcs éoliens sont actuellement en service, dont quatre dans l'aire d'étude éloignée et cinq dans l'aire d'étude rapprochée. Le seul parc autorisé est celui des Prieurés, dont le présent dossier présente un projet d'extension. Un parc en instruction se situe également au sein de l'aire d'étude éloignée.

Les parcs éoliens cités précédemment ne sont pas répartis de manière homogène sur le territoire étudié.Les parcs en exploitation se situent principalement dans sa partie est, avec notamment trois parcs au nord-est de Bonneval, tous organisés selon un axe orienté nord-est / sud-ouest (parc éolien de Bonneval, Moulin de Pierre Nord et Sud). Toujours à l'est, trois autres parcs sont organisés différemment : Butte de Menonville et Canton de Bonneval, tous deux organisés sur un axe unique orienté nord-est / sud-ouest et formant deux lignes parallèles en raison de leur proximité, et Dammarie sur deux lignes parallèles sur un axe nord / sud. À l'extrême nord de l'aire d'étude éloignée, le parc de Fontaine-la-Guyon présente un arc courbé du sud vers le nord-ouest composé de six éoliennes. Le parc construit de Marcheville se situe au nord-ouest de l'aire d'étude rapprochée, avec une ligne de six éoliennes dessinant une courbe du sud au nord-ouest. Le parc en exploitation Moisson de Beauce I est quant à lui implanté en deux parties (3 et 2 éoliennes) sur un axe nord-ouest / sud-est, proche de la ZIP au nord-est.

Un parc autorisé, Les Prieurés, se situe à l'intérieur de l'aire d'étude rapprochée sur une double ligne orientée nord / sud (voir description page suivante).

Le parc en instruction « Éoliennes citoyennes 11 » se place quant à lui à presque 19 km à l'est de la Zone d'Implantation Potentielle.

Étant donné le caractère très ouvert du paysage, le motif éolien est bien visible sur le territoire, particulièrement à l'est, et de manière plus ténue au nord-ouest.

*Photo 136 : Le parc éolien de Bonneval et celui de Moulin de Pierre à l'horizon*

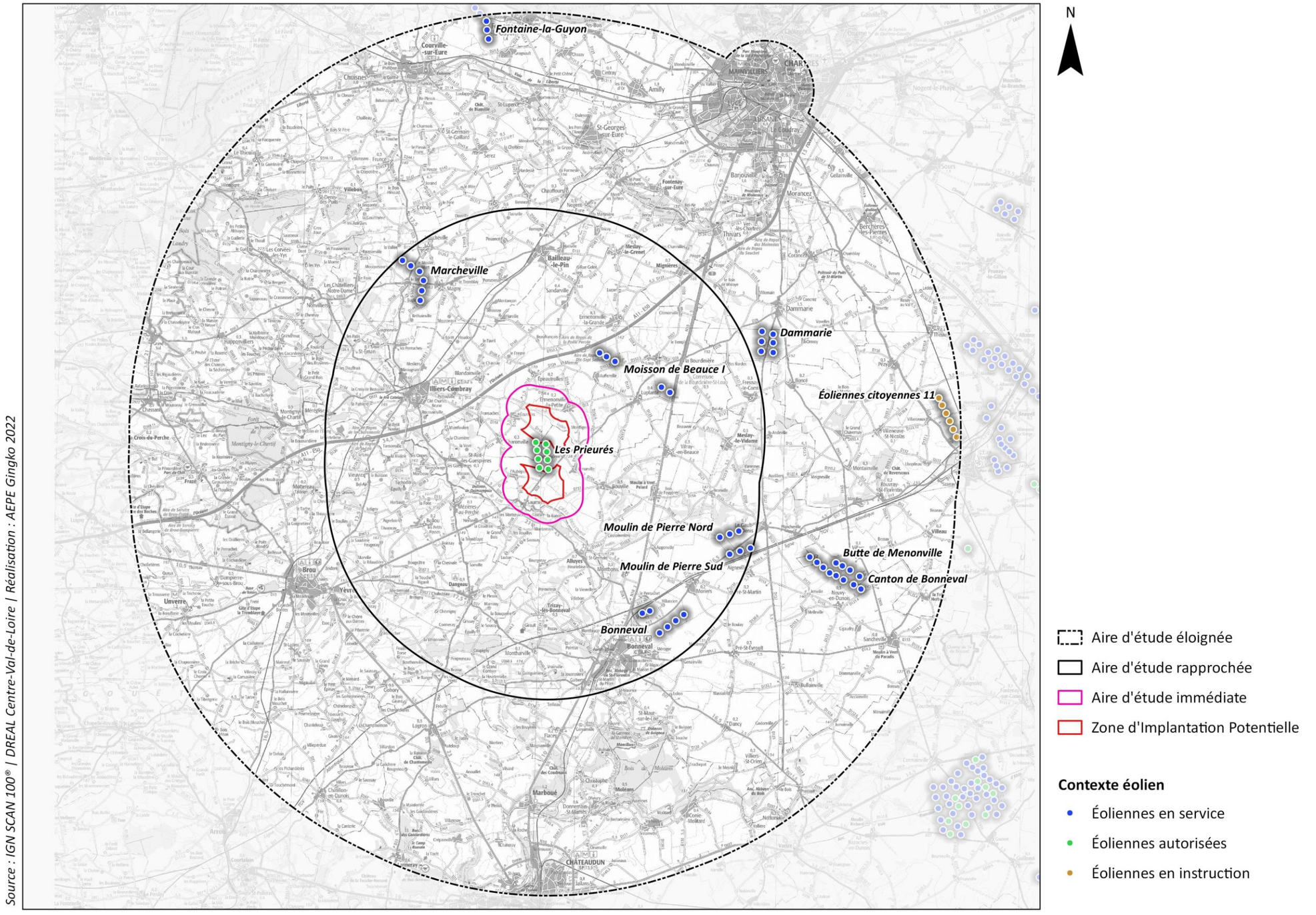


AEPE Gingko

**Le contexte éolien à l'échelle de l'aire d'étude éloignée**

*Carte 113 : Le contexte éolien à l'échelle de l'aire d'étude éloignée*

## LE PARC EOLIEN « LES PRIEURES »

Le présent dossier concerne l'extension du parc autorisé « Les Prieurés », dont les caractéristiques sont détaillées ci-après.

Ce projet, définitivement déposé en octobre 2016, a été autorisé par arrêté préfectoral le 2 mai 2017.

Le parc est constitué de deux lignes parallèles de quatre éoliennes chacune, orientées selon un axe nord-nord-est / sud-sud-ouest. L'espace entre ces deux rangées de machines est de 500 m en moyenne.

Les modèles d'éoliennes utilisés sont des ENERCON E 126, de 150 m de hauteur en bout de pale, avec une hauteur de moyeu de 87 m et un diamètre de rotor de 126 m. Les interdistances entre machines sont homogènes et de l'ordre de 400 à 500 m.

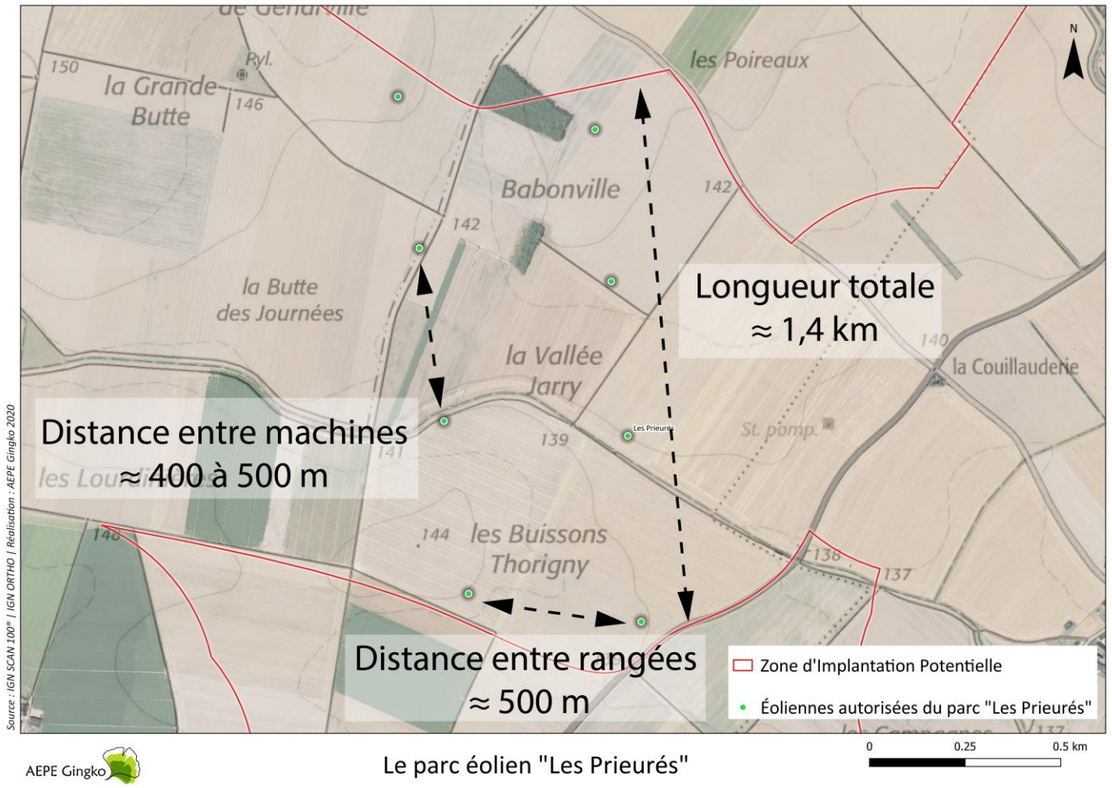


*Carte 114 : Le parc éolien « Les Prieurés »*

*Photo 137 : Photomontage issu du cahier de photomontages du projet de parc éolien "Les Prieurés"*

**Le motif éolien est déjà bien développé et perceptible au sein de la plaine beauceronne, et à l'échelle du territoire étudié il est surtout présent à l'est avec neuf parcs en exploitation. Le seul parc autorisé à l'échelle de l'aire d'étude éloignée est le parc des Prieurés.**

**Le projet actuel étant une extension du parc des Prieurés, il conviendra d'inscrire l'implantation des éoliennes dans la continuité des deux lignes dessinées par ce dernier.**

## IV.3.4.2. ÉTAT DES LIEUX DU RISQUE DE SATURATION VISUELLE

### DEFINITIONS

À ce stade de l'état initial, le *Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres (actualisation 2020)* indique que *« l'objectif de l'étude des impacts cumulés est de **cartographier** et **qualifier** les **espaces de respiration** existants pour **éviter de générer des situations de saturation visuelle**. »*

Les deux définitions suivantes y figurent également :

- Au sujet de la saturation visuelle : « Lorsque la présence de l'éolien s'impose dans tous les champs de vision il y **a saturation visuelle** ».
- Au sujet des espaces de respiration : « Un **espace de respiration** est un angle de vue exempt de champs éoliens. Il se caractérise par deux éléments : un **angle** et une **profondeur de champ**. L'**angle** correspond à la vision binoculaire humaine qui est de **120°**. La **profondeur de champ** est quant à elle une donnée variable qui est déterminée par la configuration du site étudié. Il est recommandé d'étayer les choix de la profondeur de champ sur une analyse de contexte paysager spécifique. »

D'autre part, le guide précise également la cible de cette analyse : *« L'étude des impacts cumulés sera abordée principalement sous l'angle de la commodité de voisinage et doit être étudiée **par rapport à l'habitat**. La méthode d'analyse utilisée sera adaptée en fonction de l'organisation de ce-dernier. En présence d'habitats groupés, l'analyse se focalisera sur les lieux de vie principaux. En présence d'habitats diffus, c'est la densité générale du maillage qui sera examinée. »*

### METHODOLOGIE

La présente analyse s'appuie sur une adaptation de la méthodologie développée dans le document *Note régionale méthodologique pour la prise en compte des enjeux « Paysage – Patrimoine » dans l'instruction des projets éoliens - annexe 3 : Indices pour évaluer les risques de saturation visuelle* (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre et Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Centre, Document validé lors du CAR du 15 mai 2015).

Les lieux de vie choisis pour cette étude sont les bourgs dont les limites sont situées dans un rayon de 5 km autour du site de projet, cette zone étant qualifiée de « zone de prégnance des éoliennes » dans la méthodologie citée ci-dessus. Il s'agit donc des bourgs de **Saumeray, Ermenonville-la-Petite, Charonville, Épeautrolles, Bouville, Blandainville, Alluyes, Saint-Avit-les-Guespières, Luplanté, Montboissier, Vitray-en-Beauce, Ermenonville-la-Grande, Illiers-Combray, Sandarville et Saint-Loup** (*Cf. carte page suivante*).

Autour de chacun de ces lieux de vie ont été définies deux zones permettant d'évaluer la profondeur de champ : une zone de 5 km de rayon, **« zone de prégnance »**, où les éoliennes sont prégnantes dans le paysage et une zone de 10 km, **« zone de visibilité »** où elles sont simplement visibles par temps dégagé. Lorsqu'un parc est situé à cheval entre les deux zones, il est considéré dans son intégralité dans la zone la plus proche : les parcs répartis autour de la ligne des 5 km sont considérés comme étant à moins de 5 km et les parcs répartis autour de la ligne des 10 km sont considérés à moins de 10 km.

Au sein de ces deux zones sont symbolisés de manière cartographique les angles visuels occupés par les éoliennes, en distinguant les parcs construits (présents dans le paysage), les parcs accordés (appelés à apparaître prochainement) et les parcs déposés (amenés à apparaitre potentiellement, absents ici).

À partir des angles occupés par le contexte éolien, le plus grand angle sans éoliennes est défini, entre 0 et 5 km puis entre 0 et 10 km. Lorsqu'il est supérieur à 120°, il peut être qualifié d'angle de respiration et écarter un risque de saturation visuelle.

Il est important de noter que cette analyse est purement cartographique et théorique. Elle ne prend en compte ni le relief, ni les masques visuels (végétation et bâti) présents sur le territoire.

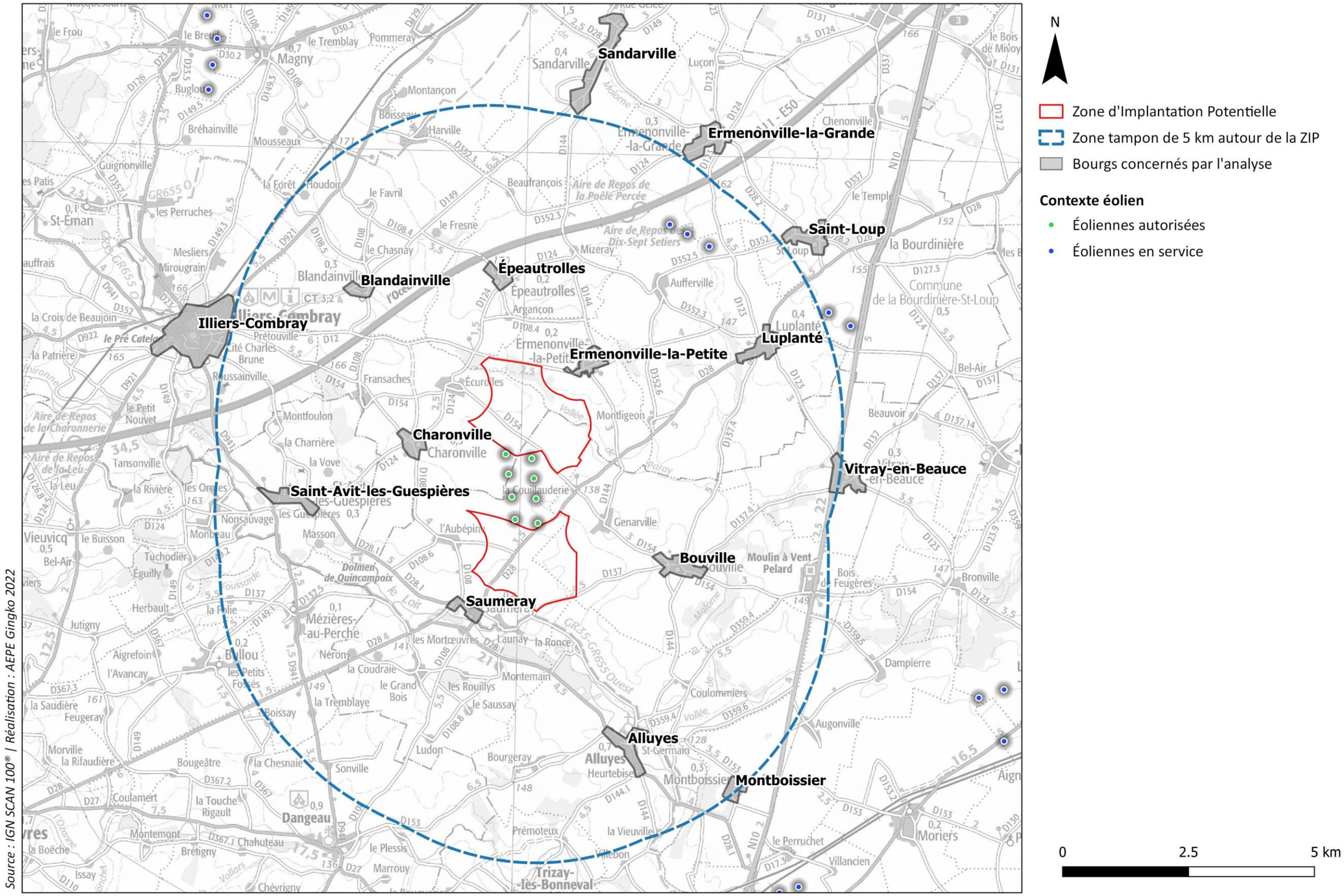


**Les bourgs concernés par l'état des lieux du risque de saturation visuelle**

*Carte 115 : Les bourgs concernés par l'état des lieux du risque de saturation visuelle*

## ÉTAT DES LIEUX DU RISQUE DE SATURATION VISUELLE SUR SAUMERAY

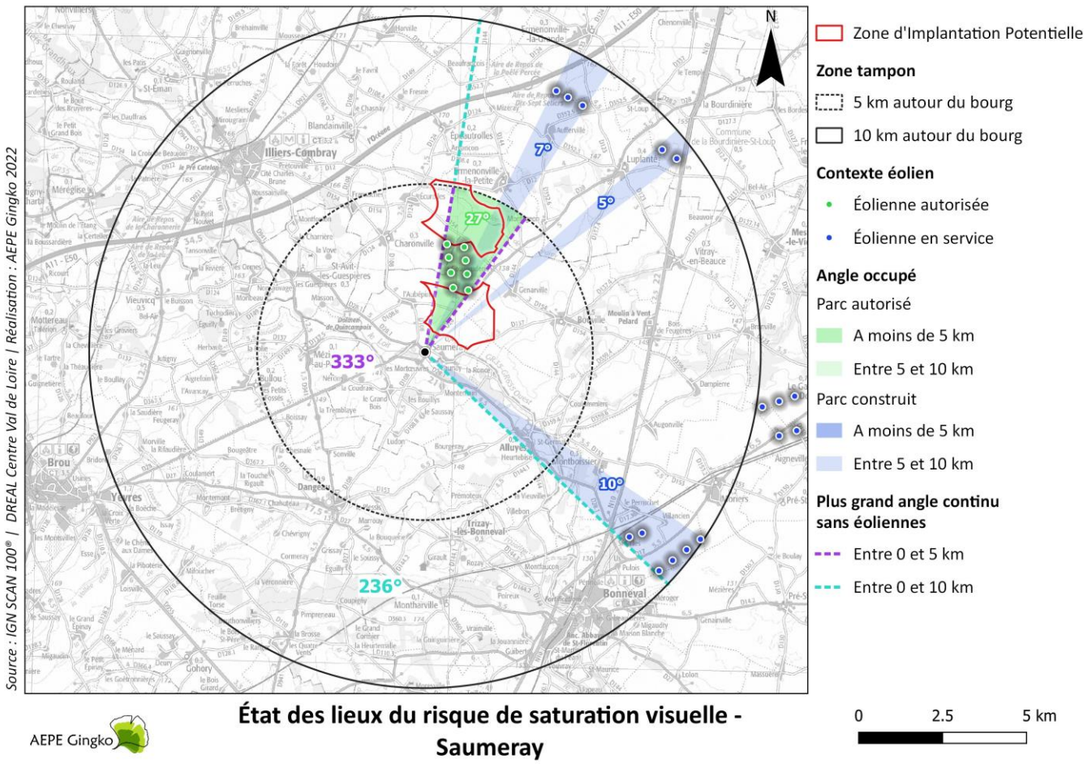


*Carte 116 : État des lieux du risque de saturation visuelle – Saumeray*

| Saumeray | Angle total occupé par le motif éolien (parcs construits et autorisés) | Plus grand angle continu sans éoliennes |
|---|---|---|
| Entre 0 et 5 km | 27° | 333° |
| Entre 0 et 10 km | 42° | 236° |

Depuis Saumeray, un angle continu sans éoliennes de 333° existe au sein de la zone de prégnance (0-5 km), qui ne compte qu'un seul parc autorisé (Les Prieurés). En ajoutant la zone de visibilité, la valeur du plus grand angle continu sans éoliennes entre 0 et 10 km diminue pour atteindre 236° en raison de la présence de deux parcs construits au nord-est et au sud-est du bourg.

Ces deux angles sont bien supérieurs à 120° et peuvent être qualifiés d'espaces de respiration. Il n'y a à l'heure actuelle aucun effet de saturation visuelle depuis Saumeray.

La Zone d'Implantation Potentielle, située de part et d'autre du parc autorisé des Prieurés élargit sensiblement l'angle occupé par ce dernier, sans pour autant faire apparaître de risque supplémentaire de saturation visuelle.

## ÉTAT DES LIEUX DU RISQUE DE SATURATION VISUELLE SUR ERMENONVILLE-LA-PETITE

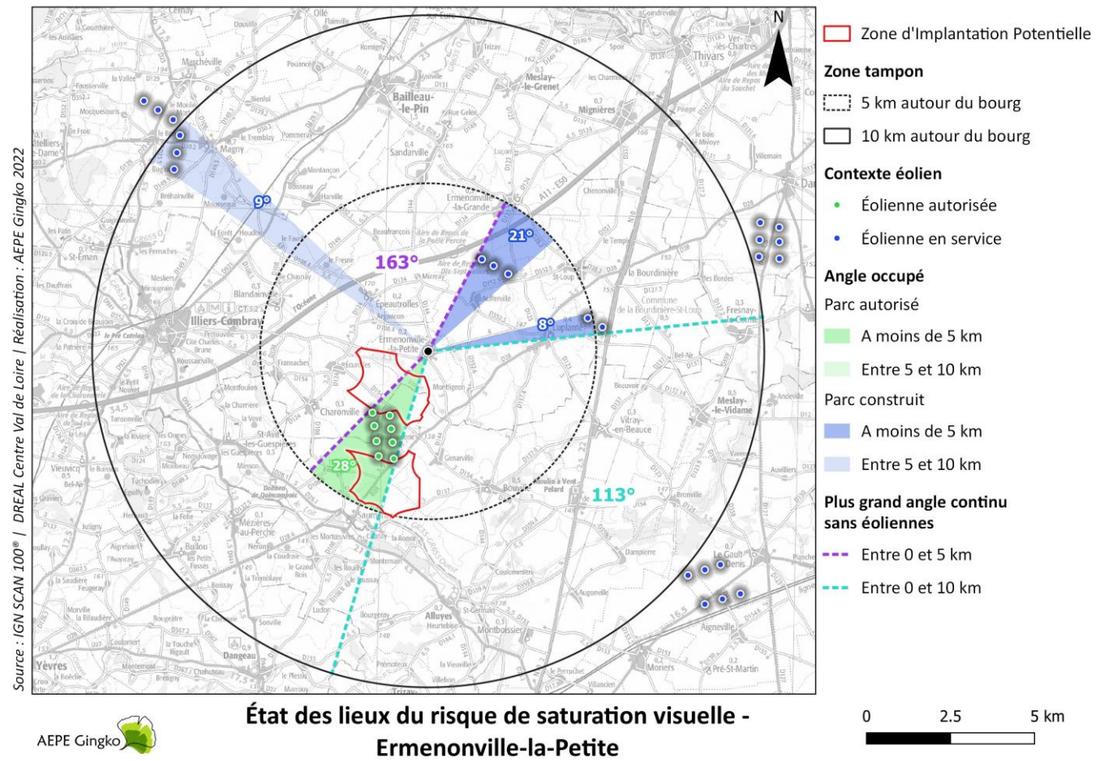


*Carte 117 : État des lieux du risque de saturation visuelle – Ermenonville-la-Petite*

| *Ermenonville-la-Petite* | *Angle total occupé par le motif éolien (parcs construits et autorisés)* | *Plus grand angle continu sans éoliennes* |
|---|---|---|
| Entre 0 et 5 km | 57° | 163° |
| Entre 0 et 10 km | 66° | 113° |

Au sein de la zone de prégnance (0-5 km) autour d'Ermenonville-la-Petite, deux parcs construits se situent au nord-est et un parc autorisé au sud-ouest, ménageant un angle continu sans éoliennes de 163° pouvant être qualifié d'espace de respiration. Lorsque l'on considère également la zone de visibilité, la valeur du plus grand angle continu sans éoliennes est de 113°. Elle est inférieure à la valeur d'un angle de respiration (120°) et signale un faible effet de saturation visuelle depuis ce bourg.

La zone d'étude élargit l'angle occupé par le parc autorisé des Prieurés de part et d'autre de ce dernier et renforce potentiellement l'effet de saturation visuelle lorsque l'on considère la zone de 0 à 10 km. Cependant, cette conclusion est à nuancer en raison du caractère essentiellement théorique de cette analyse, ne prenant pas en compte les masques visuels, existants sur le territoire malgré son caractère très ouvert.

## ÉTAT DES LIEUX DU RISQUE DE SATURATION VISUELLE SUR CHARONVILLE

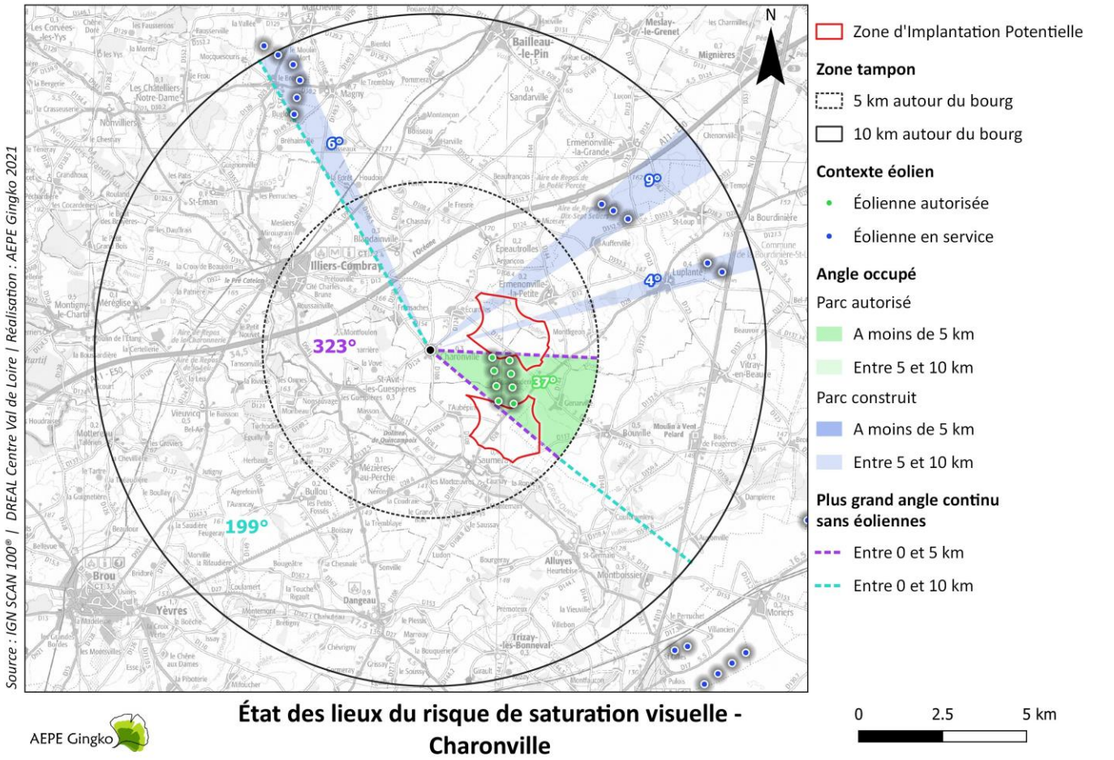


*Carte 118 : État des lieux du risque de saturation visuelle - Charonville*

| Charonville | Angle total occupé par le motif éolien (parcs construits et autorisés) | Plus grand angle continu sans éoliennes |
|---|---|---|
| Entre 0 et 5 km | 37° | 323° |
| Entre 0 et 10 km | 56°° | 199° |

Depuis Charonville, seul un parc autorisé (Les Prieurés) se situe au sein de la zone de prégnance (0-5 km) où le plus grand angle continu sans éoliennes est de 323°. En considérant à la fois la zone de prégnance (0-5 km) et la zone de visibilité (5-10 km), trois parcs construits viennent s'ajouter à ce parc autorisé et le plus grand angle sans éoliennes est alors de 199°.

Dans ces deux cas de figure, le plus grand angle sans éolienne correspond à un angle de respiration (angle supérieur à 120°) ; il n'y a donc à l'heure actuelle pas d'effet de saturation visuelle depuis Charonville.

La ZIP, disposée au nord et au sud du parc autorisé des Prieurés élargit potentiellement de manière sensible l'angle occupé par le motif éolien à moins de 5 km du bourg. Cependant, il n'y a pas de risque pour que le plus grand angle sans éoliennes soit inférieur à 120° et provoque un effet de saturation visuelle, ni entre 0 et 5 km, ni entre 0 et 10 km.

## ÉTAT DES LIEUX DU RISQUE DE SATURATION VISUELLE SUR ÉPEAUTROLLES

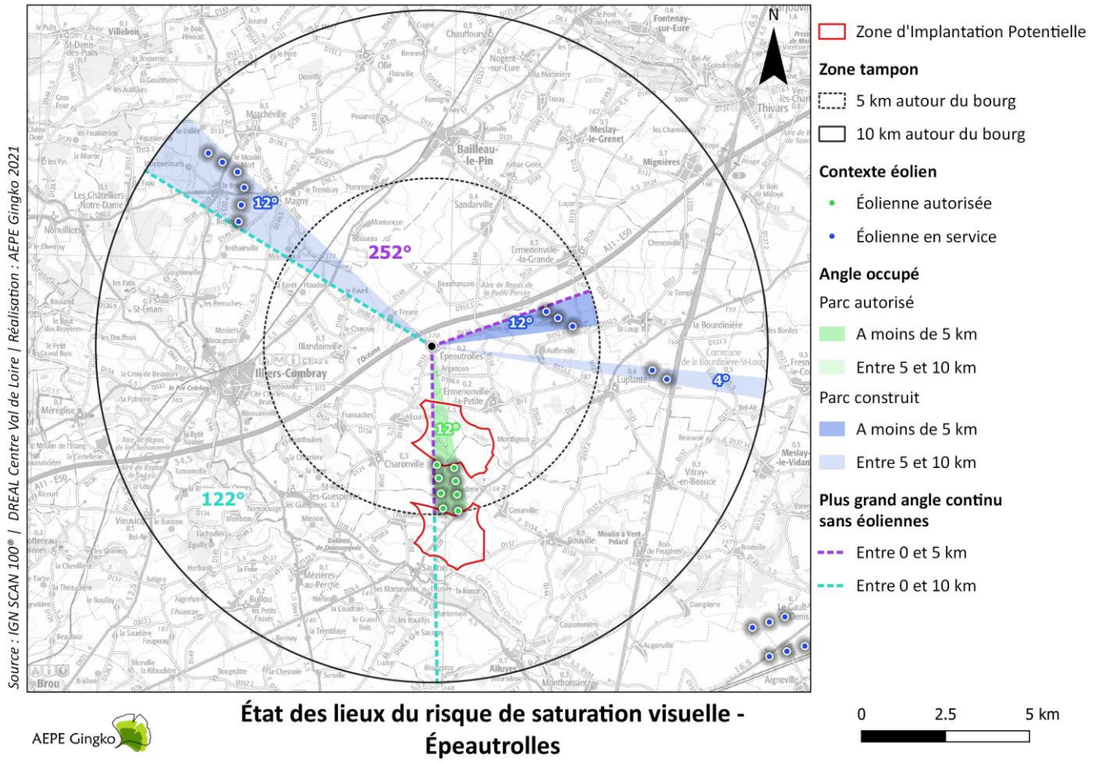


*Carte 119 : État des lieux du risque de saturation visuelle – Épeautrolles*

| Épeautrolles | Angle total occupé par le motif éolien (parcs construits et autorisés) | Plus grand angle continu sans éoliennes |
|---|---|---|
| Entre 0 et 5 km | 24° | 252° |
| Entre 0 et 10 km | 40° | 122° |

Autour du bourg d'Épeautrolles, un parc construit et un parc autorisé se situent dans la zone de prégnance (0-5 km). Le plus grand angle continu sans éoliennes y est de 252°. Entre 0 et 10 km, deux parcs construit viennent s'y ajouter et le plus grand angle continu sans éoliennes est alors de 122°. Un angle de respiration (supérieur à 120°) est présent dans les deux cas, il n'y a donc dans la situation actuelle pas d'effet de saturation visuelle.

La zone d'étude, au nord et au sud du parc des Prieurés, élargit à la marge l'angle visuel occupé par ce dernier. Cet élargissement fait potentiellement diminuer le plus grand angle continu sans éoliennes qui peut alors être très légèrement inférieur à 120° dans la zone 0-10 km. Un risque de saturation visuelle existe donc depuis Épeautrolles. Cependant, cette conclusion est à nuancer en raison du caractère très théorique du résultat : ni le relief, ni les masques visuels ne sont ici pris en compte.

## ÉTAT DES LIEUX DU RISQUE DE SATURATION VISUELLE SUR BOUVILLE

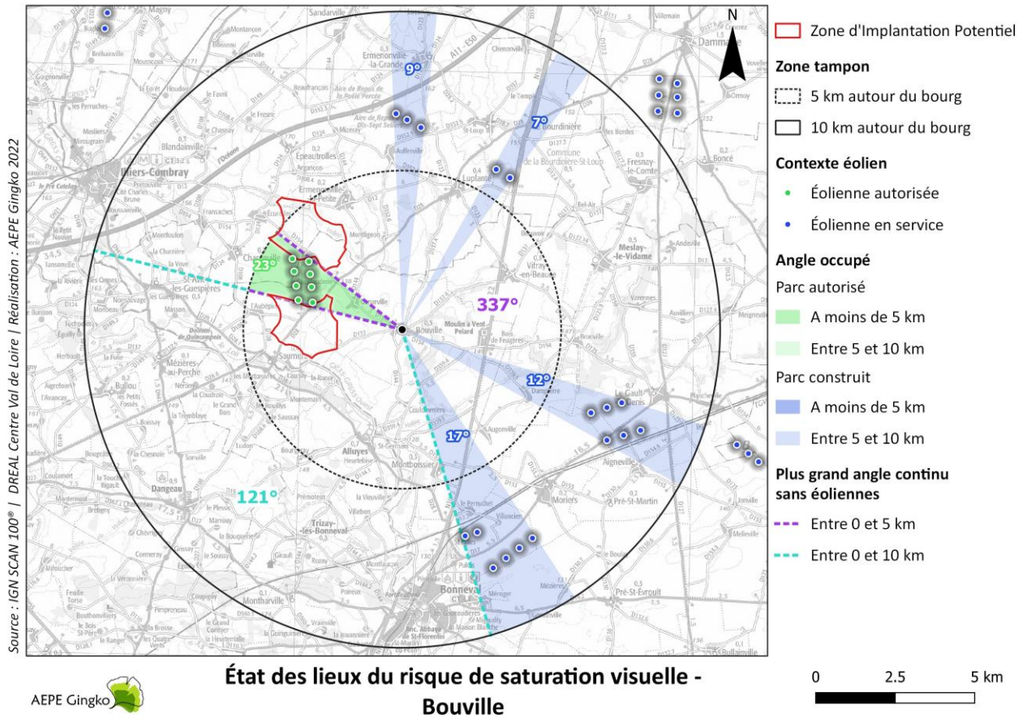


*Carte 120 : État des lieux du risque de saturation visuelle – Bouville*

| Bouville | Angle total occupé par le motif éolien (parcs construits et autorisés) | Plus grand angle continu sans éoliennes |
|---|---|---|
| Entre 0 et 5 km | 23° | 337° |
| Entre 0 et 10 km | 68° | 121° |

Dans la zone de prégnance (0-5km) autour du bourg de Bouville, on relève la présence d'un seul parc éolien autorisé (Les Prieurés). Le plus grand angle continu sans éoliennes est dans cette zone de 337°. En additionnant la zone de visibilité, quatre parcs construits viennent s'ajouter à plus de 5 km du bourg. Dans ce cas, l'angle continu maximal sans éoliennes est de 121°. Depuis Bouville, un angle de respiration est conservé, que l'on considère uniquement la zone de prégnance ou que l'on y ajoute également la zone de visibilité. Il n'y a donc actuellement pas d'effet de saturation visuelle.

La ZIP vient élargir au nord et au sud l'angle occupé par le parc autorisé des Prieurés. Au sein de la zone de prégnance, elle ne fait apparaître aucun risque de saturation visuelle. En considérant également la zone de visibilité, la partie sud de la zone d'étude empiète sur le plus grand angle sans éoliennes dont la valeur risque potentiellement d'être inférieure à 120°. Cependant, il convient de nuancer cette conclusion car l'ensemble des parcs construits considérés ici se situent à plus de 5 km du bourg : ils sont donc visibles, mais pas considérés comme prégnants. D'autre part, cette analyse théorique ne prend pas en considération les masques visuels et la topographie.

## ÉTAT DES LIEUX DU RISQUE DE SATURATION VISUELLE SUR BLANDAINVILLE

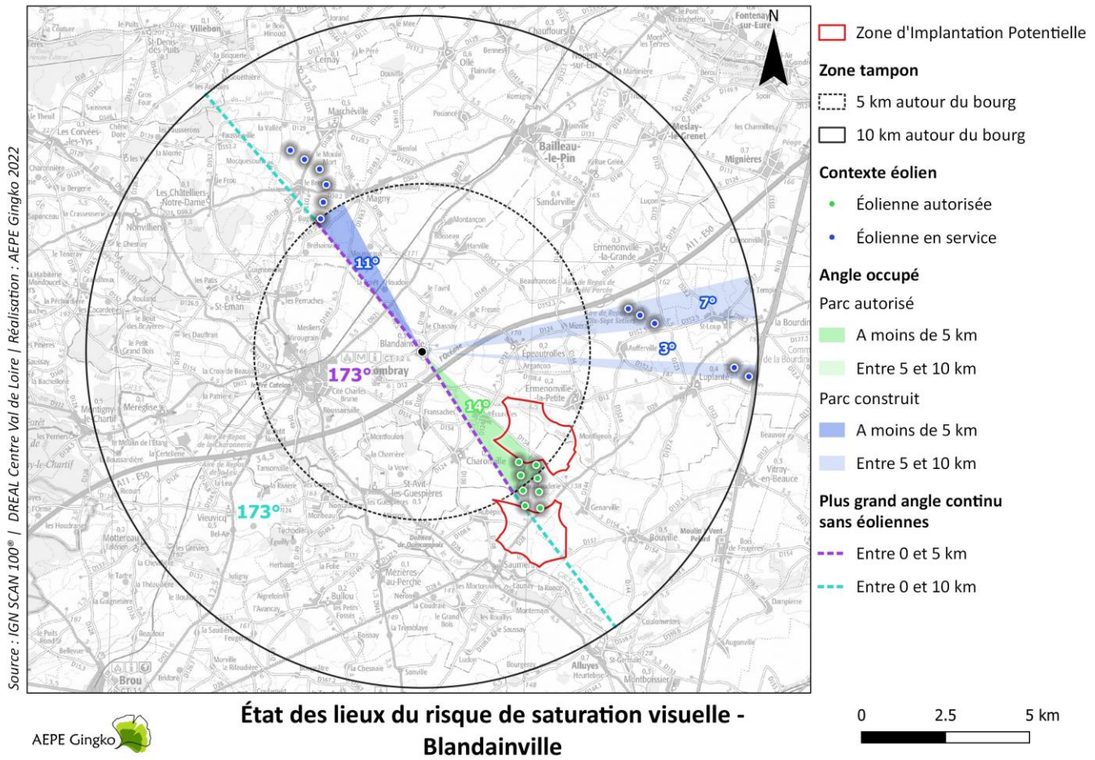


*Carte 121 : État des lieux du risque de saturation visuelle – Blandainville*

| Blandainville | Angle total occupé par le motif éolien (parcs construits et autorisés) | Plus grand angle continu sans éoliennes |
|---|---|---|
| Entre 0 et 5 km | 25° | 173° |
| Entre 0 et 10 km | 35° | 173° |

Depuis Blandainville, le plus grand angle continu sans éoliennes au sein de la zone de prégnance (0-5 km) est de 173° en raison de la présence d'un parc construit et d'un parc autorisé. L'ajout de la zone de visibilité ne fait pas varier cet angle malgré la présence de deux parcs construit supplémentaires à plus de 5 km.

Autour du bourg de Blandainville, un angle de respiration est conservé entre 0 et 5 km ainsi qu'entre 0 et 10 km. Aucun effet de saturation visuelle n'est donc à signaler.

Située au nord et au sud du parc autorisé des Prieurés, la Zone d'Implantation Potentielle élargit sensiblement l'angle occupé, sans que le plus grand angle continu sans éoliennes ne risque de diminuer à moins de 120°. La zone d'étude ne présente donc pas de risque de faire apparaître un effet de saturation visuelle

## ÉTAT DES LIEUX DU RISQUE DE SATURATION VISUELLE SUR ALLUYES

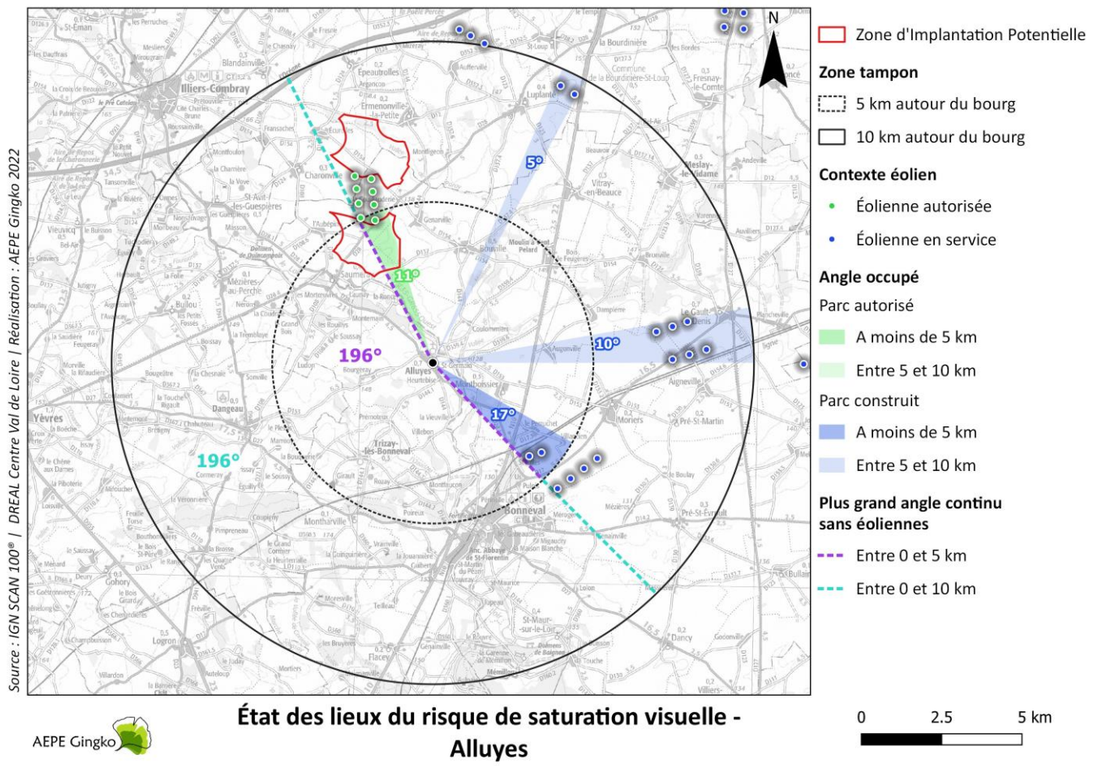


*Carte 122 : État des lieux du risque de saturation visuelle – Alluyes*

| Alluyes | Angle total occupé par le motif éolien (parcs construits et autorisés) | Plus grand angle continu sans éoliennes |
|---|---|---|
| Entre 0 et 5 km | 28° | 196° |
| Entre 0 et 10 km | 43° | 196° |

Depuis le bourg d'Alluyes, un parc construit et un parc autorisé se situent à moins de 5 km. Le plus grand angle continu sans éoliennes dans la zone de prégnance (0-5 km) est de 196°. En considérant les parcs éoliens sur une zone tampon de 10 km, deux parcs construits viennent s'ajouter mais le plus grand angle continu sans éoliennes ne varie pas et reste égal à 196°.

Actuellement, un angle de respiration est présent autour d'Alluyes, que l'on considère uniquement la zone de prégnance ou que l'on y ajoute la zone de visibilité. Aucun effet de saturation visuelle n'est donc à signaler.

La Zone d'Implantation Potentielle vient élargir l'angle occupé par le parc autorisé des Prieurés et réduit par conséquent la valeur de l'angle de respiration, sans pour autant risquer de le faire diminuer à moins de 120°. Elle ne provoque donc pas de risque supplémentaire de saturation visuelle.

## ÉTAT DES LIEUX DU RISQUE DE SATURATION VISUELLE SUR SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES

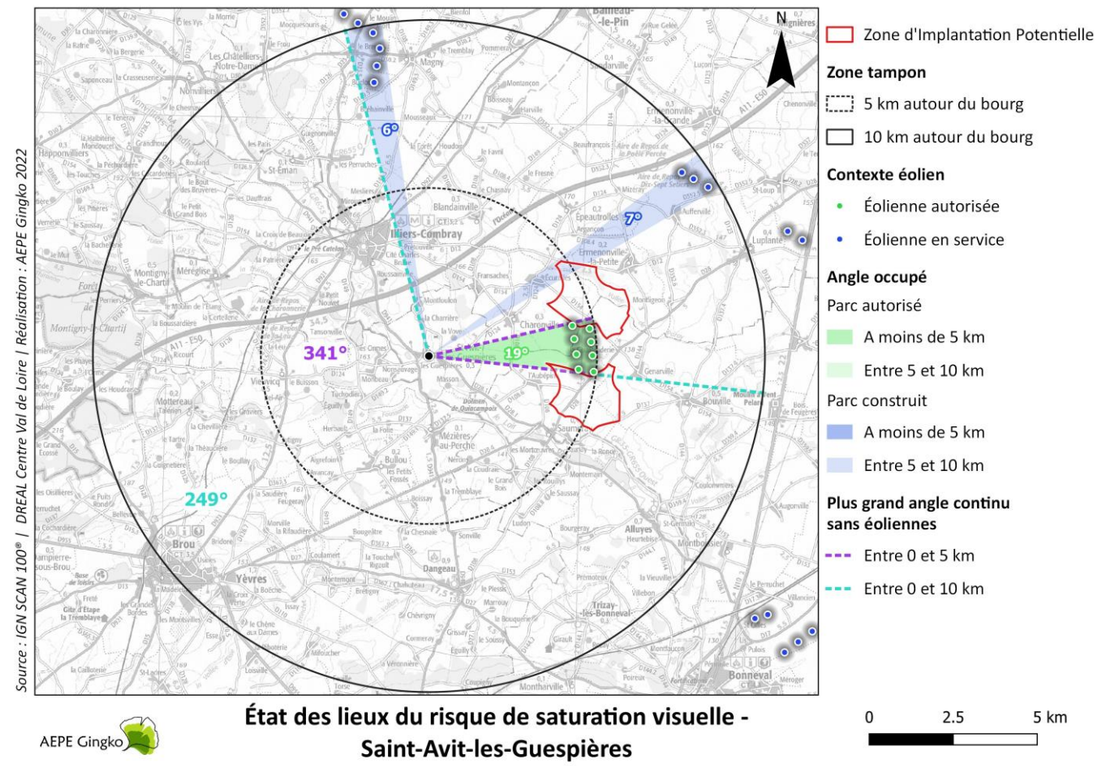


*Carte 123 : État des lieux du risque de saturation visuelle – Saint-Avit-les-Guespières*

| Saint-Avit-les-Guespières | Angle total occupé par le motif éolien (parcs construits et autorisés) | Plus grand angle continu sans éoliennes |
|---|---|---|
| Entre 0 et 5 km | 19° | 341° |
| Entre 0 et 10 km | 32° | 249° |

Dans la zone de prégnance (0-5 km) autour de Saint-Avit-les-Guespières, un seul parc autorisé est présent (Les Prieurés) et la valeur du plus grand angle continu sans éoliennes est de 341°. En considérant également la zone de visibilité, on relève deux parcs construits supplémentaires et un angle continu maximal sans éoliennes de 249°.

Depuis Saint-Avit-les-Guespières, aucun effet de saturation visuelle n'est à signaler, que l'on considère le contexte éolien à 5 ou à 10 km.

La Zone d'Implantation Potentielle, et en particulier sa partie sud, risque de faire diminuer la valeur totale de l'angle de respiration, sans pour autant qu'il soit inférieur à 120°. Le risque de saturation visuelle n'est donc pas accru par le site d'étude.

## ÉTAT DES LIEUX DU RISQUE DE SATURATION VISUELLE SUR LUPLANTE

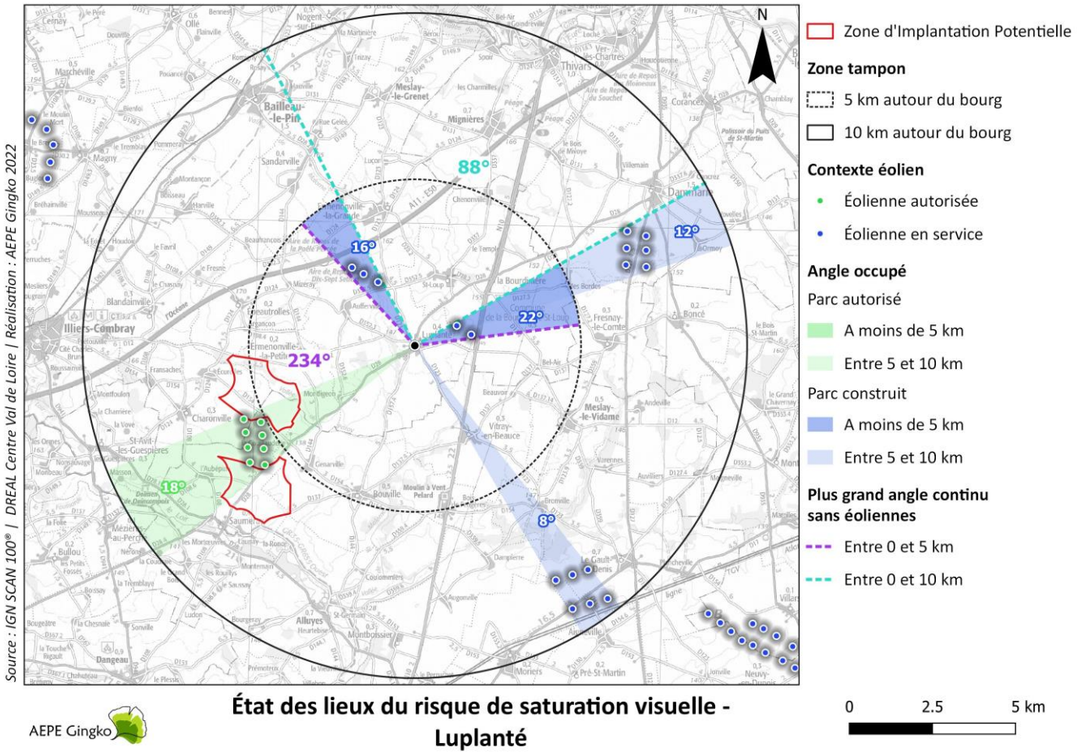


*Carte 124 : État des lieux du risque de saturation visuelle – Luplanté*

| *Luplanté* | *Angle total occupé par le motif éolien (parcs construits et autorisés)* | *Plus grand angle continu sans éoliennes* |
|---|---|---|
| Entre 0 et 5 km | 38° | 234° |
| Entre 0 et 10 km | 64° | 88° |

Autour de Luplanté, deux parcs construits sont relevés dans la zone de prégnance (0-5 km). Le plus grand angle continu sans éoliennes est ici de 234°. Entre 0 et 10 km, la présence d'un parc autorisé et deux parcs construits induisent un plus grand angle continu sans éoliennes de 88°. Dans la zone de prégnance, aucun effet de saturation visuelle n'est à signaler, l'angle continu maximal sans éoliennes étant supérieur à 120°. En revanche, entre 0 et 10 km, cet angle est inférieur à 120° et fait apparaître un effet de saturation visuelle.

La Zone d'Implantation Potentielle vient ici réduire l'angle visuel maximal sans éoliennes au sein de la zone de prégnance sans menacer l'angle de respiration. Elle ne modifie pas la valeur de l'angle visuel maximal sans éoliennes entre 0 et 10 km. Un phénomène de saturation visuelle est actuellement à signaler depuis Luplanté, et il est susceptible d'être renforcé par l'implantation d'éoliennes au sein de la Zone d'Implantation Potentielle. Cependant, plusieurs éléments sont à mettre en avant pour nuancer cette conclusion : cette analyse ne prend en compte ni les masques visuels, ni la topographie, et les parcs responsables de cet effet sont situés à plus de 5 km (simplement visibles et pas considérés comme prégnants).

## ÉTAT DES LIEUX DU RISQUE DE SATURATION VISUELLE SUR MONTBOISSIER

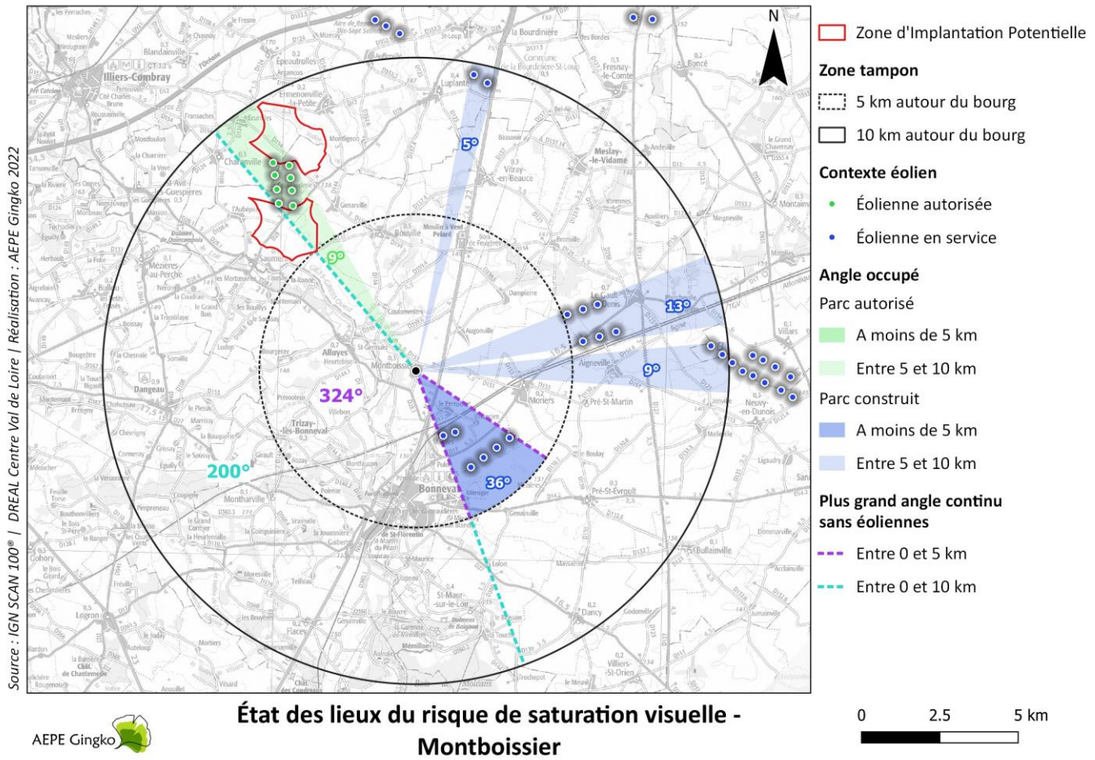


*Carte 125 : État des lieux du risque de saturation visuelle – Montboissier*

| Montboissier | Angle total occupé par le motif éolien (parcs construits et autorisés) | Plus grand angle continu sans éoliennes |
|---|---|---|
| Entre 0 et 5 km | 36° | 324° |
| Entre 0 et 10 km | 72° | 200° |

Depuis Montboissier, le plus grand angle continu sans éoliennes au sein de la zone de prégnance (0-5 km) est de 324° et seul un parc construit y est relevé. Lorsqu'on ajoute la zone de visibilité, trois parcs construits et un parc autorisé sont à signaler entre 0 et 10 km. L'angle continu maximal sans éoliennes est alors de 200°.

Dans les deux cas de figure, cet angle est supérieur à 120° et peut être considéré comme un angle de respiration. Aucun effet de saturation visuelle n'est donc relevé autour de Montboissier.

Le site de projet, entièrement situé à plus de 5 km, vient potentiellement réduire la valeur du plus grand angle sans éoliennes entre 0 et 10 km, sans pour autant menacer sa qualification d'angle de respiration. La Zone d'Implantation Potentielle ne présente donc pas de risque supplémentaire de saturation visuelle.

## ÉTAT DES LIEUX DU RISQUE DE SATURATION VISUELLE SUR VITRAY-EN-BEAUCE

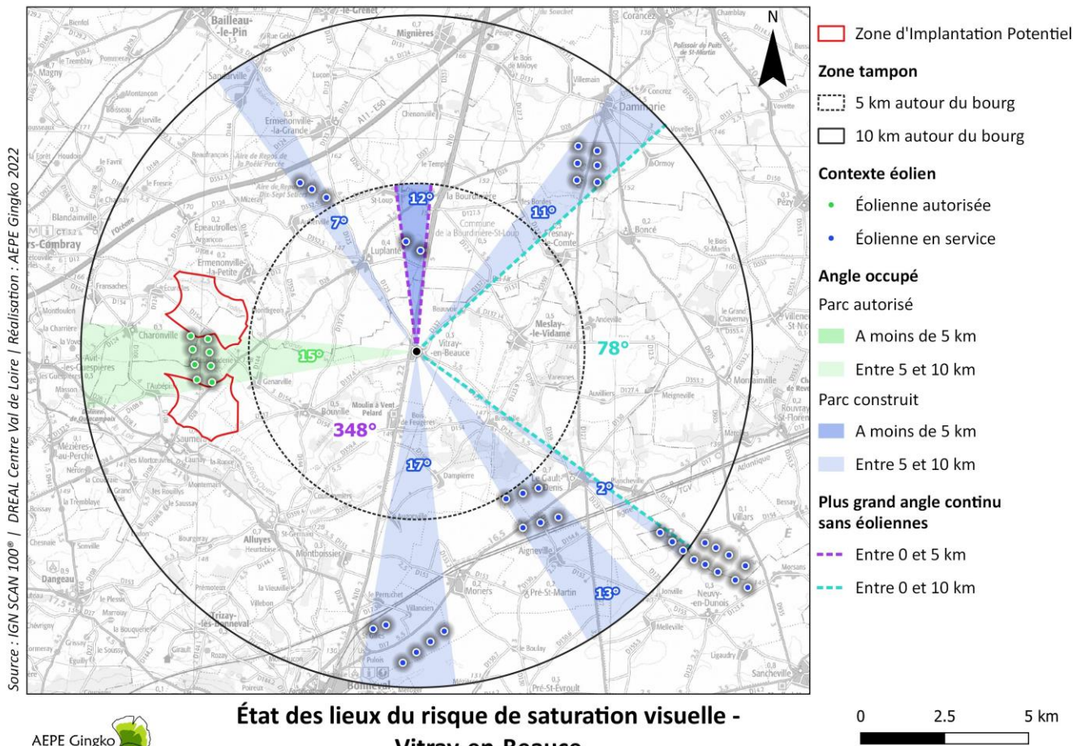


*Carte 126 : État des lieux du risque de saturation visuelle – Vitray-en-Beauce*

| *Vitray-en-Beauce* | *Angle total occupé par le motif éolien (parcs construits et autorisés)* | *Plus grand angle continu sans éoliennes* |
|---|---|---|
| Entre 0 et 5 km | 12° | 348° |
| Entre 0 et 10 km | 77° | 78° |

Au sein de la zone de prégnance (0-5 km) autour de Vitray-en-Beauce, on relève un parc construit et un angle continu maximal sans éoliennes de 348°. Entre 0 et 10 km, la présence d'un parc autorisé et de cinq parcs construits aboutit à un plus grand angle continu sans éoliennes de 78°.

Entre 0 et 5 km, il n'y a actuellement aucun effet de saturation visuelle (angle de respiration de 348°). Entre 0 et 10 km, un effet de saturation visuelle est à signaler (angle continu maximal sans éoliennes inférieur à 120°).

La Zone d'Implantation Potentielle, de part et d'autre du parc des Prieurés, élargit sensiblement l'angle occupé par ce dernier dans la zone tampon de 10 km autour du bourg et peut venir renforcer une saturation visuelle déjà présente. Cependant, elle ne se situe pas au sein du plus grand angle continu sans éoliennes à cette échelle. La non-prise en compte par cette étude des masques visuels et topographiques ainsi que le relatif éloignement de la majorité du contexte éolien (plus de 5 km) permettent de nuancer cette analyse.

## ÉTAT DES LIEUX DU RISQUE DE SATURATION VISUELLE SUR ERMENONVILLE-LA-GRANDE

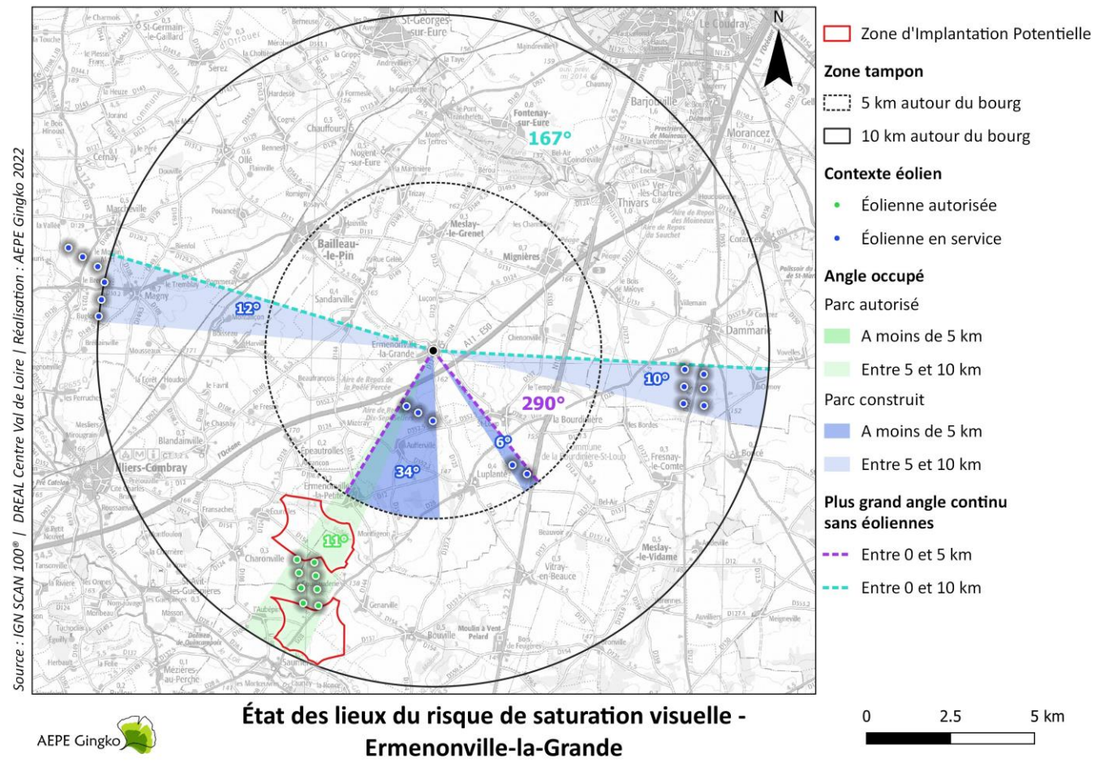


*Carte 127 : État des lieux du risque de saturation visuelle – Ermenonville-la-Grande*

| *Ermenonville-la-Grande* | *Angle total occupé par le motif éolien (parcs construits et autorisés)* | *Plus grand angle continu sans éoliennes* |
|---|---|---|
| Entre 0 et 5 km | 40° | 290° |
| Entre 0 et 10 km | 63° | 167° |

Depuis Ermenonville-la-Grande, deux parcs construits sont relevés au sein de la zone de prégnance (0-5 km). Le plus grand angle continu sans éoliennes y est de 290°. Entre 0 et 10 km, deux parcs construits et un parc autorisé viennent s'ajouter au contexte éolien et l'angle continu maximal sans éoliennes est alors de 167°.

Autour d'Ermenonville-la-Grande, aucun effet de saturation visuelle n'est actuellement à signaler, car les plus grands angles continus sans éoliennes sont supérieurs à 120° dans les deux cas de figure détaillés ci-dessus.

Entièrement située à plus de 5 km, la Zone d'Implantation Potentielle se trouve partiellement au sein d'un angle déjà concerné par le motif éolien. Elle n'élargit donc que très légèrement l'angle occupé par celui-ci et ne menace pas les angles de respiration entre 0 et 5 km ainsi qu'entre 0 et 10 km. Le site d'étude ne présente donc pas de risque supplémentaire vis-à-vis de la saturation visuelle.

## ÉTAT DES LIEUX DU RISQUE DE SATURATION VISUELLE SUR ILLIERS-COMBRAY

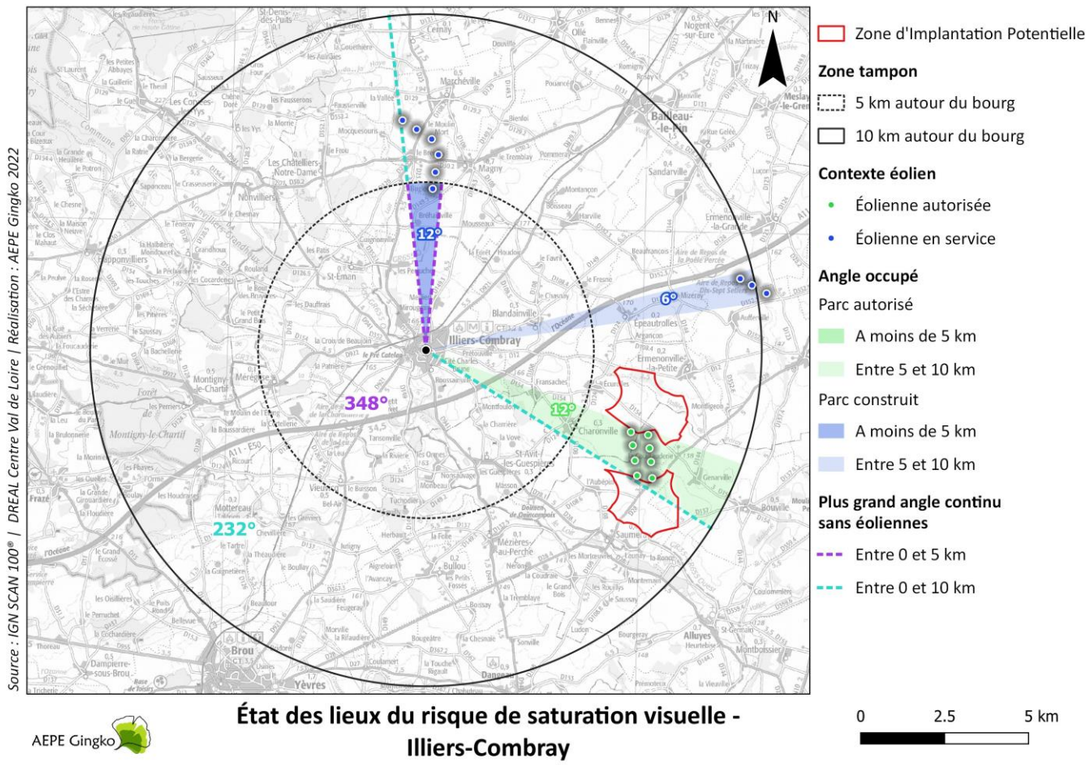


*Carte 128 : État des lieux du risque de saturation visuelle – Illiers-Combray*

| Illiers-Combray | Angle total occupé par le motif éolien (parcs construits et autorisés) | Plus grand angle continu sans éoliennes |
|---|---|---|
| Entre 0 et 5 km | 12° | 348° |
| Entre 0 et 10 km | 30° | 232° |

Autour d'Illiers-Combray, seul un parc éolien construit se situe à moins de 5 km du bourg. Le plus grand angle continu sans éoliennes est de 348° au sein de cette zone de prégnance (0-5 km). Entre 0 et 10 km, la valeur de cet angle est de 232° et on relève un parc éolien construit ainsi qu'un parc autorisé supplémentaires.

Dans les deux configurations étudiées (0-5 km et 0-10 km), un angle de respiration supérieur à 120° est relevé, indiquant qu'il n'y a actuellement pas d'effet de saturation visuelle.

La Zone d'Implantation Potentielle, située à plus de 5 km du bourg, élargit sensiblement l'angle déjà occupé par le parc autorisé des Prieurés. Pour autant, elle ne présente pas le risque de faire diminuer la valeur de l'angle de respiration sous les 120° et n'implique donc pas de risque de saturation visuelle.

## ÉTAT DES LIEUX DU RISQUE DE SATURATION VISUELLE SUR SANDARVILLE

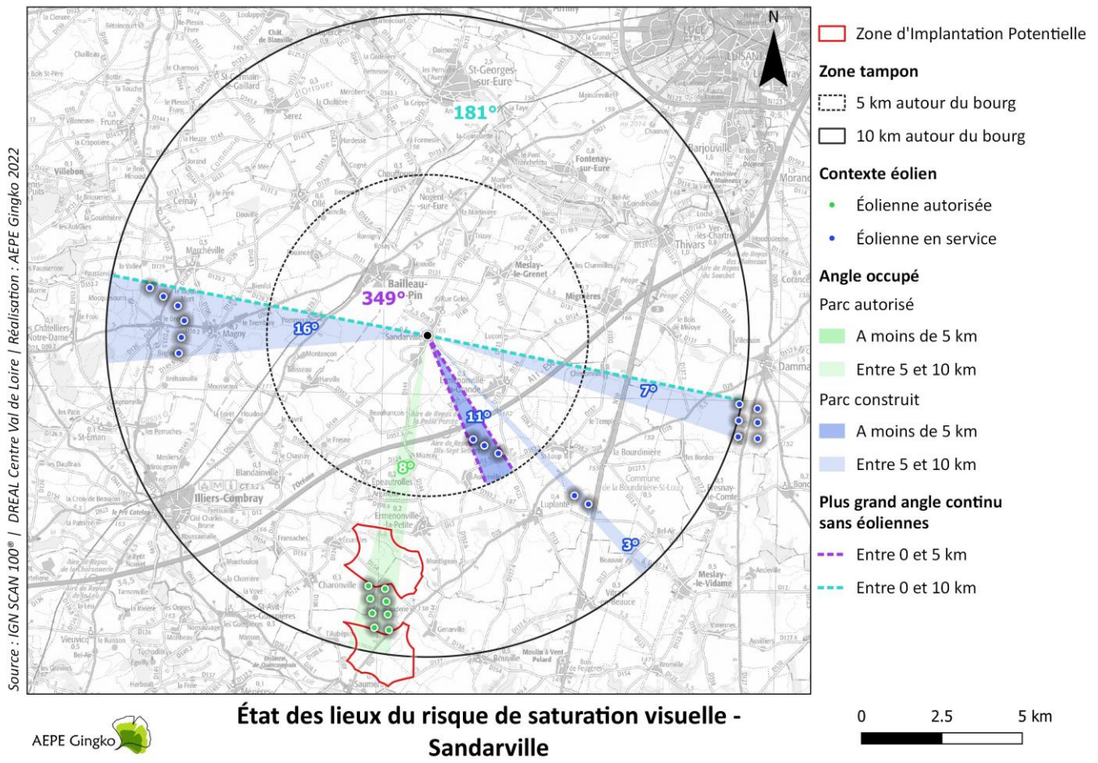


*Carte 129 : État des lieux du risque de saturation visuelle – Sandarville*

| Sandarville | Angle total occupé par le motif éolien (parcs construits et autorisés) | Plus grand angle continu sans éoliennes |
|---|---|---|
| Entre 0 et 5 km | 11° | 349° |
| Entre 0 et 10 km | 45° | 181° |

Le bourg de Sandarville est concerné par la présence d'un parc construit dans la zone de prégnance (0-5km). Le plus grand angle continu sans éoliennes est de 349° au sein de cette zone. En y ajoutant la zone de visibilité, on relève également trois parcs construits et un parc autorisé. Le plus grand angle continu sans éoliennes est alors de 181° entre 0 et 10 km.

Dans les deux cas étudiés ci-dessus, un angle de respiration supérieur à 120° est présent : il n'y a donc pas actuellement d'effet de saturation visuelle.

Concernant la Zone d'Implantation Potentielle, elle se situe à plus de 5 km du bourg et elle n'élargit que faiblement l'angle occupé par le motif éolien. Elle ne fait pas diminuer la valeur des angles continus sans éoliennes cités précédemment et ne présente donc pas de risque supplémentaire de saturation visuelle.

## ÉTAT DES LIEUX DU RISQUE DE SATURATION VISUELLE SUR SAINT-LOUP

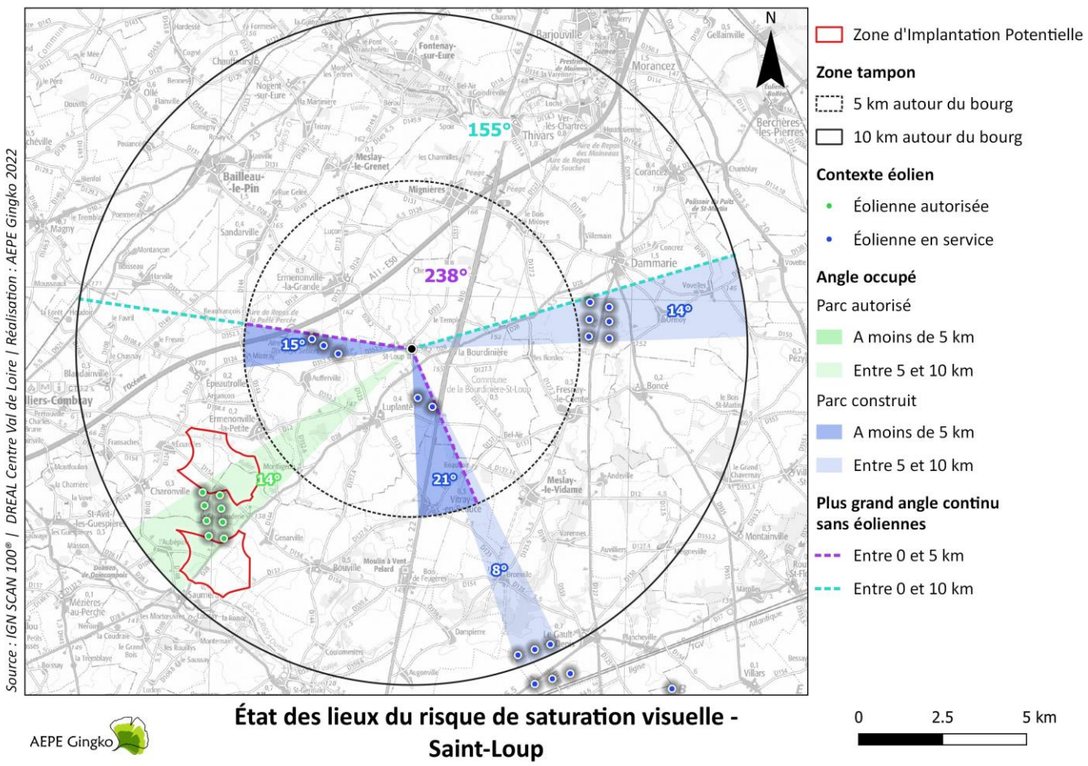


*Carte 130 : État des lieux du risque de saturation visuelle – Saint-Loup*

| Saint-Loup | Angle total occupé par le motif éolien (parcs construits et autorisés) | Plus grand angle continu sans éoliennes |
|---|---|---|
| Entre 0 et 5 km | 36° | 238° |
| Entre 0 et 10 km | 67° | 155° |

Depuis Saint-Loup, on relève deux parcs construits à l'intérieur de la zone de prégnance (0-5 km) ainsi qu'un angle continu maximal sans éoliennes de 238°. Entre 0 et 10 km, deux parcs construits et un parc autorisé viennent s'ajouter au contexte éolien. Le plus grand angle continu sans éoliennes y est de 155°.

Aucun effet de saturation visuelle n'est actuellement à signaler depuis Saint-Loup, il existe en effet un angle de respiration supérieur à 120° entre 0 et 5 km ainsi qu'entre 0 et 10 km.

La Zone d'Implantation Potentielle, située à plus de 5 km, se trouve entièrement dans un angle déjà occupé par le motif éolien. Elle ne présente donc pas de risque supplémentaire de saturation visuelle.

**Cet état des lieux permet de conclure globalement à un très faible risque de saturation visuelle pour les bourgs situés dans un rayon de 5 km autour de la Zone d'Implantation Potentielle.**

**Aucun effet de saturation visuelle ni aucun risque supplémentaire causé par la Zone d'Implantation Potentielle n'ont été identifiés pour les bourgs de Saumeray, Charonville, Blandainville, Alluyes, Saint-Avit-les-Guespières, Montboissier, Ermenonville-la-Grande, Illiers-Combray, Sandarville et Saint Loup.**

**Aucun effet de saturation visuelle mais une potentielle apparition d'un tel effet causé par la ZIP ont été identifiés pour les bourgs d'Épeautrolles et Bouville**

**Un effet de saturation visuelle, potentiellement renforcé par la ZIP est à signaler depuis Ermenonville-la-Petite, Luplanté et Vitray-en-Beauce.**

**Ces conclusions sont cependant à nuancer pour plusieurs raisons. Tout d'abord cette analyse est purement théorique et ne prend en compte ni les masques visuels ni la topographie. Ensuite, la ZIP telle que considérée à ce stade représente la surface maximale occupée par le futur parc et le résultat obtenu est donc maximisant. De plus, les parcs éoliens situés à plus de 5 km de distance sont simplement visibles par beau temps et ne sont pas considérés comme prégnants.**

**Enfin, le projet de parc éolien des Onze Septiers constitue l'extension du parc autorisé des Prieurés, ce qui permet d'éviter le mitage du territoire (et la saturation visuelle) en densifiant un parc déjà existant.**

## IV.3.5. SYNTHESE DE L'ANALYSE DES STRUCTURES ANTHROPIQUES

Les différents éléments étudiés sur le territoire (lieux de vie et d'habitat, axes de communication et lieux touristiques) ont fait l'objet d'une analyse pour les hiérarchiser selon leur sensibilité potentielle vis-à-vis de la Zone d'Implantation Potentielle. Ressortent ainsi (*Cf. carte ci-après*) :

- **Avec une sensibilité potentielle forte** :
  - Les lieux de vie suivants : les bourgs de Saumeray, Ermenonville-la-Petite, Charonville et les hameaux d'Écurolles, l'Aubépine, Launay, La Couillauderie, Genarville, Moulin de Crouzet, Les Courtils, Argançon et La Ronce.
- **Avec une sensibilité potentielle globalement modérée et ponctuellement forte / modérée à forte** :
  - Les lieux de vie suivants : les bourgs d'Épeautrolles, Bouville et le hameau de Montabizard.
  - Les axes suivants : l'autoroute A11-E50, la RD 12, la RD 28, la RD 28.1, la RD 941.
  - Les éléments touristiques suivants : La vallée du Loir, le GR 35 et le GR 655.
- **Avec une sensibilité potentielle modérée** :
  - Les lieux de vie suivants : les bourgs de Blandainville, Alluyes, Saint-Avit-les-Guespières, Luplanté et les hameaux de Mortoeuvres, Moulin de l'Aulne, Les Rollands, Quincampoix, Néron.
  - L'élément touristique suivant : le Moulin Pelard.
- **Avec une sensibilité potentielle globalement faible et ponctuellement modérée / faible à modérée** :
  - Les bourgs de Luplanté, Vitray-en-Beauce, Ermenonville-la-Grande, Illiers-Combray, Sandarville, Saint-Loup, La Bourdinière, Dangeau, Trizay-lès-Bonneval, Bailleau-le-Pin, Magny, Moriers, Bonneval, Vieuvicq, Meslay-le-Grenet, Marchéville, Mignières.
  - Les axes suivants : La RN 10, la RD 921, la RD 27 et la RD 30.2.
  - Les éléments touristiques suivants : la ville touristique d'Illiers-Combray et les itinéraires de la Véloscénie, à la recherche du Combray de Marcel Proust, les sites proustiens, les sources du Loir et le côté de Méséglise.

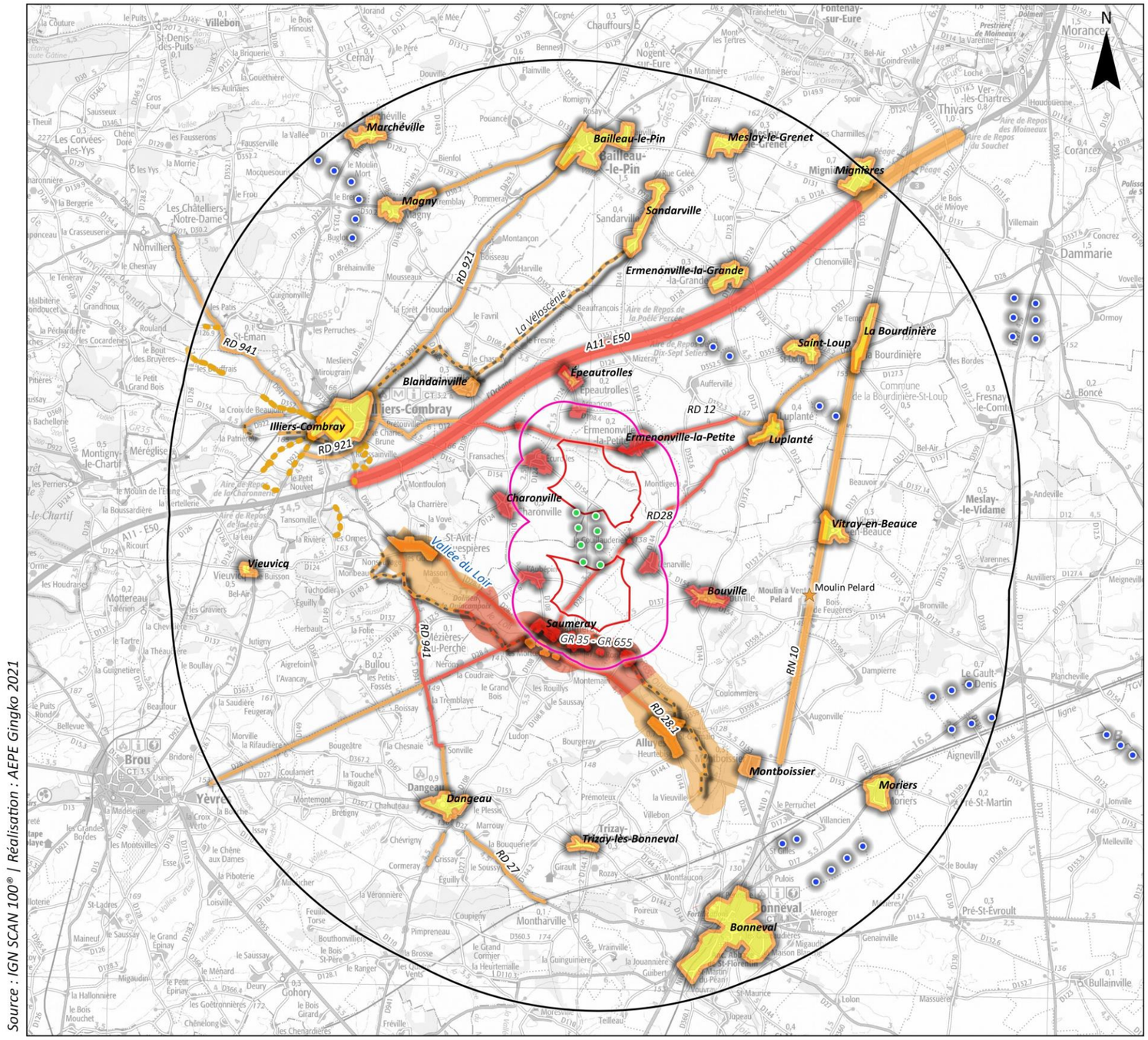


Source : IGN SCAN 100® | Réalisation : AEPE Gingko 2021

- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude immédiate
- Zone d'Implantation Potentielle

**Contexte éolien**
- Éoliennes autorisées
- Éoliennes en service

**Sensibilité potentielle des lieux de vie**
- Forte
- Globalement modérée, ponctuellement forte
- Modérée
- Globalement faible, ponctuellement modérée

**Axes de circulation**
- Autoroute, sensibilité potentielle forte
- Route primaire, sensibilité potentielle forte
- Route secondaire, sensibilité potentielle forte
- Autoroute, sensibilité potentielle modérée
- Route primaire, sensibilité potentielle modérée
- Route secondaire, sensibilité potentielle modérée

**Sensibilité potentielle des éléments touristiques**
- Modérée

**Sensibilité potentielle des randonnées régionales**
- Forte
- Moderee

**Sensibilité potentielle des randonnées locales**
- Modérée

**Sensibilité potentielle des villes touristiques**
- Globalement faible ponctuellement modérée

**Sensibilité potentielle de la Vallée du Loir**
- Forte
- Moderee

0 2.5 5 km

AEPE Gingko

**Synthèse des sensibilités paysagères potentielles**

*Carte 131 : Synthèse des sensibilités paysagères potentielles*

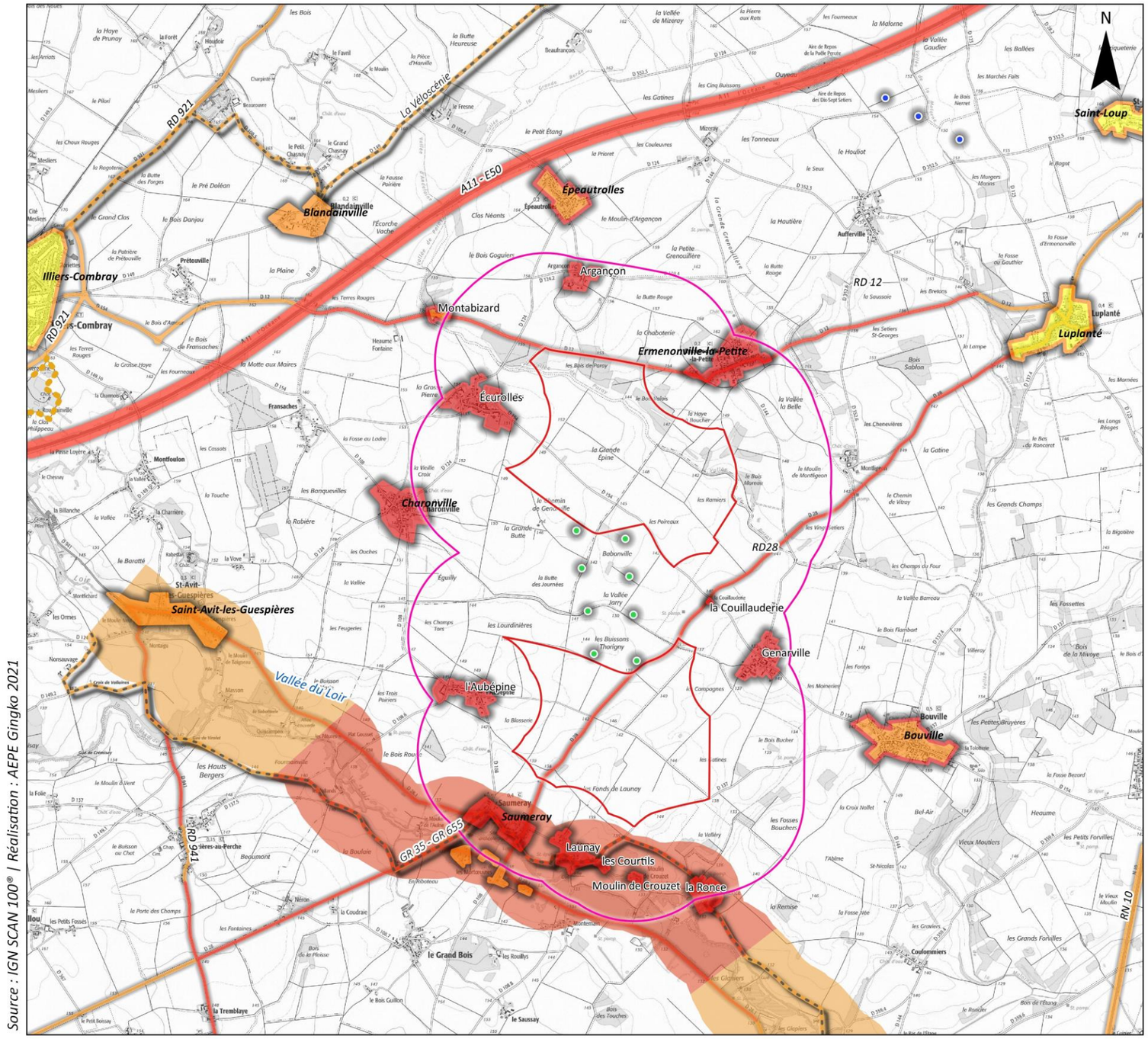


**Synthèse des sensibilités paysagères potentielles à proximité de la Zone d'Implantation Potentielle**

*Carte 132 : Synthèse des sensibilités paysagères potentielles à proximité de la Zone d'Implantation Potentielle*

## IV.4. LA ZONE D'IMPLANTATION POTENTIELLE

La Zone d'Implantation Potentielle, scindée en deux parties comme le montre le bloc-diagramme-suivant, se situe à l'interface de plusieurs communes limitrophes : Saumeray, Bouville, Ermenonville-la-Petite et Charonville. Le relief très peu prononcé de la Beauce se retrouve ici avec des amplitudes relativement faibles à la fois dans la partie nord, où l'altitude minimale est de 140 m et l'altitude maximale de 152 m, et dans la partie sud, où le minimum est de 138 m et le maximum de 146 m. La Zone d'Implantation Potentielle sud est bordée au sud par la vallée du Loir tandis que la Zone d'Implantation Potentielle nord est traversée par la Vallée de Paray, petit cours d'eau affluent du Loir. Le relief des alentours de la Zone d'Implantation Potentielle reste globalement plat avec de légères ondulations au niveau des vallées, ce qui place le site de projet dans une situation bien visible.

La surface globale de la Zone d'Implantation Potentielle est de 601,3 ha, répartis entre la partie nord (321,6 ha) et la partie sud (279,7 ha). La partie sud est constituée quasi uniquement de vastes parcelles agricoles. Trois petits boisements résiduels sont présents au sud de son périmètre, et annoncent la vallée du Loir, bien plus boisée, à quelques centaines de mètres de sa limite sud. Une très légère butte marque le centre de cette partie du site de projet, qui est également traversée dans sa pointe nord-est par un ruisseau affluent du Loir. Le tracé de la route départementale 28 (RD 28) passe également dans la Zone d'Implantation Potentielle sud, et marque en partie la limite nord-est.

À 700 m au nord, l'autre partie du site de projet est plus contrastée. Sa moitié sud est également marquée par de grands champs cultivés, et traversée par la RD 154 reliant les hameaux d'Ecurolles et Genarville. Le ruisseau la Vallée de Paray coule dans la moitié nord, apportant une légère variation de relief. Sur sa rive nord, plusieurs îlots boisés de bonne taille suivent son cours et apportent des repères visuels

Le caractère très ouvert du paysage de la Beauce occasionne des vues franches sur les deux parties de la Zone d'Implantation Potentielle depuis la majorité des lieux de vie proche et jusqu'à bonne distance. La vallée du Loir, au sud, est un lieu de promenade et d'activités touristiques, avec notamment le passage des GR 35 et GR 655 et est particulièrement sensible vis-à-vis de la Zone d'Implantation Potentielle.

Plusieurs photographies sont utilisées pour illustrer le site, ses ambiances, et « donner à voir » son paysage : celles-ci sont localisées sur la carte suivante.

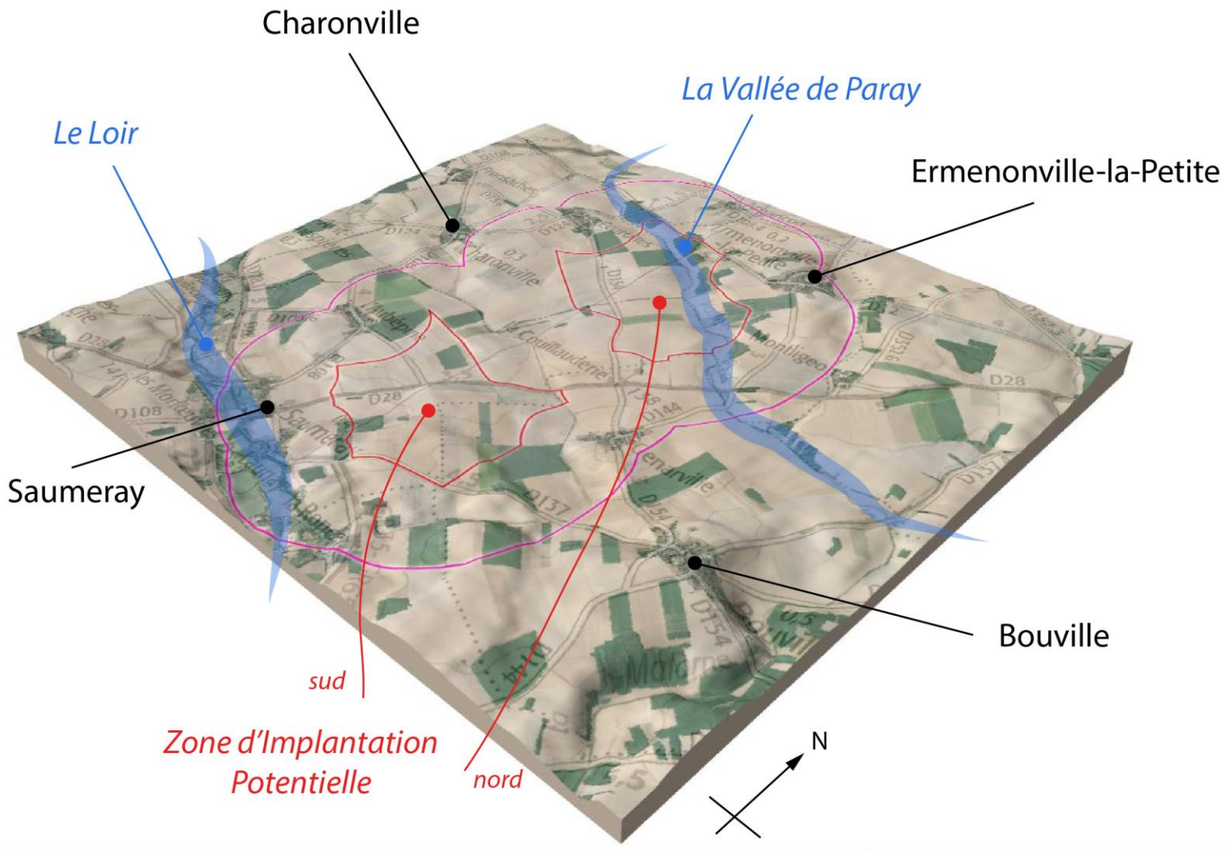


*Figure 63 : Bloc-diagramme à l'échelle de la Zone d'Implantation Potentielle (exagération verticale x10)*

*Photo 138 : Depuis le sud du site de projet seuls deux petits boisements viennent ponctuer l'horizontalité du paysage*

*Photo 139 : La RD 28 à l'intérieur de la Zone d'Implantation Potentielle sud offre une perspective vers Saumeray et la vallée du Loir*

*Photo 140 : Une desserte locale dans la partie sud du site de projet avec le hameau de l'Aubépine à l'horizon*

*Photo 141 : Le paysage dégagé en direction de la Zone d'Implantation Potentielle depuis Bouville*

*Photo 142 : Perspective en direction de la Zone d'Implantation Potentielle sud, couverte de vastes champs*

*Photo 143 : À la sortie d'Écurolles, le contexte légèrement plus boisé de la partie nord de la Zone d'Implantation Potentielle se détache à l'horizon*

*Photo 144 : La RD 12 marque la limite nord de Zone d'Implantation Potentielle nord et traverse plusieurs petits boisements*

*Photo 145 : Depuis le nord de la zone d'étude, les boisements dessinent en pointillé le cours de la Vallée de Paray*

*Photo 146 : Depuis Genarville, la Zone d'Implantation Potentielle sud s'étend jusqu'aux abords du hameau de l'Aubépine en face*

*Photo 147 : L'environnement très ouvert et dégagé de la Zone d'Implantation Potentielle sud depuis le hameau de l'Aubépine*

*Photo 148 : Depuis la sortie nord-est de Charonville, les vastes étendues découvertes des parties sud et nord de la Zone d'Implantation Potentielle sont visibles*

AEPE Gingko

**Le paysage de la Zone d'Implantation Potentielle**

*Carte 133 : Le paysage de la Zone d'Implantation Potentielle*

## IV.5. L'EVOLUTION DES PAYSAGES

Afin de comprendre l'évolution des paysages au fil des siècles, la comparaison de cartes ou de photographies aériennes anciennes s'avère pertinente.

La carte de Cassini à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée présentée ci-après nous montre que le territoire semblait déjà dans l'ensemble peu boisé au XVIIIème siècle. Néanmoins, la distinction entre la plaine de la Beauce à l'est et le Perche Gouët plus boisé à l'ouest est bien visible. Le réseau hydrographique est clairement représenté, et l'on remarque le caractère plus densément irrigué du Perche Gouët. Les principaux lieux de vie figurent également sur ce document, avec des orthographes légèrement différentes (« Saumerai », « Houßay » …). Le tracé de l'actuelle RN 10 dans la moitié est du territoire est également visible sous le nom de « Chemin de Châteaudun ». De même, entre Bailleau-le-Pin et Illiers-Combray, le tracé de l'actuelle RD 910 apparaît sur la carte de Cassini.

La carte d'État-Major, élaborée au XIXème siècle apporte quant à elle une plus grande précision dans la représentation des éléments géographiques. Ainsi, les lieux de vie apparaissent de façon plus nette, représentés par leur taille, et le réseau d'axes de communication apparaît clairement. La RN 10 y figure notamment avec un tracé très rectiligne, sous le nom de « Route de Tours à Paris ». Même si le territoire apparaît toujours peu boisé, on remarque que certains éléments arborés apparaissent, alors qu'ils n'existent plus aujourd'hui. C'est notamment le cas des bois de Fresnay et d'Alou de part et d'autre de Meslay-le-Vidame à l'est du territoire.

La comparaison de photographies aériennes anciennes nous montre que la structure générale du territoire aux alentours de la Zone d'Implantation Potentielle a peu évolué sur une période d'environ 50 ans. Les quelques boisements présents en 1963 le sont pour la plupart encore de nos jours, ce qui est notable autour de la vallée du Loir et au nord de la Zone d'Implantation Potentielle nord. Le caractère ouvert de ce paysage de plaine semble donc être déjà présent au milieu du XXème siècle. La trame bâtie a également peu évolué, avec quelques constructions nouvelles à la marge des lieux de vie.

La différence notable que laissent apparaître ces trois photographies est l'évolution de la taille des parcelles. En 1963, le parcellaire est très découpé et fait apparaître sur la photographie aérienne une mosaïque de petits champs. En 1983, la taille des parcelles évolue et s'agrandit légèrement, notamment au niveau de la Zone d'Implantation Potentielle sud. Enfin, la situation actuelle montre des parcelles agricoles de taille bien plus importante. Cette évolution va de pair avec le remembrement agricole et la modernisation des pratiques d'une agriculture devenue intensive dans la région (mécanisation et recherche de rendement maximal).

À l'échelle de l'aire d'étude éloignée, le motif éolien s'est développé à partir de 2006, avec la construction du parc éolien de Bonneval, suivi par celui du Canton de Bonneval en 2009. Tous les autres parcs en exploitation ont été construits plus récemment, à partir de 2016. La figure de l'éolienne est donc présente sur ce territoire depuis une quinzaine d'années. Elle est d'ailleurs devenue un élément de communication, d'illustration du territoire.

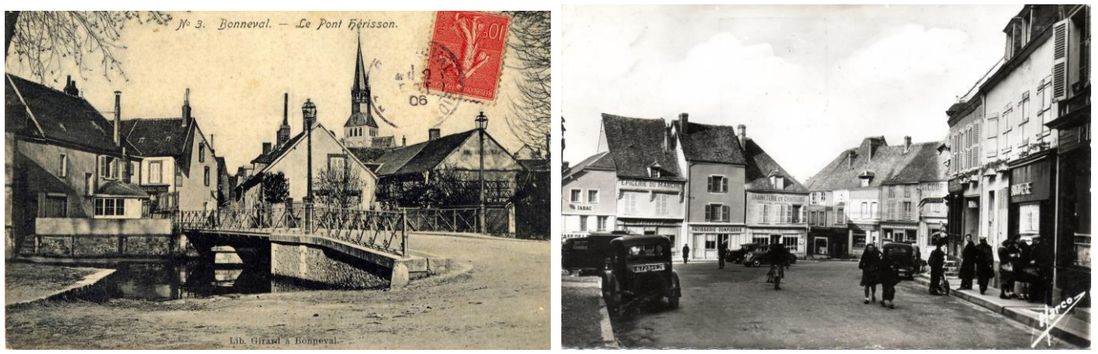


*Photo 149 : Bonneval et Illiers-Combray, cartes postales anciennes*

*Photo 150 : Les éoliennes comme élément de communication sur le territoire (Source : Maison du Tourisme Cœur de Beauce)*

**L'étude de cartes anciennes et la comparaison de photographies aériennes permet de mettre en évidence une structuration du territoire héritée du passé, autant au niveau de l'emplacement des différents éléments (bourgs, axes de communication, boisement) que concernant la morphologie du paysage, plaine céréalière depuis longtemps. Dans le cadre de l'extension du projet « Les Prieurés », cette organisation ancrée historiquement devra être préservée, en maintenant au maximum tous les éléments présents (axes, boisements, bâti, …).**

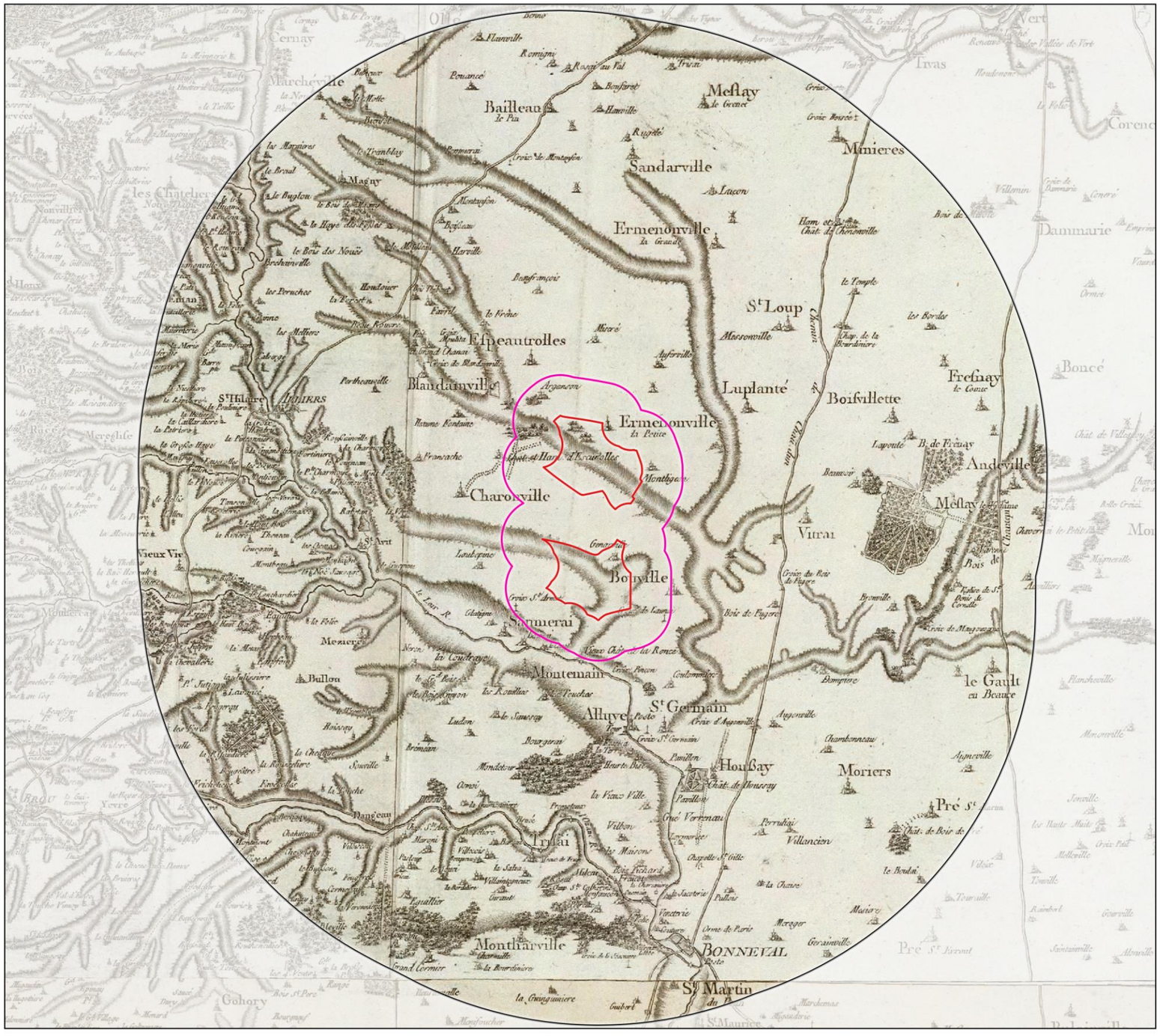


**La carte de Cassini (XVIIIème siècle)**

*Carte 134 : L'évolution des paysages – La carte de Cassini (XVIIème siècle)*

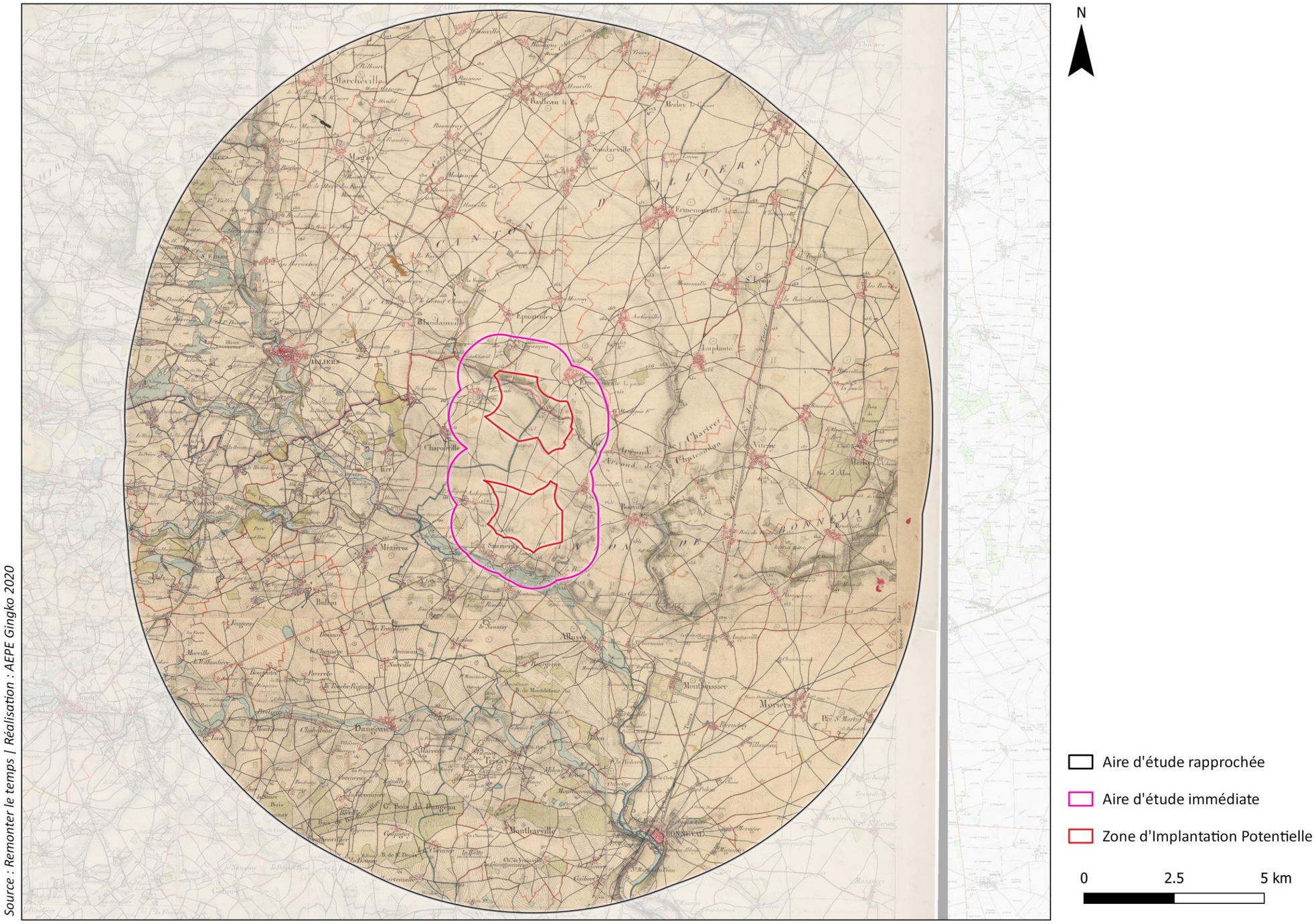


*Carte 135 : L'évolution des paysages – La carte d'État-Major (XIXème siècle)*

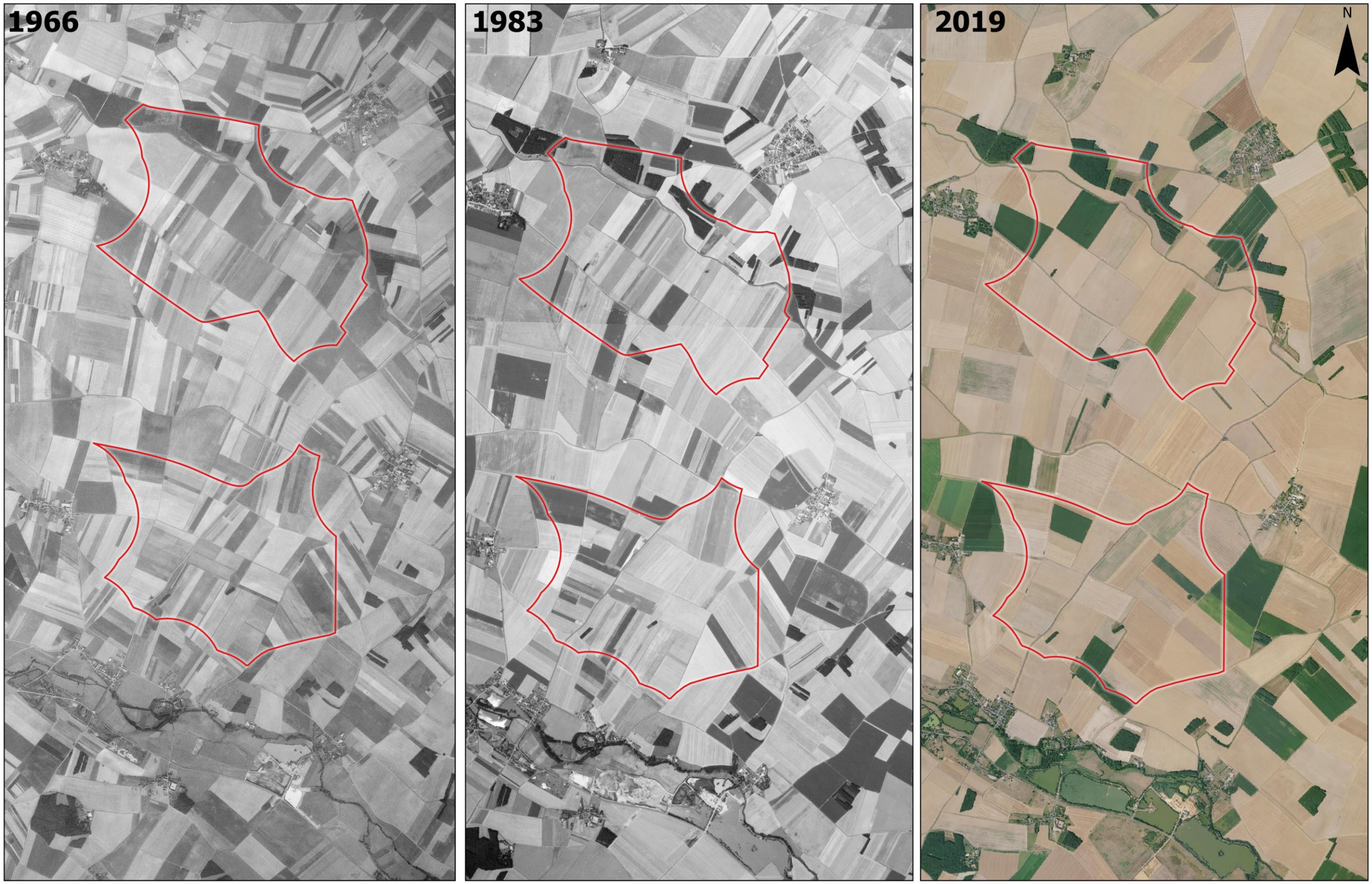


*Carte 136 : L'évolution des paysages – La comparaison de photographies aériennes anciennes*

# IV.6. L'ANALYSE PATRIMONIALE

## IV.6.1. LES SITES UNESCO

Instaurée par l'UNESCO depuis 1972, la Liste du patrimoine mondial comporte 1 121 biens répartis dans 167 états constituant le patrimoine culturel et naturel que le comité du patrimoine mondial considère comme ayant une valeur universelle exceptionnelle.

La cathédrale de Chartres est inscrite depuis 1979 sur cette liste pour plusieurs critères parmi lesquels son unité architecturale, son influence sur le développement de l'art gothique en Europe et sa valeur symbolique. Érigée entre le XIIème et le XIIème siècle, elle représente un lieu de pèlerinage majeur de l'Europe médiévale. D'une hauteur maximale de 115 m, elle domine la ville et sa silhouette caractéristique est visible à grande distance depuis les vastes étendues agricoles de la Beauce.

Au sujet de la cathédrale, le *schéma départemental éolien d'Eure-et-Loir* (2008) indique les éléments suivants :

*« La cathédrale de Chartres est un monument historique emblématique du département, à la renommée internationale. Elle est d'ailleurs inscrite au patrimoine mondial par l'UNESCO. La silhouette de l'édifice ou de ses flèches, visible de très loin, constitue le référent culturel que l'on cherche instinctivement à localiser à l'approche de Chartres. Un parc éolien construit en premier plan d'une vue lointaine sur la cathédrale aurait des conséquences inacceptables. Il tendrait à annuler la capacité de la silhouette de la cathédrale à focaliser le regard et à constituer une référence symbolique majeure du paysage de la Beauce chartraine. Pour cette raison, aucun projet éolien ne devra être en situation de concurrence visuelle avec une vue lointaine sur la cathédrale ou ses flèches. L'application de ce principe conduit à identifier les zones de sensibilité suivantes :*

- Zone de sensibilité majeure : les cônes des vues recensés pour le projet de directive paysagère et par extension le périmètre des communes concernées. Dans ces zones, l'implantation d'éoliennes est impossible.
- Zone de sensibilité forte : un rayon de 23 km autour de la cathédrale, représentant une zone d'alerte. Ce rayon correspond aux vues les plus lointaines sur la cathédrale, identifiées par les services de l'État, au-delà des cônes des vue majeures. Un projet éolien ne pourrait être autorisé dans cette zone que s'il était prouvé qu'il n'est nulle part en situation de covisibilité avec la cathédrale de Chartres. »

La Zone d'Implantation Potentielle, située à environ 20 km de la cathédrale, est en partie incluse dans la « zone de sensibilité forte » de 23 km de rayon autour de la cathédrale, définie par le Schéma départemental éolien d'Eure-et-Loir. Aucune vue lointaine n'est cependant identifiée au sud de la Zone d'Implantation Potentielle, ne permettant pas de situation de covisibilité avec le monument.

Le document *Directive de protection et de mise en valeur des paysages – Préservation des vues sur la cathédrale de Chartres (2019),* visant à protéger son environnement et notamment à préserver les vues lointaines, est en cours d'élaboration mais ne s'applique pas encore. Cette directive, plus récente que le schéma départemental cité plus haut, recense de façon exhaustive les cônes de vues et vues majeures sur la cathédrale de Chartres. Au sujet du présent dossier, la carte suivante montre que **la Zone d'Implantation Potentielle se trouve en dehors du périmètre d'application de cette directive**. Aucune vue majeure et aucun cône de vue concernant la Zone d'Implantation Potentielle n'est donc identifié dans le cadre de la directive.

Située en plein centre de Chartres, la visibilité en direction du site de projet depuis ses abords est inexistante. En revanche, depuis la tour nord, un large panorama ouvert au public permet d'observer le paysage et ouvre une perspective lointaine en direction de la Zone d'Implantation Potentielle située à environ 20 km. En raison de l'environnement très dégagé et de la quasi-absence de relief de la plaine beauceronne, la zone d'étude est donc potentiellement perceptible depuis la cathédrale de Chartres. En prenant en considération ces éléments et le caractère emblématique de la cathédrale, **sa sensibilité potentielle est considérée comme modérée.**

Le monument est également protégé au titre des monuments historiques, comme indiqué dans la suite de ce document.

*Photo 151 : La cathédrale de Chartres domine la ville (Source : tourisme28)*

*Photo 152 : Panorama en direction de la Zone d'Implantation Potentielle depuis la tour nord de la cathédrale*

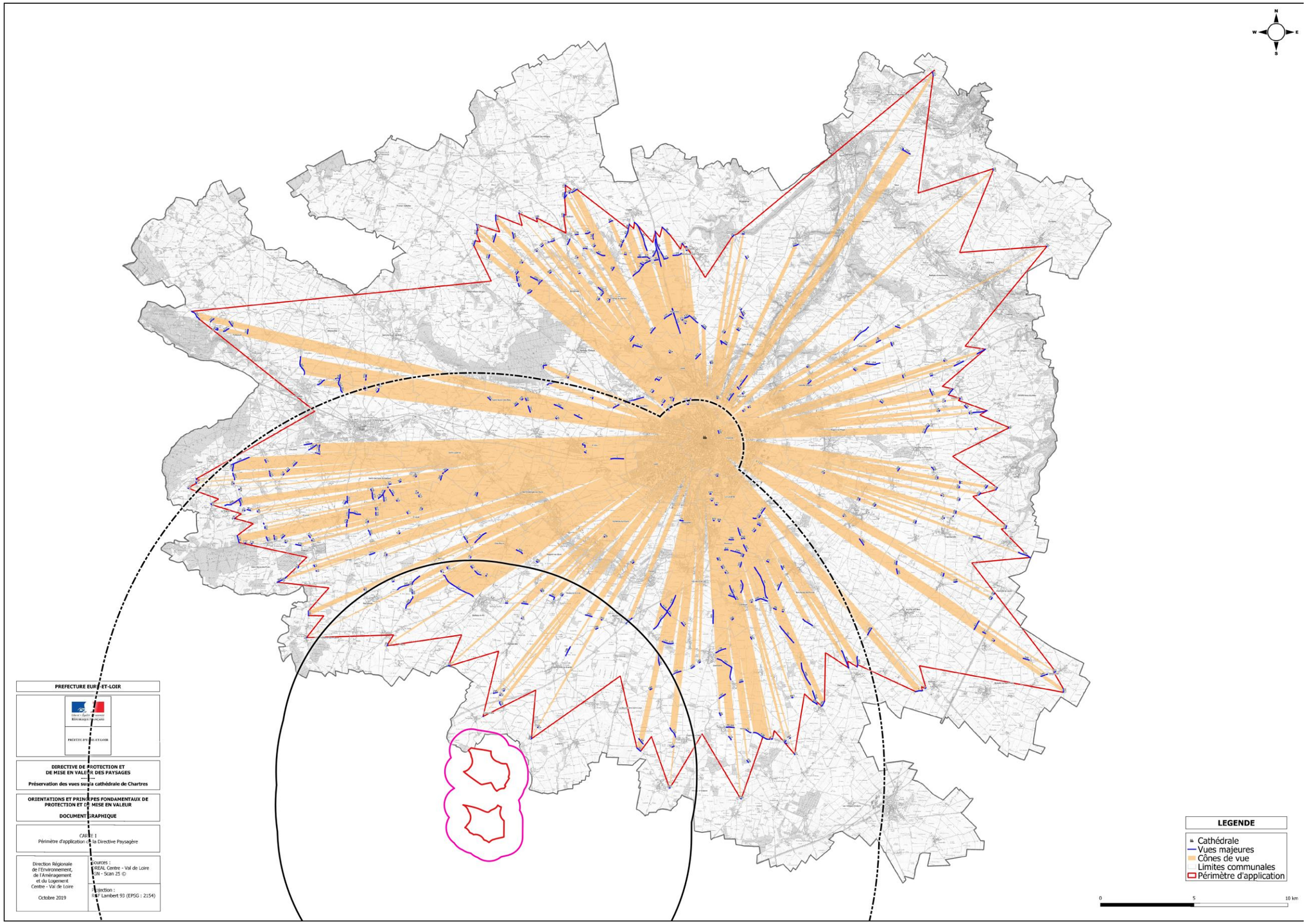


*Carte 137 : Emplacement des aires d'étude par rapport au périmètre d'application de la directive paysagère de la cathédrale de Chartres*

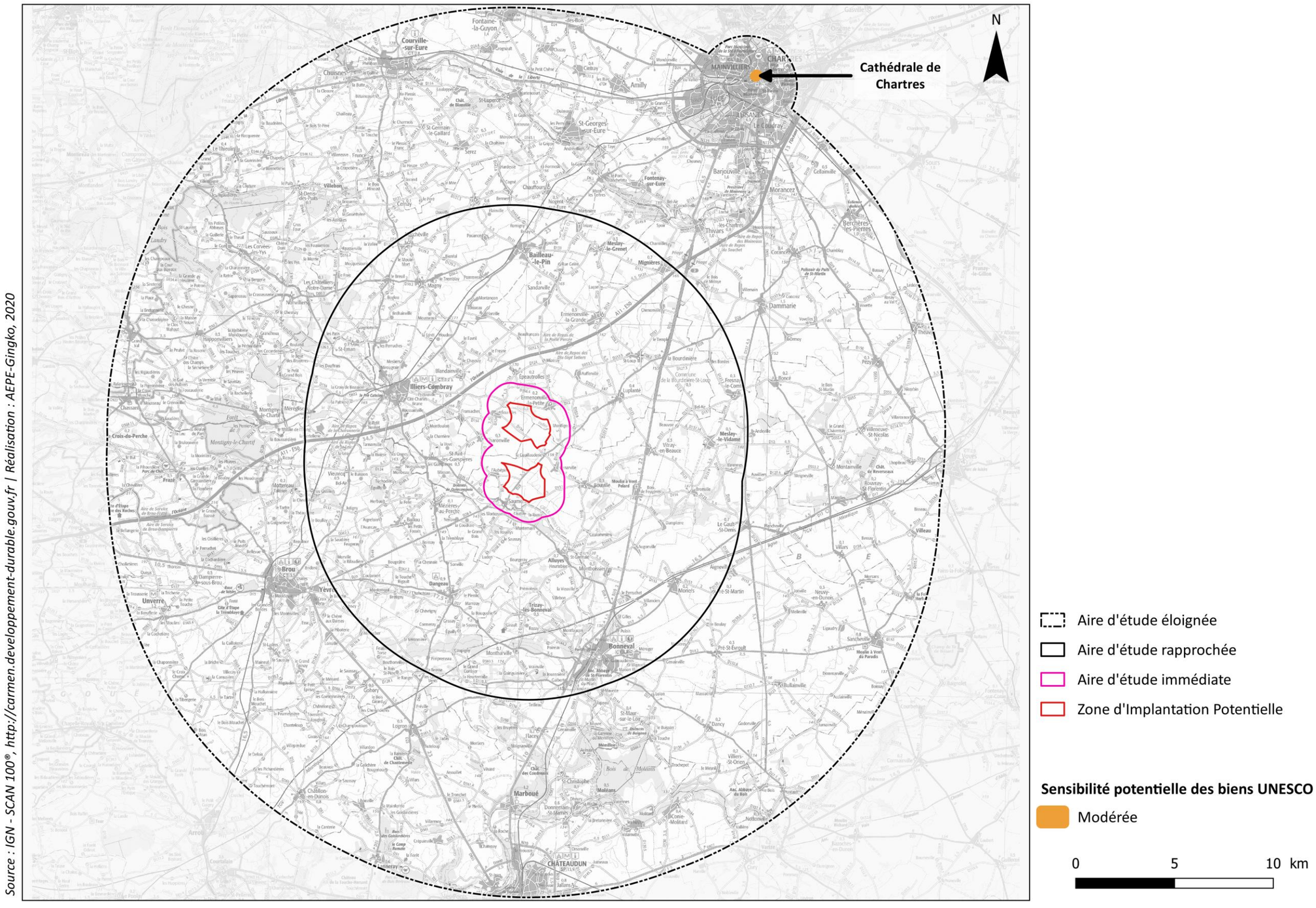


**Sensibilité potentielle des biens UNESCO à l'échelle de l'aire d'étude éloignée**

*Carte 138 : Sensibilité potentielle des biens UNESCO à l'échelle de l'aire d'étude éloignée*

## IV.6.2. SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES (SPR)

Le dispositif des « Sites Patrimoniaux Remarquables » (SPR), introduit par les articles L. 631-1 à L.633.1 de l'article 75 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) crée un nouveau régime unique de protection du patrimoine appelé Sites Patrimoniaux Remarquables qui succède aux trois dispositifs existants (les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager : ZPPAUP, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine : AVAP, et les secteurs sauvegardés).

Les SPR sont gérés par des Plans de Valorisation de l'Architecture et du patrimoine (PVAP).

À ce jour, le règlement de l'AVAP ou de la ZPPAUP continue de produire ses impacts de droit jusqu'à ce que s'y substitue un PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) ou un plan de valorisation (PVAP). L'article 42 de la nouvelle loi sur le patrimoine prévoit que les AVAP et PSMV aujourd'hui en cours d'étude s'achèveront dans les conditions juridiques antérieures à la loi. Au jour de leur création, les AVAP deviennent des sites patrimoniaux remarquables. Ce règlement se substitue, le cas échéant, à celui de la ZPPAUP applicable antérieurement.

Deux SPR sont relevés à l'échelle du territoire étudié : Illiers-Combray et Chartres.

### LE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE CHARTRES

Le SPR de Chartres correspond à l'ancien « secteur sauvegardé » de Chartres, qui comprend le quartier historique autour de la cathédrale Notre-Dame et de l'église Saint-Pierre. Situé à 20 km de la Zone d'Implantation Potentielle et bénéficiant d'un bâti dense au bord de l'Eure, ce secteur n'offre aucune vue significative en direction du site de projet, et sa sensibilité potentielle est considérée comme **faible.**

### LE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE D'ILLIERS-COMBRAY

Le SPR d'Illiers Combray est régi par une AVAP depuis 2018, remplaçant l'ancienne ZPPAUP. Les grands enjeux patrimoniaux définis dans ce cadre sont les suivants :

- **Le maintien des éléments de patrimoine architectural** : préserver le caractère de la commune, identitaire des villages historiques de la vallée du Loir et de la Thironne, à travers la préservation du patrimoine bâti.
- **La préservation de la richesse paysagère et de ses différents supports** : préserver la diversité des échelles paysagères (bords du Loir, vallées du Loir et de la Thironne, coteaux agricoles ou boisés,), les points de vue sur les parties historiques (dont la silhouette de l'église) et limiter l'extension (pavillonnaire ou commerciale). La cadre paysager peut-être découvert par les multiples sentiers qui parcourent le territoire.
- **Préserver le bâti par rapport aux risques naturels :** mettre en place des mesures pour éviter les risques liés au Loir (inondations, mouvements de terrain, etc.).

Le lien avec Marcel Proust, qui s'est inspiré du bourg d'Illiers pour créer le Combray imaginaire de ses romans, est une thématique transversale de ces enjeux.

Le périmètre du SPR est découpé en 6 secteurs présentant chacun des particularités différentes (*Cf. carte suivante*). D'après le dossier de synthèse du SPR, ces six secteurs peuvent se définir comme suit :

- **Centralité médiévale et faubourgs XIXème :** Il s'agit du centre historique d'Illiers-Combray, incluant à la fois le centre le plus ancien (Moyen-Âge) et les faubourgs jusqu'au XIXème siècle. Le bâti y est dense et continu, et le patrimoine bâti riche.
- **Écarts et domaines et leurs paysages associés :** Ce secteur concerne une partie des propriétés situées hors du tissu urbain du bourg, d'époques variées (du Moyen-Âge au XIXème siècle), ainsi que leurs jardins et parcs. Leur environnement arboré les met majoritairement à l'abri des regards.
- **Extensions d'urbanisation XIXème, XXème et XXIème :** Ce secteur regroupe les quartiers d'extension récente incluant parfois des éléments du XIXème siècle. Le bâti y est plus lâche mais reste assez dense.
- **Paysages de vallée :** Les trois vallées concernées sont ici la vallée du Loir (y compris à l'intérieur du centre ancien), celle de la Thironne et celle de la Reuse. Le paysage de ce secteur est marqué par des perceptions plutôt fermées (ripisylve des cours d'eau et haies bocagères relictuelles).
- **Paysages ouverts :** Il s'agit d'espaces de grandes cultures permettant une lecture de l'implantation des éléments au sein du SPR (écarts, clocher de l'église, …).
- **Activité :** Ce secteur concerne la zone d'activité commerciale au nord-est du bourg, et vise à en limiter l'expansion.

Concernant la Zone d'Implantation Potentielle, deux types de perceptions sont ici possibles :

- les **vues ouvertes** depuis le SPR en direction de la Zone d'Implantation Potentielle. Celles-ci sont principalement situées sur l'est du périmètre, et sont majoritairement présentes au sein des secteurs de paysages ouverts. Pour les autres secteurs, les perceptions se situent davantage sur les franges. Au sein des secteurs urbanisés, les vues en direction de la Zone d'Implantation Potentielle sont quasi inexistantes.
- les **risques de covisibilité** impliquant l'église Saint-Jacques. Depuis certains axes au nord-ouest du périmètre (RD 941, RD 352, RD 922), de tels risquent existent. Plus loin au nord-ouest, des itinéraires de randonnée situés sur des routes locales présentent également de lointains risques de covisibilité. Ceux-ci concernent en majorité la partie nord de la Zone d'Implantation Potentielle et de manière plus ponctuelle la partie sud.

Ces risques de covisibilité sont détaillés dans le tableau suivant. Pour rappel, une covisibilité directe induit la superposition de la silhouette d'un élément (ici le clocher de l'église Saint-Jacques) avec l'emprise de la zone de projet. Une covisibilité indirecte n'induit pas de superposition mais tout de même une perception simultanée en direction du clocher et de la zone de projet.

*Tableau 123 : Risques de covisibilité avec le SPR d'Illiers-Combray*

| | ZIP Nord | | ZIP Sud | |
|---|---|---|---|---|
| | Covisibilité directe | Covisibilité indirecte | Covisibilité directe | Covisibilité indirecte |
| Sentier « le côté de Méséglise » | / | - Sud-ouest d'Illiers-Combray, près du lieu-dit « les Courts » | / | / |
| RD 922 | - Court tronçon à l'ouest du bourg<br>- Arrivée sur Illiers-Combray | - Court tronçon à l'ouest du bourg | / | - Court tronçon à l'ouest du bourg |
| Sentier « Les Sources du Loir » | - RD 352 à l'ouest du bourg<br>- À hauteur du hameau « Les Dauffrais », à la limite de l'aire d'étude rapprochée | / | - À l'ouest du croisement avec la RD 941 et la RD 926, à la limite de l'aire d'étude rapprochée | / |
| RD 941 | / | - Tronçon descendant en direction du bourg au nord-ouest. | - Tronçon descendant en direction du bourg au nord-ouest. | / |

Comme le montre la carte page suivante, les principaux secteurs de visibilité sur le SPR d'Illiers-Combray se concentrent au niveau des paysages ouverts les plus proches de la Zone d'Implantation Potentielle en dehors de la trame bâtie du bourg. Les zones à risques de covisibilité sont quant à elles situées plutôt à l'ouest d'Illiers-Combray. Toutes les autres zones non identifiées comme des secteurs potentiels de visibilité ou de covisibilité ne présentent donc pas de risque significatif vis-à-vis de la Zone d'Implantation Potentielle.

Cependant, **en raison de l'existence de ces perspectives visuelles et de ces risques de covisibilité, la sensibilité potentielle globale du SPR d'Illiers-Combray est considérée comme modérée.**

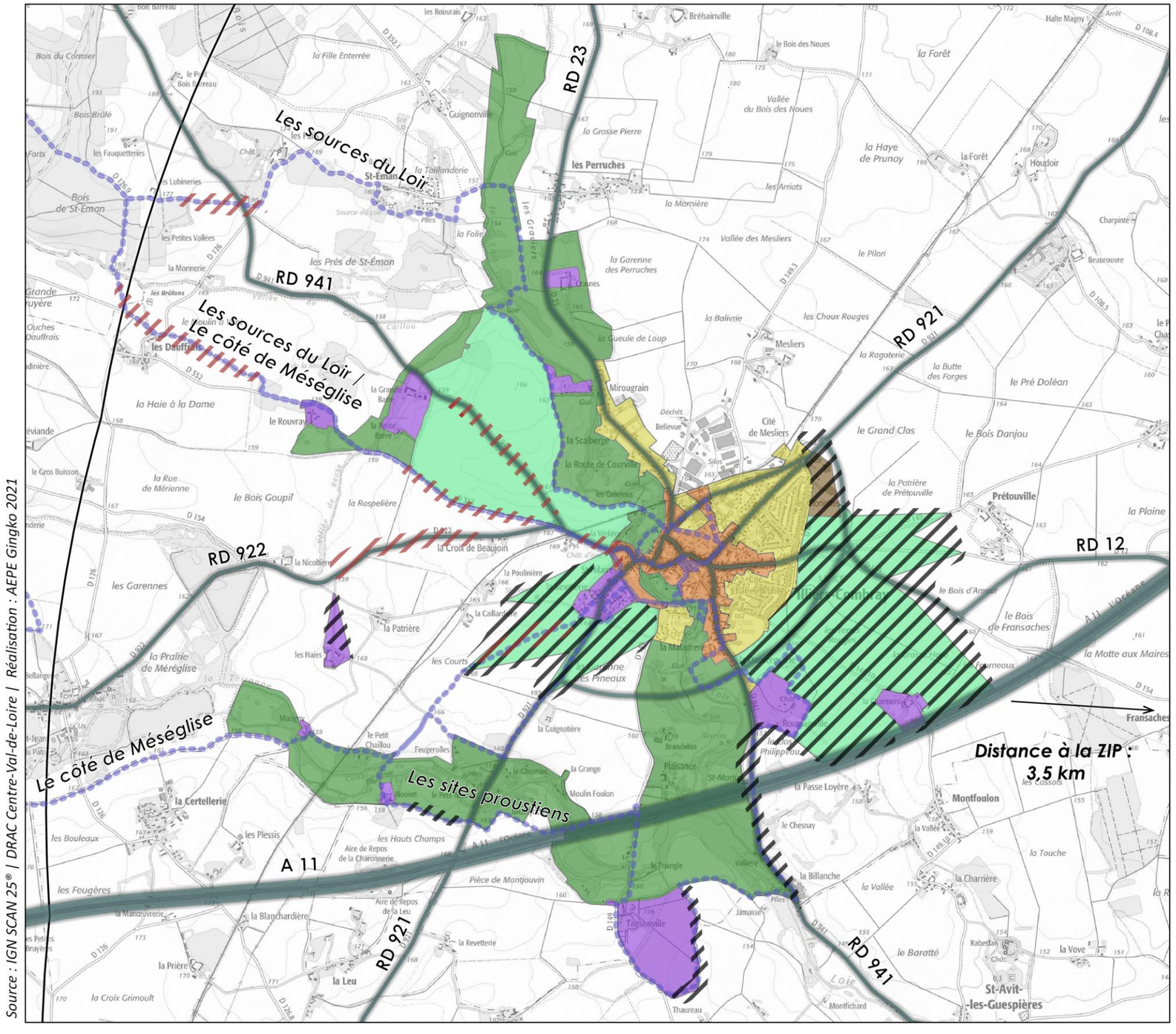


N

Aire d'étude rapprochée

**Secteurs du SPR**

- Activité
- Centralité médiévale et faubourgs XIXème
- Écarts et domaines
- Paysages de vallée
- Paysages ouverts
- Urbanisation à partir de la seconde moitié du XIXème siècle

- Axes routiers principaux
- Itinéraires de randonnée

**Perceptions visuelles**

- Secteur de visibilité potentielle à l'intérieur du SPR
- Secteur de risque de covisibilité avec le clocher de l'église Saint-Jacques

0 1 2 km

AEPE Gingko

**Le site patrimonial remarquable d'Illiers Combray**

*Carte 139 : Le site patrimonial remarquable d'Illiers-Combray*

*Photo 153 : Le site patrimonial remarquable d'Illiers-Combray*

*Photo 154 : Le centre-ville densément bâti*

*Photo 155 : Depuis le nord du SPR, un risque de covisibilité avec l'église Saint-Jacques existe*

*Photo 156 : Le sud du SPR s'ouvre vers le site d'étude*

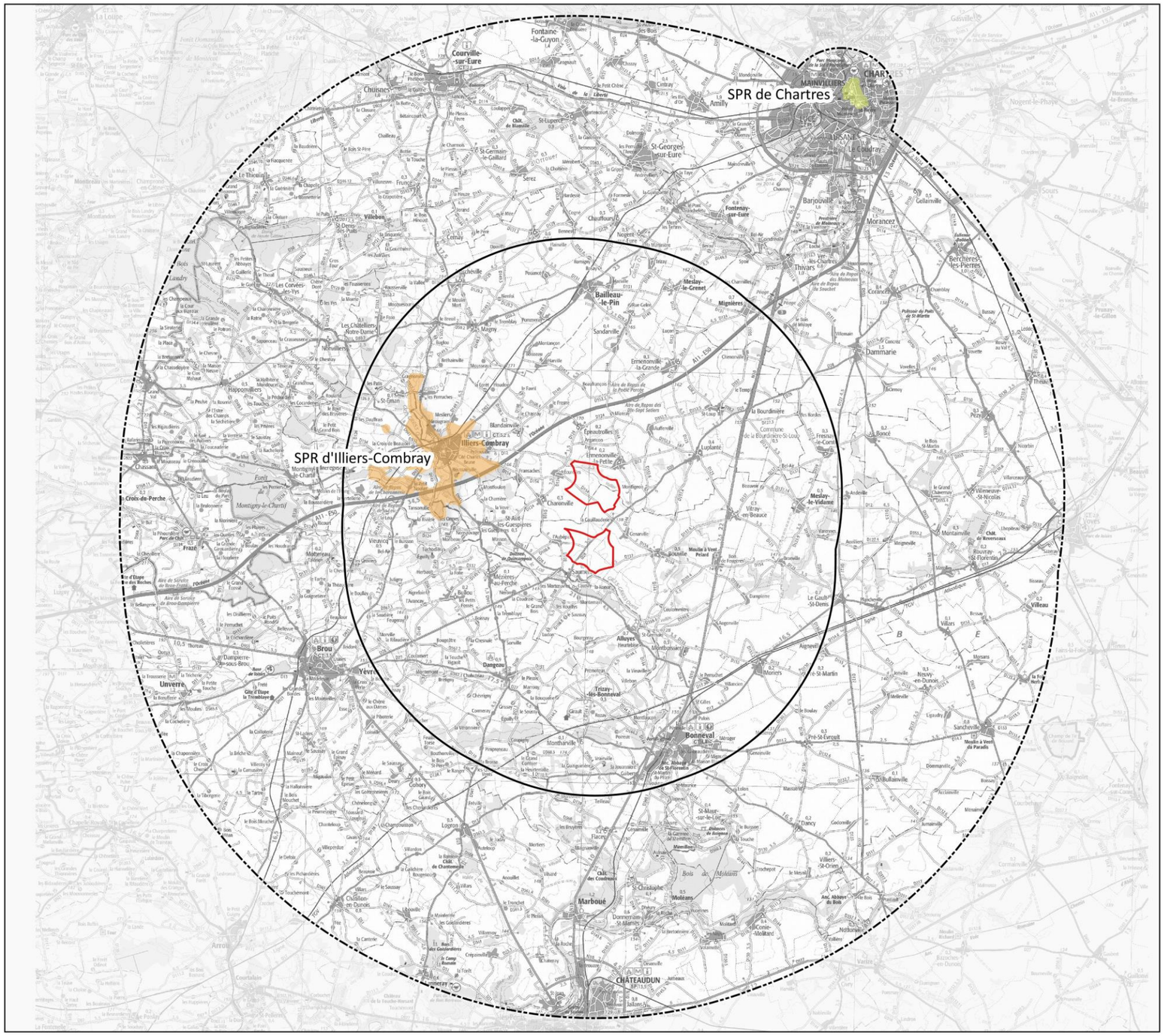


**La sensibilité potentielle des sites patrimoniaux remarquables (SPR) à l'échelle de l'aire d'étude éloignée**

*Carte 140 : La sensibilité potentielle des sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) à l'échelle de l'aire d'étude éloignée*

## IV.6.3. LES SITES INSCRITS ET SITES CLASSES

Les sites inscrits et classés correspondent à des lieux qui, par leur qualité patrimoniale, justifient une protection de niveau national, au titre de la loi du 2 mai 1930 (art. L.341-1 à 22 du code de l'environnement). L'objectif de cette protection est de garantir pour ces sites, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur, ...) et la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation, etc.

Comme l'illustrent le tableau et la carte ci-après, le territoire comprend 4 sites classés et 13 sites inscrits. Plus de la moitié d'entre eux est concentrée dans des zones urbaines, c'est-à-dire à Chartres (4 sites inscrits), Illiers-Combray (3 sites classés et 1 site inscrit) et Châteaudun (2 sites inscrits). Sur le reste du territoire, ces éléments se concentrent au sud de l'aire d'étude éloignée, à l'exception du site inscrit de la Haute Vallée de l'Eure au nord-est.

*Tableau 124 : Sites classés et inscrits – Synthèse des sensibilités paysagères potentielles*

| Site | Protection | Commune | Distance à la Zone d'Implantation Potentielle (km) | Caractéristiques | Sensibilité potentielle |
|---|---|---|---|---|---|
| Promenade de la Citadelle | Classé | Illiers-Combray | 5,6 | Promenade arborée en centre-ville d'Illiers-Combray. Pas de perspective possible vers le site d'étude en raison du contexte bâti et boisé. | Faible |
| Abords du Pré Catelan (inscrit) | Inscrit | Illiers-Combray | 5,8 | Abords du jardin du Pré Catelan, contexte bâti et végétalisé empêchant les perspectives en direction du site de projet | Faible |
| Abords du Pré Catelan (Classé) | Classé | Illiers-Combray | 5,8 | Abords immédiats du jardin du Pré Catelan, contexte bâti et végétalisé empêchant les perspectives en direction du site de projet | Faible |
| Pré Catelan | Classé | Illiers-Combray | 5,9 | Jardin créé par l'oncle de Marcel Proust. Contexte densément végétalisé masquant la visibilité vers la Zone d'Implantation Potentielle. | Faible |
| Haute Vallée de l'Eure | Inscrit | Barjouville, Fontenay-sur-Eure, Mesaly-le-Grenet, Mignières, Morancez, Nogent-sur-Eure, Saint-Georges-sur-Eure, Thivars, Ver-les-Chartres | 10,8 | Vallée boisée dont les coteaux forment un écran visuel en direction du site d'étude. Les risques de covisibilité sont faibles en raison des boisements denses qui la bordent et masquent l'horizon. | Faible |
| Site de Saint-Christophe | Classé | Saint-Christophe, Donnemain-Saint-Mamès, Marboué, Moléans | 12,1 | Site naturel autour du bourg de Saint-Christophe et de la confluence du Loir et de la Conie. Visibilité en direction du site d'étude masquée par le coteau de la vallée du Loir. | Faible |
| La boucle du Loir | Inscrit | Saint-Maur-sur-le-Loir | 12,1 | Site naturel englobant une boucle du Loir à proximité du village de Saint-Maur-sur-le-Loir. La visibilité en direction de la Zone d'Implantation Potentielle est masquée par le léger relief de la vallée du Loir. | Faible |
| Village de Saint-Christophe et ses abords | Inscrit | Saint-Christophe | 13,6 | Village situé au bord de Loir, dont la situation topographique basse et l'environnement boisé masquent les perceptions vers le site d'étude. | Faible |
| Hameau de Dheury | Inscrit | Donnemain-Saint-Mames | 15,3 | Hameau situé en fond de vallée dans un environnement boisé. Pas de percée visuelle vers le site de projet en raison du léger relief de la vallée du Loir. | Faible |
| Panorama du château de Châteaudun | Inscrit | Châteaudun, Saint-Denis-les-Ponts | 18,3 | Site naturel et urbain situé en point bas au bord du Loir. La topographie de la vallée et la distance par rapport au site de projet empêchent les perceptions. | Faible |
| Château de Sainte-Radegonde et son parc | Inscrit | Lanneray | 19 | Château situé au sein d'un parc. L'environnement densément boisé et la distance à la Zone d'Implantation Potentielle ne permet pas de visibilité en direction du site d'étude. | Faible |
| Parc du château de Bois-Bertrand | Inscrit | Lanneray | 19,2 | Parc arboré situé à bonne distance du site de projet. La topographie et le caractère arboré du parc masquent les vues en direction de la Zone d'Implantation Potentielle. | Faible |
| Ensemble urbain de Châteaudun | Inscrit | Châteaudun | 19,8 | Site urbain correspondant au centre ancien de Châteaudun. Pas de perspectives significatives en direction de la Zone d'Implantation Potentielle en raison d'une trame bâtie dense et d'une situation topographique basse sauf pour le château qui se situe sur un promontoire. Un panorama vers le nord est possible depuis la terrasse du château. | Modérée |
| Bords de l'Eure, quartier de la Foulerie | Inscrit | Chartres | 20,1 | Quartier de Chartres situé dans un contexte urbain dense masquant toute perspective en direction de la Zone d'Implantation Potentielle. | Faible |
| Abords de la porte Guillaume, pont du Bouju et tertre de la Poissonerie | Inscrit | Chartres | 20,2 | Partie historique du centre de Chartres, située à proximité de l'Eure. La situation topographique en fond de vallée et le contexte urbain dense empêchent les perspectives. | Faible |
| Bords de l'Eure, quartier de la Tannerie | Inscrit | Chartres | 20,3 | Quartier ancien situé au bord de l'Eure. Contexte urbain dense masquant les vues. | Faible |
| Jardin sous la terrasse de l'ancien évêché | Inscrit | Chartres | 20,4 | Jardin situé en centre-ville de Chartres. Perspectives masquées par le contexte urbain dense. | Faible |

### ENSEMBLE URBAIN DE CHATEAUDUN

Le site « Ensemble urbain de Châteaudun », inscrit par arrêté en 1948, est articulé autour du centre ancien de la ville de Châteaudun. Il s'agit d'un environnement bâti permettant peu de vues vers l'extérieur du bourg. De plus, en raison de la distance séparant cet élément de la ZIP, les vues vers celle-ci ne sont pas significatives. Néanmoins, cet ensemble urbain est dominé par le château qui permet un large panorama en direction du site de projet, permettant de potentielles vues lointaines.

*Photo 157 : Vue lointaine vers le nord depuis la terrasse du château de Châteaudun*

Par conséquent, la sensibilité potentielle du site inscrit ensemble urbain de Châteaudun est considérée comme **modérée.**

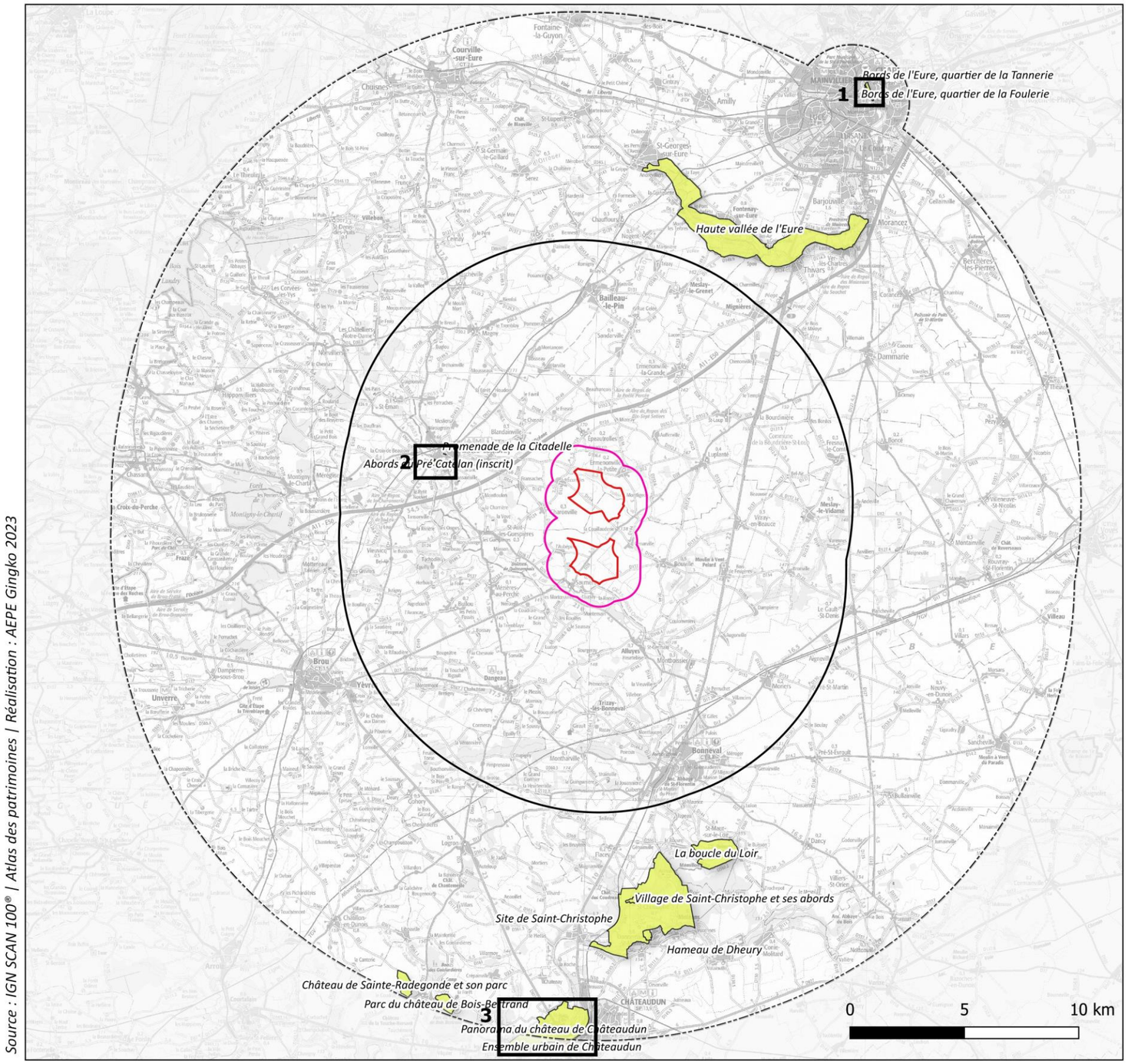


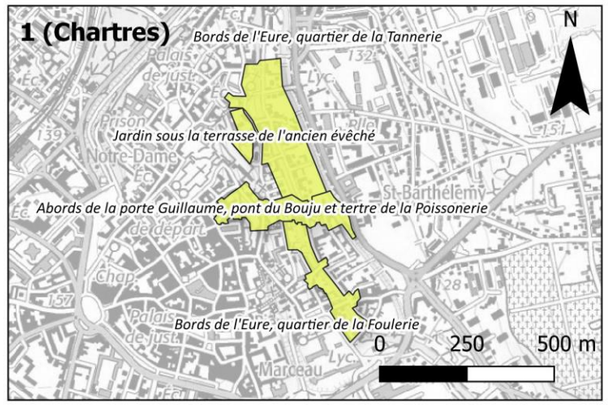


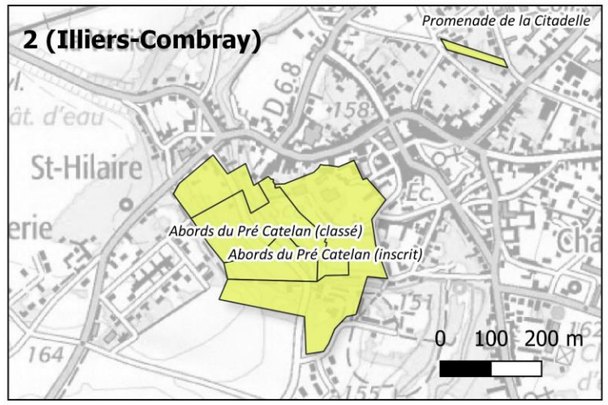


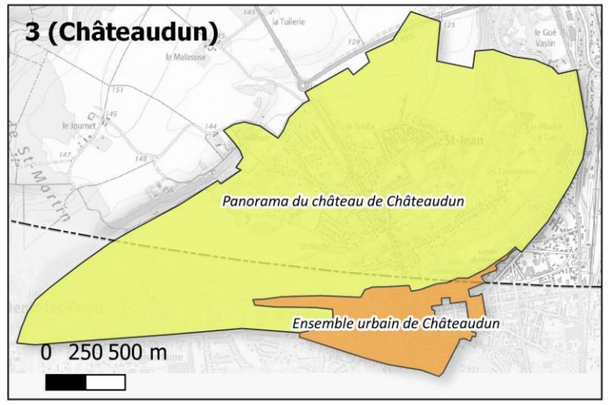


Aire d'étude éloignée
Aire d'étude immédiate
Aire d'étude immédiate
Zone d'Implantation Potentielle

**Sensibilité potentielle des sites inscrits et classés**

Faible
Modérée

Source : IGN SCAN 100® | Atlas des patrimoines | Réalisation : AEPE Gingko 2023

AEPE Gingko

**Les sites inscrits et classés à l'échelle de l'aire d'étude éloignée**

*Carte 141 : Les sites inscrits et classés à l'échelle de l'aire d'étude éloignée*

## IV.6.4. LES MONUMENTS HISTORIQUES

Les monuments historiques correspondent à des immeubles qui présentent un intérêt public du point de vue de l'histoire ou de l'art et à ce titre bénéficient d'une protection juridique. Les monuments historiques peuvent être classés ou inscrits en fonction de leur intérêt. Un monument historique classé représente un intérêt patrimonial plus fort qu'un monument historique inscrit.

Un périmètre de protection est défini autour de chaque monument historique. Par défaut, il s'agit d'un périmètre s'étendant sur 500 mètres autour de l'édifice. Celui-ci peut éventuellement être modifié en fonction du contexte du monument historique (aire de visibilité de celui-ci, qualité du bâti et des paysages environnants, …) Ce périmètre de protection constitue une servitude d'utilité publique. Tout projet situé, partiellement ou en totalité, dans ce périmètre de protection nécessite un avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

### IV.6.4.1. LA METHODOLOGIE D'EVALUATION DE LA SENSIBILITE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Une grille d'évaluation de la sensibilité des monuments historiques vis-à-vis de l'implantation potentielle d'éoliennes au sein de la Zone d'Implantation Potentielle a été mise en place, afin de faire ressortir les monuments les plus exposés (*Cf. Tableau 125, page 328*). Ces derniers correspondent à ceux qui présentent une sensibilité potentielle et nécessitent donc une attention particulière. Leur sensibilité théorique est estimée grâce à une analyse multicritères. Plus la note est élevée, plus l'on considère que le monument historique est potentiellement sensible vis-à-vis du projet. Les critères sont détaillés ci-après :

- Distance (/6) : plus un monument historique est proche du projet, plus il est susceptible d'être impacté visuellement par celui-ci.
    - Plus de 10 km : 0
    - Entre 3 et 10 km : 3
    - Moins de 3 km : 6
- Situation topographique (/4) : si le monument est situé dans une vallée encaissée, il sera potentiellement moins visible que s'il est situé en point haut.
    - Situation en point bas : 0
    - Situation intermédiaire : 2
    - Situation en point haut : 4
- Environnement immédiat (/4) : indique si le monument est isolé ou entouré d'obstacles visuels ; si le monument est entouré par des boisements, ou par une trame bâtie continue, les interactions visuelles avec les paysages environnants sont limitées, alors que s'il est situé dans un environnement dégagé le risque est plus grand.
    - Végétation ou habitat dense : 0
    - Bocage : 2
    - Espace ouvert : 4
- Hauteur du monument (/2) : plus un monument est haut, plus il risque d'offrir des vues sur les paysages environnants, et plus on risque de le percevoir depuis les alentours.
    - < 2 m : 0
    - 2 – 6 m : 1
    - > 6 m : 2
- Présence de panoramas reconnus en direction de la Zone d'Implantation Potentielle et/ou risque de covisibilité (/2) : la silhouette du monument historique constitue-t-elle un élément de repère dans le paysage, depuis une route, un site fréquenté, etc. ? Auquel cas, sa sensibilité paysagère potentielle est plus élevée.
    - NON : 0
    - OUI : 2
- Ouverture au public (/2) : le monument historique est-il ouvert au public au moins une partie de l'année ? Auquel cas sa plus grande fréquentation tend à augmenter sa sensibilité paysagère potentielle.
    - Non (uniquement usage privé) : 1
    - Oui (accueil de public) : 2

On obtient ainsi une note sur 20 pour chaque monument historique qui évalue sa sensibilité potentielle théorique vis-à-vis de l'implantation d'éoliennes au sein de la Zone d'Implantation Potentielle.

### IV.6.4.2. LES RESULTATS DE L'EVALUATION MULTI-CRITERES

Cette évaluation multi-critères permet d'obtenir une hiérarchisation différenciant les monuments historiques présentant ou non une sensibilité théorique potentielle vis-à-vis du projet. On distingue ainsi les édifices jugés comme potentiellement sensibles, ou au contraire peu sensibles vis-à-vis du projet. Les résultats sont présentés dans le tableau ci-après.

La carte suivante présente l'ensemble des 113 monuments historiques de l'aire d'étude éloignée, en faisant la distinction entre immeubles inscrits et classés (52 classés, partiellement classés ou partiellement inscrits-classés et 61 inscrits ou partiellement inscrits).

Pour faciliter la lecture de cette carte, chaque monument historique est repéré par un nombre, qui permet d'identifier aisément de quel élément il s'agit grâce au tableau répertoriant ces derniers (*cf. ci-après*). La répartition de ces monuments dans les différentes aires d'étude est la suivante : 29 monuments historiques au sein de l'aire d'étude rapprochée et 84 au sein de l'aire d'étude éloignée. Une carte est ensuite présentée, avec uniquement les monuments historiques considérés comme potentiellement sensibles.

Les monuments historiques ressortant de cette analyse font ensuite l'objet d'une étude spécifique afin d'évaluer les zones présentant des risques de visibilité ou de covisibilité (abords des monuments, espaces depuis lesquels la silhouette du monument est perceptible, …). Ce travail aboutit à une hiérarchisation de la sensibilité potentielle vis-à-vis du projet (faible, moyenne ou forte). Les monuments historiques ressortant avec un niveau de sensibilité moyenne ou forte seront ensuite étudiés finement pour déterminer les éventuels impacts liés aux éoliennes envisagées (*cf. partie relative aux impacts du projet*).

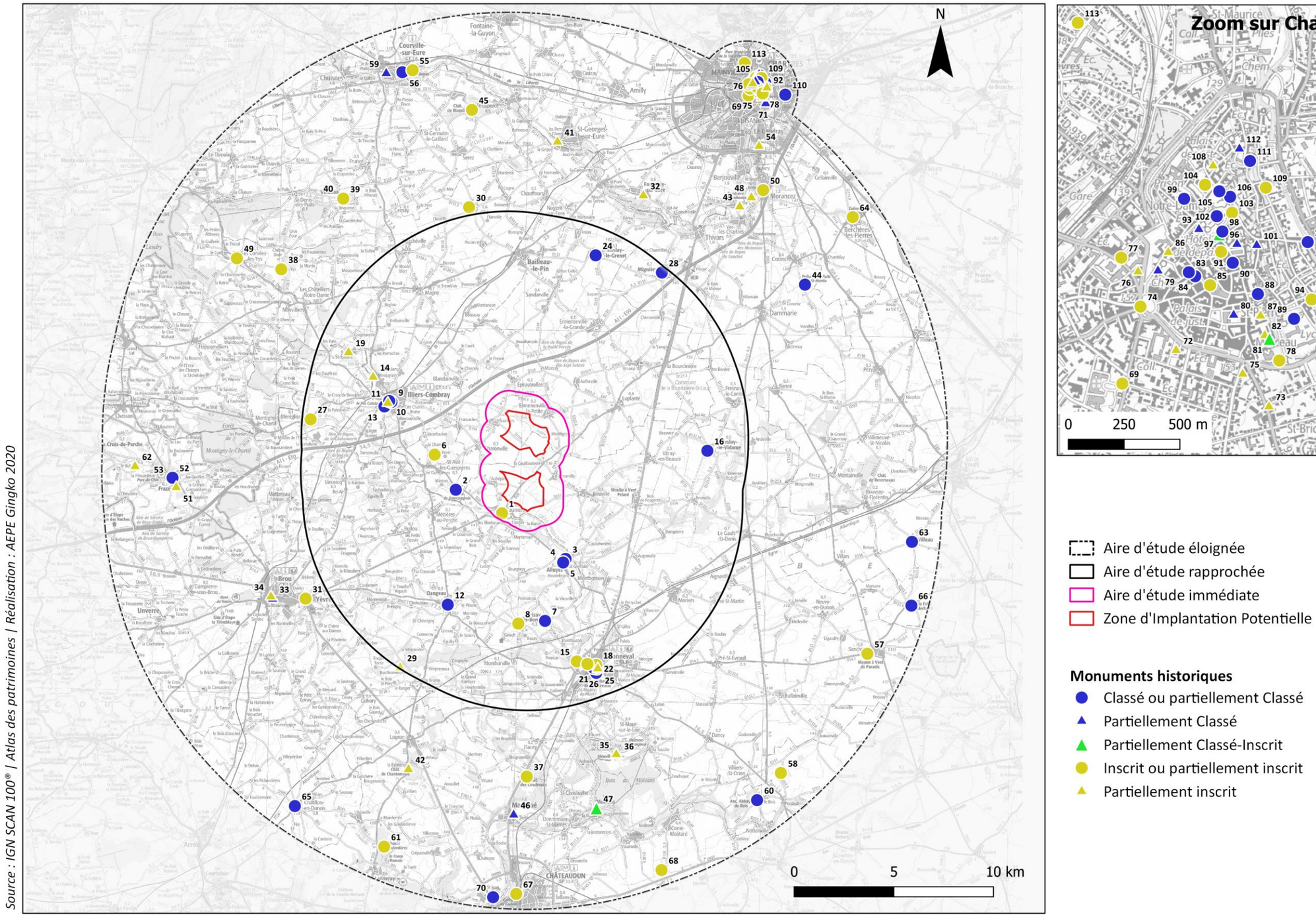


AEPE Gingko

**Les monuments historiques à l'échelle de l'aire d'étude éloignée**

*Carte 142 : Les monuments historiques à l'échelle de l'aire d'étude éloignée*

**Légende :**

***Monument historique ressortant de l'analyse multi-critères (note de sensibilité supérieure ou égale à 10)***

*Tableau 125 : L'analyse multi-critères des monuments historiques répertoriés*

| Numéro | Éloignement vis-à-vis de la Zone **d'Implantation** Potentielle [ZIP] (km) | Monument historique | Commune | Protection | Catégorie | Distance (/6 points) | Situation topographique (/4 points) | Environnement immédiat (/4 points) | Hauteur du monument (/2 points) | Présence de panoramas reconnus en direction de la ZIP et/ou risque de covisibilité (/2 points) | Ouverture au public (/2 points) | Note de sensibilité potentielle (/20 points) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 0,7 | Église Saint-Jean-Baptiste | Saumeray | Inscrit | *architecture religieuse* | 6 | 2 | 0 | 2 | 2 | 2 | 14 |
| 2 | 2,3 | Dolmen de Quincampoix | Saint-Avit-les-Guespières | Classé | *architecture funéraire - commémorative - votive* | 6 | 2 | 2 | 1 | 0 | 1 | 12 |
| 3 | 2,9 | Église Notre-Dame | Alluyes | Classé | *architecture religieuse* | 6 | 2 | 0 | 2 | 1 | 2 | 13 |
| 4 | 3,0 | Château d'Alluyes | Alluyes | Inscrit | *architecture domestique* | 3 | 2 | 0 | 2 | 2 | 1 | 10 |
| 5 | 3,0 | Château d'Alluyes | Alluyes | Classé | *architecture domestique* | 3 | 2 | 0 | 2 | 2 | 1 | 10 |
| 6 | 3,4 | Domaine de Rabestan | Saint-Avit-les-Guespières | Inscrit | *architecture domestique* | 3 | 2 | 2 | 2 | 0 | 1 | 10 |
| 7 | 5,6 | Dolmen dit Pierre de Villebon ou de Beaumont | Trizay-lès-Bonneval | Classé | *architecture funéraire - commémorative - votive* | 3 | 2 | 2 | 1 | 0 | 1 | 9 |
| 8 | 5,7 | Église Saint-Martin | Trizay-lès-Bonneval | Inscrit | *architecture religieuse* | 3 | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 9 |
| 9 | 5,7 | Église paroissiale Saint-Jacques | Illiers-Combray | Classé | *architecture religieuse* | 3 | 2 | 0 | 2 | 2 | 2 | 11 |
| 10 | 5,9 | Maison dite de Tante Léonie | Illiers-Combray | Classé | *architecture domestique* | 3 | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 9 |
| 11 | 5,9 | Château (ancien) | Illiers-Combray | Partiellement inscrit | *architecture domestique* | 3 | 2 | 2 | 1 | 0 | 1 | 9 |
| 12 | 6,0 | Église paroissiale Saint-Pierre | Dangeau | Classé | *architecture religieuse* | 3 | 2 | 0 | 2 | 2 | 2 | 11 |
| 13 | 6,0 | Jardin du Pré-Catelan | Illiers-Combray | Classé | *architecture de jardin* | 3 | 2 | 0 | 0 | 0 | 2 | 7 |
| 14 | 6,9 | Manoir de Mirougrain | Illiers-Combray | Partiellement inscrit | *architecture domestique* | 3 | 2 | 0 | 2 | 0 | 1 | 8 |
| 15 | 7,9 | Moulin de Couture | Bonneval | Inscrit | *architecture industrielle* | 3 | 2 | 0 | 2 | 0 | 1 | 8 |
| 16 | 8,0 | Église Saint-Etienne | Meslay-le-Vidame | Classé | *architecture religieuse* | 3 | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 9 |
| 17 | 8,2 | Fortifications (vestiges) | Bonneval | Inscrit | *architecture militaire* | 3 | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 9 |

| Numéro | Éloignement vis-à-vis de la Zone **d'Implantation** Potentielle [ZIP] (km) | Monument historique | Commune | Protection | Catégorie | Distance (/6 points) | Situation topographique (/4 points) | Environnement immédiat (/4 points) | Hauteur du monument (/2 points) | Présence de panoramas reconnus en direction de la ZIP et/ou risque de covisibilité (/2 points) | Ouverture au public (/2 points) | Note de sensibilité potentielle (/20 points) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 18 | 8,4 | Cave d'une maison gothique | Bonneval | Inscrit | | 3 | 2 | 0 | 0 | 0 | 1 | 6 |
| 19 | 8,5 | Église Saint-Eman | Saint-Éman | Partiellement inscrit | *architecture religieuse* | 3 | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 9 |
| 20 | 8,5 | Justice de Paix (ancienne) | Bonneval | Classé | *architecture judiciaire - pénitentiaire - de police* | 3 | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 9 |
| 21 | 8,6 | Église Notre-Dame | Bonneval | Classé | *architecture religieuse* | 3 | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 9 |
| 22 | 8,6 | Maison | Bonneval | Inscrit | | 3 | 2 | 0 | 2 | 0 | 1 | 8 |
| 23 | 8,6 | Maison médiévale | Bonneval | Partiellement inscrit | *architecture domestique* | 3 | 2 | 0 | 2 | 0 | 1 | 8 |
| 24 | 8,6 | Église Saint-Orien | Meslay-le-Grenet | Classé | *architecture religieuse* | 3 | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 9 |
| 25 | 8,7 | Maison médiévale | Bonneval | Partiellement inscrit | *architecture domestique* | 3 | 2 | 0 | 2 | 0 | 1 | 8 |
| 26 | 8,8 | Abbaye Saint-Florentin (ancienne) | Bonneval | Classé | *architecture religieuse* | 3 | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 9 |
| 27 | 9,6 | Château de Méréglise | Méréglise | Inscrit | *architecture domestique* | 3 | 2 | 0 | 2 | 0 | 1 | 8 |
| 28 | 9,7 | Chapelle dite des Trois-Maries | Mignières | Classé | *architecture religieuse* | 3 | 2 | 0 | 1 | 0 | 2 | 8 |
| 29 | 10,0 | Château de Bouthonvilliers | Dangeau | Partiellement inscrit | | 3 | 2 | 0 | 2 | 0 | 1 | 8 |
| 30 | 10,4 | Ferme | Ollé | Inscrit | *architecture domestique* | 0 | 2 | 2 | 1 | 0 | 1 | 6 |
| 31 | 11,1 | Église Notre-Dame | Yèvres | Inscrit | *architecture religieuse* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 6 |
| 32 | 12,4 | Église paroissiale Saint-Séverin | Fontenay-sur-Eure | Partiellement inscrit | *architecture religieuse* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 6 |
| 33 | 12,6 | Maison en pans de bois | Brou | Partiellement Classé | *architecture domestique* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 1 | 5 |
| 34 | 12,7 | Maison à pans de bois | Brou | Partiellement inscrit | *architecture domestique* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 1 | 5 |
| 35 | 13,0 | Domaine de Mémillon | Saint-Maur-sur-le-Loir | Partiellement inscrit | *architecture domestique* | 0 | 4 | 2 | 2 | 0 | 1 | 9 |
| 36 | 13,1 | Domaine de Mémillon | Saint-Maur-sur-le-Loir | Partiellement Classé | *architecture domestique* | 0 | 4 | 2 | 2 | 0 | 1 | 9 |
| 37 | 13,3 | Château des Coudreaux | Marboué | Inscrit | *architecture domestique* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 1 | 5 |
| 38 | 13,4 | Église Saint-Pierre | Corvées-les-Yys | Inscrit | *architecture religieuse* | 0 | 4 | 2 | 2 | 0 | 2 | 10 |
| 39 | 13,5 | Château de Villebon | Villebon | Inscrit | *architecture domestique* | 0 | 2 | 2 | 2 | 0 | 2 | 8 |

| Numéro | Éloignement vis-à-vis de la Zone **d'Implantation** Potentielle [ZIP] (km) | Monument historique | Commune | Protection | Catégorie | Distance (/6 points) | Situation topographique (/4 points) | Environnement immédiat (/4 points) | Hauteur du monument (/2 points) | Présence de panoramas reconnus en direction de la ZIP et/ou risque de covisibilité (/2 points) | Ouverture au public (/2 points) | Note de sensibilité potentielle (/20 points) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 40 | 13,6 | Château de Villebon | Villebon | Partiellement Classé | *architecture domestique* | 0 | 2 | 2 | 2 | 0 | 2 | 8 |
| 41 | 13,7 | Église Saint-Georges | Saint-Georges-sur-Eure | Partiellement inscrit | *architecture religieuse* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 6 |
| 42 | 14,3 | Château de Chantemesle | Logron | Partiellement inscrit | *architecture domestique* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 1 | 5 |
| 43 | 14,7 | Ancienne abbaye de l'Eau | Ver-lès-Chartres | Partiellement inscrit | *architecture religieuse* | 0 | 2 | 2 | 2 | 0 | 1 | 7 |
| 44 | 14,8 | Polissoir dit Pinte de Saint-Martin | Corancez | Classé | *architecture artisanale* | 0 | 2 | 4 | 0 | 0 | 2 | 8 |
| 45 | 15,2 | Château de Blanville | Saint-Luperce | Inscrit | *architecture domestique* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 6 |
| 46 | 15,3 | Église Saint-Pierre | Marboué | Partiellement Classé | *architecture religieuse* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 6 |
| 47 | 15,3 | Château de Moléans | Moléans | Partiellement Classé-Inscrit | *architecture domestique* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 6 |
| 48 | 15,5 | Prestrière de Moineaux | Barjouville | Partiellement inscrit | *architecture domestique* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 1 | 5 |
| 49 | 15,6 | Église Saint-Georges | Corvées-les-Yys | Inscrit | *architecture religieuse* | 0 | 4 | 0 | 2 | 0 | 2 | 8 |
| 50 | 16,1 | Dolmen dit La Pierre qui Tourne | Morancez | Inscrit | *architecture funéraire - commémorative - votive* | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 2 | 4 |
| 51 | 16,3 | Manoir du Châtelier | Frazé | Partiellement inscrit | *architecture domestique* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 1 | 5 |
| 52 | 16,4 | Église paroissiale Notre-Dame | Frazé | Classé | *architecture religieuse* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 6 |
| 53 | 16,5 | Château et parc | Frazé | Partiellement Classé | *architecture domestique* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 6 |
| 54 | 17,7 | Séminaire des Barbelés | Coudray | Partiellement inscrit | *architecture religieuse* | 0 | 2 | 0 | 1 | 0 | 2 | 5 |
| 55 | 17,8 | Eolienne | Courville-sur-Eure | Inscrit | *architecture agricole* | 0 | 2 | 2 | 2 | 0 | 2 | 8 |
| 56 | 17,8 | Église Saint-Pierre | Courville-sur-Eure | Classé | *architecture religieuse* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 6 |
| 57 | 17,9 | Moulin à vent du Paradis | Sancheville | Inscrit | *architecture artisanale* | 0 | 2 | 4 | 2 | 0 | 2 | 10 |
| 58 | 18,0 | Château de la Brosse | Nottonville | Inscrit | *architecture domestique* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 1 | 5 |

| Numéro | Éloignement vis-à-vis de la Zone **d'Implantation** Potentielle [ZIP] (km) | Monument historique | Commune | Protection | Catégorie | Distance (/6 points) | Situation topographique (/4 points) | Environnement immédiat (/4 points) | Hauteur du monument (/2 points) | Présence de panoramas reconnus en direction de la ZIP et/ou risque de covisibilité (/2 points) | Ouverture au public (/2 points) | Note de sensibilité potentielle (/20 points) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 59 | 18,0 | Hôpital | Courville-sur-Eure | Partiellement Classé | *architecture hospitalière - d'assistance - de protection sociale* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 1 | 5 |
| 60 | 18,3 | Abbaye du Bois (ancienne) | Nottonville | Classé | *architecture religieuse* | 0 | 2 | 2 | 2 | 0 | 2 | 8 |
| 61 | 18,3 | Enceinte du bois des Goislardières et enceinte dite Le Camp Romain | Lanneray | Inscrit | *catégorie non connue* | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 1 | 3 |
| 62 | 18,3 | Manoir du Cormier | Frazé | Partiellement inscrit | *architecture domestique* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 1 | 5 |
| 63 | 18,6 | Église Saint-Jean | Villeau | Classé | *architecture religieuse* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 6 |
| 64 | 18,7 | Eolienne Bollée | Berchères-les-Pierres | Inscrit | *architecture agricole* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 6 |
| 65 | 18,7 | Église Saint-Hilaire | Châtillon-en-Dunois | Classé | *architecture religieuse* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 6 |
| 66 | 19,1 | Église de la Folie-Herbault | Eole-en-Beauce | Classé | *architecture religieuse* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 6 |
| 67 | 19,2 | Chapelle Notre-Dame-de-la-Boissière (ancienne commanderie du Temple) | Châteaudun | Inscrit | *architecture religieuse* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 6 |
| 68 | 19,2 | Dolmen sous tumulus | Lutz-en-Dunois | Inscrit | *architecture funéraire - commémorative - votive* | 0 | 2 | 4 | 0 | 0 | 1 | 7 |
| 69 | 19,4 | Centre hospitalier \| conciergerie | Chartres | Inscrit | *architecture hospitalière - d'assistance - de protection sociale* | 0 | 2 | 0 | 1 | 0 | 1 | 4 |
| 70 | 19,4 | Église Saint-Jean-de-la-Chaîne | Châteaudun | Classé | *architecture religieuse* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 6 |
| 71 | 19,6 | Prieuré de Saint-Martin-au-Val | Chartres | Partiellement Classé | *architecture religieuse* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 6 |
| 72 | 19,7 | Théâtre municipal | Chartres | Partiellement inscrit | *architecture de culture - recherche - sport - loisir* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 6 |
| 73 | 19,7 | Maison | Chartres | Partiellement inscrit | *architecture domestique* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 1 | 5 |
| 74 | 19,7 | Monument à Marceau | Chartres | Inscrit | *catégorie non connue* | 0 | 2 | 0 | 1 | 0 | 2 | 5 |
| 75 | 19,8 | Maison | Chartres | Partiellement inscrit | *architecture domestique* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 1 | 5 |

| Numéro | Éloignement vis-à-vis de la Zone **d'Implantation** Potentielle [ZIP] (km) | Monument historique | Commune | Protection | Catégorie | Distance (/6 points) | Situation topographique (/4 points) | Environnement immédiat (/4 points) | Hauteur du monument (/2 points) | Présence de panoramas reconnus en direction de la ZIP et/ou risque de covisibilité (/2 points) | Ouverture au public (/2 points) | Note de sensibilité potentielle (/20 points) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 76 | 19,9 | Hôtel des Postes | Chartres | Partiellement inscrit | *architecture fiscale - financière* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 6 |
| 77 | 19,9 | Monument à Pasteur | Chartres | Inscrit | *catégorie non connue* | 0 | 2 | 0 | 1 | 0 | 2 | 5 |
| 78 | 19,9 | Monument à Noël Ballay | Chartres | Inscrit | *catégorie non connue* | 0 | 2 | 0 | 1 | 0 | 2 | 5 |
| 79 | 19,9 | Église Sainte-Foy (ancienne) | Chartres | Partiellement Classé | *architecture religieuse* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 6 |
| 80 | 19,9 | Hôtel Montescot | Chartres | Partiellement Classé | *architecture domestique* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 6 |
| 81 | 19,9 | Ancienne abbaye de Saint-Père-en-Vallée | Chartres | Partiellement Classé-Inscrit | *architecture religieuse* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 6 |
| 82 | 19,9 | Ancien lycée Marceau | Chartres | Partiellement inscrit | *architecture scolaire* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 6 |
| 83 | 20,0 | Immeuble | Chartres | Classé | *architecture domestique* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 1 | 5 |
| 84 | 20,0 | Maison | Chartres | Classé | *architecture domestique* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 1 | 5 |
| 85 | 20,0 | Monument à Marceau | Chartres | Inscrit | *édicule* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 6 |
| 86 | 20,0 | Maison | Chartres | Partiellement inscrit | *architecture domestique* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 1 | 5 |
| 87 | 20,0 | Couvent des Cordeliers (ancien) | Chartres | Partiellement inscrit | *architecture religieuse* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 6 |
| 88 | 20,1 | Église Saint-Aignan | Chartres | Classé | *architecture religieuse* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 6 |
| 89 | 20,1 | Église Saint-Pierre | Chartres | Classé | *architecture religieuse* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 6 |
| 90 | 20,1 | Maison du 13, rue des Changes | Chartres | Classé | *architecture domestique* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 1 | 5 |
| 91 | 20,1 | Devanture commerciale | Chartres | Inscrit | *architecture commerciale* | 0 | 2 | 0 | 1 | 0 | 1 | 4 |
| 92 | 20,2 | Moulin de Saint-Père | Chartres | Partiellement Classé | *architecture artisanale* | 0 | 2 | 0 | 1 | 0 | 2 | 5 |
| 93 | 20,2 | Maison canoniale | Chartres | Partiellement Classé | *architecture domestique* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 1 | 5 |
| 94 | 20,2 | Pont Saint-Hilaire | Chartres | Inscrit | *génie civil* | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 2 | 4 |
| 95 | 20,2 | Maison canoniale | Chartres | Partiellement Classé-Inscrit | *architecture domestique* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 1 | 5 |
| 96 | 20,2 | Maison en pans de bois | Chartres | Partiellement Classé | *architecture domestique* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 1 | 5 |
| 97 | 20,2 | Maison canoniale | Chartres | Inscrit | *architecture domestique* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 1 | 5 |

| Numéro | Éloignement vis-à-vis de la Zone **d'Implantation** Potentielle [ZIP] (km) | Monument historique | Commune | Protection | Catégorie | Distance (/6 points) | Situation topographique (/4 points) | Environnement immédiat (/4 points) | Hauteur du monument (/2 points) | Présence de panoramas reconnus en direction de la ZIP et/ou risque de covisibilité (/2 points) | Ouverture au public (/2 points) | Note de sensibilité potentielle (/20 points) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 98 | 20,2 | Maison canoniale | Chartres | Classé | *architecture domestique* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 1 | 5 |
| 99 | 20,2 | Cellier de Loëns (ancien) | Chartres | Classé | *architecture agricole* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 6 |
| 100 | 20,3 | Maison | Chartres | Partiellement inscrit | *architecture domestique* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 1 | 5 |
| 101 | 20,3 | Maison dite de la Reine Berthe | Chartres | Partiellement Classé | *architecture domestique* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 1 | 5 |
| 102 | 20,3 | Cathédrale Notre-Dame | Chartres | Classé | *architecture religieuse* | 0 | 2 | 4 | 2 | 2 | 2 | 12 |
| 103 | 20,3 | Maison canoniale | Chartres | Inscrit | *architecture domestique* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 1 | 5 |
| 104 | 20,4 | Ancien séminaire Saint-Charles | Chartres | Inscrit | *architecture de culture - recherche - sport - loisir* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 6 |
| 105 | 20,4 | Évêché (ancien) et ses jardins \| Bâtiments de l'ancien évêché | Chartres | Classé | *architecture religieuse* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 6 |
| 106 | 20,4 | Évêché (ancien) et ses jardins \| Partie des jardins, délimitée par un tracé rouge | Chartres | Classé | *architecture religieuse* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 6 |
| 107 | 20,4 | Porte Guillaume (vestiges) | Chartres | Classé | *architecture militaire* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 6 |
| 108 | 20,4 | Maison | Chartres | Partiellement inscrit | *architecture domestique* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 1 | 5 |
| 109 | 20,5 | Ateliers Lorin | Chartres | Inscrit | *architecture artisanale* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 6 |
| 110 | 20,5 | Maison Picassiette | Chartres | Classé | *architecture domestique* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 6 |
| 111 | 20,6 | Église Saint-André | Chartres | Classé | *architecture religieuse* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 6 |
| 112 | 20,6 | Maison | Chartres | Partiellement Classé | *architecture domestique* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 1 | 5 |
| 113 | 20,7 | Église Saint-Jean-Baptiste | Chartres | Inscrit | *architecture religieuse* | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 6 |

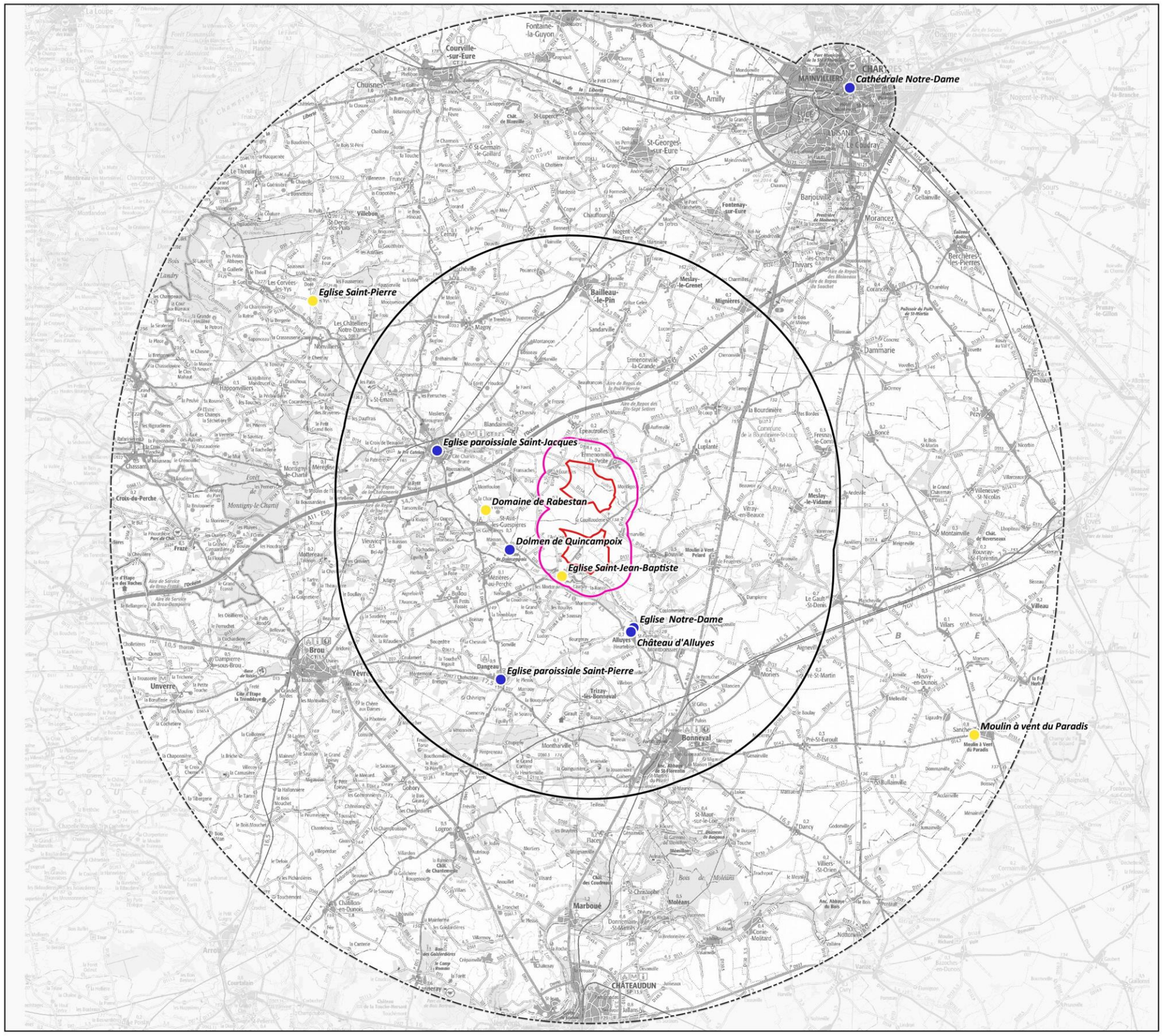


Source : IGN SCAN 100® | Atlas des patrimoines | Réalisation : AEPE Gingko 2020

**Les monuments historiques potentiellement sensibles à l'échelle de l'aire d'étude éloignée**

*Carte 143 : Les monuments historiques potentiellement sensibles à l'échelle de l'aire d'&tude éloignée*

## IV.6.4.3. LES MONUMENTS HISTORIQUES RESSORTANT DE L'ANALYSE MULTI-CRITERES

### ÉGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE DE SAUMERAY (N°1)

Cette église, construite au XIIIème siècle, est inscrite au titre des monuments historiques depuis le 20 octobre 1971. Sa flèche en ardoise est visible depuis les alentours du bourg de Saumeray. Depuis les abords du monument, le contexte densément bâti masque en partie les vues en direction du site de projet. Cependant, des ouvertures dans le bâti permettent des perspectives potentielles franches en direction de la Zone d'Implantation Potentielle sud distante de 0,7 km. Depuis le sud du bourg, de l'autre côté de la vallée du Loir, il existe un risque de covisibilité en cas d'installation d'éoliennes au sein de la Zone d'Implantation Potentielle.

Pour ces raisons, **sa sensibilité potentielle est considérée comme forte.**

*Photo 158 : Église Saint-Jean-Baptiste et ouverture visuelle depuis ses abords*

*Photo 159 : Depuis le sud du bourg, la silhouette de l'église se détache en direction du site de projet*

### DOLMEN DE QUINCAMPOIX (N°2)

Cet élément de patrimoine est un dolmen du néolithique, classé au titre des monuments historiques depuis 1889. Ce petit édifice est situé non loin du Loir dans un environnement relativement boisé. Une haie située entre le monument et la Zone d'Implantation Potentielle (à 2,3 km), associée à une topographie légèrement bombée, filtre les perspectives en direction de cette dernière.

Cependant, une ouverture visuelle vers le site de projet reste possible depuis les abords du dolmen, et **sa sensibilité potentielle est considérée comme modérée.**

*Photo 160 : Le dolmen de Quincampoix*

*Photo 161 : Perspective en direction de la zone d'étude depuis les abords du dolmen*

## ÉGLISE NOTRE-DAME D'ALLUYES (N°3)

Monument du XIIème siècle, remanié jusqu'au XVIème siècle. Seule la flèche en ardoise a ensuite été reconstruite au XIXème siècle. Cette église, située à 2,9 km du site de projet, est classée au titre des monuments historiques depuis le 2 septembre 1994. Implantée au sein du bourg d'Alluyes, elle bénéficie d'un environnement relativement bâti et boisé par la vallée du Loir.

Néanmoins, elle reste assez proche du site d'implantation et soulève tout de même une **sensibilité potentielle modérée.**

*Photo 162 : L'église Notre-Dame d'Alluyes (Source : monumentum.fr)*

*Photo 163 : Depuis le bourg, la visibilité en direction de la Zone d'Implantation Potentielle est masquée par l'église et la végétation qui l'entoure*

## CHATEAU D'ALLUYES (N°4 ET N°5)

Important ensemble patrimonial né au XIIème siècle, le château d'Alluyes relève à la fois de l'inscription et du classement au titre des monuments historiques. Son portail d'entrée et ses deux tours ainsi que la chapelle Saint-Nicolas attenante sont classés depuis le 15 décembre 1980. Son donjon est quant à lui inscrit depuis le 21 décembre 1925. Installé au bord d'une dérivation du Loir dans un environnement bien végétalisé, le château se situe à l'abri des regards et les perspectives en direction de la Zone d'Implantation Potentielle située à 3 km sont rares. Cependant, son donjon, qui domine l'ensemble, est visible de loin. Celui-ci n'est pas visitable actuellement pour des raisons de sécurité. Deux covisibilités avec le donjon sont cependant possibles en cas d'installation d'éoliennes au sein de la Zone d'Implantation Potentielle, depuis la RD 28.1 au sud-est du bourg d'Alluyes et la RD 144 au sud.

**La partie classée du château relève donc d'une sensibilité potentielle faible, et la partie inscrite (donjon), d'une sensibilité potentielle modérée.**

*Photo 164 : Le donjon et la chapelle Saint-Nicolas du château d'Alluyes*

*Photo 165 : Depuis la RD 144, la silhouette du donjon est visible en direction du site de projet*

## DOMAINE DE RABESTAN (N°6)

Cet ensemble architectural installé à 3,4 km de la Zone d'Implantation Potentielle est inscrit au titre des monuments historiques depuis le 17 février 1987. Le domaine est ceint d'une dense frange boisée qui laisse peu de place pour les ouvertures visuelles et ne permet pas de covisibilité.

En revanche, depuis l'allée plantée conduisant au portail du domaine, l'environnement ouvert permet une percée visuelle en direction de la zone de projet. Par conséquent, **la sensibilité potentielle de cet élément est considérée comme modérée.**

*Photo 166 : Le portail d'entrée du domaine de Rabestan*

*Photo 167 : Les denses boisements du domaine empêchent les potentielles covisibilités avec le bâti.*

*Photo 168 : Ouverture visuelle en direction de la zone d'étude depuis l'allée d'accès au domaine*

## ÉGLISE SAINT-JACQUES D'ILLIERS-COMBRAY (N°9)

Ce monument situé en centre-ville d'Illiers-Combray est distant de 5,7 km du site d'étude. Classée au titre des monuments historiques depuis le 13 avril 1907, l'église a été érigée dès le XIVème siècle puis remaniée régulièrement jusqu'au XXème siècle. Depuis ses abords immédiats, aucune perspective en direction du site d'étude n'est possible en raison du bâti dense du bourg.

Néanmoins, depuis le nord-ouest d'Illiers-Combray, la silhouette élancée de la flèche de l'église peut potentiellement se superposer avec le site de projet. Par conséquent, **sa sensibilité potentielle est considérée comme modérée.** Comme vu plus haut dans le dossier, ce monument est également inclus dans le périmètre de protection du SPR d'Illiers-Combray.

*Photo 169 : L'église Saint-Jacques d'Illiers-Combray*

*Photo 170 : Depuis la RD 941 au nord-ouest d'Illiers-Combray, le clocher de l'église apparaît dans la direction de la zone de projet*

## ÉGLISE SAINT-PIERRE DE DANGEAU (N°12)

Cette église romane du XIIème siècle, remaniée jusqu'au XVIème siècle, est située à 6 km de la Zone d'Implantation Potentielle. Elle est classée au titre des monuments historiques depuis le 24 décembre 1959. À l'intérieur du centre-bourg de Dangeau, où le monument se situe, la visibilité en direction de la zone de projet n'est pas possible en raison de la trame bâtie dense. Depuis la RD 941 au sud-du village, une covisibilité est à attendre.

Par conséquent, la **sensibilité potentielle de l'église est considérée comme modérée.**

*Photo 171 : L'église paroissiale Saint-Pierre de Dangeau*

*Photo 172 : Le clocher est visible depuis la RD 941, dans l'axe du site de projet (Source : Google Street VIew)*

## ÉGLISE SAINT-PIERRE DE CORVEES-LES-YYS (N°38)

Située à une distance de 13,4 par rapport à la Zone d'Implantation Potentielle, l'église Saint-Pierre de Corvées-les-Yys est inscrite au titre des monuments historiques depuis le 8 juillet 2008. Erigée en bordure d'un hameau (Les Yys), ce monument bénéficie d'un environnement semi-ouvert sur la campagne aux alentours. Depuis ses abords, la visibilité en direction du site d'étude est masquée par le Bois des Yys situé dans l'axe visuel. Le contexte légèrement plus boisé et la distance par rapport à la zone d'étude ne permettent pas non plus de covisibilités significatives.

Par conséquent, bien que ce monument ait été sélectionné par l'analyse multi-critères précédente, **sa sensibilité potentielle est considérée comme faible.**

*Photo 173 : Église Saint-Pierre de Corvées-les-Ys (Sources : monumentum.fr, perche-gouet.net)*

*Photo 174 : Visibilité masquée par le Bois d'Yys aux abords de l'église (Source : Google Street VIew)*

### MOULIN A VENT DU PARADIS (N°57)

Ce moulin à vent du XVIIème siècle se situe à 17,9 km au sud-est de la Zone d'Implantation Potentielle. Il est inscrit au titre des monuments historiques depuis le 4 juillet 1988. Situé sur la sortie ouest du bourg de Sancheville, il bénéficie d'un environnement dégagé. Cependant, la distance importante qui le sépare du site de projet et la silhouette du bourg de Ligaudry dans l'axe visuel ne permettent pas de perceptions significatives. D'autre part, la présence de parcs éoliens proches (Bonneval, Canton de Bonneval, Moulin de Pierre Sud & Nord) fait apparaître le motif éolien sur un plan rapproché et renvoie le site de projet à l'arrière-plan.

Pour ces raisons, et malgré la sélection du moulin par l'analyse multi-critères, **sa sensibilité potentielle est considérée comme faible.**

*Photo 175 : Moulin à vent du Paradis (Sources tourisme28.com, monumentum.fr)*

*Photo 176 : Vue lointaine en direction de la ZIP, silhouette du bourg de Ligaudry à l'horizon (Source : Google Street View)*

### CATHEDRALE NOTRE-DAME DE CHARTRES (N°102)

La cathédrale Notre-Dame de Chartres, monument emblématique de la Beauce, est classée au titre des monuments historiques depuis 1862. Comme indiqué plus haut dans ce document (*Cf. IV.6.1. Les sites UNESCO, page 315*), la visibilité depuis les abords du monument n'est pas significative, mais depuis la tour nord, une perception en direction du site de projet est possible quoique très lointaine (20,3 km).

Par conséquent, **sa sensibilité potentielle est considérée comme modérée.**

*Photo 177 : La cathédrale Notre-Dame de Chartres (Source : Chartres Tourisme)*

## IV.6.5. SYNTHESE DES SENSIBILITES PATRIMONIALES

À l'échelle de l'aire d'étude éloignée sont recensés un site UNESCO, 2 sites patrimoniaux remarquables, 17 sites classés et inscrits et 113 monuments historiques. Le contexte paysager de chacun de ces éléments a fait l'étude d'une analyse pour ensuite les hiérarchiser en fonction de leur sensibilité potentielle vis-à-vis du projet. Ressortent ainsi (*Cf. carte-ci-après*) :

- **Avec une sensibilité potentielle forte** :
  - L'église Saint-Jean-Baptiste de Saumeray (monument historique inscrit)
- **Avec une sensibilité potentielle modérée** :
  - La cathédrale de Chartres (monument historique classé, site UNESCO)
  - L'ensemble urbain de Châteaudun (site inscrit)
  - Le SPR d'Illiers-Combray (site patrimonial remarquable)
  - Le dolmen de Quincampoix (monument historique classé),
  - L'église Notre-Dame d'Alluyes (monument historique classé),
  - Le château d'Alluyes (partie inscrite du monument historique),
  - Le domaine de Rabestan (monument historique inscrit),
  - L'église Saint-Jacques d'Illiers-Combray (monument historique classé),
  - L'église Saint-Pierre de Dangeau (monument historique classé)

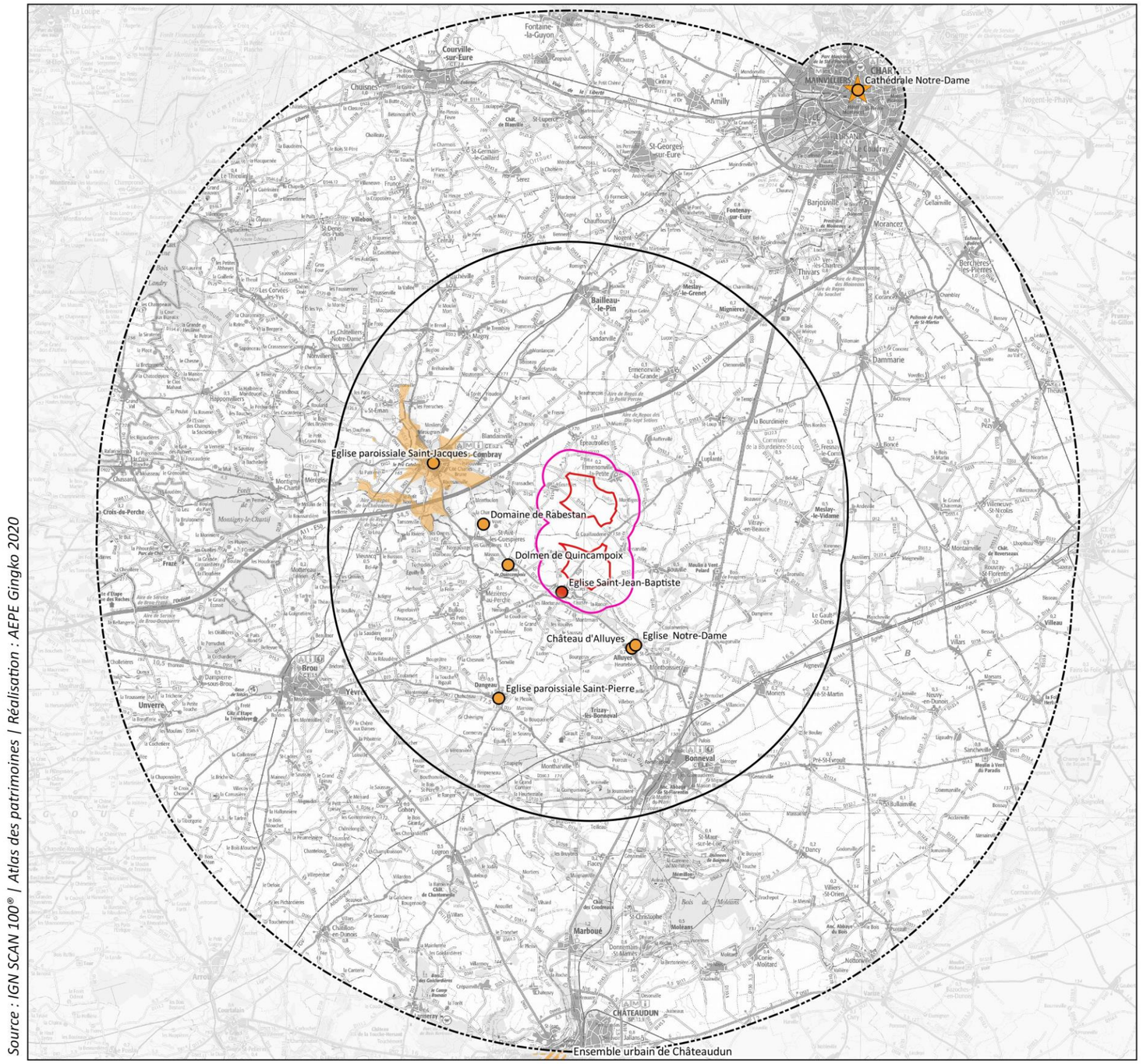


AEPE Gingko

**Synthèse des sensibilités patrimoniales potentielles**

*Photo 178 : Synthèse des sensibilités patrimoniales potentielles*